

CONSEIL COMMUNAL
VILLE DE NAMUR

Séance du 19 mars 2015

La séance est ouverte à 18h15

Présences:

Présidence:

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché.

Echevins:

Mmes S. Scailquin, A. Barzin, C. Crefcoeur, P. Grandchamps, MM. T. Auspert, A. Detry, B. Sohier, A. Gavroy, L. Gennart.

Conseillers:

Mme A. Oger, Cheffe de groupe; Mmes B. Bazelaire, G. Demoustier, D. Klein, A-M. Salembier, N. Sonveaux, MM. J-M. Allard, J. Etienne (à partir du point 27 bis (u) jusqu'au point 67), P. Mailleux, P. Mathieu (cdH)

M. B. Guillitte, Chef de groupe; Mmes A. Vanbrabant (à partir du point 3), MM. D. Lhoste, E. Mievis (à partir du point 3 jusqu'au point 83.1), E. Nahon (MR)

Mme B. Baland, Cheffe de groupe; Mmes A. De Gand, L. Lambert, R. Mushokoza (ECOLO)

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe; Mmes F. Collard (jusqu'au point 67), G. Grovonius (à partir du point 2), N. Kumanova-Gashi (à partir du point 18), MM. O. Anselme (jusqu'au point 83.4), Ch. Capelle (jusqu'au point 83.5), J. Damilot, M. Deheneffe, F. Martin, A. Piret, C. Pirot (jusqu'au point 83.1), F. Seumois, K. Tory (PS)

Mme F. Kinet, Conseillère indépendante

M. P-Y Dupuis, Conseiller indépendant (jusqu'au point 67)

M. P. Defeyt, Président du CPAS (ECOLO)

Secrétaires:

M. J-M Van Bol, Directeur général

Mme L. Leprince, Directrice générale adjointe

Excusés:

Mme M. Van Espen, conseillère communale MR

M. G. Carpiaux, conseiller communal cdH

Mme D. Renier, conseillère communale PS

Votes:

SÉANCE PUBLIQUE

Toutes les décisions sont prises à l'unanimité des membres présents sauf :

Point 5 : 41 oui et 1 nul

Points 7 à 9 : 42 oui

Point 10 : 41 oui et 1 non

Point 18 : oui majorité (cdH, MR, Ecolo), M. P-Y. Dupuis et Mme F. Kinet, Conseillers communaux indépendants et abstention PS

Point 27 : oui majorité (cdH, MR, Ecolo, M. P-Y. Dupuis et Mme F. Kinet, Conseillers communaux indépendants) et abstention PS

Point 27 bis (U) : oui majorité (cdH, MR, Ecolo, M. P-Y. Dupuis et Mme F. Kinet, Conseillers communaux indépendants) et PS pour l'urgence

oui majorité (cdH, MR, Ecolo), M. P-Y. Dupuis et Mme F. Kinet, Conseillers communaux indépendants et abstention PS pour la forme

Point 45 : oui majorité (cdH, MR, Ecolo) et PS, abstention M. P-Y. Dupuis, conseiller communal indépendant et non Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendant

Point 51 bis(U) : oui majorité (cdH, MR, Ecolo, M. P-Y. Dupuis et Mme F. Kinet, Conseillers communaux indépendants) et PS pour l'urgence

Point 63 : oui majorité (cdH, MR, Ecolo, M. P-Y. Dupuis et Mme F. Kinet, Conseillers communaux indépendants) et abstention PS

Point 67 à 74 : oui majorité (cdH, MR, Ecolo, M. P-Y. Dupuis et Mme F. Kinet, Conseillers communaux indépendants) et abstention PS

ORDRE DU JOUR

Séance publique

CORPS DE SECURITE

ZONE DE POLICE

1. Mobilité: ouverture des emplois du premier cycle 2015

DIRECTION GENERALE

SECRETARIAT GENERAL

2. Démission d'un Conseiller
3. Remplacement d'un Conseiller et prestation de serment
4. Commissions communales: composition – modification
5. Conseil de l'Action sociale: remplacement d'un Conseiller
6. Représentation: Foyer Jambois – remplacement
7. Représentation: La Joie du Foyer – remplacement
8. Représentation: La Terrienne du Crédit social en province de Namur – remplacement
9. Représentation: BEP Crématorium – remplacement
10. Représentation: GAU – remplacement

CELLULE CONSEIL

11. Procès-verbal de la séance du 12 février 2015

DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES

VOIRIE

12. Inasep: règlement général – annexe permanente aux ordres de mission d'étude – approbation
13. Entretien de diverses chaussées par raclage/pose: modification unilatérale n°3
14. Réhabilitation de tronçons d'égouts communaux par chemisage: projet
15. Réseau d'évacuation des eaux pluviales: réfections localisées – projet
16. Diverses rues: fourniture et pose ou mise à niveau de trapillons de chambres de visite – projet
17. Avenue Golenvaux: réfection de la chaussée et des trottoirs – projet
18. Grognon, port numérique et esplanade: marché public de services – projet
19. Jambes, chaussée de Liège: aménagements urbains – modification unilatérale n°1
20. Loyers, rue de Bossimé: réfection partielle – projet
21. Temploux, rue Saint-Antoine: égouttage et réfection de la voirie – modification unilatérale n°1
22. Temploux, chemin vicinal n°7: déplacement partiel
23. Boninne, rue Bois de Lahaut: travaux d'évacuation des eaux de surface – emprises en sous-sol et droit de passage

DOMAINE PUBLIC ET SECURITE

24. Saint-Servais, rue des Trois Piliers: suppression d'un emplacement PMR – règlement complémentaire à la police de la circulation routière
25. Daussoulx: extension de la zone agglomérée – règlement complémentaire à la police de la circulation routière
26. Rhisnes, Nouvelle route de Suarlée: sens giratoire, piste cyclable et marquage au sol – règlement complémentaire à la police de la circulation routière

DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES

COHESION SOCIALE

- 27. Plan de Cohésion sociale 2014-2019: rapports d'activités et financiers 2014
- 27.bis (U) Plan Grand Froid 2014-2015

LOGEMENT

- 28. Lutte contre les logements dangereux ou insalubres: protocole de collaboration

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS

JEUNESSE

- 29. Subsidés aux plaines d'initiative volontaire: règlement 2015-2019
- 30. Formations d'accueillants extrascolaires: convention avec l'ONE
- 31. Parc Attractif Reine Fabiola: partenariat – convention

SPORTS

- 32. Subsidés aux associations sportives: modification du règlement

CULTURE – BIBLIOTHEQUES

- 33. Prêt d'œuvres d'art: prolongation
- 34. Emprunt de tableaux pour une exposition: conventions

DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- 35. Vedrin, rues Alphonse Van Gricken et de la Keuture: développement d'un habitat groupé – prise de connaissance des résultats de l'enquête publique et décision sur les questions de voiries
- 36. Jambes, rue Gameda: projet de constructions groupées – prise de connaissance des résultats de l'enquête publique et décision sur les questions de voiries
- 37. Suarlée, rue du Château de Suarlée: projet de constructions groupées – prise de connaissance des résultats de l'enquête publique et décision sur les questions de voiries
- 38. Abrogation de plans communaux d'aménagement – 3^{ème} phase: Namur – PCA n°1018D
- 39. Abrogation de plans communaux d'aménagement – 3^{ème} phase: Namur – PCA n°1015A
- 40. Abrogation de plans communaux d'aménagement – 3^{ème} phase: Temploux – PCA n°1
- 41. Abrogation de plans communaux d'aménagement – 3^{ème} phase: Temploux – PCA n°2
- 42. Abrogation de plans communaux d'aménagement – 3^{ème} phase: Temploux – PCA n°3
- 43. Abrogation de plans communaux d'aménagement – 3^{ème} phase: Temploux – PCA n°4
- 44. Abrogation de plans communaux d'aménagement – 3^{ème} phase: Temploux – PCA n°5

REGIE FONCIERE

- 45. Rue des Carmes, 45-51: rénovation du Caméo – avenant n°4
- 46. Avenue Albert 1er: vente d'immeuble
- 47. Rue de Gravière, 30: vente d'immeuble

DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE

- 48. Piscine de Saint-Servais: rénovation – demande d'aide exceptionnelle CRAC – tranche 2015

BUDGET ET PLAN DE GESTION

- 49. Budget initial 2015: arrêté ministériel – prise de connaissance

50. Piscine de Saint-Servais: rénovation – aide exceptionnelle CRAC – modification de la convention – 1^{er} tranche 2014
51. Subvention "Projets métropolitains": convention
- 51.bis (U). Contentieux fiscal: demande d'une aide exceptionnelle au CRAC

ENTITES CONSOLIDEES

52. CHR Sambre et Meuse: budget 2015
53. CHR Sambre et Meuse: garantie d'emprunts 2014-2015
54. CHR Namur et CHR Val de Sambre: budget d'exploitation et d'investissements 2015

ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES

55. Fabriques d'église de Flawinne et Saint-Servais Sacré Cœur : comptes 2013
56. Fabrique d'église de Gelbressée: compte 2014
57. Fabrique d'église de Belgrade: compte 2014
58. Fabriques d'église: répartition des subventions extraordinaires
59. Fabriques d'église: petits investissements au service ordinaire – tutelle
60. Fabriques d'église: tutelle des budgets, modifications budgétaires et comptes –prorogation du délai à titre conservatoire
61. Fabriques d'église de Flawinne, Namur Saint Jean-Baptiste, Namur Saint-Joseph, Saint-Servais Sacré Cœur et Wartet: budgets 2015

RECETTES ORDINAIRES

62. Pavillon de l'Aménagement urbain: vente d'articles promotionnels – règlement redevance
63. Parc Attractif Reine Fabiola: tarification de la cafétéria et des distributeurs de boissons – exercice 2015
64. Taxe sur les égouts: arrêté ministériel – prise de connaissance

DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI

LOGISTIQUE – ECONOMAT

65. Acquisition et remplacement d'une assembleuse: projet

DEPARTEMENT DES BATIMENTS

BUREAU D'ETUDES BATIMENTS

66. Eglise Saint-Loup: travaux de stabilité – mesures d'urgence – prise d'acte
67. Malonne: conception et réalisation d'une salle d'athlétisme – avenant n°18
68. Jambes: conception et réalisation d'une caserne de pompiers – avenant n°49
69. Jambes: conception et réalisation d'une caserne de pompiers – avenant n°50
70. Jambes: conception et réalisation d'une caserne de pompiers – avenant n°51
71. Jambes: conception et réalisation d'une caserne de pompiers – avenant n°52
72. Jambes: conception et réalisation d'une caserne de pompiers – avenant n°53
73. Jambes: conception et réalisation d'une caserne de pompiers – avenant n°54
74. Jambes: conception et réalisation d'une caserne de pompiers – avenant n°55
75. Terrain de football de Wartet: construction d'un vestiaire et d'une buvette – lot 2 (électricité) – avenant n°1
76. Académie des Beaux-Arts: phase 2 et phase 3 – avenant n°69
77. Musée de Croix: restauration de la cour de service – parachèvements – avenant n°4
78. Espace Rogier: assistance à maîtrise d'ouvrage – avenant à la convention

GESTION IMMOBILIERE

79. Rue Salzennes-les-Moulins: mise à disposition d'une partie de parcelle – convention 1

- 80. Rue Salzennes-les-Moulins: mise à disposition d'une partie de parcelle – convention 2
- 81. Saint-Servais, Montagne d'Hastedon: bail emphytéotique
- 82. Plomcot, Maison d'accueil de la petite enfance: convention – avenant n°2

POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DES CONSEILLERS

- 83.1. Cours philosophiques (M. F. Martin, Conseiller communal PS) ;
- 83.2. Suivi de l'application du cadastre des voiries, son programme et la gestion des urgences comme la rue Fernand Marchand de Flawinne (M. F. Martin, Conseiller communal PS) ;
- 83.3. Politique de lutte contre la grande précarité (Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS) ;
- 83.4. Suivi des actions de la journée des droits des femmes (N. Kumanova, Conseillère communale PS)
- 83.5. La retransmission en direct des réunions du Conseil communal sur le site internet de la ville de Namur (A. Piret, Conseiller communal PS)

Huis clos

CORPS DE SECURITE

ZONE DE POLICE

- 84. Mise à la retraite

DIRECTION GENERALE

SERVICE JURIDIQUE

- 85. Litige

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS

ENSEIGNEMENT

FONDAMENTAL

- 86. Mises en disponibilité
- 87. Désignation temporaire
- 88. Désignations temporaires: ratification
- 89. Fin anticipée d'un congé
- 90. Démissions

ECOLE INDUSTRIELLE

- 91. Mise en disponibilité
- 92. Désignations temporaires: ratification

BEAUX-ARTS

- 93. Désignations temporaires: ratification
- 94. Congé pour détachement provisoire

CONSERVATOIRE

- 95. Désignations temporaires: ratification

DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN

URBANISME

- 96. Autorisation d'ester en justice

DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE

RECETTES ORDINAIRES

97. Autorisation d'ester en justice: désistement

DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

PERSONNEL

98. Prolongation de stage 1

99. Prolongation de stage 2

100. Nominations définitives de deux ouvriers qualifiés

101. Nominations définitives de trois employés

102. Activité en cumul

103. Mise à la retraite

Séance publique

Introduction

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Bonsoir à chacun et à chacune. Je dois excuser Monsieur Carpiaux qui sera absent ce soir et Monsieur Etienne arrivera avec du retard.

Je me réjouis – et je pense pouvoir le dire au nom de l'ensemble du Conseil, que nous nous réjouissons – vraiment de retrouver sur nos bancs Nathalie. Grand merci, Madame Sonveaux, de nous honorer encore de votre présence. On sait que si c'est le cas, c'est que les nouvelles sont bonnes et cela fait donc encore plus plaisir.

(Applaudissements dans l'assemblée).

Sans transition aucune et ainsi que me l'a demandé Madame l'Echevine de la Cohésion sociale, je vous propose de démarrer notre Conseil, par un petit instant de silence, en la mémoire du sans-abri Jean-Luc qui est décédé sur notre territoire, il y a peu de temps.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Monsieur le Bourgmestre, un petit texte peut-être?

Il n'est pas de moi, il est de quelqu'un qui a souhaité que l'on rende hommage.

Au revoir Monsieur, au revoir Jean-Luc. Vous avez touché nos cœurs, car vous c'est nous. Vous étiez un homme comme tout le monde. Comme tout le monde, vous aviez une famille, une belle famille que vous aimiez, qui vous aimait. Comme tout le monde, vous aviez un travail. Comme tout le monde, vous aviez un chez-vous. Comme tout le monde, vous aviez des amis, des collègues. Comme tout le monde, vous avez vraiment connu des moments de bonheur. Comme tout le monde, vous aviez une vie avec un grand V.

Mais comme tout le monde, vous aviez vos doutes, vos peines, vos faiblesses. Vous avez été un accidenté de la vie. Vous avez chuté. Vous vous êtes retrouvé à la rue, comme cela pourrait arriver à tout le monde.

Oui, vous quelque part, c'est peut-être nous.

Vous êtes, je l'espère, soulagé là où vous êtes. Soyez en paix. Au revoir Jean-Luc.

(L'assemblée observe une minute de silence).

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Je vous remercie.

Il est rappelé aux Conseillers que vous devrez voter pour les points 5, 6, 7, 8, 9 et 10.

Vous avez reçu hier, des délibérations modifiées qui ont trait aux points 5, 7, 8, 9, 18, 71, 73, 78 et 81.

Vous avez également, sur vos bancs, deux délibérations modifiées qui portent les numéros 5 et 13. Un point est également sur vos bancs et pour lequel l'urgence sera sollicitée, c'est le point 27 bis.

Vous avez également un point complémentaire, celui qui avait été inscrit à la demande de Madame Tillieux, qui se trouve aussi sur vos bancs et qui a été modifié.

Voilà, je pense avoir fait le tour d'horizon.

Je vous propose de démarrer notre Conseil avec le point 1.

CORPS DE SECURITE

ZONE DE POLICE

1. Mobilité: ouverture des emplois du premier cycle 2015

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux;

Vu l'A.R. du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police;

Vu l'A.R. du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police;

Vu les circulaires ministérielles GPI 15 et suivantes relatives à la mobilité;

Vu le cadre de la zone de police;

Vu le rapport du Chef de Corps du 10 février 2015;

Sur la proposition du Collège du 6 mars 2015,

Déclare vacants dans le cadre de la zone de police:

Cadre Opérationnel:

1 emploi de Commissaire de police adjoint à la Direction du Service Enquête et Recherche.

Modalités de sélection: Commission de sélection ad hoc.

2 emplois d'INPP Chef de district à la Division Proximité.

Modalités de sélection: Test écrit et/ou entretien.

1 emploi d'INP au Service Enquête et Recherche.

Modalités de sélection: Test écrit et/ou entretien.

1 emploi d'INP à la Division Police-Secours.

Modalités de sélection: Test écrit et/ou entretien.

DIRECTION GENERALE

SECRETARIAT GENERAL

2. Démission d'un Conseiller

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Nous avons reçu, du côté du Secrétariat général le 27 février dernier, un courrier de Madame Charlotte Bouveroux, présentant sa démission en tant que Conseillère communale. Elle va, semble-t-il, s'établir sur un autre territoire que celui de la Ville de Namur. Vous savez que c'est une condition essentielle pour l'exercice du mandat.

Je m'autorise à faire le porte-drapeau à tout le moins du Collège et au-delà du Collège, probablement du Conseil, pour que vous puissiez amis libéraux – puisqu'elle était issue de votre groupe – vous faire les messagers de l'affection que nous portons à Charlotte et pour la remercier évidemment du travail qu'elle a abattu pendant ces 2 années, au sein de la Ville, en sa qualité de Conseillère.

Monsieur Guillitte, je vous en prie.

M. B. Guillitte, Chef de groupe MR:

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Echevins,

Chers Collègues,

Le trombinoscope du Conseil n'était pas encore imprimé avec le départ, au sein du groupe Ecolo, de Françoise Laboureur, que voici qu'une autre Conseillère quitte les bancs de notre assemblée.

Ainsi va la vie et nos assemblées.

C'est donc pour moi l'occasion de remercier Charlotte pour son implication au sein du groupe MR et lui souhaiter tout le bonheur dans sa nouvelle vie et – j'en suis certain – sa future implication au sein de la commune d'Eghezée.

Un chien ne fait pas des chats, je suis certain qu'elle se lancera quelques défis au niveau communal.

C'est aussi, chers Collègues, l'occasion d'accueillir dans quelques instants au sein de notre assemblée, Anne Vanbrabant qui quitte l'assemblée plus discrète du CPAS pour rejoindre les sièges de la salle du Conseil.

Nous avons quelques sportifs dans l'assemblée, voici désormais notre kiné.

Nous lui souhaitons la bienvenue au sein de notre groupe et j'espère, chers Collègues, que lui ferez également bon accueil.

Je vous remercie.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Oui, Monsieur Piret.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Juste un petit mot: Charlotte Bouveroux, avant d'être une Conseillère communale, c'est une femme qui a plein de qualités humaines.

Nous lui souhaitons vraiment beaucoup de succès dans ses projets personnels et ses projets associatifs, qui sont nombreux.

Nous souhaitons également la bienvenue à Anne Vanbrabant.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Merci Monsieur Piret.

Je propose donc pour le point 2, que nous validions le point en acceptant la démission.

Vu l'article L1122-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant, d'une part, que la démission des fonctions de conseiller communal est notifiée par écrit au Conseil, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification et, d'autre part, que la démission prend effet à la date où le Conseil l'accepte et est notifiée à l'intéressé par le Directeur général ;

Vu le courrier reçu au service Secrétariat général en date du 27 février 2015 par lequel Mme Charlotte Bouveroux présente sa démission en tant que Conseillère communale,

Sur proposition du Collège du 06 mars 2015,

Accepte la démission de Mme Charlotte Bouveroux en tant que Conseillère communale.

3. Remplacement d'un Conseiller et prestation de serment

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Pour le point 3, il me revient à nouveau le plaisir de pouvoir accueillir une nouvelle Conseillère.

Madame Vanbrabant va quitter les bancs, sous les "ola" de la foule en délire, pour venir devant moi réaliser sa prestation de serment.

Je vous en prie Madame.

Mme A. Vanbrabant, Conseillère communale MR:

Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Félicitations.

(Applaudissements dans l'assemblée).

Bienvenue Madame Vanbrabant et bon et fructueux mandat aux côtés d'Etienne.

Madame Kinet, je vous en prie.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

On peut dire qu'il y a une kiné qui remplace la Kinet.

(Rires dans l'assemblée).

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Voilà. D'habitude, c'est Monsieur Dupuis qui les fait celles-là. C'est bien.

M. P. Mathieu, Conseiller communal cdH:

Un coup chasse l'autre.

Vu l'article L4145-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que, dans chaque liste dont un ou plusieurs candidats sont élus, les candidats non élus ayant obtenus le plus grand nombre de voix ou en cas de parité de voix dans l'ordre d'inscription au bulletin de vote, sont déclarés premier, deuxième, troisième suppléant et ainsi de suite ;

Vu les articles L1125-1 à L1125-10, L4142-1 et L4142-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant sur les incompatibilités, conflits d'intérêts et conditions d'éligibilité;

Vu l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant d'une part, que les conseillers communaux préalablement à leur entrée en fonction, prêtent en séance publique le serment suivant : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* » et d'autre part, que les conseillers communaux prêtent serment entre les mains du président du Conseil;

Vu sa délibération du 03 décembre 2012 arrêtant le tableau de préséance de ses membres, en ce compris les conseillers suppléants suivant le nombre de voix attribuées à chaque candidat, tel qu'il résulte du procès-verbal de l'élection du 14 octobre 2012, conformément à l'article L4145-14 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu sa délibération de ce jour relative à la démission de Mme Charlotte Bouveroux de ses fonctions de Conseillère communale;

Attendu que Mme Anne Van Brabant domicilié rue Chevalier David 31 à 5020 Flawinne, figure en ordre utile dans le tableau des suppléants du groupe MR;

Attendu que Mme Anne Van Brabant réunit toutes les conditions pour pouvoir être installée en qualité de conseillère communale,

Sur proposition du Collège du 06 mars 2015,

Arrête :

Les pouvoirs de Mme Anne Van Brabant sont validés.

Mme Anne Van Brabant est introduite dans la salle des délibérations. Elle prête, entre les mains du Bourgmestre, le serment prescrit par l'article L. 1126-1 CDLD et dont la teneur suit :

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ».

4. Commissions communales: composition – modification

Vu l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant notamment que le Conseil communal peut créer, en son sein, des commissions qui ont pour mission de préparer les discussions lors des séances du Conseil communal, que les mandats de membre de chaque commission sont répartis proportionnellement entre les groupes qui

composent le Conseil communal et que le Conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil et plus particulièrement le chapitre 3 du titre 1 relatif aux commissions;

Vu l'article 53 dudit règlement fixant notamment à neuf le nombre de Commissions;

Vu la délibération du Conseil du 12 février 2015 prenant acte de la nouvelle composition des différentes commissions communales et de l'identité des secrétaires de commissions;

Vu sa délibération de ce jour relative à la démission de Mme Charlotte Bouveroux de ses fonctions de Conseillère communale;

Attendu qu'il y a donc lieu de procéder au remplacement de Mme Charlotte Bouveroux au sein de certaines commissions communales, à savoir:

- Mme Patricia Grandchamps: Mobilité, Tourisme et Jeunesse,
- Mme Stéphanie Scailquin: Cohésion sociale, Logement, Urbanisme et Egalité des chances;

Considérant que le calendrier a été fixé comme suit:

- mercredi (de la semaine précédent le Conseil) :
 - 18h00 : Mme S. Scailquin
- jeudi:
 - 18h00 : Mme P. Grandchamps
 - 19h30 : M. A. Detry
- vendredi :
 - 12h00 : M. A. Barzin
 - 18h00 : M. B. Sohier
- lundi :
 - 18h00 : M. A. Gavroy
 - 19h30 : M. T. Auspert
- mardi :
 - 18h00 : Mme C. Crefcoeur
- mercredi :
 - 18h30 : M. L. Gennart

Sur proposition du Collège du 06 mars 2015,

Prend acte du tableau suivant portant la nouvelle composition des différentes commissions communales et l'identité des secrétaires de commissions :

Tanguy AUSPERT : Patrimoine, Logistique et Informatique

Mme Anne-Marie Cisterno - Salembier	cdH
M. Patrick Mailleux	cdH
Mme Dorothee Klein	cdH
M. Eric Mievis	MR
M. Dimitri Lhoste	MR
Mme Anne De Gand	ECOLO

M. François Seumois	PS
M. Christian Pirot	PS
M. Olivier Anselme	PS

Secrétaire : Mme Nathalie Laforêt

Anne BARZIN : Compétences mayorales, Petite enfance, Enseignement, Fêtes et Etat civil

Mme Anne-Marie Cisterno - Salembier	cdH
M. Paul Mathieu	cdH
Mme Brigitte Jeanmart - Bazelaire	cdH
Mme Anne Oger	cdH
M. Etienne Nahon	MR
Mme Bigitte Baland	ECOLO
Mme Eliane Tillieux	PS
Mme Gwenaëlle Grovonius	PS
M. Olivier Anselme	PS

Secrétaire : Mme Carole Staquet

Patricia GRANDCHAMPS : Mobilité, Tourisme et Jeunesse

M. Jacques Etienne	cdH
Mme Anne Oger	cdH
Mme Nathalie Sonveaux	cdH
M. Guy Carpiaux	cdH
Mme Anne Van Brabant	MR
M. Etienne Nahon	MR
M. Marc Deheneffe	PS
Mme Florence Collard	PS
M. Fabian Martin	PS

Secrétaire : Mme Bernadette Pietquin

Alain DETRY : Environnement – Espaces verts

Mme Nathalie Sonveaux	cdH
Mme Anne-Marie Cisterno - Salembier	cdH
Mme Geneviève Demoustier	cdH
M. Patrick Mailleux	cdH
M. Bernard Guillitte	MR
Mme Anne De Gand	ECOLO
M. Christophe Capelle	PS
M. Christian Pirot	PS
Mme Nermin Kumanova	PS

Secrétaire : Mme Dominique Alexandre

Arnaud GAVROY : Citadelle, régie foncière et Aménagement du territoire

M. Jean-Marie Allard	cdH
Mme Dorothée Klein	cdH
M. Jacques Etienne	cdH
M. Guy Carpiaux	cdH
Mme Mary Van Espen	MR
M. Eric Mievis	MR
M. François Seumois	PS
M. Antoine Piret	PS
M. Olivier Anselme	PS

Secrétaire : Mme Sophie Marischal

Baudouin SOHIER : Ressources humaines, Sports, Santé et Information et communication

Mme Nathalie Sonveaux	cdH
M. Jacques Etienne	cdH
M. Paul Mathieu	cdH
M. Dimitri Lhoste	MR

M. Etienne Nahon	MR
Mme Brigitte Baland	ECOLO
M. José Damilot	PS
M. Marc Deheneffe	PS
M. Christophe Capelle	PS

Secrétaire : Mme Hélène Wullus

Luc GENNART : Travaux publics et commerce

Mme Brigitte Jeanmart - Bazelaire	cdH
Mme Geneviève Demoustier	cdH
M. Paul Mathieu	cdH
M. Jean-Marie Allard	cdH
M. Dimitri Lhoste	MR
Mme Laurence Lambert	ECOLO
M. Christophe Capelle	PS
Mme Florence Collard	PS
M. Antoine Piret	PS

Secrétaire : M. Arnaud Paulet

Stéphanie Scailquin: Cohésion sociale, Logement, Urbanisme et Egalité des chances

Mme Anne Oger	cdH
M. Patrick Mailloux	cdH
Mme Dorothee Klein	cdH
Mme Mary Van Espen	MR
Mme Anne Van Brabant	MR
Mme Marceline Riziki Mushokoza	ECOLO
Mme Nermin Kumanova	PS
M. Fabian Martin	PS
M. Khalid Tory	PS

Secrétaire : Mme Claire Duhaut

Cécile Crefcoeur : Finances, Budget, Culture et Lecture publique

M. Jean-Marie Allard	cdH
Mme Geneviève Demoustier	cdH
M. Guy Carpiaux	cdH
M. Bernard Guillitte	MR
M. Eric Mievis	MR
Mme Laurence Lambert	ECOLO
Mme Eliane Tillieux	PS
M. José Damilot	PS
M. Khalid Tory	PS

Secrétaire : Mme Mélanie De Grootte

5. Conseil de l'Action sociale: remplacement d'un Conseiller

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Il faut remplacer Madame Vanbrabant au sein du Conseil de l'Action sociale et c'est Madame Istasse-Joly qui a été proposée par le groupe MR.

Il vous est proposé de la désigner en votant. N'oubliez pas, vous avez le bulletin sur vos bancs.

Je suppose que nous attendrons le dépouillement officiel pour garantir qu'il y a un nombre de voix suffisants. C'est plus pour la forme qu'autre chose.

Considérant dès lors que, sauf contrordre, la délibération 5 est valide au regard du résultat qui portera, je n'en doute pas, Madame Chantal Istasse-Joly – Davoise de son état – à réaliser un bon mandat au CPAS.

Vu l'article 19 de la Loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale portant que la démission des fonctions de Conseiller de l'Action sociale est notifiée par écrit au Conseil de l'Action sociale et au Conseil communal, lequel l'accepte lors de la 1ère séance suivant cette notification;

Attendu que Mme Vanbrabant, Conseillère de l'action sociale, a fait part de son intention de démissionner de ses fonctions et a confirmé cette démission par courrier reçu le 10 mars 2015 au service Secrétariat général;

Attendu que l'article 14 de la Loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale prévoit que lorsqu'un membre cesse de faire partie du Conseil de l'Action sociale avant l'expiration de son mandat ou sollicite son remplacement, le groupe politique qui l'a présenté propose un candidat du même sexe que le membre remplacé, à moins que ce candidat soit du sexe le moins représenté au sein du Conseil;

Vu l'acte de présentation du groupe MR daté du 19 mars 2015 proposant Mme Chantal Joly en qualité de Conseillère de l'Action sociale;

Vu l'article L 3122-2 du CDLD prévoyant notamment que les actes des autorités communales portant sur l'installation initiale ou suite à l'adoption d'une motion de méfiance collective des conseillers de l'action sociale ainsi que tout remplacement individuel sont transmis au

Gouvernement, accompagnés de leurs pièces justificatives, dans les quinze jours de leur adoption, et ne peuvent être mis à exécution avant d'avoir été ainsi transmis;

Vu l'article L1122-27 alinéa 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoyant que les présentations de candidats font l'objet d'un scrutin secret à la majorité absolue des suffrages;

Sur la proposition du Collège du 06 mars 2015;

Accepte la démission de Mme Anne Vanbrabant en tant que Conseillère de l'Action sociale;

Au scrutin secret,

Désigne par 41 voix pour, 0 contre, 0 abstentions et un bulletin nul, Mme Chantal Joly en qualité de Conseillère de l'Action sociale en lieu et place de Mme Anne Vanbrabant, démissionnaire.

La présente délibération et ses annexes seront transmises au Gouvernement wallon.

Conformément à l'article 17§1 alinéa 2 de la Loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, la prestation de serment du nouveau Conseiller de l'Action sociale proposé par le groupe MR se fera entre les mains du seul Bourgmestre et en présence du Directeur général qui sera transmis au Président du Conseil de l'Action sociale.

6. Représentation: Foyer Jambois – remplacement

Ce point est reporté.

7. Représentation: La Joie du Foyer – remplacement

Considérant la représentation de la Ville au sein de la Joie du Foyer, à savoir:

1. à l'assemblée générale:

- o pour le cdH:
- o Mme Cécile Crefcoeur,
- o M. Tanguy Auspert
- o pour le M.R.:
- o Mme Charlotte Bouveroux
- o pour le PS:
- o Mme Nermin Kumanova
- o M. Antoine Piret

2. au sein du conseil d'administration:

- o pour le cdH:
- o Mme Chantal Goossens
- o Mme Geneviève Demoustier
- o pour le M.R.:
- o M. François Lalour
- o pour le PS:
- o M. Johnny Deremince
- o M. Antoine Piret,

Vu la délibération de ce jour relative à la démission de Mme Charlotte Bouveroux de ses fonctions de Conseillère communale;

Attendu qu'il y a lieu de proposer un nouveau représentant de la Ville à l'assemblée générale de la Joie du Foyer en remplacement de Mme Charlotte Bouveroux au sein du conseil d'administration de cet organisme;

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu l'article 148 du Code Wallon du Logement portant que le conseil d'administration est composé notamment d'administrateurs désignés par l'assemblée générale de la société;

Que ne peuvent être désignées en qualité d'administrateur que des personnes répondant au moins à une des conditions définies ci-après:

- suivre une formation dans l'année de sa désignation portant sur toutes les matières et les modes de gestion en application dans les sociétés, dont le contenu et les modalités sont déterminés par le Gouvernement;
- être titulaire d'un diplôme permettant l'accès à un poste de fonctionnaire de la Région wallonne de niveau 1 ou de niveau 2+;
- occuper un poste de niveau 1, 2+ ou 2 en qualité de fonctionnaire ou d'agent lié par un contrat de travail à durée indéterminée au sein de l'Etat, de la Région wallonne, de la Communauté française ou germanophone, des services des Gouvernements ou d'un des organismes d'intérêt public qui en dépendent, ou d'un pouvoir local;
- pouvoir se prévaloir d'une expérience utile en matière de logement de trois ans au moins ou d'une expérience de 3 ans au moins dans le contrôle ou la gestion;

Que le Gouvernement wallon détermine le nombre des administrateurs en fonction du nombre de logements gérés, sans pouvoir dépasser 19, sauf dérogation accordée par lui en fonction du nombre de communes et provinces sociétaires, ainsi que de la proportion de parts sociales détenues dans le capital par des particuliers et personnes morales de droit privé, ce nombre pouvant toutefois être porté à 25 au maximum si la société compte au moins 11 communes sociétaires;

Que les représentants des pouvoirs locaux au sein du conseil d'administration sont désignés respectivement à la proportionnelle de l'ensemble des conseils provinciaux, des conseils communaux et des conseils de l'Action sociale, conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral (soit au moyen de la clef d'Hondt);

Qu'il est tenu compte pour le calcul de cette représentation proportionnelle des déclarations individuelles facultatives d'appareusement ou de regroupement;

Vu l'article 148 bis du Code Wallon du Logement portant que la désignation d'un administrateur ne sort ses effets qu'après la signature du Code d'éthique et de déontologie établi par le Gouvernement wallon;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2006 du Gouvernement wallon figurant au dossier établissant le Code d'éthique et de déontologie au sein des sociétés de logement de service public;

Vu les articles 3 et 4 de cet arrêté portant que les signataires de ce code sont tenus d'avoir un comportement compatible avec l'exercice de sa fonction, de façon à protéger la crédibilité de la société et de ne pas mettre en péril son objet social et que les règles d'éthique et de déontologie qui doivent s'appliquer au sein d'une société de logement de service public se fondent sur les principes suivants:

- un devoir d'engagement et de loyauté;
- un devoir de disponibilité et de compétence;
- un devoir de confidentialité, de discrétion et de réserve;

- la prévention des conflits d'intérêts;
- un devoir de probité;

Vu l'article 148 quinquies du Code Wallon du Logement portant que les administrateurs ne peuvent être parents ou alliés jusqu'au 2ème degré inclusivement, ni être unis par les liens du mariage ou cohabitants légaux;

Vu l'article 150 du Code Wallon du Logement portant que les qualités d'administrateur, de membre du personnel, de Conseiller externe ou de consultant régulier de la société de logement sont incompatibles entre elles;

Vu l'article 152 du même code portant que le mandat d'administrateur s'achève de plein droit lorsque le titulaire atteint l'âge de 67 ans;

Vu l'article 152 ter du même code portant que le conseil d'administration se réunit au moins 10 fois sur l'année;

Vu l'article 152 quater dudit code portant que dans les 6 mois qui suivent leur désignation, la Société Wallonne du Logement, en collaboration avec les sociétés de logement de service public, organise pour les administrateurs un cycle de formation abordant tous les aspects utiles à l'exercice correct de la fonction d'administrateur;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2006 du Gouvernement wallon figurant au dossier fixant les conditions de formation pour l'exercice du mandat d'administrateur d'une société de logement de service public;

Que celui-ci porte notamment que les séances de formation dont question ci-avant visent à la fois les dispositifs légaux, décrets, réglementaires et pris en application du Code Wallon du Logement et les aspects théoriques et pratiques des matières enseignées;

Que la Société wallonne du Logement, chargée d'organiser la formation, établit, après chaque cycle de formation, la liste des participants attestant du suivi des séances de formation dont copie est adressée au Ministre ayant le logement dans ses compétences;

Que la présence à ces séances de formation est obligatoire et que l'administrateur représentant les pouvoirs locaux qui ne suit pas ces séances de formation dans l'année de sa désignation peut être révoqué;

Que la Société wallonne du Logement est chargée d'organiser, annuellement, des séances de formation garantissant la formation continue des administrateurs;

Attendu que conformément à l'article 146 susvisé, la qualité de Conseiller communal, Echevin ou Bourgmestre est nécessaire pour être désigné à l'assemblée générale de la Joie du Foyer;

Que ces qualités ne sont cependant pas exigées pour être désigné au conseil d'administration;

Que la qualité de membre de l'assemblée générale n'est pas nécessaire pour être désigné au conseil d'administration;

Qu'il est dès lors possible de désigner des personnes différentes au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration,

Sur proposition du Collège du 06 mars 2015 ;

Au scrutin secret,

Désigne Mme Anne Vanbrabant en tant que représentante de la Ville au sein de l'assemblée générale de la Joie du Foyer en lieu et place de Mme Charlotte Bouveroux, démissionnaire.

8. Représentation: La Terrienne du Crédit social en province de Namur – remplacement

Considérant que la représentation de la Ville au sein de l'assemblée générale de La Terrienne du Crédit Social en Province de Namur est la suivante :

- pour le cdh :
 - M. Paul Mathieu
 - Mme Dorothee Klein
- pour le PS : M. Khalid Tory
- pour le MR : Mme Charlotte Bouveroux

Attendu que cet organisme a pour mission exclusive de fournir, de gérer et de promouvoir le crédit hypothécaire social tel que défini par le Code Wallon du Logement;

Vu la délibération de ce jour relative à la démission de Mme Charlotte Bouveroux de ses fonctions de Conseillère communale;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la Ville au sein de l'assemblée générale de cet organisme en remplacement de Mme Charlotte Bouveroux ;

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu l'article 30 des statuts de cet organisme portant :

- d'une part que conformément à l'article 146 du Code Wallon du logement, les représentants à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal parmi les conseillers communaux, échevins et bourgmestre proportionnellement à la composition du Conseil communal
- d'autre part, que le nombre maximum de délégués par pouvoir local est fixé à cinq;

Attendu que conformément à l'article 30 des statuts susvisés, la Ville peut désigner de 1 à 5 représentants au sein de l'assemblée générale de « La Terrienne du Crédit Social en Province de Namur »;

Vu l'article 34 desdits statuts portant que, conformément à l'article 147§1 alinéa 2 du Code Wallon du logement, en cas d'absence de délibération du Conseil communal relative au contenu des points soumis aux assemblées générales, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant à une part égale des parts attribuées par le pouvoir local qu'il représente, les voix des délégués absents étant considérées comme perdues;

Attendu toutefois que conformément à l'article 34 desdits statuts, en cas d'absence de délibération du Conseil communal relative au contenu des points soumis aux assemblées générales, le pouvoir de vote de la Ville est réparti de façon égale entre l'ensemble de ses représentants, les voix des délégués absents étant considérées comme perdues;

Attendu que ce système induit en cas d'absence de délibération du Conseil communal relative au contenu des points soumis aux assemblées générales une plus grande répartition du pouvoir de vote de la Ville au plus cette dernière nomme de représentants, ces derniers se voyant attribuer chacun un droit de vote égal correspondant à une part du droit de vote de la Ville;

Attendu en outre, qu'en cas d'absence d'un ou de plusieurs de ceux-ci leurs voix sont perdues;

Attendu que la qualité de Conseiller communal, Echevin ou Bourgmestre est nécessaire pour être désigné au sein de l'assemblée générale de cet organisme;

Attendu que la clef d'Hondt est d'application dans le cas présent, les désignations devant être faites proportionnellement à la composition du Conseil communal;

Sur proposition du Collège du 06 mars 2015 ;

Au scrutin secret,

Désigne Mme Anne Vanbrabant en tant que représentante de la Ville au sein de l'assemblée générale de La Terrienne du Crédit Social en Province de Namur en lieu et place de Mme Charlotte Bouveroux, démissionnaire.

9. Représentation: BEP Crématorium – remplacement

Considérant la représentation de la Ville au sein de l'assemblée générale de l'intercommunale BEP Crématorium, à savoir:

- Pour le cdH:
 - Mme Brigitte Bazelaire
 - Mme Cécile Crefcoeur
- Pour le PS:
 - Mme Florence Collard
 - Mme Dominique Renier
- Pour le MR:
 - Mme Charlotte Bouveroux

Vu la délibération de ce jour relative à la démission de Mme Charlotte Bouveroux de ses fonctions de Conseillère communale,

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la Ville en lieu et place Mme Charlotte Bouveroux, démissionnaire, au sein de l'assemblée générale de cet organisme ;

Vu l'article L1122-34 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales dont la commune est membre;

Vu l'article L1523-11 C.D.L.D. portant qu'au sein des intercommunales les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à 5 parmi lesquels 3 au moins représentent la majorité du Conseil communal;

Sur proposition du Collège du 06 mars 2015 ;

Au scrutin secret,

Désigne Mme Anne Vanbrabant en tant que représentante de la Ville au sein de l'assemblée générale de l'intercommunale BEP Crématorium en lieu et place de Mme Charlotte Bouveroux, démissionnaire

10. Représentation: GAU – remplacement

Considérant que la représentation de la Ville au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'asbl Groupement des Acteurs Urbains (GAU) est la suivante:

- pour le cdH :
 - Mme Stéphanie Scailquin, Echevine,
 - Mme Brigitte Bazelaire, Conseillère communale,
- pour le PS:
 - M. Claude Elen,

- M. Nicolas Yernaux,
- M. Grégory Ulbrich,
- pour le MR:
 - Mme Anne Barzin, Echevine déléguée aux compétences mayorales (ou son délégué),
 - Mme Marie-Frédérique Beckers-Charles,
 - M. Dimitri Delecaut,
- pour ECOLO: Mme Sylvie Goffinon,
- M. Luc Gennart, Echevin du Développement Economique et Mme Patricia Grandchamps, Echevine du Tourisme, comme observateurs.

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu l'article 3 des statuts portant que l'association a pour but principal la préparation et l'exécution, en tout ou en partie, de toutes actions tendant à la dynamisation du centre-ville et sa promotion touristique, et, ponctuellement, des noyaux d'appui urbains et quartiers commerçants;

Vu l'article 5.1.2. des statuts de G.A.U. portant que sont membres effectifs de G.A.U. les membres de droit, soit 9 membres représentant la Ville de Namur: le Bourgmestre ou son délégué et 8 délégués désignés par le Conseil communal;

Vu l'article 12 des statuts portant que les membres effectifs font notamment partie de l'assemblée générale;

Vu l'article 21 des statuts portant notamment que l'association est administrée par un conseil d'administration composé de dix membres au moins et de vingt membres au plus nommés par l'assemblée générale à la majorité absolue des voix présentes ou représentées parmi les membres effectifs de l'association;

Vu l'article 22 des statuts portant notamment que le mandat d'administrateur prend fin par décès, par démission, par révocation ou par perte de la fonction ou du mandat en raison duquel le membre a été nommé administrateur;

Vu l'article 23 des statuts portant qu'en cas de vacance d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs au cours du mandat, les administrateurs restants, nommés par l'assemblée générale pour y pourvoir, achèvent le mandat de celui qu'ils remplacent;

Vu le courriel daté du 04 février 2015 de Mme Brigitte Baland, Cheffe du groupe Ecolo, informant de la démission de Mme Sylvie Goffinon au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'asbl G.A.U.;

Attendu qu'il y a donc lieu de remplacer Mme Sylvie Goffinon;

Attendu que les statuts de G.A.U. ne font état, M. le Bourgmestre mis à part, d'aucune condition particulière pour être désigné à ces postes;

Sur proposition du Collège du 06 mars 2015 ;

Au scrutin secret,

Désigne M. Olivier Hissette au sein de l'assemblée générale et propose à l'assemblée générale de le désigner au sein de son conseil d'administration en lieu et place de Mme Sylvie Goffinon, démissionnaire.

CELLULE CONSEIL

11. Procès-verbal de la séance du 12 février 2015

M. le Président constate qu'après avoir été mis à la disposition des Conseillers, le procès-verbal de la séance du 12 février est déposé sur le bureau.

DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES

VOIRIE

12. Inasep: règlement général – annexe permanente aux ordres de mission d'étude – approbation

Vu sa délibération du 28 avril 2004 (point n° 5) portant notamment sur l'affiliation de la Ville au Service d'Etudes de la SCRL Inasep et l'approbation de la convention d'affiliation au Service d'Etudes aux Associés;

Considérant que la convention datée du 3 mai 2004 liant la Ville et la SCRL Inasep dans le cadre de son affiliation au Service d'Etudes aux Associés de la SCRL Inasep, est conclue pour une durée de trois ans tacitement reconduite;

Considérant que les contrats d'agglomérations n° 92045/01, 92094/05, 92094/06, 92094/07, 92141/01 souscrits entre la SCRL INASEP, la SA Société Publique de Gestion de l'Eau et la Ville, conformément à la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires, ont été approuvés par le Conseil à la date du 22 octobre 2003;

Considérant qu'en sus, la Ville est amenée à recourir aux prestations de la SCRL Inasep dans le cadre de missions d'études particulières confiées dans le cadre du Service d'aide aux affiliés, qu'il s'agit d'une relation de type « in house » entre deux pouvoirs publics et que la TVA n'est pas due dans le cadre du recours aux prestations de la SCRL Inasep (honoraires d'études, de direction, de contrôle, liées à la coordination sécurité et santé et diverses prestations);

Vu le courrier du 14 janvier 2015 émanant de la SCRL Inasep et transmettant les nouvelles conditions d'intervention de ses bureaux d'études dans le cadre d'une structure « in house » renforcée visant à la simplification en matière de choix des services proposés et à la simplification de la méthode de calcul des honoraires, conformément à la décision du 17 décembre 2014 de l'Assemblée générale de la SCRL Inasep portant sur l'approbation du nouveau règlement général de son Service d'études;

Vu l'annexe II – Règlement général du Services d'études de la SCRL Inasep – annexe permanente aux ordres de mission d'étude particulière confiée dans le cadre du Service d'aide aux affiliés, applicable aux ordres de missions particulières confiés par les affiliés aux services d'études de la SCRL Inasep, avec effet au 1^{er} janvier 2015;

Sur proposition du Collège communal en séance du 13 février 2015,

Décide d'approuver l'annexe II – Règlement général du Services d'études de la SCRL Inasep – annexe permanente aux ordres de mission d'étude particulière confiée dans le cadre du Service d'aide aux affiliés, applicable aux ordres de missions particulières confiés par les affiliés aux services d'études de la SCRL Inasep, avec effet au 1^{er} janvier 2015.

13. Entretien de diverses chaussées par raclage/pose: modification unilatérale n°3

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L-1222-3 et L-1222-4, ainsi que l'article L-3122-2, 4°, c) portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ; et plus particulièrement l'article 7 ; ainsi que son annexe constituant le cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics ; et plus particulièrement l'article 42 ; et leurs modifications ultérieures;

Vu sa délibération du 21 février 2013 (point n° 8) portant sur l'approbation du projet de marché de travaux portant sur l'entretien de diverses chaussées de Namur par raclage/pose, du cahier spécial des charges n° V 985 régissant le présent marché, le recours à l'adjudication publique comme mode de passation du marché, la couverture de la dépense au moyen d'un emprunt, son imputation à l'article 421/731-60 2013 0029, ainsi que l'estimation de la dépense s'élevant annuellement à un montant de 238.649,51 € TVAC (197.231,00 € HTVA), soit 715.948,53 € TVAC (591.693,00 € HTVA) pour la période 2013-2015;

Vu la délibération du Collège communal du 6 juin 2013 (point n° 8) portant sur l'attribution du marché de travaux relatif à l'entretien de diverses chaussées de Namur par raclage/pose (CSC n° V 985) à la SA Jacques Pirlot, dont le siège social est sis Quartier Joseph Gailly 62 boîte A, à 6060 Gilly (n° d'entreprise : 0446.707.071), moyennant la somme de 190.167,73 € TVAC (157.163,41 € HTVA);

Considérant que ce marché a été conclu pour une durée d'un an, tacitement reconductible pendant deux années (2014 et 2015), sauf préavis donné à l'une des parties, par lettre recommandée, trois mois avant la fin de l'échéance de l'exercice en cours;

Vu la délibération du Collège communal du 19 septembre 2014 (point n° 77) portant sur l'approbation d'un avenant n° 1 (exercice 2013) dans le cadre de ce marché public de travaux, moyennant la somme de 27.970,08 € TVAC (23.115,77 € HTVA), soit 4,90 % du montant initialement attribué;

Vu la délibération du Collège communal du 14 novembre 2014 (point n° 66) portant sur l'approbation d'une modification unilatérale n° 1 (exercice 2013) dans le cadre de ce marché public de travaux, moyennant la somme de 2.379,95 € TVAC (1.966,90 € HTVA), soit 0,42 % du montant initialement attribué;

Vu la délibération du Collège communal du 6 février 2015 (point n° 13) portant sur l'approbation d'une modification unilatérale n° 2 (exercice 2013) dans le cadre de ce marché public de travaux, moyennant la somme de 2.195,15 € TVAC (1.814,17 € HTVA) PC 2 – Tarmac pour reprofilage, soit 0,38 % du montant initialement attribué;

Vu le rapport du Service technique Voirie daté du 22 décembre 2014 et portant sur la nécessité de réaliser une modification unilatérale n° 3 (exercice 2014) s'élevant au montant total de 77.142,95 € TVAC (63.754,50 € HTVA), soit 13,52 % du montant initialement attribué pour ce marché public de travaux), ventilé comme suit :

- PC 1 – Tarmac pour reprofilage – poste non prévu initialement, s'élevant à un montant hors révisions de 31.312,99 € TVAC (25.878,50 € HTVA);
- SR – réparation d'urgence d'une partie du coffre de la voirie, de revêtement hydrocarboné ainsi qu'un empierrement en béton maigre car la portance du revêtement en place était insuffisante, s'élevant à un montant hors révisions de 45.829,96 € TVAC (37.876 € HTVA);

Considérant que ces modifications cumulées (avenant n° 1, modifications unilatérales n° 1, 2 et 3) s'élèvent à un montant total de 109.688,13 € TVAC (90.651,34 € HTVA), soit 19,22 % du montant initialement attribué pour ce marché public ; et que l'article L-1222-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation prévoit que le Collège communal est compétent

pour apporter au contrat toute modification qu'il juge nécessaire en cours d'exécution, pour autant qu'il ne résulte pas de dépenses supplémentaires de plus de 10%;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 26 février 2015;

Sur proposition du Collège communal en séance du 27 février 2015,

Décide :

1) d'approuver la modification unilatérale n° 3 (exercice 2014) relatif au marché public de travaux portant sur l'entretien de diverses chaussées de Namur par raclage/pose (CSC n° V 985) pour un montant de 77.142,95 € TVAC (63.754,50 € HTVA), soit 13,52 % du montant initialement attribué pour ce marché public de travaux;

2) de couvrir la dépense supplémentaire au moyen d'un emprunt.

Cette dépense supplémentaire relative à la modification unilatérale n° 3 s'élevant au montant de 77.142,95 € TVAC (63.754,50 € HTVA), sera imputée à concurrence de 65.810,46 € TVAC sur l'article budgétaire 421/731-60 2013-2013 0029 du budget extraordinaire en cours et financée par emprunt, le solde de 11.332,49 € TVAC sera imputé après inscription en modification budgétaire n° 1 et après approbation de celle-ci.

Ce dossier sera transmis à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation lors de la phase d'attribution, conformément aux décrets du 22 novembre 2007 et 31 janvier 2013 (SPW – DGO5).

14. Réhabilitation de tronçons d'égouts communaux par chemisage: projet

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3, L-1222-4 et L-3343-6 et suivants, ainsi que l'article L-3122-2, 4°, a) portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article 26, § 1^{er}, 1°, a), et 37, § 2;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles 24 et 105;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 5 § 2;

Vu le projet de marché public de travaux bi-annuel (2015-2016) portant sur la réhabilitation de tronçons d'égouts communaux par chemisage (CSC n° V 1101);

Considérant que ce marché sera conclu pour une durée de deux ans (2015-2016);

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève annuellement à un montant de 49.074,58 € TVAC (40.557,50 € HTVA), soit 98.149,16 € TVAC (81.115,00 € HTVA) pour la période 2015-2016;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 26 février 2015;

Sur proposition du Collège communal en séance du 27 février 2015,

Décide :

- d'approuver le projet de marché de travaux bi-annuel (2015-2016) portant sur la réhabilitation de tronçons d'égouts communaux par chemisage (CSC n° V 1101);
- de recourir à la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché;
- de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt.

Cette dépense estimée à un montant de 49.074,58 € TVAC (40.557,50 € HTVA) sera imputée, en ce qui concerne l'exercice 2015, sur l'article 877/732-60 2015 0081 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et couverte par emprunt dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuels avenant autorisés conformément à la loi communale et à la législation sur les marchés publics.

La dépense relative à l'exercice 2016 et estimée à un montant de 49.074,58 € TVAC (40.557,50 € HTVA) fera l'objet d'un engagement de dépenses et d'une imputation à un article budgétaire *ad hoc* du budget extraordinaire de 2016.

Ce dossier sera transmis à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, le cas échéant, lors de la phase d'attribution, conformément aux décrets du 22 novembre 2007 et 31 janvier 2013 (SPW – DGO5).

15. Réseau d'évacuation des eaux pluviales: réfections localisées – projet

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3, L-1222-4, ainsi que l'article L-3122-2, 4°, a) portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article 26, § 1^{er}, 1°, a), et 37, § 2;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles 24 et 105;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 5 § 2;

Vu le projet de marché public de travaux biannuel (2015-2016) portant sur des réfections localisées du réseau d'évacuation des eaux pluviales (CSC n° V 1105);

Considérant que ce marché sera conclu pour une durée de deux ans (2015-2016);

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève annuellement à un montant de 49.458,75 € TVAC (40.875,00 € HTVA), soit 98.917,50 € TVAC (81.750,00 € HTVA) pour la période 2015-2016;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 26 février 2015;

Sur proposition du Collège communal en séance du 27 février 2015,

Décide :

- d'approuver le projet de marché de travaux biannuel (2015-2016) portant sur des réfections localisées du réseau d'évacuation des eaux pluviales (CSC n° V 1105);
- de recourir à la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché;

- de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt.

Cette dépense estimée à un montant de 49.458,75 € TVAC (40.875,00 € HTVA) sera imputée, en ce qui concerne l'exercice 2015, sur l'article 421/731-60 2015 0034 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et couverte par emprunt dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuels avenant autorisés conformément à la loi communale et à la législation sur les marchés publics.

La dépense relative à l'exercice 2016 et estimée à un montant de 49.458,75 € TVAC (40.875,00 € HTVA) fera l'objet d'un engagement de dépenses et d'une imputation à un article budgétaire *ad hoc* du budget extraordinaire de 2016.

Ce dossier sera transmis à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, le cas échéant, lors de la phase d'attribution, conformément aux décrets du 22 novembre 2007 et 31 janvier 2013 (SPW – DGO5).

16. Diverses rues: fourniture et pose ou mise à niveau de trapillons de chambres de visite – projet

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3, L-1222-4;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article 26, § 1^{er}, 1^o, a), et 37, § 2;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles 24 et 105;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 5 § 2;

Vu le projet de marché public de travaux bisannuel (2015-2016) portant sur la fourniture et la pose ou mise à niveau de trapillons de chambres de visite dans diverses rues de Namur (CSC n° V 1116);

Considérant que ce marché sera conclu pour une durée de deux ans (2015- 2016);

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève annuellement à un montant de 34.182,50 € TVAC (28.250,00 € HTVA), soit 68.365,00 € TVAC (56.500,00 € HTVA) pour la période 2015-2016;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40 §1,3^o et 4^o du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 26 février 2015;

Sur proposition du Collège communal en séance du 27 février 2015,

Décide :

- d'approuver le projet de marché de travaux bisannuel (2015-2016) portant sur la fourniture et la pose ou mise à niveau de trapillons de chambres de visite dans diverses rues de Namur (CSC n° V 1116);
- de recourir à la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché;
- de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt.

Cette dépense estimée à un montant de 34.182,50 € TVAC (28.250,00 € HTVA) sera imputée, en ce qui concerne l'exercice 2015, sur l'article 421/731-60 2015 0034 du budget extraordinaire

de l'exercice en cours et couverte par emprunt dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuels avenant autorisés conformément à la loi communale et à la législation sur les marchés publics.

La dépense relative à l'exercice 2016 et estimée à un montant de 34.182,50 € TVAC (28.250,00 € HTVA) fera l'objet d'un engagement de dépenses et d'une imputation à un article budgétaire *ad hoc* du budget extraordinaire de 2016.

17. Avenue Golenvaux: réfection de la chaussée et des trottoirs – projet

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3, L-1222-4;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article 24;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 5 § 2;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles;

Vu le projet de marché public de travaux portant sur la réfection de la chaussée et des trottoirs, avenue Golenvaux à Namur (CSC n° V 1052);

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève à un montant de 116.293,22 € TVAC (96.110,10 € HTVA);

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 26 février 2015;

Sur proposition du Collège communal en séance du 27 février 2015,

Décide :

- d'approuver le projet de marché public de travaux portant sur la réfection de la chaussée et des trottoirs, avenue Golenvaux à Namur (CSC n° V 1052);

- de recourir à l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché;

- de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt.

Cette dépense estimée à un montant de 116.293,22 € TVAC (96.110,10 € HTVA) sera imputée sur l'article 421/731-60 2015 0034 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et couverte par emprunt aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuels avenants autorisés conformément à la loi communale.

18. Grognon, port numérique et esplanade: marché public de services – projet

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Monsieur Piret.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Monsieur le Président,

Concernant le projet "Port numérique", c'est un projet que nous soutenons, c'est une ambition importante que l'on salue et sur laquelle on s'est investis depuis le début. C'est de faire de Namur, une ville intelligente et ce projet-là nous semble tout à fait positif pour le développement de Namur.

Il s'inscrit également dans l'ambition qui est celle que vous portez, Monsieur le Bourgmestre, avec Madame Tillieux, au niveau du Gouvernement wallon concernant le Plan Marshall 4.0.

C'est une ambition sur Namur qui nous paraît extrêmement importante pour le développement de l'économie numérique.

Monsieur Gennart d'ailleurs, dans ce cadre, organise le salon de l'innovation. On tient aussi à saluer cette initiative.

Deux questions quand même en ce qui concerne plus particulièrement ce dossier, questions que j'ai eu l'occasion de formuler hier soir mais pour lesquelles j'aurais aimé avoir un petit peu plus de précisions, sur la méthode.

On a un marché de services avec une sélection d'un jury.

Est-ce qu'il y a des critères spécifiques qui sont déterminés pour choisir les membres du jury? Cela nous semblait peu clair.

Comment va-t-on faire pour sélectionner ces membres du jury, à travers ce marché de services?

Est-ce qu'il y aura peut-être aussi une publicité qui sera faite à cette recherche de bons candidats, pour faire partie du jury? Comment est-ce que cela peut se passer?

Sans esprit de polémique, mais c'est pour avoir un peu plus de précisions également dans la composition du jury. Cela nous semblait important aussi.

On n'a pas eu de représentant direct de PME namuroise ou de personne qui connaissent bien Namur, dans la description que l'on a pu trouver dans le dossier.

Est-ce que l'idée d'avoir, par exemple, quelqu'un du BEP – cela peut être Renaud Degueldre ou quelqu'un d'autre – dans le jury, est-ce que c'est une option qui a été envisagée?

Il y a des experts, des personnalités du monde académique. Dans un projet de cette nature, qui vise au développement des PME au niveau namurois, est-ce que l'idée d'associer un représentant du monde des PME namuroises a été une option envisagée? C'était pour avoir davantage de précisions.

Merci.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Merci Monsieur Piret pour votre question.

Sous réserve des compléments que Monsieur l'Echevin Gennart pourrait apporter, précisons d'abord les choses.

C'est assez inédit et surprenant de premier abord que pour la constitution d'un jury, on opère par un marché de services.

En fait, c'est suite aux analyses juridiques qui ont été faites. Dès lors que la volonté de la Ville est d'avoir un jury international de haut vol, puisque s'il y a un bien une chose que l'on ne peut pas louper, c'est ce que sera demain l'aménagement du Grognon.

Le lieu est à ce point emblématique que l'on ne peut pas se permettre – me semble-t-il – de nous prononcer sur le projet à développer, uniquement en comptant sur nos ressources internes, le bon vouloir des fonctionnaires, etc.

La volonté est d'avoir des urbanistes, des "bouwmeester", des architectes de renom qui ont déjà pu eux-mêmes participer à des concours internationaux.

Evidemment, on n'attire pas les mouches avec du vinaigre. Donc la volonté est aussi de pouvoir rétribuer les membres du jury pour les prestations qui seront les leurs.

Dès lors qu'il y a un défraiement, le juriste nous a dit que cela devenait un marché de services qui, en l'occurrence, sera un marché de services en procédure négociée, donc en identifiant les personnes. On ne va pas aller mettre un avis à la population pour demander qui veut être membre du jury. C'est évidemment des personnalités de haut vol qui seront sélectionnées.

Mais au niveau de la forme, il convenait de procéder par un marché de services.

Contrairement à la plupart des cas où lorsque nous lançons des marchés pour faire une extension d'école ou un nouveau projet de crèche ou que sais-je, cela se fait en interne, cela se fait avec des membres du jury qui ne sont pas rétribués. Ils font cela dans le cadre de leur job. Ici, ce n'est pas le cas, d'où la manière dont la délibération est présentée.

Quant à la suggestion d'y associer le BEP, à mon avis il n'y aura pas de difficulté de principe d'autant que le BEP a été, dès le départ, notre premier interlocuteur pour le projet.

M. l'Echevin, L. Gennart:

Il y a ce budget qui est prévu pour engager des extérieurs de renom. Cela n'empêche que l'on a des locaux qui viendront, même gratuitement, renforcer le jury et renforcer la réflexion.

On a un cadre ici qui a l'avantage de donner une vision globale de ce qui va se passer.

Dès le départ, on sait à quoi s'attendre. On a un budget prévu, identifié pour remplir toutes les missions que l'on a besoin d'avoir.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Cela répond à vos questions?

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Oui, tout à fait.

Je le répète, on partage l'ambition qui est une ambition très positive pour la Ville.

Juste, je reste encore un peu sur une réserve sur le plan juridique en me disant: est-ce qu'il ne fallait quand même pas des critères plus précis, par rapport au choix éventuel des personnes?

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Ils sont dans le cahier des charges.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

On s'abstient mais sur le fond et sur l'ambition qui est celle de faire de bâtir ensemble un port numérique au Grognon, bien sûr le PS soutient cette démarche.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Merci. En dehors de l'abstention du PS, Madame Kinet? Oui. Monsieur Dupuis? Oui. Oui pour le reste? Merci.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Madame Kumanova, je vous en prie.

Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:

Excusez-moi, est-ce que vous me permettez de revenir sur le point 17? Je suis désolée, je viens d'arriver d'une autre réunion du BEP et j'avais juste une question sur le 17.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Je suis désolé. Si vous aviez une question, je vous propose de la glisser à la fin de la séance à l'oreille de l'Echevin concerné et il vous répondra.

Si on fonction de l'arrivée tardive, pour toute une série de bonnes raisons, des uns et des autres il faut à chaque fois revoir à rebours l'ordre du jour, je pense que l'on va alors créer un précédent qui sera problématique.

Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:

C'était une intervention très constructive.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Je ne dis pas le contraire, je ne la connais pas. Je dis simplement, sur le principe. Jacques Etienne va arriver tout à l'heure aussi et il demandera peut-être pour revenir rétroactivement sur un autre point. Cela m'est difficile alors de pouvoir gérer le défilé de l'ordre du jour.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3 et L-1222-4, ainsi que l'article L-3122-2, 4°, a) portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement les articles 26 § 1^{er}, 1°, f), 35 et 36;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 105;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 5 § 2;

Vu le programme de politique générale pour la législature 2012-2018 adopté par le Conseil communal en date du 17 décembre 2012;

Vu le programme stratégique transversal approuvé en séance du Conseil communal du 5 septembre 2013, et plus particulièrement l'objectif stratégique n° 32 visant à « requalifier le quartier de la Confluence à l'horizon 2025 »;

Vu le portefeuille de projets « Namur Innovative City Lab » approuvé par le Conseil communal en date du 24 avril 2014 (point n° 38) et plus particulièrement les projets 6 et 7 relatifs à l'Espace Confluence et pour lesquels la Ville de Namur est identifiée comme bénéficiaire :

- projet 6 : Espace Confluence – Aménagement de l'esplanade du Grognon, pour un cofinancement local de 232.182 € (sur un budget total de 2.321.820 €);
- projet 7 : Espace Confluence – Aménagement du « Port numérique », pour un cofinancement local de 308.904 € (sur un budget total de 3.089.035 €);

Considérant que compte tenu du caractère symbolique du Grognon (site de la « Confluence ») et de l'ambition de son aménagement, la Ville souhaite s'entourer d'un certain nombre d'experts réunis au sein d'un jury pour qualifier les offres à recevoir dans le cadre du concours de travaux relatif à l'aménagement de l'esplanade et d'un bâtiment « Port numérique »;

Vu le cahier spécial des charges n° V 1113 portant sur un marché public de services d'expertise et participation à un jury de concours de travaux pour le site de la Confluence à Namur;

Attendu que le jury sera composé d'experts présentant chacun des compétences spécifiques de manière à réunir au sein de celui-ci une palette diversifiée de compétences et que chaque expert pressenti sera sollicité séparément au vue de la présentation de l'offre;

Considérant que l'estimation relative à ce marché public de services est fixée au montant de 41.000,00 € TVAC (33.884,30 € HTVA);

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 12 mars 2015;

Sur proposition du Collège communal en séance du 13 mars 2015,

Décide :

- d'approuver le projet de marché de services précités et le cahier spécial des charges n° V 1113 amené à régir le présent marché;
- de choisir la procédure négociée sans publicité préalable comme mode de passation du marché.

Cette dépense estimée à un montant de 41.000,00 € TVAC (33.884,30 € HTVA) sera imputée sur l'article 138/733ST-51 2015 0026 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par emprunt.

Ce dossier sera transmis à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation lors de la phase d'attribution, conformément aux décrets du 22 novembre 2007 et 31 janvier 2013 (SPW – DGO5).

19. Jambes, chaussée de Liège: aménagements urbains – modification unilatérale n°1

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L-1222-3 et L-1222-4, ainsi que l'article L-3122-2, 4°, c) portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ; et plus particulièrement l'article 7 ; ainsi que son annexe constituant le cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics ; et plus particulièrement l'article 42 ; et leurs modifications ultérieures;

Vu sa délibération du 12 septembre 2011 (point n° 33) portant sur l'approbation du projet de marché de travaux portant sur l'aménagement urbain, chaussée de Liège à Jambes, du cahier spécial des charges n° V 876 régissant le présent marché, le recours à l'adjudication publique comme mode de passation du marché, la sollicitation des subsides du Service Public de Wallonie, la couverture de la dépense au moyen d'un emprunt, son imputation à l'article 421/731PT/60-2011 0037, ainsi que l'estimation de la dépense s'élevant à un montant de 1.107.694,75 € TVAC (915.450,21 € HTVA);

Vu la délibération du Collège communal du 4 octobre 2011 (point n° 110) portant sur l'attribution du marché de travaux relatif à l'aménagement urbain, chaussée de Liège à Jambes (CSC n° V 876) à la SA JMV Colas Belgium, dont le siège social est sis Grand' Route, 71, à 4367 Crisnée (n° d'entreprise : 0434.888.612), moyennant la somme de 1.027.890,12 € TVAC (849.495,97 € HTVA);

Vu la délibération du Collège communal du 8 mai 2012 (point n°43) portant sur l'octroi d'un supplément de prix de 6 % des prix unitaires réclamés par l'adjudicataire dans son courrier du 23 avril 2012, soit un montant de 60.382,22 € TVAC (49.902,66 € HTVA), portant son offre à un montant total de 1.088.272,34 TVAC (899.398,63 € HTVA);

Revu la délibération du Collège communal du 27 novembre 2012 (point n° 95) portant sur l'approbation de l'avenant n° 1 relatif à des travaux supplémentaires s'élevant au montant de 55.000,00 € TVAC (45.454,54 € HTVA), soit 5,05 % du montant initialement attribué pour ce marché public de travaux (CSC n° V 876), en lieu et place du pourcentage de 5,35 % erronément mentionné dans sa délibération du 27 novembre 2012 (point n° 43) à rectifier;

Vu le rapport du Service technique Voirie daté du 18 décembre 2014 et reçu au Service administratif Voirie en date du 28 janvier 2015, portant sur une modification unilatérale

n° 1 s'élevant au montant de 70.308,09 € TVAC (58.105,86 € HTVA), soit 6,46 % du montant initialement attribué pour ce marché public de travaux;

Considérant que l'article L-1222-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation prévoit que le Collège communal n'est compétent pour apporter au contrat toute modification qu'il juge nécessaire en cours d'exécution, que pour autant qu'il ne résulte pas de dépenses supplémentaires de plus de 10%;

Considérant que ces modifications cumulées (avenant n° 1 et modification unilatérale n°1) s'élèvent à un montant total de 120.308,09 € TVAC (99.428,17 € HTVA), soit 11,51 % du montant total de ce marché public de travaux;

Vu le rapport complémentaire du Service technique Voirie daté du 5 mars 2015 répondant aux remarques soulevées par le Directeur financier en son avis du 5 février 2015;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 05/02/2015;

Sur proposition du Collège communal en séance du 6 février 2015,

Décide, conformément aux rapports du Service technique Voirie des 18 décembre 2014 et 5 mars 2015, d'approuver la modification unilatérale n° 1 relative au marché public de travaux portant sur l'aménagement urbain, chaussée de Liège à Jambes (CSC n° V 876) pour un montant de 70.308,09 € TVAC (58.105,86 € HTVA), soit 6,46 % du montant initialement attribué pour ce marché public de travaux;

Cette dépense supplémentaire s'élevant à 70.308,09 € TVAC (58.105,86 € HTVA) sera imputée sur l'article budgétaire 421/731-PT60 2011 20110037 du budget extraordinaire et couverte par emprunt aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande.

Ce dossier sera transmis à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation lors de la phase d'attribution, conformément aux décrets du 22 novembre 2007 et 31 janvier 2013 (SPW – DGO5).

20. Loyers, rue de Bossimé: réfection partielle – projet

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3, L-1222-4;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article 24;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 5 § 2;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles;

Vu le projet de marché public de travaux portant sur la réfection partielle de la voirie, rue de Bossimé à Loyers (CSC n° V 1110);

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève à un montant de 168.690,99 € TVAC (139.414,04 € HTVA);

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 26 février 2015;

Sur proposition du Collège communal en séance du 27 février 2015,

Décide :

- d'approuver le projet de marché public de travaux portant sur la réfection partielle de la voirie, rue de Bossimé à Loyers (CSC n° V 1110);
- de recourir à l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché;
- de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt.

Cette dépense estimée à un montant de 168.690,99 € TVAC (139.414,04 € HTVA) sera imputée sur l'article 421/731-60 2015 0034 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et couverte par emprunt aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuels avenants autorisés conformément à la loi communale.

21. Temploux, rue Saint-Antoine: égouttage et réfection de la voirie – modification unilatérale n°1

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L-1222-3 et L-1222-4, ainsi que l'article L-3122-2, 4°, c);

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que son annexe constituant le cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics et leurs modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles 7 et 8 de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 et l'article 42 du cahier général des charges;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles;

Vu sa délibération du 10 septembre 2012 (point n° 46) portant notamment sur l'approbation du projet de travaux d'égouttage et de réfection rue Saint-Antoine à Temploux (CSC n° V 933 bis);

Vu la délibération du Collège communal du 2 octobre 2012 (point n° 61) portant sur l'attribution du marché de travaux d'égouttage et de réfection rue Saint-Antoine à Temploux (CSC n° V 933 bis) à la SPRL Entreprises Paul Frateur, dont le siège social est sis rue de la Polissoire, 1, à 5032 Bossière (n° d'entreprise : 0402.559.502), qui a remis l'offre régulière la plus basse, moyennant la somme de 645.377,93 € TVAC (533.370,19 € HTVA), conformément à sa soumission du 10 septembre 2012;

Vu la délibération du Collège communal du 3 juillet 2014 (point n° 63) portant notamment sur l'approbation d'un avenant n° 1 dans le cadre du marché de travaux relatif à l'égouttage et la réfection de la rue Saint-Antoine à Temploux (CSC n° V 933 bis) au montant de 43.227,86 € TVAC (35.725,50 € HTVA) hors révision, soit 6,70 % du montant initialement attribué pour ce marché public de travaux;

Vu sa délibération du 11 décembre 2014 (point n° 23) approuvant notamment l'avenant n° 2 dans le cadre du marché de travaux relatif à l'égouttage et la réfection de la rue Saint-Antoine à Temploux et portant :

- sur des postes complémentaires non prévus initialement s'élevant au montant de 30.791,80 € TVAC (25.447,77 € HTVA) hors révision, soit 4,77 % du montant initialement attribué pour ce marché public de travaux;

- sur l'octroi d'un délai supplémentaire de 10 jours ouvrables pour la réalisation de ce marché public de travaux;

Vu le rapport du Service technique Voirie daté du 10 février 2015 et portant sur une modification unilatérale n° 1 relative à des postes complémentaires non prévus initialement s'élevant au montant de 8.227,40 € TVAC (6.799,50 € HTVA) hors révision, soit 1,27 % du montant initial attribué pour ce marché public de travaux;

Considérant que le montant cumulé des avenants 1 et 2 et de la modification unilatérale n° 1 dépasse les 10 % de dépenses supplémentaires par rapport au montant du marché tel qu'il a été attribué;

Vu l'article L-1222-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Sur proposition du Collège communal en séance du 27 février 2015,

Décide, conformément au rapport du Service technique Voirie du 10 février 2015 :

- 1) d'approuver une modification unilatérale n° 1 dans le cadre du marché de travaux relatif à l'égouttage et la réfection de la rue Saint-Antoine à Temploux et portant sur des postes complémentaires non prévus initialement s'élevant au montant de 8.227,40 € TVAC (6.799,50 € HTVA) hors révision, soit 1,27 % du montant initial attribué pour ce marché public de travaux;
- 2) de couvrir la dépense supplémentaire au moyen d'un emprunt.
- 3) de confier ces travaux à l'adjudicataire initial pour ce marché public de travaux.

La dépense supplémentaire s'élevant au montant de 8.227,40 € TVAC (6.799,50 € HTVA) hors révision sera imputée sur l'article budgétaire 877/732PT-60 2012-20120071 du budget extraordinaire et couverte par un emprunt aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande.

Ce dossier (modification unilatérale n° 1) sera transmis à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, conformément aux décrets du 22 novembre 2007 et 31 janvier 2013 (SPW – DGO5).

22. Temploux, chemin vicinal n°7: déplacement partiel

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1123-23 et L-1222-1;

Vu la loi du 10 avril 1841 relative aux chemins vicinaux;

Vu le règlement sur la voirie vicinale de la Province de Namur du 2 octobre 1973;

Vu la note du 10 avril 2014 émanant de M. l'Inspecteur général J-P. Van Reybroeck du SPW – DGO Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie ; et plus particulièrement le point 11 indiquant que les procédures administratives en matière d'alignement ou de création, de suppression et de modification des voiries communales en cours au moment de l'entrée en vigueur du décret du 6 février 2014 se poursuivent conformément au droit antérieur, notamment en matière d'instruction sur base de la procédure organisée par la loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux, s'agissant d'une voirie vicinale;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au déplacement partiel du chemin vicinal n° 7 situé à Temploux et mitoyen avec l'entité de Jemeppe-sur-Sambre à hauteur immédiate du chemin d'Auvelais à l'ouest de la chaussée de Nivelles, compte tenu que les limites de ce tronçon ne correspondent plus avec les limites des parcelles cadastrales;

Considérant que ce sentier vicinal n°7 est mitoyen avec Jemeppe-sur-Sambre et que la SA Cares a transmis également un dossier à la commune de Jemeppe-sur-Sambre;

Vu l'avis favorable daté du 30 janvier 2014 et émanant du Service technique Voirie;

Vu le plan de déplacement partiel du chemin vicinal n°7 (plan n° 00.2101A) daté du 16 septembre 2013 et modifié le 31 mars 2014 ainsi que le plan d'alignement d'une portion du chemin vicinal n° 7 (plan 00.2200A) daté du 16 septembre 2013 et modifié le 31 mars 2014 dressé par la SA Bureau Gillet;

Vu le rapport daté du 11 avril 2014 émanant du Service des Géomètres et marquant son accord sur les nouvelles limites du chemin vicinal n°7;

Considérant qu'aucune réclamation ou observation n'a été introduite contre ledit projet durant l'enquête publique;

Sur proposition du Collège communal en séance du 13 février 2015,

Marque son accord sur le déplacement partiel du sentier vicinal n°7.

Ce dossier sera transmis au Collège provincial de Namur, conformément aux dispositions de la loi du 10 avril 1841 relative aux chemins vicinaux, du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale (article 92) et de la note du 10 avril 2014 émanant de M. l'Inspecteur général J-P. Van Reybroeck du SPW – DGO Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie.

23. Boninne, rue Bois de Lahaut: travaux d'évacuation des eaux de surface – emprises en sous-sol et droit de passage

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1123-23 et L-1222-1;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu la note du 10 avril 2014 émanant de M. l'Inspecteur général J-P. Van Reybroeck du SPW – DGO 4 – Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie;

Vu la circulaire du 20 juillet 2005 portant sur les ventes ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS;

Vu la délibération du Collège communal du 19 décembre 2014 (point n° 92) portant sur l'attribution du marché public de travaux relatif à des travaux d'évacuation des eaux de surface rue Bois de Lahaut à Boninne (CSC n° V 1075) à la SPRL Pierre Frère & fils dont le siège social est sis rue de l'Eperonnerie, 71, à 4041 Milmort (n° d'entreprise : 0430.805.605), qui a remis la soumission régulière la plus basse, moyennant la somme de 97.768,77 € TVAC (80.800,64 € HTVA), conformément à sa soumission du 5 décembre 2014;

Vu la délibération du Collège communal du 9 janvier 2015 (point n° 37) portant sur l'attribution du marché public de services juridiques de notariat relatif à la désignation d'un notaire pour le Service des Bâtiments et le Service administratif Voirie (CSC n° V 1073) à la SPRL « Alexandre Hébrant – Notaires associés », dont l'étude est sise chaussée de Louvain, 489, à 5004 Bouge, qui a remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse, conformément à son offre du 6 novembre 2014;

Vu le rapport daté du 26 janvier 2015 émanant du Bureau d'Etudes Voirie, Egouttage & Eclairage public et portant sur la nécessité de réaliser certaines emprises sur des propriétés privées en vue de construire des installations permettant d'assurer l'évacuation des eaux de surface comme suit :

- emprise en sous-sol sur les parcelles cadastrées 222 B 2, 226 W et 226 X et appartenant respectivement à M. et Mme Lemineur, M. et Mme Lemineur et M. et Mme Heylen;
- autorisations de passage nécessaires afin d'assurer la réalisation des travaux et l'entretien ultérieur sur les parcelles cadastrées 222 R 2, 226 V, 226 W, 222 B 2 et 226 X et appartenant respectivement à M. et Mme Desgain, M. et Mme Desgain, M. et Mme Lemineur, M. et Mme Lemineur et M. et Mme Heylen;
- emprise en sous-sol sur la parcelle cadastrée 222 B 2 appartenant à M. et Mme Lemineur;

Vu le plan n° 5451-4 schématisant les emprises à réaliser ainsi que les autorisations de passage nécessaires;

Vu l'utilité publique;

Sur proposition du Collège du 06 mars 2015,

Décide :

- 1) de Solliciter la déclaration d'utilité publique;
- 2) de charger le notaire Hébrant :
 - o d'établir une emprise en sous-sol sur les parcelles cadastrées 222 B 2, 226 W et 226 X et appartenant respectivement à M. et Mme Lemineur, M. et Mme Lemineur et M. et Mme Heylen;
 - o de matérialiser les autorisations de passage nécessaires afin d'assurer la réalisation des travaux et l'entretien ultérieur sur les parcelles cadastrées 222 R 2, 226 V, 226 W, 222 B 2 et 226 X appartenant respectivement à M. et Mme Desgain, M. et Mme Desgain, M. et Mme Lemineur, M. et Mme Lemineur et M. et Mme Heylen;
 - o d'établir une emprise en sous-sol sur la parcelle cadastrée 222 B 2 appartenant à M. et Mme Lemineur.

L'ensemble des frais d'acte (frais d'enregistrement, d'hypothèques, recherches diverses, ...) seront imputés sur l'article 104/122N-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours.

Les projets d'actes seront présentés ultérieurement au Conseil communal pour approbation.

DOMAINE PUBLIC ET SECURITE

24. Saint-Servais, rue des Trois Piliers: suppression d'un emplacement PMR – règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que le présent règlement est transmis, pour approbation, au Service Public Wallon-DG02 ;

Attendu qu'un emplacement de stationnement est réservé à l'usage des personnes handicapées rue des Trois Piliers n°69 à Saint-Servais;

Attendu que la personne habitant cet immeuble est décédée;

Attendu que la mesure ne se justifie plus ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 6 février 2015,

Décide :

Article unique : Toutes mesures relatives à la réservation d'un emplacement réservé à l'usage des personnes handicapées rue des Trois Piliers n°69 à Saint-Servais sont abrogées

25. Daussoulx: extension de la zone agglomérée – règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Revu sa délibération en date du 21 avril 2008 délimitant la zone agglomérée en fonction de l'habitat;

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que le présent règlement est transmis, pour approbation, au Service Public Wallon-DG02 ;

Attendu qu'il y a lieu de revoir la zone agglomérée en fonction de l'habitat;

Attendu qu'il y a lieu de procéder aux modifications suivantes :

- ajouter à la section de Daussoulx :
 - rue du Fort de Cognelée à hauteur de l'immeuble n°40 (Cognelée);
 - rue Basse Chaussée à hauteur de l'immeuble N°48 (Cognelée);
- supprimer dans la section de Daussoulx :
 - Trioux des Mines entre les immeubles n°4 et 32;

Attendu que cette mesure a reçu l'aval de l'inspection de la Tutelle lors d'une réunion le 30 janvier 2015 en présence des services de Police ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 6 février 2015,

Décide :

Article unique : La section de Daussoulx reprise dans sa délibération en date du 21 avril 2008 est modifiée comme suit :

- section Daussoulx-Cognelée :
 - rue Del Grète à son débouché sur le Trioux des Mines;
 - rue de l'Echangeur à hauteur de l'immeuble n°110;
 - rue du Trou du Loup à hauteur de l'immeuble n°54;
 - rue de la Guillite à hauteur de l'immeuble n°8;
 - rue Del Grète à hauteur de l'immeuble n°105;

- rue Del Grète avant son carrefour avec le Ravel venant des Comognes;
- Ravel 2 à ses débouchés sur l'agglomération;
- rue du Fort de Cognelée à hauteur de l'immeuble n°40 (Cognelée);
- rue Basse Chaussée à hauteur de l'immeuble n°48 (Cognelée).

La mesure est matérialisée par le placement de signaux F1 et F3.

26. Rhisnes, Nouvelle route de Suarlée: sens giratoire, piste cyclable et marquage au sol – règlement complémentaire à la police de la circulation routière

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Monsieur Tory, je vous en prie.

M. K. Tory, Conseiller communal PS:

*Chers Collègues,
Monsieur le Président,*

Tout d'abord, je me réjouis de l'aménagement qui est prévu dans ce tronçon de la route de Suarlée, qui mène vers la route de Gembloux, qui passe – pour un peu se situer – devant le nouveau contrôle technique. Je pense qu'il y a Kraft, dans les environs, Formule 1 et j'en passe.

Je voudrais aussi faire quelques petites propositions par rapport à ce tronçon.

Il est vrai que, dans le zoning, pas mal de petites PME et entreprises poussent petit à petit. Je passe régulièrement dans le coin et au niveau économique, cela se remplit de plus en plus.

Mais il manque des pistes cyclables, justement dans ce zoning et des passages pour piétons. Pour tout ce qui est des personnes qui se rendent à vélo, moto ou autre, c'est quand même très dangereux de circuler dans le zoning, vu le flux des camions, voitures et autres qui passent régulièrement le matin pour se rendre, éventuellement, aux entreprises.

Deuxième point, l'éclairage: il est vrai que, dans ce tronçon, l'éclairage est assez faible et très dangereux.

Je me réjouis, pourquoi? Quand on fait le tracé des routes, parkings et autres, c'est aussi le côté positif, mais côté éclairage, c'est très dangereux.

Le rond-point où est prévu l'aménagement: il était vraiment temps de faire quelque chose à ce rond-point. Je constate souvent le matin que le bac à fleurs a régulièrement été déplacé. Je suppose que c'est camions, voitures et autres.

Je me réjouis que l'on y prête attention et que l'on prévoie justement un aménagement.

Peut-être aussi faudrait-il éclairer ce rond-point, parce qu'il y a un manque d'éclairage à ce niveau-là aussi.

Comme vous le savez, le contrôle technique s'est déplacé de Belgrade au zoning. Il y a un abri de bus juste en face. Je vois régulièrement des jeunes venir passer le permis de conduire et qui sont souvent devant l'arrêt de bus, en période hivernale passée sous la pluie. Peut-être aussi voir avec le TEC pour un futur aménagement d'un abri bus pour le public qui se rend au contrôle technique.

Il faudrait aussi prévoir le stationnement. Je sais que vous allez faire une double-bande. J'essaie de comprendre ce tronçon qui aura 4 bandes, apparemment, d'après ce que j'ai compris dans les délibérations. Il faudrait peut-être prévoir un parking. Il y a un manque sur cette route, surtout pour les personnes qui font du co-voiturage avec l'autoroute qui se trouve à proximité. Il faudrait prévoir un parking pour permettre aux gens de stationner pour désengorger aussi – c'est peut-être aussi le souhait du Collège – le centre-ville et permettre aux gens qui font du co-voiturage d'avoir un emplacement pour stationner.

Si une étude était menée pour peut-être voir un peu ce qui est pensé au niveau de tout ce qui est mobilité, je serais heureux de la lire et de voir l'évolution de ce zoning, qui est fort fréquenté.

Je ne vais pas revenir là-dessus, mais la propreté: c'est vrai que les services font beaucoup d'efforts mais il y a souvent des canettes et autres, vous le savez très bien, il y a une discothèque pas loin, il y a des canettes, des bouteilles, etc. Par moment, ce n'est pas beau pour un zoning économique namurois.

Je vous remercie.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Merci Monsieur Tory.

Pas de problème de prendre acte de l'ensemble de vos suggestions.

La délibération 26 vise à rencontrer d'ailleurs une partie déjà de vos souhaits, à travers la création de ce centre giratoire, de la piste cyclable et du marquage au sol.

Mais pour quelques compléments additionnels en matière de mobilité, l'Echevine en charge de cette compétence va reprendre le micro.

Mme l'Echevine, P. Grandchamps:

Merci Monsieur le Président.

Effectivement, pas mal d'enjeux sont déjà repris ici.

En termes de bus et d'arrêts de bus, je voulais vous signaler ou vous rappeler que le TEC est en train de revoir complètement son réseau de bus et en découlera une réorganisation des arrêts, avec abris ou pas. Tout cela est analysé.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Sur le point lui-même, pas de problème? Unanimité? Je vous remercie.

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que dans le cadre de l'extension du Zoning industriel de Rhisnes, des aménagements ont été réalisés et qu'il convient de les régulariser ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 13 février 2015,

Decide :

Article 1 : Un sens giratoire est créé au carrefour formé par la Nouvelle Route de Suarlée et la rue du Fond du Maréchal. La mesure est matérialisée par le placement de signaux D5 et B1.

Article 2 : Nouvelle Route de Suarlée, une piste cyclable est créée de part et d'autre de la chaussée depuis le giratoire jusqu'à la rue de Gembloux. La mesure est matérialisée par un marquage au sol conformément à l'article 74 du Code de la Route.

Article 3 : Nouvelle Route de Suarlée, la chaussée est divisée en deux bandes de circulation par une large ligne blanche continue dans les deux virages situés à proximité de la rue de Gembloux et discontinue devant les accès carrossables.

DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES

COHESION SOCIALE

27. Plan de Cohésion sociale 2014-2019: rapports d'activités et financiers 2014

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Monsieur Martin, je vous en prie.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Deux remarques d'abord sur la forme. Nous avons une commission le mercredi qui est le jour auquel on reçoit les convocations. C'est difficile pour nous de pouvoir déjà se pencher sur le dossier.

La Commission qui se réunit nous apporte quelques éléments mais pas toujours les éléments en entier.

Tout d'abord, sur l'article 18, nous n'avons pas eu les formulaires financiers. Donc on n'a pas eu le temps d'aller consulter les dossiers au moment de la Commission.

Même chose pour le rapport d'activités qui est un rapport d'activités succinct, qui est le rapport d'activités légal et qui nous renvoie vers le site. Ce que l'on nous demande de faire, c'est de nous prononcer sur ce rapport-là.

Je pense qu'il aurait été opportun de pouvoir avoir quelques éléments qualitatifs sur ce dossier.

Deuxième remarque, sur le fond, l'actualité nous démontre qu'il y a sans doute là des questions à se re-poser quant à l'agencement entre les services de la Ville et les services du CPAS. Il faudra de nouveau se questionner là-dessus. Ce n'est pas nouveau puisque tant ma Cheffe de groupe que moi-même, nous sommes déjà posé plusieurs fois la question. Je pense qu'il nous faudra nous réunir via sans doute une Commission spéciale, que nous demandons de nos vœux.

Merci.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Merci Monsieur Martin.

Est-ce que Madame l'Echevine de la Cohésion sociale est censée vous apporter une réponse quelconque?

C'est plus une réflexion, on est bien d'accord.

Parfait.

Sur le point 27, pas de problème? Unanimité?

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Abstention.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Abstention du groupe PS, ok.

Madame Kinet? Oui. Monsieur Dupuis? Oui. Oui pour les autres, parfait.

Vu le décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion sociale (PCS) dans les villes et communes de Wallonie;

Vu le décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion sociale (PCS) dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 07 novembre 2013 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 06 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française;

Vu le courrier du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie – Direction Interdépartementale de la Cohésion sociale (DiCS), notifiant à la Ville la remise à la DGO5 des rapports financiers du Plan de Cohésion sociale et de l'Article 18 pour l'année 2014;

Vu le courriel du 23 janvier 2015 de la DiCS relatif au rapport d'activités du Plan de Cohésion sociale pour l'année 2014;

Attendu que l'ensemble de ces documents, validé par la Commission d'accompagnement du PCS et approuvé par le Conseil communal, doit parvenir à la DiCS pour le 31 mars 2015 au plus tard;

Vu les rapports financiers du Plan de Cohésion sociale et de l'Article 18 pour l'année 2014,

Vu le rapport d'activités du Plan de Cohésion sociale pour l'année 2014;

Vu le compte-rendu de la Commission d'accompagnement du Plan de Cohésion sociale approuvant à l'unanimité, en sa séance du 04 mars 2015, lesdits rapports;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 06 mars 2015,

Approuve les rapports d'activités et financiers 2014 du Plan de Cohésion sociale et de l'Article 18 de l'année 2014.

27 bis (U) Plan Grand Froid 2014-2015

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Il y avait donc une demande formulée pour ajouter à l'ordre du jour le 27 bis qui vise donc – à la demande de l'Echevine de la Cohésion sociale – de faire le point sur le Plan Grand froid et d'apporter une modification qui, à la base, n'est pas du ressort du Conseil mais du seul Collège communal.

Mais je pense que personne n'aurait compris que ce soir on n'évoque pas le point, au motif que c'était seulement demain au Collège que celui-là allait être débattu.

Par nature, l'assemblée souveraine étant le Conseil, il n'y a pas de difficulté à mettre le point à l'ordre du jour, si chacun en accepte la prise en compte en urgence.

Je propose aussi pour être cohérent que l'intervention de Madame Tillieux, qui était prévue en point complémentaire à l'ordre du jour, soit – comme on le dit dans le langage parlementaire – aspirée au débat et qu'après l'exposé introductif de Madame l'Echevine, vous soyez alors la première à enchaîner les prises parole.

Sur l'urgence, pas d'objection? Unanimité? Merci.

Madame Scailquin, je vous en prie.

Mme l'Echevine S. Scailquin:

Monsieur le Président, merci de me passer la parole.

Effectivement, nous avons pris quelques moments de recueillement pour Jean-Luc, au début du Conseil.

Comme tout un chacun ici, citoyen namuroises et namurois, à titre personnel je suis évidemment émue, triste et choquée par le décès de Jean-Luc.

Les services actifs au niveau de la Ville en termes de Cohésion sociale, comme les autres partenaires actifs sur le terrain, qui connaissaient Jean-Luc et qui l'accompagnaient depuis de nombreuses semaines, partagent l'émotion de tout un chacun ici.

Bien sûr, il y aura une évaluation tant du Plan Hiver que de l'abri de nuit en tant que tel, de son règlement d'ordre intérieur, de son fonctionnement.

Mais j'ai souhaité, avec l'accord de mes collègues Echevins, de pouvoir ici déposer un point en urgence afin de proposer la levée des quotas jusqu'à la fin du mois de mars. C'est une première réponse qui est apportée à cette situation que nous avons vécue.

Nous savons qu'un travail important est fait au quotidien par l'ensemble des partenaires de la Ville, du CPAS, du Relais social urbain et des différentes associations pour un accompagnement au plus près des personnes les plus précarisées. En tout cas, ici c'est une première réponse qui est apportée.

Je pense que nous aurons, par la suite, l'occasion de débattre des différents points avec différents Conseillers qui pourront prendre la parole.

J'espère que ce point, pour élargir et lever les quotas jusqu'à la fin du mois de mars, sera bien entendu accepté par l'ensemble du Conseil.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Merci Madame l'Echevine.

Madame Tillieux, je vous en prie.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Merci Monsieur le Président et Madame l'Echevine.

Laisser un homme mourir dans la rue, mourir de froid, pourquoi le PS est-il furieux?

En 2015 à Namur, un homme serait mort de froid. Je précise que l'on utilise toujours le conditionnel puisque la chose est évidemment à l'enquête.

Il serait inadmissible pour une ville comme la nôtre, dans notre société qui se veut solidaire, qui est pourvue de tous les services sociaux modernes, qu'une personne soit jetée à la rue en plein hiver pour une raison de quotas.

Cet homme vivait chez nous, il avait une famille, une femme, des enfants et les accidents de la vie l'on conduit dans la rue. C'était un homme comme tout le monde et cette situation pourrait arriver à n'importe qui demain.

Ce dramatique fait divers met en lumière les conditions de vie des personnes qui ont, comme seul chez-soi, la rue et des compagnons d'infortune.

La rue, ce n'est pas un choix. C'est la fin d'un processus d'exclusion sociale, c'est une spirale dont il est bien mal aisé de se sortir par sa seule volonté et c'est là que la solidarité, c'est là que le soutien des services sociaux prend évidemment tout son sens.

Le système de quotas mis en place par la Ville est profondément inhumain ou peut-être faudrait-il dire inhumaniste. Est-ce en privant les personnes d'un accueil de nuit que l'on va les forcer à les réintégrer? C'est une vision dépassée du sans-abrisme que d'appréhender cette question sous l'angle de l'absence ou de l'insuffisance de volonté de s'en sortir.

La grande précarité, ce n'est pas seulement de faibles revenus, c'est aussi et surtout de graves difficultés de santé, d'assuétudes qui touchent aussi des tous jeunes et qui touchent même des personnes parfois très âgées.

La Ville, dans sa communication, a tergiversé, a évoqué ensuite l'hypothèse d'un deuxième homme. Peu importe si le cas identifié par un citoyen et la personne qui est décédée ou non. La question, elle reste la même.

Les règles intransigeantes en vigueur chez nous empêchent les services sociaux, qui font un travail pourtant remarquable, d'aider les personnes fragilisées qui le demandent.

En somme, c'est un peu l'adage, aide-toi et le Ciel d'aidera. C'est le filigrane de ce règlement communal.

C'est un non-sens total de refuser un accueil alors que des places étaient encore disponibles. Selon nos informations, ¾ des lits étaient inoccupés à l'abri de nuit.

Quoi qu'il en soit, la question des quotas n'avait pas à se poser puisque nous sommes en période de Plan Grand Froid et, en tout état de cause, la législation wallonne sur les Plans Grand Froid n'a pas été respectée.

L'article 59 du Code wallon de l'Action sociale prévoit l'inconditionnalité de l'accueil du 1^{er} novembre au 31 mars et durant cette période hivernale, tous les quotas doivent être levés. Ce qui n'a pas été le cas ici.

Pour pallier à toutes les éventualités, des procédures ont aussi été mises en place. Si l'abri de nuit est complet, des lits peuvent être mis à disposition à la caserne et si ce n'est pas suffisant, il est toujours possible de réquisitionner des chambres d'hôtel.

De toute façon, on ne laisse pas quelqu'un dehors en ces circonstances.

Pour financer le Plan Grand Froid, le Relais social de Namur bénéficie d'ailleurs d'une subvention supplémentaire, une subvention annuelle de 67.500 €, avec la condition d'assurer un accueil inconditionnel, du 1^{er} novembre au 31 mars.

Le groupe PS demande donc une révision urgente du règlement en vigueur et donc évidemment, nous allons accepter de prolonger le Plan Grand Froid jusqu'au 31 mars. C'est de toute façon l'obligation qu'a la Ville.

Nous allons aussi vous demander, Madame l'Echevine, une évaluation des processus d'accueil. J'imagine que, puisque la réglementation wallonne le permet, vous pourriez nous mettre à disposition les évaluations qui ont déjà été établies, lors des précédents exercices, en tout cas, depuis le nouvel abri de nuit.

Nous allons vous demander aussi une réflexion sur la cohérence de l'aide sociale de première ligne.

En effet, l'abri de nuit dépend des services de la Ville alors que l'aide sociale de première ligne est la mission première du CPAS.

Rappelez-vous, à chaque débat budgétaire, je reviens avec la question: si l'abri de nuit dépendait administrativement du CPAS – et je sais combien c'est difficile de l'imaginer pour certains – celui-ci verrait sa dotation, via le Fond Spécial de l'Aide Sociale (FSAS), augmenter de près de 100.000 € chaque année. Avec ces 100.000 €, on peut encore en faire de l'action sociale.

Selon nous, il est inadmissible en 2015 de laisser une personne dans la rue, surtout dont l'état de santé précaire est bien connu, pour des questions de quotas alors que tout simplement des réglementations existent et que surtout des moyens financiers y sont spécifiquement dédiés.

Nous vous demandons bien sûr de lever le quota du 1^{er} novembre au 31 mars. Nous vous demandons de nous mettre à disposition les évaluations des dernières années depuis la mise en place de l'abri de nuit et d'effectuer un rapport plus complet, sur la manière dont cette aide de première ligne est réalisée chez nous et sur la cohérence entre les services du CPAS et les services de la Ville.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Merci Madame Tillieux.

Y a-t-il d'autres demandes de prises de parole?

Madame Oger et Monsieur Guillitte à ce stade.

Je vous en prie.

Mme A. Oger, Cheffe de groupe cdH:

Depuis 2006, nul ne peut ignorer que les autorités politiques de la Ville, en charge de la Cohésion sociale, ont mené une large réflexion sur la problématique des SDF et plus spécifiquement sur l'abri de nuit.

Cette réflexion a été nourrie par ce qui se fait dans de grandes villes, comme Paris par exemple. Elle s'est faite également en concertation avec tous les travailleurs de la Cellule Solidarité mais d'autres acteurs, comme le CPAS et le Relais social urbain namurois – on l'a déjà dit mais je le redis – étaient également autour de la table.

C'est ainsi que la construction du nouvel abri a intégré de nouvelles données, comme celle des chiens accompagnants parfois les personnes à la rue, dont ils ne veulent pas se séparer.

Les heures d'ouverture de l'abri de nuit ont aussi été élargies et le passage vers d'autres structures d'accueil de jour a été facilité, pour mieux répondre à la réalité de terrain.

Il y a donc eu des avancées positives incontestables.

Le règlement d'ordre intérieur élaboré en 2012 est fondé sur un projet d'accueil global. Vivre à la rue n'est pas compatible avec la dignité humaine. L'abri de nuit doit être un relais vers d'autres services et un tremplin vers une plus grande réinsertion, par exemple pour accéder au logement.

L'accent y est mis sur des valeurs comme l'accompagnement individualisé, le dialogue mais aussi sur la nécessité d'assurer la quiétude et la sécurité des résidents.

Quant au quota des 45 nuitées par an il répondait à la volonté, face à un nombre sans cesse en hausse de personnes à la rue et à la violence qui règne parfois, de donner sa chance à tous, surtout aux plus faibles. Il s'agissait d'éviter que les premiers arrivés soient toujours les premiers servis.

Rappelons que ce règlement a été approuvé par le Conseil communal, opposition comprise me semble-t-il, et par l'autorité de tutelle.

Depuis lors, il a toujours été régulièrement évalué par le service concerné.

Suite au tragique décès d'un SDF, il est facile aujourd'hui de s'indigner voire même de chercher un bouc émissaire.

Au-delà des premières émotions, chacun doit accepter ses responsabilités et faire preuve de lucidité.

La Ville essaye de faire le maximum en fonction de ses moyens, qui reste limités.

Bien sûr, la Ville a reçu une dotation régionale d'une vingtaine de milliers d'euros supplémentaires. Mais ce n'est pas une manne sans fond.

Quant à l'hébergement en hôtel, cela reste une possibilité mais cela ne peut pas se faire sans discernement. Les frais devront être finalement assumés par la commune et donc par le contribuable.

Même si l'on avait deux fois plus de places d'hébergement – on peut toujours rêver – il n'est pas sûr que cela serait suffisant et des conditions d'accès devraient encore être déterminées pour que le système soit équitable et réponde aux besoins les plus criants.

Madame l'Echevine Stéphanie Scailquin a été touchée, comme nous tous, par le cas malheureux vécu dernièrement. Son implication dans le domaine social, qui lui a été confié, ne fait aucun doute pas plus que sa volonté de défendre le personnel qui travaille dans des conditions souvent difficiles. Elle a aussi fait preuve d'un grand courage politique en réaffirmant la nécessité de garder un cadre mais elle est ouverte à la discussion en mettant à l'ordre du jour, dès ce Conseil, la possibilité d'apporter des modifications au présent règlement d'ordre intérieur.

J'invite donc chacun, plutôt que d'attiser les polémiques, à être constructif.

Je vous remercie.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Merci Madame Oger.

Monsieur Guillitte.

M. B. Guillitte, Chef de groupe MR:

Merci Monsieur le Président.

Mesdames et Messieurs les Echevins,

Il est toujours délicat d'agir sous le coup de l'émotion. La proposition qui nous est faite est raisonnable et raisonnée.

Je n'ai pas d'avis formel au sujet de la durée et des quotas pour les personnes accueillies à l'abri de nuit. Pour ma part et pour beaucoup ici autour de la table, je laisse les spécialistes et les interlocuteurs sociaux déterminer l'approche la meilleure pour la réintégration à la vie sociale des sans-abris.

Je comprends néanmoins les raisons pour lesquelles de telles règles ont été établies et un incident ne peut occulter les différentes réussites de nos travailleurs sociaux.

Je ne souhaite donc pas user de cette tragédie pour l'utiliser comme motif à polémique politique. Ce que j'ai déjà entendu ou lu – pas nécessairement autour de cette table – n'élève pas le débat.

Je préfère saluer le travail qui est fait par nos travailleurs sociaux et je comprends la difficulté qu'ils rencontrent particulièrement en ces instants et depuis quelques jours. J'espère sincèrement qu'il en est de même pour tous autour des bancs de la majorité et de l'opposition.

Je vous remercie.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Merci Monsieur Guillitte.

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

J'en profite pour aussi saluer le travail des travailleurs sociaux. Ils font un travail de qualité. D'ailleurs je pense qu'il est important de le relever.

Si je le relève c'est que le hasard du calendrier a voulu que la semaine dernière, nous nous réunissions autour d'un autre dossier, qui est le dossier mendicité. Il a relevé là une série de problèmes majeurs qui montrent sans doute qu'il y aura là très vite à devoir se repositionner, pour faire en sorte que la Ville puisse être davantage à l'écoute de ses SDF.

Sans vouloir dévoiler l'intégralité de ces réunions, il a été constaté que beaucoup de problèmes de lien social et de lien, tout simplement, avec les SDF n'existe plus. Il y a une rupture réelle.

Force est de constater qu'il y a une rupture de lien entre le CPAS et ces SDF.

Force est de constater également que de nouveaux contrôles qui sont fait aujourd'hui par la Police sont fait sur des SDF et non sur des bandes organisées.

Force est de constater que la dégradation financière des SDF a été observée.

Je pense une nouvelle fois que mon intervention de tout à l'heure appelle à l'urgence de devoir se positionner pour permettre, justement, aux travailleurs de faire leur boulot, permettre à la Ville de leur donner les réels pouvoirs de faire au mieux leur travail de qualité.

Je pense que les faits qui se sont déroulés montrent l'urgence de la situation.

Merci.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Merci Monsieur Martin.

Monsieur Dupuis.

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant:

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Deux ou trois petites réflexions. C'est un sujet émotionnellement difficile à aborder.

A une semaine de la soirée des Enfoirés, la chanson de Coluche: "Aujourd'hui nos paupières et nos portes sont closes, les autres sont toujours, toujours en overdose..." a toujours malheureusement tout son sens.

Effectivement, il faut trouver des solutions tous ensemble parce que c'est tous ensemble – comme l'a rappelé Madame Oger et je saluerai son intervention qui était pertinente – que nous avons voté les quotas au Conseil. Je pense que tous ensemble, ici autour de la table, il faut quand même un peu s'interroger sur le fait qu'il faut maintenant mettre les choses autour de la table mais sans accuser personne et sans dire: "Ce sont eux qui ont fait ceci et ce sont eux qui ont fait cela".

On a la chance aussi d'avoir, autour de la table, deux Ministres des Affaires sociales. Une ancienne Ministre qui a été Ministre des Affaires sociales pendant 6 ans et un Ministre actuel qui pourront peut-

être nous aider au niveau des démarches à accomplir et aider Madame Scailquin au niveau des décisions à prendre et de ce que l'on peut faire.

Je voudrais que l'on ait ici tous beaucoup d'humilité. C'est arrivé, c'est dramatique mais il faut que l'on relève nos manches et on a tous nos responsabilités.

Au travail, donc.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Merci Monsieur Dupuis.

Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Monsieur le Bourgmestre,

Je voudrais réagir évidemment à l'intervention qui vient d'être faite.

Oui bien sûr, nous avons en 2012 tous voté le règlement. C'est clair.

En 2012, c'était l'heure où on allait ouvrir ce nouvel abri de nuit. On passait d'une dizaine de places à 3 fois plus. Souvenez-vous, nous avons peur que finalement ce nouvel abri de nuit n'entraîne l'afflux de personnes sans abri qui s'étaient installées dans d'autres villes.

Le bouche à oreille fonctionne – et nous le savons bien – aussi auprès des personnes sans abri.

A l'époque, nous étions tous d'accord sur le fait qu'il fallait poursuivre ce système de quota qui existait, qui était antérieur, qui était à 50, que l'on a réduit à 45.

Bref, l'époque était celle-là et nous l'avons souhaité en exprimant aussi qu'il fallait une évaluation. Vous pouvez aller voir dans les comptes rendus. Nous en avons discuté, y compris en Commissions communales.

Depuis lors, nous n'avons plus jamais évalué quoi que ce soit au Conseil communal. Depuis lors surtout, il y a eu d'autres normes. Et il y a évidemment la hiérarchie des normes.

Au niveau régional, tant il y avait un dispositif qui était facultatif en 2012, il est devenu réglementaire en 2013. Le règlement s'applique donc à la Ville. Il eût fallu, dès 2013 lorsque le règlement a été coulé dans le Code wallon de l'Action sociale, revoir ce règlement et cela n'a pas été fait.

Ce n'est pas uniquement au niveau wallon, puisqu'en 2014 le Fédéral a adopté – et cela a été publié au Moniteur belge en novembre 2014 – et a repris in extenso les règles et les conditions en lien avec le Plan Grand Froid, telles qu'elles sont stipulées dans le Code wallon de l'Action sociale à l'article 59.

Il ne faut pas faire de procès d'intention. Je crois que nous avons à revoir ce règlement. Cela n'a pas été fait et je voudrais insister sur le fait que, plusieurs fois des alarmes ont été lancées et certains, au Collège, le savent extrêmement bien. Comme Ministre de l'Action sociale, à plusieurs reprises, j'ai mis le doigt sur cette difficulté et malheureusement jusqu'à présent, il n'avait pas encore été apporté de réponse à cette évidence.

Aujourd'hui, il est malheureux évidemment de devoir agir dans l'urgence.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Merci Madame Tillieux.

Rassurez-vous, je vais vous apporter des réponses.

On peut tout entendre, tout. Mais à un moment donné, il y a aussi des vérités qui doivent être redites.

Je ne peux d'ailleurs pas cautionner, même si vous avez veillé à avoir un ton assez posé dans votre exposé, l'introduction de celui-ci quand vous dites que la Ville a laissé mourir une personne.

Ce n'est pas que les élus que vous insultez. Il est toujours de bon ton évidemment, de s'en prendre aux responsables politiques.

Comme si c'était l'Echevine, comme si c'était le Bourgmestre.

Comme si c'était le moindre d'entre nous au sein de ce Conseil communal qui, au quotidien, ouvre et ferme les portes de l'abri de nuit.

Comme si c'était le moindre d'entre nous qui, au quotidien, est confronté à cette population de SDF, qu'il n'est pas simple de pouvoir gérer, qui sont eux-mêmes aux profils divers.

Ce n'est pas la classe politique de la majorité que vous avez insultée, en lui faisant des procès d'intention tels que ceux prétendant que l'on a laissé mourir quelqu'un. Ce sont nos travailleurs sociaux qui se sont sentis salis et insultés.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Je n'ai insulté personne.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Madame Tillieux, je vous ai écoutée.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Il y a un règlement et je l'ai bien expliqué, je n'insulte personne.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

J'y viens et vous allez avoir les réponses.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Un homme est mort de froid, dans la rue.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Vous vous êtes exprimée par voie de presse hier. Nous l'avons lu.

Je dis simplement que, même quand vous dites que cela manque d'humanité ou d'humanisme pour faire à nouveau une petite coloration politique aux propos, je dis que ce n'est pas l'Echevin, le Bourgmestre, les membres de la majorité qui se sentent insultés, ce sont les travailleurs qui ont été indignés du procès qui leur a été fait par rapport à la difficulté, à la complexité de ce qu'est leur travail quotidien.

Vous avez rappelé, Madame, les débats qui ont été tenus à l'époque en 2012 pour le vote de ce règlement l'ont été – et nous avons relus l'intégralité des débats – pas une fois, le parti socialiste n'a mis en cause, dans ce débat, le principe des quotas.

Vous avez rappelé, enfin maintenant, le contexte de l'époque. C'est toujours mieux de le rappeler maintenant, mieux vaut tard que jamais, mais c'est surprenant de voir que les jours qui viennent de s'écouler, quand il s'agissait d'alimenter les propos tenus par les uns, par les autres, dans les médias ou sur les réseaux sociaux, cette remise en contexte avait été oubliée.

Je rappelle, Madame, que jusqu'il y a peu vous étiez également Ministre en charge de cette question. Si je peux m'autoriser un modeste conseil, à l'avenir quand vous souhaitez faire référence à la législation, essayez de vous entourer de proches collaborateurs qui sont peut-être davantage au fait du droit.

L'article 69 que vous avez évoqué du Code wallon de l'Action sociale...

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Non, c'est l'article 59 et c'est la partie réglementaire.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Attendez, il y en a deux.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Oui et bien la partie réglementaire.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Oui Madame mais, à ma connaissance, un décret est une norme supérieure à un règlement. Cela, c'est le droit.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Oui et alors? Un règlement est applicable. C'est quoi le problème?

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Attendez Madame Tillieux, je ne vous ai pas interrompue 25 fois, alors que vous avez vous-même dit plein de contre-vérités.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

N'essayez pas de faire croire que la chose n'est pas juste. La chose est juste, c'est le Code wallon de l'Action sociale, dans sa partie réglementaire, à l'article 59.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Madame Tillieux, je mets les textes à votre disposition.

Il y a deux sources de droit: il y a le règlement et il y a le décret.

Dans ce pays – et ce n'est pas une invention de Prévot – les décrets sont des normes juridiques supérieures aux règlements. On est d'accord?

Le décret – celui qui s'appelle le Code wallon de l'Action sociale qui est vraiment la Bible pour tout Ministre de l'Action sociale – prévoit, dans son article 69, une disposition qui s'inspire notamment du règlement disant, je cite: "Les abris de nuit ont pour mission d'assurer inconditionnellement, aux personnes en difficulté sociales dépourvues d'un logement, un hébergement collectif d'urgence pour la nuit.". Sauf qu'il est mis, dans ce même article: "sous réserve de l'article 104."

Quand vous lisez l'article 104 du Code wallon de l'Action sociale, 1^{er} paragraphe, quatrième, il précise que: "l'abri de nuit est tenu d'héberger toute personne qui en fait la demande, sauf dans les cas suivants:" et le quatrième, c'est quoi? Lorsque la durée maximale d'hébergement, éventuellement prévue par l'abri de nuit, est atteinte.

Donc quand vous allez claironner partout que notre règlement est illégal, je n'ai pas d'autre choix, en droit, de vous dire que c'est faux.

Notre règlement est tout à fait légal et conforme au Code wallon de l'Action sociale. Ce n'est pas le fruit du hasard, ce n'est pas pour faire plaisir à Namur que ce quatrième du 1^{er} paragraphe existe. C'est parce que dans d'autres abris de nuit, sur le territoire wallon, il y a aussi des politiques de quotas qui existent, qui ont d'autres formes que les nôtres mais qui existent. C'est pour cela que cet article 104, que je tiens à votre disposition, prévoit le cas.

Alors on peut discuter de l'opportunité, on peut discuter quant à savoir si c'est opportun d'avoir des quotas mais on ne peut pas mettre en cause la légalité du dispositif.

Troisième élément: l'article 59.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Donc par rapport à cela, si vous estimez que c'est légal...

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Je termine.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

C'est une interpellation quand même, en direct.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Madame Tillieux, vous pourrez réagir après si vous le souhaitez.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Je réagirai après, pas de souci, calmement.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Par ailleurs et là aussi, un bon juriste qui aurait pu vous conseiller aurait attiré l'attention de la Ministre sur le fait que l'inconditionnalité de l'accueil n'est pas la même chose que l'inconditionnalité de l'hébergement.

Ce sont deux notions différentes: l'inconditionnalité de l'accueil et l'inconditionnalité de l'hébergement.

L'article 59, paragraphe 2 prévoit aussi, je cite: "Le Gouvernement wallon détermine et au plus tard, le 30 juin, le plan d'action des relais sociaux dans le cadre des Plans Grand Froid."

Donc, quand vous dites – a fortiori à tort – que notre dispositif est illégal, le Ministre de Tutelle qui était en charge de l'Action sociale jusqu'en juin 2014 était censé, d'après le Code wallon, valider l'ensemble des Plans Grand Froid des relais sociaux.

Si cela avait été fait à temps et à heure...

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Je vous arrête. En période post-électorale, vous savez très bien qu'on ne peut pas engager le futur Gouvernement.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Avant le 30 juin. C'est une validation.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

On ne peut pas, c'est comme cela.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Ce n'est pas vrai, Madame Tillieux, ce n'est pas vrai.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

C'est comme cela, le Gouvernement n'aurait pas porté ces points.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Ce n'est pas vrai.

D'abord, c'est un élément de continuité de service public.

Deux, vous ne l'avez pas fait les années précédentes non plus alors qu'en l'occurrence, il n'y avait pas d'élections.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Cela c'est n'importe quoi.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Non, Madame Tillieux.

Donc quand vous venez déclarer urbi et orbi que la Ville prend actuellement des dispositions qui sont illégales, j'attire simplement l'attention sur la portée de ce que vous affirmez et surtout sur la non-conformité de ce que vous affirmez, par rapport au droit.

Nous n'avons pas de difficulté à ouvrir un débat maintenant sur l'opportunité de ce système de quotas.

Est-ce qu'il faut des quotas à Namur? Si oui, comment? Est-ce que l'on doit faire comme dans d'autres villes, où ce sont des quotas mensuels qui peuvent parfois être étendus s'il y a inscription dans un système d'intégration?

On peut, à l'envi, considérer – et là-dessus, vous auriez eu raison – qu'il n'était peut-être pas judicieux d'avoir des quotas. Mais clamer que c'est illégal, c'est une erreur. Je comprends que c'est une matière qui n'a pas nécessairement été de votre premier ressort historiquement, semble-t-il.

Pour ce qui concerne les tergiversations, j'entends ce procès en tergiversations. Vous savez, dans les discussions que l'on a eues avec les travailleurs sociaux, ils ont eux-mêmes d'entrée de jeu – et cela a compliqué notre tâche de politique, je le dis haut et fort – mais c'est conforme à la dignité de leur profession, ils nous ont dit au départ qu'en vertu du secret professionnel: "Nous ne sommes pas en capacité de vous dire, à vous Echevine, à vous Bourgmestre, tel élément ou tel autre élément."

C'est parce qu'à un moment donné, la machine s'est emballée et que, finalement, on faisait un bien mauvais procès à la Ville et à ses travailleurs, en allant dire finalement que la personne était morte parce qu'on l'avait laissée dehors, etc..

Quand les faits ont pu démontrer, heure d'enregistrement à l'hôpital à l'appui, que la personne en question avait été acceptée à l'hôpital avant même l'ouverture des portes, cela nuance déjà le propos.

On ne dit pas que les jours précédents, il n'y a pas eu effectivement un débat sur l'accueil ou non de l'intéressé, en vertu de la question des quotas.

Mais ce jour-là, ce n'était pas l'élément.

Il faut avoir le cœur et l'estomac serrés pour lire les commentaires que les gens peuvent faire sur les réseaux sociaux. Ce sont tous des entraîneurs du Standard en puissance, c'est-à-dire typiquement: on refait le match. Tout le monde sait mieux que tout le monde comment il aurait fallu, quand un match s'est déroulé, aligné Tartempion, faire ceci ou cela.

Ici, c'est le même principe. Tout le monde sait mieux que tout le monde ce que l'autorité communale aurait dû faire, encore mieux ce qu'elle a fait ou n'a pas fait et ce que les travailleurs sociaux ou fait ou pas.

Soit, il paraît que cela fait partie du métier d'encaisser la lecture de ces âneries et de considérer que c'est l'expression de la démocratie. Certainement. Mais la limite entre l'expression de la démocratie et la diffamation, elle est parfois ténue.

Il faut donc rendre aussi à César ce qui est à César et à nos travailleurs sociaux, reconnaître l'extrême difficulté du travail qui est le leur.

Il n'y a pas de recette magique sans quoi, partout ailleurs, elle aurait déjà été acceptée.

Il y a une réflexion qui doit s'ouvrir maintenant sereinement, hors tout contexte émotionnel ou de récupération quelconque, pour pouvoir aussi apporter une réponse en dignité à la situation dramatique à laquelle on a été confronté.

Ne croyez pas un seul instant qu'il y a autour de cette table une seule personne qui n'a pas eu l'estomac retourné lorsque l'information a été portée à notre connaissance.

Je m'en tiendrai là pour ce qui me concerne.

Je passe la parole à Monsieur Defeyt et puis à Madame Scailquin.

M. P. Defeyt, Président du CPAS:

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Je pense que pour tout responsable politique, l'obligation de résultat est à la fois un objectif politique et un impératif moral.

A fortiori quand il s'agit de politiques essentielles qui touchent à la santé, aux assuétudes, à l'éducation, à la petite enfance et bien sûr à la grande précarité et plus encore quand on touche à l'existence même des personnes ou à la qualité de cette existence.

En même temps – cela a déjà été dit mais je pense qu'il faut avoir le courage politique de le dire – l'obligation de résultat absolue est hors réalité.

Il y a par contre une obligation de moyens qui, elle, doit être absolue. En sachant aussi que les réalités politiques, budgétaires, légales et autres rendront parfois cet absolu difficile à atteindre.

Je pense – mais vous me corrigerez tout à l'heure, Madame Tillieux et Monsieur Martin – je pense avoir été interpellé ce soir, à double titre.

D'abord celui de Président du Relais Social Urbain Namurois (RSUB) et du Relais Santé qui en fait partie.

Peut-être juste préciser d'abord, parce qu'il faut dire les choses comme elles sont: ce relais est subventionné, y compris dans sa dimension hiver, par la Région wallonne donc par la Ministre jusqu'il y a peu et le Ministre maintenant qui a l'Action sociale dans ses compétences.

D'autre part, le Relais social a comme mission légale principale de coordonner toute la lutte contre la grande précarité, sur son territoire. Son territoire d'ailleurs s'étend aujourd'hui au-delà de la ville de Namur puisque des actions sont coordonnées ou soutenues à Andenne ou dans la Basse-Sambre.

Années après années, l'action collective qui est animée par le RSUB s'est développée dans 3 directions.

Premièrement, consolider et développer l'existant. C'est ainsi que le RSUB a augmenté les moyens d'action du dispositif de l'urgence sociale (DUS) et d'autres dispositifs existants;

Deuxième ligne d'action, ce sont les nouveaux dispositifs.

Je vais vous donner 2 exemples parce que je pense qu'ils sont parlants. Les personnes qui étaient à la rue et, a fortiori celles qui passaient la nuit dans l'abri de nuit, n'avaient pas au matin un lieu d'accueil.

Une collaboration entre les acteurs et, en particulier dans ce cas-ci avec les Restos du Cœur, a permis de développer la formule des petits déjeuners ouverte d'ailleurs, pas seulement aux SDF ou aux personnes en difficulté mais à beaucoup d'autres personnes.

Le deuxième nouveau dispositif qui a été introduit, c'est celui du Relais Santé et de ce que l'on appelle communément – même si je vais en dire un mot dans un instant, cela porte d'autres formules, d'autres noms à Namur – les infirmières de rue.

Troisième axe, c'est une action concertée, discutée, évolutive et commune.

Je dois le dire: une des belles réalisations à Namur et qui a permis au demeurant de sauver pas mal de personnes, c'est ce que l'on appelle les équipes mobiles de rue. Elles ont cette caractéristique de regrouper des personnes de services différentes, de compétences différentes.

Dans ce contexte, ce que l'on appelle le comité de pilotage – c'est une des caractéristique des relais sociaux qui regroupent des personnes de l'associatif et des pouvoirs publics – a joué un rôle et joue encore un rôle déterminant.

Je me dois de rappeler ici que, dans ce comité de pilotage, il y a bien sûr le Gouvernement wallon qui est représenté.

Toutes ces actions se développent avec une philosophie de base qui, je pense, aujourd'hui est partagée par tout le monde. C'est que toutes ces actions, tous ces dispositifs doivent être l'occasion d'accrocher les personnes, pas de les maintenir dans cette situation mais de les accrocher pour essayer de s'en sortir.

Deux exemples pour être encore un peu plus clair: le fait que le Relais Santé se rend régulièrement à l'abri de nuit, c'est parce que l'on pense que cette action-là va permettre d'entamer des soins et d'aider la personne à rebondir.

Un deuxième exemple qui est tout à fait intéressant aussi: c'est que Phoenix – vous connaissez cette association qui lutte contre les assuétudes – va de temps en temps au matin aux petits déjeuners des Restos du Cœur, pour essayer d'accrocher des personnes pour qui l'action de Phoenix n'est peut-être pas connue. A force d'entretenir, d'être présent, un jour – et cela arrive – le déclic se fait et la personne, qui a peut-être passé la nuit à l'abri de nuit, qui prend son petit déjeuner au Resto du Cœur, va peut-être ce jour-là ou un autre jour, passer chez Phoenix et peut-être entamer une action où il va rebondir de lutte contre les assuétudes qui l'accablent et lui rendent la vie et l'action difficiles.

Tout cela se fait évidemment avec un accent particulier pour les plus fragilisés, parce que c'est à la fois le décret et parce que c'est cette priorité-là qui ressort des discussions qui ont lieu au comité de pilotage, au conseil d'administration et à l'assemblée générale.

Je voudrais ici, si vous le permettez, prolonger un instant la remarque qui a été faite par Maxime Prévot sur ce qui est connu, ce qui est caché, ce qui est possible.

Au RSUN, tout est discuté, rediscuté, contrôlé et connu. Nous n'avons rien à cacher et tout cela, en plus, est évalué.

Tous les partenaires se retrouvent à tous les étages. Comme je l'ai dit tout à l'heure, dans le comité de pilotage d'abord. A la fin de chaque Plan Hiver, celui-ci est évalué en comité de pilotage. Après, on a des discussions en AG et en CA mais il est d'abord évalué en comité de pilotage.

J'ai ici le PV d'une récente évaluation du Plan Hiver par le comité de pilotage. Tout cela est discuté et rien n'est inconnu de la Région. Quand je dis que rien n'est inconnu de la Région, rien n'est inconnu ni de l'Administration qui est présente à nos travaux et à laquelle on doit d'ailleurs soumettre nos

Plans Hiver et rien n'est inconnu non plus du Gouvernement wallon, puisqu'il a un représentant dans ce comité de pilotage.

Il en va de même pour les organes de décisions. Tout, tout depuis que le RSUN existe, il n'y a pas un seul Plan Hiver, une seule décision, une seule évaluation qui n'a pas été approuvée à l'unanimité.

Le Relais social a donc – tout ensemble, ce n'est pas le rôle ou la seule action du Président qui explique cela – joué son rôle et tout son rôle. Dès que les choses ont été connues, les responsables du RSUN ont commencé à interroger bien sûr, ce que nous avons fait.

Il faut reconnaître que manifestement, dans tout plan et dans toute intention aussi noble, aussi louable soit-elle, il peut y avoir des failles. Il faut reconnaître tous que l'on peut faillir et que l'on peut aussi, comme le disait Monsieur Dupuis, assumer nos responsabilités.

J'aimerais alors beaucoup plus rapidement, si vous le permettez, répondre à 2 ou 3 autres choses qui ont été évoquées.

La première, c'est la rupture entre le CPAS et les SDF. Cela c'est vraiment une parole extraordinairement forte.

Monsieur Meetens, qui s'exprime aujourd'hui dans un journal régional, est aidé par le CPAS. Je ne pourrais pas le dire sauf qu'il le dit lui-même. Sinon, je ne pourrais pas le dire. Mais comme il le dit lui-même, je peux exprimer cela.

Comment peut-on dire que le CPAS oublie et néglige ces SDF? Je ne savais pas que ce point allait venir ainsi aujourd'hui, sinon je vous fournirais les chiffres précis mais je les fournirai pour le PV, si vous le voulez bien.

Nous avons au CPAS quasiment 150 personnes qui ont une adresse de référence, qui sont donc par définition des SDF. Comment peut-on dire que le CPAS et ses services sociaux en particulier ont perdu le lien avec les SDF namurois?

La dernière chose, je voudrais répondre à Madame Tillieux sur l'aspect institutionnel. Je n'ai évidemment aucun souci. Je ne pense pas que ce soit le lieu aujourd'hui, le bon moment sur les questions institutionnelles. Comme si des questions institutionnelles résolvait les problèmes sociaux des gens, au quotidien.

Mais je n'ai pas de souci à ce que l'on réouvre le débat, Madame Tillieux. Sauf qu'il a déjà été ouvert ici.

Je ne sais plus qui était Echevin ou Echevine des Affaires sociales de l'époque, nous avons délibérément demandé un rapport aux 2 responsables des services sociaux, pour éviter que ce rapport puisse être interprété dans un sens pour dire que c'est le Président du CPAS ou l'Echevin qui exprime sa volonté, etc.

Non. Le rapport a été déposé. Je pense qu'à l'époque, il a été communiqué par Jean-Luc Anciaux et Jean-Marc Toussaint. Ce rapport concluait à 2 choses.

D'abord, on est très très loin des 100.000 € et d'autre part, il y avait une faille importante dans le raisonnement. Même si je peux comprendre que l'on pouvait le tenir. C'est que les personnes à l'abri de nuit – en tout cas à l'époque et on peut vérifier si c'est encore le cas aujourd'hui – n'étaient pas des travailleurs reconnus dans le cadre des critères du Fond spécial de l'Action sociale, puisque c'est de cela dont vous parlez.

Je ne pense pas – mais Madame l'Echevine pourra peut-être en dire un mot – que ces travailleurs-là ont changé de statuts. Ce sont des éducateurs et non pas des travailleurs sociaux. Or, ce qui est reconnu dans les critères de financement du Fond spécial de l'Action sociale, ce sont les travailleurs sociaux au sens propre du mot. Même si je sais que les éducateurs sont aussi des travailleurs sociaux mais ce ne sont malheureusement pas des assistants sociaux au sens de la loi et tel que le prévoient les critères.

Je vous remercie pour votre attention.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Merci Monsieur Defeyt.

Madame l'Echevine.

Mme l'Echevine, S. Scailquin:

Merci Monsieur le Président.

Ce débat, qui doit se faire dans la dignité, va me permettre une fois encore de faire la clarté sur tous les événements qui se sont déroulés à Namur, suite au décès de Jean-Luc, mais aussi et surtout pouvoir redire combien les services de la Cohésion social ainsi que les différents partenaires sont actifs et présents sur le terrain namurois.

Votre préoccupation, Madame Tillieux, bien légitime de vous inquiéter du décès d'un SDF est tout à fait louable.

Toutefois, le fait d'en générer des amalgames, de soutenir et de relayer des propos bruts et sommaires est choquant. Cela a choqué les travailleurs sociaux.

Permettez-moi, pour l'ensemble des membres du Conseil, de vous rappeler les faits comme ils se sont réellement passés. Permettez-moi de vous dire à tous, ce qui s'est réellement passé.

Jean-Luc était effectivement bien connu des services sociaux de la Ville depuis longtemps. Son état nous a incité, en janvier dernier, à interpellé le Procureur du Roi afin que des mesures de protection soient prises. Ce courrier est malheureusement resté sans réponse.

Cette démarche, écrire au Procureur du Roi, est peu courante. Depuis ma prise de fonction, je pense avoir adressé au maximum 3 courriers de ce type pour des mises sous protection de personnes en grande précarité.

Par exemple, je peux citer le cas de Bernard qui a aussi beaucoup ému l'année dernière de nombreux Namurois et Namuroises, aussi un courrier avait été transmis au Procureur du Roi.

Jean-Luc a été admis au CHR le vendredi 6 mars à 20h22. Au vu de son état de santé, l'hôpital était certainement le seul lieu à pouvoir lui offrir les soins nécessaires.

Il n'a donc pas poussé ou voulu pousser la porte de l'abri de nuit, le 6 mars, puisque ces portes ouvrent à partir de 21h00.

Il est donc faux de dire qu'il est mort dans la rue ou qu'il a été refusé à l'abri de nuit.

Son décès, qui est intervenu dans un milieu hospitalier la nuit du vendredi au samedi, intervient donc dans le cadre d'un suivi tant social que médical. Sa famille a pu lui rendre un hommage.

La personne qui a été vue devant l'abri de nuit à 22h00 a également été prise en charge par le DUS.

Je peux donc vous affirmer que les personnes qui sont signalées ou qui se présentent sont prises en charge par les services sociaux.

D'autres citoyens font ce geste de la solidarité en téléphonant au DUS. C'est un très bon réflexe et j'incite tout le monde à bien mettre, dans son gsm, le numéro du dispositif d'urgence sociale.

Toutefois, les faits récents que nous avons connus ne font qu'intensifier ces appels au DUS. Non pas pour signaler de nombreux autres cas – ces appels-là avaient déjà lieu – mais pour adresser diverses plaintes, reproches, injures aux services sociaux de la Ville. C'est une honte d'utiliser ainsi un numéro d'urgence pour oser adresser des reproches de non-assistance aux travailleurs qui sont, eux, les plus assistants possible.

Qui d'autre peut se targuer d'offrir de l'aide et un accompagnement aux personnes dans le besoin, à toutes les heures et tous les jours, 365 jours par an? Pire que cela, certains des appels au DUS depuis quelques jours, signalent de fausses situations, de faux cas. C'est inconscient. Non seulement, la ligne est occupée pour les personnes qui appelleraient dans une réelle situation de détresse mais en plus, les travailleurs doivent se mobiliser sur base de fausses données. C'est vraiment choquant et indigne.

Alors au-delà de ces appels, de ces mails innombrables, rendez-vous compte à quel point les équipes sont touchées, rendez-vous compte que ces équipes connaissent personnellement Jean-Luc.

Peut-on réellement imaginer qu'elles ne sont pas touchées par son décès? Peut-on réellement penser que ces personnes doivent être accusées de non-assistance à personne en danger? Elles qui, tous les jours, tout au long de l'année, sont à côté des plus démunis.

Plus loin d'entraver le travail de la ligne d'urgence du DUS et d'accabler les personnes qui font leur travail, ces accusations et reproches creusent le fossé entre les travailleurs sociaux et les personnes précarisées. C'est terriblement injuste. C'est un travail de fourmi, un travail de l'ombre qui est ainsi mis à mal depuis quelques jours et j'en suis profondément choquée.

Des liens de confiance tissés sont parfois si ténus que des faits d'actualité, des amalgames, des messages sur les réseaux sociaux suffisent à les détruire. C'est un travail qui va devoir être reconstruit et c'est vraiment dommage de devoir en arriver là.

Revenons-en à la politique de la lutte contre la grande précarité que vous jugez, Madame Tillieux, non cohérente.

Elle a été mise en place à la Ville, Madame Oger l'a rappelé, depuis plusieurs années.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Je n'ai pas dit non cohérente, s'il vous plaît, arrêtez d'interpréter. Je vous ai demandé une analyse sur la cohérence entre les services du CPAS et ceux de la Ville.

Mme l'Echevine, S. Scailquin:

Je commencerai par redire, comme d'autres l'ont déjà dit ici autour de la table de manière très pragmatique, que l'ensemble du Conseil communal a marqué son accord, le 25 juin 2012, sur ce règlement d'ordre intérieur, donc également votre groupe Madame Tillieux.

Le nouvel abri de nuit a obtenu un agrément par la Wallonie, lorsque vous y étiez entre autres de l'Action sociale.

Permettez-moi de rappeler à chacun ici l'origine bienveillante de ces règles.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Avant l'adoption des nouvelles règles, je précise.

Mme l'Echevine, S. Scailquin:

S'il vous plaît, Madame Tillieux, laissez-moi parler.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Madame Tillieux, vous reprendrez la parole après et vous l'aurez, il n'y a pas de problème. Laissez juste l'Echevine terminer.

Mme l'Echevine, S. Scailquin:

Vous m'avez accusée, Madame Tillieux, il me semble normal et important que je puisse répondre à ces amalgames que nous avons pu lire depuis ces derniers jours.

L'accueil ne peut évidemment être perpétuel et inconditionnel pour des raisons évidentes de manque de places et de demandes trop importantes.

Ces règles s'appliquent d'ailleurs dans d'autres villes wallonnes, avec des variantes bien entendu mais avec une volonté unique, comme celle de Namur: ne pas faire des abris de nuit des hôtels sociaux.

Certaines villes demandent une participation financière, d'autres parlent d'ateliers de crise, d'autres encore procèdent à un tirage au sort.

Toutes ces manières de procéder vont dans le sens de marquer l'urgence, le caractère exceptionnel d'une nuitée en abri de nuit car l'objectif est, bien entendu, d'aider à la réinsertion. La vie en rue et dormir à l'abri de nuit, n'est pas une solution en soi. Ce n'est pas cela la dignité.

Nous voulons aider les personnes à se mobiliser pour trouver un logement, une situation durable. Cela fonctionne aussi. Nous avons des personnes qui peuvent s'en sortir. Il y a des cas d'insertion grâce, notamment, à la règle des quotas.

L'échéancier a provoqué une mobilisation et certains ont ainsi pu trouver les outils nécessaires pour se reloger. Certaines contraintes ont, oui, leurs intérêts.

Permettez-moi aussi de rappeler que Namur est la seule ville de la Province à avoir choisi d'installer un abri de nuit. Namur a fait le choix de la solidarité, le choix de dégager les moyens humains et financiers importants pour l'accueil des plus démunis.

Vous le savez, l'abri de nuit n'est pas un simple lieu d'hébergement. C'est un projet global avec différentes équipes qui se relaient pour accueillir nos plus démunis et, bien entendu, l'équipe en tant que telle de l'abri de nuit, les éducateurs, le DUS, les travailleurs sociaux de proximité, qui exercent aussi un travail de rue tout au long de la journée et un soutien psychologique.

Toutes ces équipes se mobilisent au quotidien pour pouvoir aider nos plus démunis, les plus précarisés et je tiens, une fois encore, à leur rendre hommage pour leur travail du quotidien.

Alors au vu de la situation j'ai décidé, avec en accord mes collègues, de lever les quotas jusqu'à la fin du mois de mars. Nous avons adopté ce point il y a quelques minutes. Cette levée a pris court le lundi 16 mars jusqu'à la fin du mois de mars.

Vous le savez, c'est tout un arsenal de services publics et privés qui est mis en place pour offrir de l'aide aux personnes précarisées.

La grande précarité est un travail de chaque jour et donc il nécessite une remise en question quotidienne. C'est un travail au plus proche de l'humain et donc nous devons nous remettre en question, à chaque moment. C'est aussi bien là une des missions des travailleurs sociaux et ils le font à chaque moment.

Un événement tel que nous l'avons connu fera encore évoluer les choses mais il ne remettra pas en question tout un projet ni tout un règlement qui font leurs preuves au quotidien, pour un grand nombre d'usagers.

Je l'ai dit, une première mesure a donc d'ores et déjà été prise: les quotas ont été levés jusqu'à la fin du mois de mars. Nous travaillons pour que les services offerts sont encore plus proches de la réalité des très grands précarisés.

Alors oui, Madame Tillieux, il y aura une évaluation du dispositif comme évaluation il y a chaque année et des mesures adaptées pourront être proposées. Celles-ci, comme d'autres l'ont dit autour de la table, seront prises en concertation avec tous les acteurs concernés et non dans l'émotion du moment. Il faut bien mesurer tous les effets, les impacts des mesures qui pourront être mises sur la table et qui pourront faire changer, évoluer ce dispositif déjà en place et qui montre ses effets.

Je l'ai déjà dit, plusieurs pistes sont sur la table. J'ai déjà mis sur la table différents types de réflexions. Elle portera notamment sur la question de la disponibilité des lits, sur la question du nombre de nuitées actuellement 45 nuits, avec des dérogations de 3x7 nuits, dérogation et assouplissement de celle-ci. La question des températures minimales pourra également être discutée. Des réunions encore plus régulières entre les services pourront être organisées pour que chaque personne précarisée soit prise en charge par l'un ou par l'autre.

L'abri de nuit n'est pas un hôpital, ce n'est pas un centre de soins mais nous pouvons aussi réfléchir à l'insertion d'un personnel médical au sein de l'abri de nuit pour accueillir, accompagner et aider les personnes en plus grande souffrance, les très grands précarisés qui ont également des soucis de santé très importants.

Nous aurons également une réflexion par rapport au SPF Défense pour voir s'il est possible d'étendre la période d'accueil à la caserne du Génie à Jambes qui, pour l'instant, est accessible du mois de décembre jusqu'à la fin du mois de mars.

Alors oui, cette situation, cet événement tragique que nous avons connu ne restera pas lettre morte mais nous allons mettre en place une réflexion importante avec les différents acteurs de terrain. Nous

avons déjà rencontré une délégation des personnes sans domicile fixe qui seront aussi associées à cette réflexion.

Evaluation, il y aura. Remise en question complète du dispositif, il n'y aura pas parce qu'il fonctionne, il montre ses effets.

Tout cela sera discuté dans les prochains jours, dans les prochaines semaines et non dans l'émotion du moment même si tout un chacun – les travailleurs sociaux, les membres de la Ville et moi-même – nous sommes tous très touchés par ce qui s'est passé ces derniers jours et par toute cette déferlante aussi, qui a remis en cause le travail de tout un chacun. C'est vraiment regrettable.

Mais nous allons en tout cas continuer à faire évoluer le dispositif pour qu'il soit encore plus proche des besoins et des attentes des personnes que nous aidons au quotidien, depuis de nombreuses années.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Merci Madame l'Echevine.

Madame Tillieux, j'imagine, souhaite prendre la parole.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Bien évidemment, vous le comprendrez.

A vous entendre, on a l'impression que le groupe socialiste est responsable de tout ce qui se publie sur les réseaux sociaux ou des coups de fil adressés au DUS. Vous ne l'avez pas dit mais vous le laissez sous-entendre.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

C'est que vous avez peut-être des raisons de le croire alors.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Vos mécaniques et vos rhétoriques, on les connaît même ce qui se susurre, on le sait, dans les couloirs.

Stop. Si on réagit aujourd'hui c'est parce que cette question a été soulevée plusieurs fois.

Monsieur Defeyt, vous dites qu'il y a un comité de pilotage. Je crois savoir que la question en lien, justement, avec l'application des quotas a déjà été sur la table des discussions. Ce n'est pas quelque chose que l'on ignore. Cela a été sur la table au niveau régional et nous en avons déjà parlé lors de la Commission, notamment lors du règlement. Nous avons cédé aux travailleurs sociaux eux-mêmes qui souhaitaient l'application de ces quotas.

C'est juste qu'entre-temps, l'eau a coulé sous les ponts, les choses évoluent, notre société évolue aussi. Dès lors, il y a eu d'autres règlements. Je dis bien règlement.

Effectivement, on peut reprendre toute la rhétorique juridique. On sait que si on lit l'article 104, effectivement il prévoit que l'abri de nuit peut fixer une durée maximale d'hébergement. Là, je ne vous contredirai pas, c'est effectivement ce qui est dans le Code.

Mais cela ne change rien.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Si. Cela change que ce n'est pas illégal. Il faut être attentif aux mots que l'on emploie, Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Enlevons le mot illégal.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Ah! Bien!

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

C'est magnifique, cela va changer la vision sociale de ce qu'il se passe sur le terrain.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Non, cela va changer les procès qui sont faits par voie publique.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Le procès, il est le même. C'est-à-dire que c'est non conforme. C'est non-conforme au règlement, dans son article 59 qui conditionne l'octroi d'une subvention et l'application du Plan Grand Froid à l'inconditionnalité de l'accueil.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

De l'accueil, pas de l'hébergement. Je peux refaire le droit si vous le voulez avec vous, il n'y a pas de problème.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Appelez cela comme vous voulez.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Non c'est du droit, Madame Tillieux. Ce n'est pas comme moi je le veux, c'est du droit.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Allez-y, continuez à jouer sur les mots. Je pense que dehors, tout le monde comprendra le sens des mots qui sont prononcés ici.

Oui, c'est cela. Ce n'est pas illégal. On est content. Ce n'est pas illégal, on pouvait appliquer les quotas. On est tous contents ici, on est heureux. On se demande pourquoi on va voter tout à l'heure.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Ce n'est rien, laissons Madame Tillieux poursuivre.

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:

Est-ce que l'on peut savoir quel est l'accueil de nuit qui est mis en place par la Ville, alors? Pour être conforme au règlement, juste pour savoir.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Madame Grovonius, vous vous enfoncez en posant la question.

L'inconditionnalité de l'accueil ne porte pas nécessairement sur le régime nocturne et par essence, c'est l'abri de nuit qui constitue l'hébergement qui se fait de nuit. Mais il n'y a pas d'obligation légale d'un accueil de nuit.

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:

D'un accueil inconditionnel. Donc inconditionnel, cela veut dire aussi tout le temps.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Non. Mais ce n'est pas grave. Mais si vous voulez, on peut vous envoyer les notes des juristes, il n'y a pas de problème.

Poursuivez Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Donc le paragraphe juste avant, sur le même article – pour ceux qui veulent aller voir le Code, vous l trouverez sur Internet – c'est l'accueil 24h/24h. Normalement, dans les 24h, il y en a qui dorment.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Ce qui est le cas du DUS.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Je pense mais on continue à jouer sur le mot. Je pense que cela n'ajoute rien de positif à ce débat.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Non, j'ai cru que vous connaissiez le secteur que vous gériez, c'est tout.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

De nouveau une attaque ad hominem. Vous ne savez rien faire d'autre que cela dans nos débats. C'est quand même incroyable.

Je voudrais revenir sur les faits parce que l'on qualifie aussi mes propos de bruts et sommaires. Je voudrais bien dire que je n'ai pas évoqué les faits précis du jour du 6, du 7, etc. Je n'ai pas évoqué ces faits-là. J'ai dit simplement, globalement, qu'un homme était mort. Cela avait été dénoncé et a priori d'hypothermie. Voilà. Mais on n'en sait pas plus puisqu'il y a une enquête.

M. P. Defeyt, Président du CPAS:

Sauf que vous avez dit "laisser mourir". Vous n'avez pas dit que quelqu'un était décédé, vous avez dit que nous l'avions laissé mourir.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Hé bien oui, si c'est le cas c'est grave Monsieur Defeyt. Le risque est là et si c'est le cas, c'est grave.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Poursuivez Madame Tillieux. Plus le temps passe et plus vous nuancez vos propos.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Je n'ai pas évoqué de faits précis par contre je m'étonne que vous puissiez avoir l'information que la personne a été admise à l'hôpital, au CHR, à 20h22. J'ai quand même un peu l'impression que c'est une donnée qui est un petit peu protégée par le secret professionnel.

M. P. Mathieu, Conseiller communal cdH:

Pas du tout Madame Tillieux.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Ce n'est pas grave Monsieur Mathieu. Attendez, laissez Madame Tillieux poursuivre.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Nous nous étonnons quand même. 20h22, cela sort d'un registre. Je ne suis pas sûre que l'on puisse divulguer ce genre d'information.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Dans ce cas-là, si l'on va jusqu'au bout, on aurait dû faire le débat à huis clos alors.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Ce n'est pas cela que je dis. Ce sont des choses qui, peut-être, ne devaient pas être divulguées de cette manière-là.

Vous parlez des travailleurs sociaux. Vous les rendez victimes de nos propos. Jamais. J'ai bien dit que les travailleurs sociaux faisaient leur travail et j'ai même dit qu'ils répondaient au règlement qu'on leur imposait. Elle est là la difficulté.

Moi j'ai critiqué un dispositif qui est en œuvre et un règlement. C'est cela l'objectif et ce n'est pas de mettre à mal les travailleurs sociaux, comme vous tentez de le faire évidemment par rapport au groupe socialiste. Mais on connaît vos méthodes.

Je voudrais réitérer ici mon soutien à l'ensemble des travailleurs sociaux.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Hé bien ils seront heureux de l'entendre.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Troisièmement, je pense avoir été bien avant vous dans le système des bénévoles et connaître un peu ce qui se passe sur le terrain.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Bien avant moi, cela est tout à fait vrai.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Quand j'entends vos propos, c'est quand même heurtant de votre part.

Par ailleurs, si le Code réglementaire met en œuvre toute une série de conditions, notamment l'accueil 24h/24h, la levée des quotas via l'inconditionnalité, vous avez reçu de l'argent pour cela.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

20.000 € en plus, oui.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

C'est clair. C'était les conditions du subventionnement. Bref, la Région appréciera ce qu'il en est.

Sur le règlement mendicité, puisque Monsieur Martin l'a évoqué tout à l'heure, ce qui ressortait des débats c'est quand même un cri d'alerte, un cri d'alarme des travailleurs sociaux. Cela n'est quand même pas passé inaperçu.

Quand vous dites que tout le monde est heureux et content, ce n'est pas le cas. Les travailleurs sociaux, ils viennent se plaindre et nous recevons des plaintes. Nous recevons des découragements des travailleurs sociaux. Un parce que leur métier est difficile, cela c'est évident et deux parce qu'ils ne sont pas toujours à l'aise avec les normes que l'on édicte aujourd'hui au Plan communal. Cela, c'est la réalité mais il faudrait encore pouvoir l'entendre.

Au niveau des bénéficiaires, au niveau de personnes qui sont dans la rue, des sans-abri qui parfois sont les mendiants, on a pu voir que les personnes pour qui le procès-verbal avait été dressé sont des personnes de chez nous. Ils ne viennent pas d'ailleurs, ce sont des personnes d'ici et leur vie est rendue encore plus insupportable parce qu'ils ne savent pas aller chercher les quelques pièces qu'il leur faut pour payer les 2€ de leur dîner au Resto du Cœur ou des choses comme cela.

Cela, c'est la vraie réalité même si derrière, il y a évidemment des gestions financières difficiles parce que certains ont des revenus mais les épuisent relativement vite. Mais cela fait partie des difficultés de la rue, tout le monde les connaît.

Je ne sais pas si j'irai beaucoup plus loin parce que, finalement, tout ce débat c'est clairement l'application du règlement qui dit que du 1^{er} novembre au 31 mars, il faut lever les quotas.

Donc j'imagine bien ici que l'objectif du vote que nous devons mettre en œuvre c'est supprimer les tirages au sort et la durée maximale d'hébergement, jusqu'au 31 mars 2015.

Si l'on pouvait en plus admettre d'établir un rapport d'évaluation de la mesure, puisque c'est bien de cela que l'on parle et de mener une réflexion sur la question de l'aide sociale de première ligne, je pense que ce projet de délibération nous conviendrait mieux et serait plus complet par rapport à la situation que nous vivons aujourd'hui.

Essayons, à l'avenir, de ne plus réagir dans l'urgence mais d'avoir ce travail d'évaluation des politiques que nous menons.

Enfin, je pense avoir été respectueuse dans ma prise de parole, je n'ai nommé personne, j'ai juste mis en cause ce dispositif. Il est parfois intolérable que la majorité pointe systématiquement du doigt et ad hominem celui ou celle qui intervient. Vos dénigrements, vos attaques personnelles sont assez insupportables et surtout indignes de notre assemblée.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

On a la chance de pouvoir entendre tout cela, profitons-en.

Monsieur Defeyt souhaitait aussi rajouter quelque chose.

M. P. Defeyt, Président du CPAS:

Merci Monsieur Prévot.

Très rapidement: donc effectivement le Plan Hiver est subventionné par la Région wallonne.

Ces moyens ont été augmentés mais soyons bien conscients qu'il n'y a pas de financement général et global sur les abris de nuit et que la collectivité locale, en partie au travers des moyens propres, en partie à travers d'autres moyens, finance l'essentiel du dispositif d'accueil des personnes en difficulté.

Je tiens à souligner sur ce point, Madame Grovonius, que le Relais social – il me semble d'ailleurs que vous y avez été à un moment donné, vous devriez le savoir – a un dispositif en trois points.

Pour les circonstances exceptionnelles, c'est bien sûr l'abri de nuit puis la caserne pendant la période où l'autorité nationale nous en permet l'accès et effectivement, dans un certain nombre de cas – et on l'a fait chaque hiver – on permet à des personnes de se loger dans un hôtel.

Toutes les personnes sont conduites dans ces différents lieux en fonction des circonstances et en fonction des dispositifs.

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:

Monsieur Defeyt,

Je n'ai jamais dit l'inverse mais en l'occurrence, ces personnes n'ont été prises en charge par aucun de ces dispositifs.

Effectivement j'ai été au Relais social, c'est vrai, pendant un certain nombre d'années.

D'ailleurs permettez-moi de vous signaler, puisque vous êtes Président du Relais social et du CPAS, qu'en ce qui concerne les petits déjeuners au Resto du Cœur, contrairement à ce que vous avez signalé, ils sont essentiellement voués aux personnes qui sortent de l'abri de nuit et qui sont en grande précarité. Ce n'est pas ouvert à tout le monde puisqu'ils doivent venir avec des tickets.

Je suis bénévole aux petits déjeuners des Restos du Cœur, donc voilà. Je propose peut-être que vous connaissiez les dispositifs que vous présidez.

M. P. Defeyt, Président du CPAS:

La deuxième chose que je souhaitais rappeler mais très brièvement et très calmement, c'est de dire que toutes les dispositions coordonnées par le Relais social, tous les actes que nous posons, tous les subsides qui sont distribués, via le canal du Relais social, sont connus, ont été connus, ont été vérifiés et ont été approuvés à la fois par l'Administration de la Région wallonne, la personne qui est responsable à la DGO5 et connus du Gouvernement.

Sur l'évaluation: je rappellerais simplement que, chaque année, le Relais social procède à une évaluation du Plan Hiver. Une fois de plus, ces documents sont connus, publics. Tous les membres de l'AG et tous les membres du CA ont ces points d'évaluation, donc y compris ceux et celles qui représentent l'autorité subsidiante.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Je pense que l'on a fait le tour du débat.

Monsieur Mathieu.

M. P. Mathieu, Conseiller communal cdH:

Oui, Monsieur le Président, simplement: mes connaissances sont mes connaissances mais je voudrais quand même apporter une précision, une correction à ce que Madame Tillieux a dit à propos du secret professionnel et secret médical.

Sans prétention c'est une matière que je connais fort bien et j'ai animé un séminaire, pas plus tard que mardi dernier, au CHR.

Alors je voudrais vous rappeler qu'à propos du secret professionnel, l'hospitalisation d'une personne qui est embarquée sur la voie publique n'est pas couverte par le secret professionnel.

D'autant moins ici que la Commune et spécialement Madame Scailquin devaient se défendre d'une accusation.

Donc, l'information qui a été communiqué à la Commune, qui a été communiquée à Madame Scailquin pouvait l'être et ne tombe pas sous le coup du secret professionnel. C'est une certitude.

Deuxième chose, quand on fait des attaques ad hominem. Moi, je vais en faire une parce qu'il est dans la salle et je le connais fort bien: Grégory Ulbrich qui a finalement mis le feu aux poudres par sa lettre ouverte au Bourgmestre et à Madame Stéphanie Scailquin. Il était candidat aux élections communales sur la liste PS.

Les propos qui sont repris sur Facebook par Monsieur Ulbrich frôlent la calomnie.

Cela, je tenais quand même à le dire. Et là, voilà quelqu'un que l'on peut identifier et qui se nomme citoyen engagé. Il y a moyen d'être engagé autrement et quand on rapporte les faits de cette gravité-là, il faut être certain de ce que l'on dit et ne pas accuser, tant le Bourgmestre que l'Echevine.

Voilà ce que je voulais dire.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Merci Monsieur Mathieu. Chacun étant libre de ses propos.

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Je voudrais, si vous le permettez, avec vous prendre un peu de hauteur.

Ce qui m'inquiète particulièrement, c'est que j'entends une série de mesures qui sont prises et je pense qu'il y a là, au moins, le réflexe de se dire que tout ne va pas bien et que les règlements sont sans doute à revoir.

Ce qui m'inquiète et ce qui inquiète notre groupe, c'est le fait que ces mesures sont prises sans doute dans la précipitation.

Aujourd'hui, la crise que nous vivons c'est une crise justement de questionnements par rapport aux règlements qui sont d'application aujourd'hui.

Je pense que ce qu'il faudrait, c'est clairement pouvoir s'arrêter tout ensemble pour pouvoir les identifier et les questionner. Ce que je n'entends pas chez vous et ce qui m'inquiète particulièrement.

J'ai beaucoup de respect pour Monsieur Defeyt, j'ai beaucoup de respect pour Madame Scailquin.

Monsieur Defeyt, vous connaissez je pense ma modération dans les propos que je tiens habituellement et ce que j'avance, je le vérifie.

Je vous invite d'ailleurs à venir assister au prochain comité de mendicité et d'entendre les travailleurs sociaux et surtout les cris d'alarme qu'ils peuvent produire.

Je n'ai rien dit d'autre tout à l'heure que de relever la qualité et la dignité du travail qui est accompli. Je pense que j'ai entendu, chez vous et dans la bouche de Madame Scailquin, la même chose: la dignité et la qualité du travail de fourni que ces opérateurs font au quotidien.

Mais je pense que pour les respecter et pour les aider à faire leur travail – donc je répète – il faut pouvoir leur donner un cadre et un cadre qui aujourd'hui touche ses limites et qui, sans doute, est défaillant.

Vous l'avez constaté vous-même et vous l'avez dit: il faut prendre ses responsabilités, constater certains échecs et les dépasser.

C'est ce que nous vous demandons aujourd'hui de faire.

Merci.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Je pense que l'on est entièrement d'accord avec vous, Monsieur Martin, dans cette dernière intervention.

Il ne s'agit pas, ce soir, de prendre quelconques mesures dans la précipitation. L'Echevine a elle-même dit que la seule mesure qui était préconisée, c'était la levée totale des quotas jusqu'à la fin du mois de mars.

C'est précisément pour se laisser le temps de concerter, d'évaluer avec tous les interlocuteurs concernés, le dispositif tel qu'il existe aujourd'hui et tel qu'il pourrait évoluer demain, en le faisant sereinement et pas, effectivement, par la précipitation liée au contexte émotionnel que l'on connaît.

Monsieur Dupuis m'avait sollicité.

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant:

Simplement pour dire que j'aimerais remercier Madame Scailquin pour la dignité, le calme, la sérénité et la sincérité avec laquelle elle a répondu. Cela ne doit pas être facile du tout.

Je la connais personnellement depuis de longues années et humainement parlant, cela a dû être très difficile d'être un peu le paratonnerre ce soir. Je trouve qu'elle a très bien répondu à tout ce qui a été dit.

Je suis un peu déçu de ce qui a été dit ce soir. Je m'attendais à un autre type de débat. Cela a tourné beaucoup autour de l'accusation, la justification et il y a des gens, dont c'est le métier, qui s'occupent de cela pour le moment.

Je voudrais revenir à l'essentiel de ce soir, où l'on parle des quotas ce qui est un premier pas qu'il faut tous voter bien entendu. Il ne faudrait pas non plus oublier les horaires. On a le temps d'y réfléchir.

Je pense que c'est une deuxième chose très importante qui, pour moi, est à mettre sur le même pied d'égalité que les quotas.

Les horaires devraient peut-être être revus et élargis. On parle d'un abri de nuit et la nuit, en hiver, elle commence tôt. La nuit, il y a le froid et aussi l'insécurité. Parfois, en janvier il fait noir à 4h de l'après-midi ou à 5h de l'après-midi. Au mois de mars, c'est 6 ou 7h.

Je ne sais pas comment il y a moyen de moduler cela mais j'aimerais que l'on en tienne compte. Je crois que c'est un autre point qu'il faudra aborder.

Merci.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Merci Monsieur Dupuis pour ces propos auxquels on peut, je pense, souscrire.

Oui, Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Je pense que nous avons bien entendu l'intervention d'un Conseiller parmi nous que le Code de la Démocratie locale interdit que des noms soient cités en séance du Conseil.

Je voudrais savoir ce qu'en pense Monsieur le Directeur général.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Monsieur le Directeur général, pouvez-vous répondre à la question de Madame Tillieux?

M. J-M. Van Bol, Directeur général:

Je vous signale que je n'exerce pas la police de l'assemblée.

Par ailleurs, j'ai effectivement signalé que dès lors qu'une question de personne est citée, il faudra passer au huis clos.

Mais j'ai l'impression que, dans ce débat, on a beaucoup parlé d'une personne en particulier, le SDF qui est décédé.

Effectivement, à prendre les choses au pied de la lettre, c'est l'ensemble du débat qui aurait dû avoir lieu à huis clos alors.

Je ne peux vous dire que cela.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

En l'occurrence le drame, mais on le sait bien, c'est que si d'entrée de jeu on avait décrété le huis clos, on nous aurait encore suspectés d'avoir des choses à cacher et de vouloir fuir un débat public.

En tout état de cause, on aurait été mal pris.

S'agissant de l'évocation finale qui a été faite, je ne pense pas en la circonstance qu'il y ait une difficulté à évoquer un nom dès lors qu'il y a eu des expressions publiques de l'intéressé.

Sinon à tous les Conseils communaux, chaque fois que l'on fait référence à une tierce personne qui n'est pas présente dans l'assemblée, on pourrait alors tomber à tirer sur l'élastique dans un processus de huis clos.

Je pense que personne ne conviendra que ce serait raisonnable.

Après, chacun est libre des propos qu'il a tenus.

Sur le vote du point lui-même, le 27bis, l'urgence a déjà été adoptée. Sur le fond de la mesure, unanimité?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

J'aurais aimé voir que le Conseil décidait d'établir une évaluation de la mesure et de la représenter, dans les 2 mois par exemple, devant notre Conseil.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Madame l'Echevine a évoqué que l'on allait maintenant entrer dans un processus d'évaluation du dispositif.

L'évaluation de la levée des quotas en période hivernale fait, comme c'est le cas les années antérieures, systématiquement l'objet d'une évaluation.

Il n'y a donc rien de neuf à la demande qui est formulée puisqu'elle se fera.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Est-ce qu'il n'y a pas ici, vu les circonstances qui sont peut-être de nature à nous interpeller, des mesures d'urgence à prendre? La preuve, c'est la délibération. Donc cela vaudrait la peine de mettre un comité d'évaluation sur pied, auquel nous souhaitons évidemment participer.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Monsieur Martin a très justement, dans son dernier exposé, plaidé pour que l'on n'agisse pas sous le couvert de l'urgence.

Donc en dehors de la mesure de levée des quotas, je pense qu'il n'y a rien d'autre qui s'impose.

L'organe qui est chargé de faire l'évaluation du Plan Grand Froid, dans toutes ses dimensions, c'est le Relais social et vous y êtes également représentés. Donc il n'y a pas de raisons que l'on dédouble les structures.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Le Relais, ce n'est pas la Ville, ce n'est pas le Conseil communal, ce ne sont pas les représentants, ce ne sont pas les élus. On n'est pas dans le même schéma

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

J'ai bien compris mais c'est celui qui d'après les codes et textes légaux, auxquels nous sommes tous attachés et reconnu comme habilité à procéder à ces évaluations-là.

Donc il n'y a pas de problème.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Je vous entends bien mais là, on parle d'un règlement communal.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Le processus d'analyse et de discussions sur ce règlement va s'ouvrir avec l'ensemble des acteurs concernés.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Monsieur le Président,

Si je peux me permettre, laissez-moi m'expliquer par rapport à ce que je vous demandais.

J'ai fait référence à plusieurs règlements.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Oui mais ce soir, le point à l'ordre du jour ce n'est pas sur celui de la mendicité.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Non mais permettez-moi quand même de ne pas clôturer et de cloisonner à partir du moment où cela concerne aussi les SDF. Je me suis quand même permis d'apporter des éléments qui nous interrogent aujourd'hui.

Je pense que la crise du cadre est bien réelle et fait justement l'objet d'un questionnement qui m'apparaît être global, sur l'ensemble des règlements qui touchent, de près ou de loin, l'ensemble de la cohésion sociale namuroise.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Je vous remercie.

Donc sur la délibération 27bis elle-même? Monsieur Dupuis?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Abstention pour nous.

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant:

Je vote pour bien entendu.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Ok.

Abstention PS.

Madame Kinet? Oui et oui pour les autres. Merci.

Vu la délibération du Collège du 24 octobre 2014 relative au Plan Grand Froid 2014-2015;

Attendu qu'une personne sans-abri est décédée début mars;

Vu l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale;

Attendu que ce décès et les réactions diverses nécessitent une réaction urgente,

Décide de supprimer les tirages au sort et la durée maximale d'hébergement temporairement jusqu'au 31 mars 2015.

LOGEMENT

28. Lutte contre les logements dangereux ou insalubres: protocole de collaboration

Vu sa délibération du 13 février 2012 adoptant le protocole de collaboration entre la Ville de Namur, le CPAS de Namur et le Ministère public dans le cadre de la lutte contre les logements dangereux ou insalubres;

Considérant qu'une réunion tripartite d'évaluation de ce protocole s'est tenue le 29 janvier 2015 en présence notamment de Mme l'Echevine déléguée aux compétences mayorales, Mme l'Echevine du Logement, M. le Directeur général, M. le Chef de cabinet du Président du CPAS et M. le Procureur du Roi;

Considérant que des modifications ont été apportées au protocole à la suite de cette réunion;

Vu le texte proposé de commun accord (Ville, CPAS et Ministère public);

Sur proposition du Collège communal du 6 mars 2015,

Adopte le protocole de collaboration entre la Ville de Namur, le CPAS de Namur et le Ministère public dans le cadre de la lutte contre les logements dangereux ou insalubres.

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS

JEUNESSE

29. Subsides aux plaines d'initiative volontaire: règlement 2015-2019

Vu les articles L3331-1 et suivants, et plus particulièrement l'article L3331-8, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que pour encourager les activités offertes aux enfants sur le territoire namurois, il est opportun de subsidier des organismes proposant des plaines d'initiative volontaire;

Considérant que ces associations sont communément appelées plaines d'initiative volontaire (PIV);

Attendu qu'il est nécessaire de mettre en place un règlement fixant les modalités de l'octroi des subventions;

Considérant que le volet administratif serait géré par le service Jeunesse et que le volet du contrôle de la bonne utilisation de la subvention et de sa liquidation serait quant à lui géré par la cellule entités consolidées du DGF;

Vu le projet de règlement ci-dessous ;

Sur la proposition du Collège du 23 janvier 2015,

Adopte le règlement suivant concernant l'octroi de subsides aux plaines d'initiative volontaire:

Règlement concernant l'octroi de subsides aux plaines d'initiative volontaire (PIV)

Chapitre 1 : Dispositions générales

Art. 1 :

Dans ce règlement, il faut entendre par :

Plaine d'initiative volontaire : Plaine organisée durant les vacances d'été (juillet/aout), proposant des activités (créatives, sportives, ludiques), à destination d'enfants âgés entre 2.5 et 12 ans ; sur le territoire namurois; dans le respect des normes fixées par L'ONE.

Organisateur de PIV : association possédant la personnalité juridique, exerçant des activités à caractère socio-culturelle tout au long de l'année et sise sur le territoire namurois, ci-après dénommée l'organisateur.

Art. 2 :

Dans les limites des crédits budgétaires et en application des conditions établies par le présent règlement, le Collège communal, par délégation du Conseil communal du 12 décembre 2013, reconnaît les organisateurs des PIV et octroie des subventions visées par le présent règlement.

Chapitre 2 : Dossier de demande de subside

Art. 3 :

La reconnaissance des organisateurs prévue par le règlement se fait sur base d'un dossier de demande, à remettre au plus tard le 1er vendredi du mois d'avril de l'année de l'organisation de la plaine d'initiative volontaire, et ce, au service Jeunesse (courrier : Hôtel de Ville – 5000 Namur ou e-mail : jeunesse@ville.namur.be).

Ce dernier doit contenir :

- Le bilan et comptes de l'exercice précédent l'année en cours ;
- Le budget de l'organisateur ;
- Un budget estimatif de la plaine à subsidier ;
- Une copie du dernier extrait de compte de l'exercice précédent de l'organisateur.

Art. 4 :

Si des données incorrectes ont été fournies ou si l'organisateur ne respecte pas les prescriptions communales, le Collège communal peut réclamer la restitution complète ou partielle de la subvention allouée et exclure l'organisation temporairement ou définitivement de toute reconnaissance et subvention.

Chapitre 3 : Calcul de la subvention

Art.5:

Le montant prévu au budget pour ce subside (761/332AJ-02 « Subsidés aux plaines d'initiative volontaire ») est réparti comme suit entre les organisateurs reconnus par la Ville de Namur :

- $\frac{1}{4}$ du montant du budget est réparti équitablement entre les organisateurs reconnus par la Ville de Namur,
- $\frac{1}{4}$ du montant du budget est réparti entre les organisateurs reconnus par la Ville de Namur, au prorata du nombre de semaines de plaines effectivement organisées par chacun durant l'été de l'exercice concerné,
- $\frac{1}{2}$ du montant du budget est réparti entre les organisateurs reconnus par la Ville de Namur, au prorata du nombre d'enfants ayant fréquenté effectivement ladite plaine durant l'été de l'exercice concerné.

Le subside peut être octroyé en totalité ou par acompte.

Chapitre 4 : Paiement de la subvention

Art. 6 :

La subvention est liquidée par virement sur un compte financier ouvert au nom de l'organisateur.

Chapitre 5 : Pièces justificatives

Art. 7 :

Il est demandé à l'organisateur de la PIV de fournir au Département de Gestion financière (D.G.F.) - cellule « Entités consolidées », par courrier ou e-mail (tutelle@ville.namur.be), les pièces suivantes, au plus tard pour le 01/05 de l'année suivant l'organisation de la PIV :

- les contrats des moniteurs/animateurs engagés pour la PIV,
- les preuves d'assurances en RC et accidents des moniteurs/animateurs et des enfants (si ces assurances sont prévues dans un contrat global de l'organisateur, celui-ci en fera mention)
- un semainier succinct des activités organisées,
- les comptes de la PIV (recettes - dépenses),

Si le montant total des contrats et assurances est inférieur au subside dédié, l'organisateur fournira des factures pour combler le solde.

Conformément aux articles L3331-1 et suivants, et plus particulièrement l'article L3331-8, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'organisateur remboursera la subvention, sans qu'il soit nécessaire d'adresser un rappel :

- lorsqu'il n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ;
- lorsqu'il ne fournit pas les justifications demandées à l'article présent ;
- lorsqu'il s'oppose à un contrôle sur place de l'utilisation de la subvention.

Toutefois, l'organisateur ne restitue que la partie de la subvention qui n'a pas été utilisée aux fins desquelles elle a été octroyée n'est pas justifiée.

Chapitre 6 : Dispositions finales

Art.8 :

Chaque PIV subventionnée met en évidence auprès des médias le soutien de la Ville et intègre dans ses courriers, invitations, affiches et publications,... et lors de ses activités le logo de la Ville et la mention "avec le soutien de la Ville de Namur".

Le logo peut être obtenu sur demande auprès du Département des Services d'Appui - cellule Reprographie (Tél. : 081/246.267 - repro@repro-namur.be).

Art. 9 :

Le présent règlement est de stricte application pour les années 2015 - 2019.

30. Formations d'accueillants extrascolaires: convention avec l'ONE

Attendu que, dans le cadre de ses activités, le service Jeunesse est amené à dispenser des formations à destination des accueillant(e)s extrascolaires;

Considérant qu'il est opportun d'obtenir des subsides afin de pouvoir fonctionner à moindre coût et que l'Office nationale de l'enfance (O.N.E.) subside ce type d'activités;

Attendu qu'il y a donc lieu de conclure une convention de collaboration entre la Ville et l'O.N.E. dans le cadre des formations de professionnels accueillants d'enfants de 3 à 12 ans pour la période du 1er octobre 2014 au 30 septembre 2015, afin de veiller à la prise en charge, par l'O.N.E., de certains frais relatifs à l'organisation des formations pour le personnel accueillant : frais de prestation, de déplacements et de repas des formateurs, frais de fonctionnement, frais de location de bureaux, frais de coordination, frais de préparation, d'évaluation, de location de salles et frais d'accueil des participants;

Vu le projet de convention de collaboration figurant au dossier et visant à lier la Ville à l'O.N.E. dans le cadre des formations de professionnels accueillants d'enfants de 3 à 12 ans pour la période du 1er octobre 2014 au 30 septembre 2015, engageant notamment l'O.N.E. à subventionner la Ville, par l'intermédiaire de son Service Jeunesse, à concurrence de 12 jours de formation pour un montant global de 15.324,00 € ;

Attendu que cette convention a seulement été transmise par l'ONE en date du 15 janvier 2015 ;

Sur la proposition du Collège du 27 février 2015,

Ratifie le projet de convention entre la Ville et l'O.N.E., sise Chaussée de Charleroi, 95, à 1060 Bruxelles, tel qu'il figure au dossier, en vue de l'octroi d'une subvention de 15.324,00 € à la Ville aux fins de couvrir certains frais de formation de professionnels accueillants d'enfants de 3 à 12 ans pour la période du 1er octobre 2014 au 30 septembre 2015.

Cette recette d'un montant total maximum de 15.324,00 € sera imputée à l'article 761/465AJ-01 de l'exercice 2015. Les déclarations de créance seront établies par Mme Véronique Schuurman, coordinatrice de la cellule des formations au sein du service Jeunesse.

31. Parc Attractif Reine Fabiola: partenariat – convention

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Oui, Monsieur Martin. Sur le 31?

Je vous en prie.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Je l'ai appelé à Madame l'Echevine, je pense qu'elle avait répondu positivement.

Mais je souhaiterais que l'on puisse avoir son avis suite à la réflexion de voir s'il était possible aussi, pour les Namurois, d'obtenir une réduction au moins une fois l'an via sans doute des médias que nous connaissons bien, à savoir le Namur Magazine.

Un bon de réduction qui est là appliqué par toute une série de conventions qui existent avec des partenaires d'ici et là, de très loin attachés à la Ville et qui malgré tout, viennent encombrer nos journées estivales alors que l'on a entendu certains membres du service du parc attractif dire que la fréquentation, à certains moments, était très dense.

Je pense qu'il faut aussi pouvoir avoir une attention particulière auprès de nos Namurois et de pouvoir leur permettre d'y accéder dans des conditions optimales. Optimales veut dire aussi avoir, sinon une gratuité, une réduction.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Merci Monsieur Martin.

Madame l'Echevine de la Jeunesse, je vous en prie.

Mme l'Echevine P. Grandchamps:

Deux éléments de réponses: tout d'abord, c'est vrai que c'est une magnifique plaine de jeux que nous avons la chance d'avoir sur notre territoire et qui sert aussi pour les Namurois. Une grande partie des visiteurs sont Namurois au sens large, je dirais, même de la Province.

C'est néanmoins aussi un atout touristique qu'il ne faut pas négliger. C'est pour cela que nous avons des conventions avec un certain nombre d'acteurs.

Ici, c'est un éditeur d'une brochure Trip qui est une brochure touristique néerlandophone très prisée. Le fait d'avoir ce partenariat nous permet d'être dedans gratuitement. Donc on offre une réduction de 1 € l'entrée et on est dans cette brochure. C'est évidemment intéressant.

Bien sûr, avoir des Namurois c'est important aussi. Refaire savoir que le PARF existe, en début de saison, c'est intéressant et la demande a été faite à la responsable du Namur Magazine. Ce sera soumis au comité de rédaction et il est fort probable que nous ayons la possibilité de mettre un encart, en début de saison, offrant sans doute une réduction pour les Namurois.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Merci.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Ok. Sur le point lui-même? Unanimité? Merci.

Considérant les échanges intervenus entre le responsable administratif du PARF, M. S. Henry et Mme N. Lostermans, collaboratrice administrative de « Pasar », éditant la brochure « Trip », brochure touristique néerlandophone, à propos d'un éventuel partenariat ;

Attendu qu'il est important que le PARF ait une visibilité dans le secteur touristique;

Attendu que ce partenariat rapporterait au PARF une visibilité non négligeable;

Attendu que ces échanges ont débouché sur un accord et sur la rédaction d'un projet de convention;

Attendu que le lecteur trouverait dans la brochure une description du Parc mais également une réduction sur le prix d'entrée pour ce qui concerne les individuels (1 € de réduction sur le prix "individuel", soit 2 € au lieu de 3 €);

Considérant qu'il s'agit d'un échange de services entre les deux parties et qu'il n'y a aucune dépense à prévoir;

Attendu que le contrat sera conclu à dater du 04 avril 2015 jusqu'au 18 octobre 2015;

Vu le projet de convention établi par les responsables de la brochure précitée figurant au dossier;

Sur la proposition du collège du 23 janvier 2015,

Approuve la convention avec Pasar VZW, Haachtsesteenweg, 579 à 1030 Bruxelles telle que reprise en annexe.

SPORTS

32. Subsides aux associations sportives: modification du règlement

Vu la délibération du Conseil communal en date du 22 mai 2014 arrêtant le règlement de reconnaissance et de subsides des associations sportives;

Attendu que ce règlement stipule en son article 10 a)... que la subvention d'activités de l'association est calculée sur base d'un système de points dont les critères sont, en outre, les charges locatives des équipes de jeunes jusqu'à 18 ans dont les montants horaires dépassent de 30 % ceux appliqués dans les infrastructures communales (tarif appliqué pour les jeunes de moins de 18 ans lors d'entraînement : 1 point par tranche de 10 heures);

Attendu que ce point a été omis dans le formulaire de reconnaissance et de subventions, approuvé en même temps que le règlement;

Sur proposition du Collège communal du 27 février 2015,

Adapte ledit formulaire afin d'y ajouter le relevé des charges locatives pour les entraînements des jeunes de moins du 18 ans.

CULTURE – BIBLIOTHEQUES

33. Prêt d'œuvres d'art: prolongation

Vu l'article L1120-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu la déclaration de Politique générale adoptée par le Conseil communal du 17 décembre 2012 qui précise notamment que le Collège communal soutiendra la mise en valeur de ses collections;

Vu le Plan Stratégique Transversal (PST) adopté par le Conseil communal du 5 septembre 2013 proposant, dans sa fiche 31, de favoriser l'essor culturel de Namur;

Vu le livre blanc "Namur Confluent Culture" adopté par le Conseil communal du 17 octobre 2013 et notamment son axe visant à faire rayonner le travail des artistes namurois;

Vu la demande du Musée de la Vie wallonne (Liège), datée du 11 décembre 2014, introduite en vue de prolonger le prêt de neuf peintures aux fins d'exposition dans ses collections permanentes, accordé en 2012 et venant à expiration le 31 décembre 2014;

Attendu que ledit musée souhaite la prolongation de ce prêt jusqu'au 31 décembre 2020;

Vu l'avis favorable sur la prolongation de ce prêt du service Culture;

Vu le projet de convention de prêt joint au dossier et visé par le service Juridique,

Sur proposition du Collège communal du 6 février 2015,

Marque son accord sur la demande du Musée de la Vie wallonne (Liège) de prolongation de prêt de neuf peintures aux fins d'exposition dans ses collections permanentes et sur le projet de convention joint au dossier.

34. Emprunt de tableaux pour une exposition: conventions

Vu l'article L 1120-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu le Programme de la Politique Générale adopté par le Conseil communal du 17 décembre 2012 précisant notamment que le Collège affirme que la Culture est un levier essentiel du développement local humain et socio-économique ;

Vu le Programme Stratégique Transversal (PST) adopté par le Conseil communal du 5 septembre 2013 et notamment sa fiche 31.1 qui propose de favoriser l'accès à la Culture pour les différents publics, à travers la mise en place d'outils variés ;

Vu le livre blanc de la politique culturelle « Namur Confluent Culture » définissant le projet culturel de la Ville à l'horizon 2022, adopté par le Conseil communal du 17 octobre 2013, incitant notamment les opérateurs/partenaires à programmer les ressources de chez nous, à reconnaître le foisonnement namurois et le faire savoir ;

Vu le projet de convention, joint au dossier, établi par M. Philippe Decelle, pour le prêt de deux œuvres, à savoir : « La Cigale et la Fourmi » et « Paysage noyé » ;

Vu le projet de convention, joint au dossier, établi par l'asbl « Atomium », représentée par Monsieur Arnaud Bozzini, Directeur des expositions, pour le prêt du tableau « Le Peintre », œuvre emblématique d'Evelyne Axell ;

Attendu que la Galerie du Beffroi est disponible aux dates souhaitées, soit du 4 au 29 mars inclus ;

Attendu que le meilleur de ce que l'art contemporain peut offrir ne peut se goûter pleinement que grâce à une fréquentation régulière et répétée de la création artistique d'aujourd'hui, permettant ainsi de se familiariser et de dialoguer avec ces formes d'expression parfois difficiles d'accès (Namur Confluent Culture) ;

Attendu que le service Culture, associé avec l'asbl « Lieux Communs », souhaite présenter une sélection de 8 artistes contemporains, et leur regard sur « Le Peintre », œuvre emblématique d'Evelyne Axell ;

Attend que divers services communaux concernés par le projet ont été contactés et ont émis un avis favorable, à savoir :

- les services techniques de l'OTN : pour leur aide au montage et démontage, ainsi que pour la diffusion des affiches et documents de promotion ;
- le service Information et Communication : pour l'organisation et la coordination du vernissage ;
- la cellule Reprographie : pour l'impression d'affiches et d'invitations ;
- le service des Espaces verts : pour la décoration végétale de la galerie

Sur proposition du Collège communal du 13 février 2015,

Marque son accord et ratifie les deux conventions de prêt de tableaux, d'un part avec M. Philippe Decelle et, d'autre part, avec l'asbl « Atomium ».

Les dépenses relatives aux frais d'assurance « clou à clou » et autres frais éventuels seront concrétisées par bons de commande sur l'article 762/124MC-48 « Organisation de manifestations culturelles » du budget ordinaire de l'exercice en cours.

La dépense relative au vernissage, d'un montant de 595,00 euros, sera imputée sur l'article 105/123-16 du budget ordinaire de l'exercice en cours.

DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

35. Vedrin, rues Alphonse Van Gricken et de la Keuture: développement d'un habitat groupé – prise de connaissance des résultats de l'enquête publique et décision sur les questions de voiries

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Monsieur Seumois, je vous en prie.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Il est intéressant de constater que votre Collège est prêt à accepter des dérogations à votre sacrosaint schéma de structure.

En effet ici, vous acceptez une densité largement supérieure à celle préconisée par le schéma puisque nous avons 34 logements là où, théoriquement, votre schéma de structure n'en accepte qu'entre 15 et 25.

Ceci est justifié par, je cite: "La volonté de présenter un programme diversifié en matière de logement en type et en taille.". Alors qu'il y aura 22 maisons toutes de 3 chambres et 2 appartements. J'ai du mal à trouver la diversité, là-dedans.

Par ailleurs une fois de plus, on ne suit pas l'avis de la CCATM concernant à nouveau cette densité et le nombre de places de parking prévues.

Puisqu'en Commission nous n'avons pas eu beaucoup de temps, je souhaiterais vous poser une question quant au sujet qui nous préoccupe, c'est-à-dire les voiries.

La dernière phrase de la délibération énonce que l'ensemble des infrastructures et des équipements à rétrocéder à la Ville le sera à titre gratuit.

Donc, si je comprends bien tout cela est construit à charge du promoteur et est rétrocédé gratuitement à la Ville qui prendra alors en charge tout l'entretien et les réparations.

Mme l'Echevine A. Barzin:

Merci Monsieur Seumois.

Monsieur Gavroy, vous avez la parole.

M. l'Echevin A. Gavroy:

On a été rapidement en Commission c'est vrai, mais vous avez déjà eu la réponse Monsieur Seumois.

Concernant la différence de densité de ce projet, entre ce qu'il est et les recommandations du schéma de structure – qui ne sont que des recommandations et que nous pouvons d'ailleurs apprécier au cas par cas – elle s'explique parce qu'effectivement, nous avons un programme diversifié.

Si vous étiez un peu attentif, – et j'espère que vous l'êtes à ma réponse, parce que c'est bien de me poser une question mais je vous demanderais de m'écouter et de ne pas bavarder avec la voisine de devant – si vous suiviez un peu la matière, Monsieur Seumois, vous verriez que la plupart des grands projets urbanistiques le sont davantage avec des appartements. C'est plus rentable pour les promoteurs et pas évident d'avoir des projets où il y a une majorité de maisons.

Or, nous visons à redresser notre pyramide démographique et à pouvoir contenter des jeunes Namurois qui désirent habiter encore leur commune, par une offre suffisante et non pas les obliger à s'expatrier dans les communes extérieures, voisines et d'avoir deux voitures et d'encombrer encore les routes qui mènent au cœur de Namur. C'est tout le problème que vous connaissez.

Ici effectivement, on a un projet où les maisons d'habitation sont majoritaires. C'est un premier point.

Deux, si la densité proposée allait contre l'option du schéma de structure, là j'admettrais votre remarque mais elle renforce l'option fondamentale du schéma de structure qui est quoi?

Evitons d'accueillir de nouveaux habitants en les éparpillant sur le territoire. Mettons-les soit, à l'intérieur du périmètre d'agglomération ou dans les 6 bourgades de Namur qui sont des villages qui sont un peu plus costauds, un peu plus fournis en services et en commerces. Ce sont ces villages-là, relais de la ville au fond, dans notre périphérie verte, qu'il faut renforcer.

En amenant ces nouveaux habitants au cœur de la bourgade de Vedrin, on conforte forcément les équipements de proximité et les commerces de proximité qui sont situés à 600 ou 700 mètres du projet.

Si la densité proposée était excessive, Monsieur Seumois, elle se traduirait immanquablement par des gabarits hors normes, qui gêneraient le voisinage et par une promiscuité avec le reste du voisinage. Ce qui n'est pas le cas puisque nous avons une distance minimum de 30 mètres de façade arrière à façade arrière.

Je crois que pour toutes ces raisons, il n'y avait pas lieu de revenir sur l'engagement du Collège qui date de 2010, pour ce projet. Ce projet a reçu, en 2010, un avis préalable favorable en disant au promoteur: "Vous pouvez continuer.". Nous n'allions pas revenir sur cette promesse plus tard.

L'adoption du schéma de structure, de mémoire, date d'avril 2012 et a été définitivement entériné par le Ministre, en septembre 2012. Donc il n'y avait pas lieu d'y revenir.

J'ajouterais encore que ce projet, à charge du lotisseur, du promoteur, crée un espace vert de 450m² et un espace public qui profitera à l'ensemble des Vedrinois qui habitent tout autour du nouveau projet.

Il y a également, à charge urbanistique, une aire de jeux et la création d'une percée vers le Ravel que, non seulement, pourront emprunter les habitants et les nouveaux habitants mais également le voisinage.

Voilà pourquoi il n'y avait pas lieu de revenir là-dessus, d'autant plus que l'enquête publique n'a pas vraiment lieu à beaucoup de rouspétances et l'enquête publique s'est plutôt félicitée de la disparition de ce chancre. Vous savez que sur ce terrain, il y un énorme hall, une ancienne halle aux grains qui est pleine de rats. Là aussi, le voisinage se félicite de la réhabilitation du terrain.

Il est normal qu'un promoteur paie les voiries, les espaces publics, les espaces verts qu'il veut faire ou qu'on lui dit de faire, pour avoir un vrai quartier. Quand tout cela est réalisé, il y a une reprise effectivement de l'espace public par la Ville.

Là, on peut d'autant plus le faire – je dirais d'un point de vue économique – que la densité de population paie évidemment largement l'entretien. Ce qui n'est jamais le cas lorsque l'on laisse filer des lotissements peu denses et très loin des points de concentration de notre ville.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Merci Monsieur l'Echevin pour ces explications.

Monsieur Seumois.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Je vous remercie.

J'ai simplement voulu faire partager à tout le monde la bonne nouvelle. C'est que le schéma de structure – je note – ce ne sont donc que des recommandations.

Dont acte pour la suite.

Ensuite, quand vous parlez de la diversité des habitations et des nouveaux habitants, vous ne visez dans ce dossier-ci que des locataires. C'est bien malheureux.

Enfin pour les routes qui sont à charge des sociétés de logements sociaux et qui souhaitent aussi la reprise par la Ville, elles attendent depuis quelques temps.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Merci Monsieur Seumois.

Monsieur l'Echevin.

M. l'Echevin A. Gavroy:

Je vois le dossier auquel vous faites allusion. C'est un dossier qui traîne depuis longtemps parce qu'effectivement il doit y avoir une remise en ordre des voiries avant que la Ville ne reprennent les voiries.

C'est un dossier qui, à mon avis, aboutira. Il n'y a pas de souci là-dessus.

C'est d'ailleurs un dossier qui n'a rien avoir avec ceci.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Ce n'est pas un dossier en particulier.

M. l'Echevin A. Gavroy:

Si, si. Monsieur Martin sait de quoi je parle.

Sur votre avant-dernière réflexion, sur les locataires.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Je vais même faire la réponse: vous ne savez rien y faire. Je le sais bien. C'est fou.

M. l'Echevin A. Gavroy:

Cela c'est un truc qui m'énerve et que le PS fait souvent. C'est nous reprocher des choses sur lesquelles on n'a absolument pas de prise.

Que le promoteur décide de vendre ou de louer, excusez-moi, c'est son choix. Et nous ne sommes pas en Union soviétique pour lui imposer ce qu'il a à faire.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Si vous saviez le nombre de choses sur lesquelles les Ecolos nous ennuiant.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Bien, après ces échanges de fleurs.

Sur le fond du dossier, a priori c'est quand même cela qui nous intéresse, quels sont les votes?

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Il n'y a aucun problème.

(Rires dans l'assemblée).

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Ok. Unanimité? Unanimité sur le dossier. Tout cela pour cela.

Notion de permis d'urbanisme de constructions groupées

Attendu, au sens de l'article 89 du CWATUPE, que le permis d'urbanisme de constructions groupées vise : « la réalisation de plusieurs bâtiments destinés, en tout ou en partie, à l'habitation qui forment un ensemble et qui font l'objet d'une seule et même demande de permis d'urbanisme. »;

Présentation globale du projet

Vu la demande de permis d'urbanisme de constructions groupées déposée par la S.A. VINODUC, dont le siège social est établi à Namur, rue des Tanneries, n°13, représentée par M. Thibault Bouvier, sur des biens, lui appartenant, sis à Vedrin, rues Alphonse Van Gricken et de la Keutüre, paraissant cadastrés section A n°161v3, 161s3, 155h2 et 155c2 et portant sur la construction d'un habitat groupé comprenant 22 maisons d'habitations unifamiliales et un immeuble de 12 appartements avec un parking en sous-sol, la construction d'une nouvelle voirie entre la rue Van Gricken et la place de la Gare, un nouvel accès au RAVeL n°142 et la création d'un nouvel espace vert public;

Projet conjoint

Vu la demande de permis d'urbanisme parallèlement déposée à la présente demande portant sur la démolition d'un ancien hangar à grain d'une superficie au sol de 1779m² et la démolition d'un abri de jardin d'une surface au sol de 26,18 m², sur la parcelle n°161v3;

Attendu que cette demande vise à démolir les constructions existantes sur le site concerné par la demande afin de permettre la concrétisation du programme projeté par la présente demande de permis;

Attendu que le Collège communal a, en sa séance du 14 août 2014, délivré le permis d'urbanisme pour cette phase de démolition;

Contenu et composition de la demande

Vu les articles 284 à 286 du CWATUPE arrêtant la composition du dossier de demande de permis d'urbanisme;

Zonage réglementaire

Attendu que les biens concernés sont repris:

- en zone d'habitat au plan de secteur;
- en classe B (Bourgades) pour les parcelles n°161v3, 161s3 et 155c2 et en classe C (ensembles résidentiels et habitat isolé) pour la parcelle n°155h2 au schéma de structure communal approuvé définitivement par le Conseil communal du 23 avril 2012 et entré en vigueur le 24 septembre 2012;
- en aléa d'inondation faible;

Implications Voirie

Attendu que le projet prévoit l'ouverture de nouvelles voiries communales au sens des articles 129bis et 129quater du CWATUPE;

Vu le dossier technique portant sur l'ouverture des nouvelles voiries communales accompagnant la demande d'autorisation ainsi que les plans de voirie;

Vu les articles 307 à 310 du CWATUPE arrêtant la composition d'un dossier de demande de permis d'exécution de travaux techniques, à savoir les travaux dans lesquels les techniques de l'ingénieur ont une part prépondérante comme notamment les routes;

Enquête publique

Attendu que la demande a été déposée avant l'entrée en vigueur du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale fixée au 1er avril 2014;

Vu l'article 129quater dernier alinéa du CWATUPE indiquant que : « lorsque l'objet de la demande de permis est soumis à enquête publique, le collège communal organise une enquête publique conjointe pour la demande de permis et pour la demande relative à la voirie communale. La durée de l'enquête publique conjointe correspond à la durée maximale requise par les différentes procédures concernées.»;

Attendu que la demande doit être soumise à une enquête publique d'une durée de 15 jours dont les modalités sont arrêtées aux articles 332 et suivants et ce, pour les motifs suivants:

- ouverture de nouvelles voiries communales (article 330 9°);
- la construction de bâtiments dont la profondeur, mesurée à partir de l'alignement ou du front de bâtisse lorsque les constructions voisines ne sont pas implantées sur l'alignement, est supérieure à 15 mètres et dépasse de plus de 4 mètres les bâtiments situés sur les parcelles contiguës (articles 330 2° et 8°);

Vu l'article 4 alinéa 1er 2° du CWATUPE indiquant que le délai prescrit pour une enquête publique est suspendu entre le 16 juillet et le 15 août;

Demandes d'avis

Attendu que le projet, de par sa nature et ses particularités, sera soumis à l'avis des services et instances suivants, sous réserve d'autres services et instances identifiés en cours d'instruction:

- Département communal des voies publiques (y compris service Mobilité);
- Département communal du cadre de vie;
- Centre régional de secours;
- C.C.A.T.M.;
- Département de la Nature et des Forêts du SPW;
- Cellule RAVeL du SPW;
- Service technique provincial;

Avis de principe et analyse préalable du projet tel que présenté

Vu la décision du Collège communal prise en sa séance du 07 décembre 2010 d'émettre un avis de principe favorable conditionné sur un programme identique à la demande telle que déposée;

Vu l'analyse préalable favorable effectuée par le service de l'aménagement du territoire sur le projet, dont le rapport daté du 17 mars 2014 est repris intégralement ci-après:

"Considérant que dans le cas présent il y a lieu d'assimiler la parcelle n°155/H2 à la classe B (Bourgades) dans la mesure où cette prise en compte est susceptible d'assurer la cohérence d'ensemble du projet de construction et qu'à défaut la parcelle concernée se trouverait enclavée;

Considérant que le projet présente dans sa globalité une densité brute de 34.7 équivalents logements/ha (34 logements sur une superficie brute de 0.98 ha);

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité de la décision du Collège communal qui en date du 7 décembre 2010 et donc préalablement à l'adoption définitive du schéma de structure communal a donné un accord de principe sur le programme et sur la densité proposée;

Considérant que le projet présente une densité supérieure à celle préconisée par le schéma de structure qui recommande en classe B (Bourgades) une densité de référence entre 15 et 25 logements/ha. Considérant que dans le cas présent, la densité obtenue s'explique essentiellement par la volonté de présenter un programme diversifié en matière de logements combinant 22 maisons unifamiliales et 12 appartements;

Considérant que la densité proposée ne remet pas en cause les options du schéma de structure communal qui visent notamment à « enrayer le phénomène d'étalement urbain et à regrouper les nouveaux logements ainsi que les équipements et services autour de noyaux denses »;

Considérant que le projet se situe dans la partie agglomérée de Vedrin qui comprend un noyau de services et d'équipements;

Considérant que le projet, par le nombre d'habitants qu'il permet d'accueillir, contribue à la viabilité des services et des équipements présents dans le centre de Vedrin et notamment des commerces de proximité situés à environ 600 à 700 mètres du projet;

Considérant que le programme proposé et la densité qui en découle permettent de structurer le site autour d'un espace public en formant un ensemble équilibré et respectant le voisinage direct. Que plus particulièrement les gabarits projetés et les distances avec les maisons existantes (minimum 30 mètres de façade arrière à façade arrière) permettent le respect des sphères privées. Que le projet est dès lors compatible avec le voisinage.

Considérant que le projet se situe en bordure immédiate du RAVeL n°142.

Considérant que le projet permet d'aménager un nouvel accès au RAVeL par l'intermédiaire d'un cheminement d'une largeur de 3 mètres en pavés béton susceptible d'améliorer le maillage à l'échelle du quartier. Conformément à l'avis de la Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture - Cellule RAVeL, il est demandé que cet accès comprenne un dispositif interdisant l'accès aux engins motorisés.

Considérant que l'implantation des abris de jardin ne respecte pas la demande de la Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture - Cellule RAVeL recommandant un recul de 3 mètres depuis la limite parcellaire. Vu le nombre limité d'abris de jardins situés à la limite parcellaire et le fait que ceux-ci auront une esthétique coordonnée vu qu'ils seront réalisés au sein d'un seul permis, que la partie revêtue du RAVeL ne se situe pas en bordure immédiate de la limite de propriété et que le projet envisage la plantation d'une haie vive, l'imposition d'un recul de 3 mètres ne semble pas indispensable.

Considérant que la démolition de l'ancien hangar à grain nécessaire au développement du projet de construction groupé permet la réhabilitation d'une friche industrielle et dès lors contribue à la sécurisation des lieux et à l'amélioration du cadre de vie du quartier.

Considérant que le projet respecte les orientations du schéma de structure communal en proposant une diversité dans le type et dans la taille des logements. Il est plus particulièrement souligné l'intérêt de la diversité apportée dans l'immeuble à appartements qui propose des formes d'habitat intermédiaire assurant un rapport au sol. Il est toutefois regretté le peu de diversité de la programmation des habitations unifamiliales (uniquement 3 chambres).

Considérant que le projet propose des volumes contemporains simples, à toitures plates végétales et 2 matériaux d'élévation : un crépi de ton blanc et du bois ajouré de ton gris moyen argenté.

Considérant que l'organisation des volumes et le choix des matériaux est susceptible d'assurer une urbanisation d'ensemble cohérente et de qualité.

Considérant que le caractère végétalisé du contexte (présence de bosquets, de haies), la morphologie et les gabarits des futurs bâtiments ainsi que leur implantation permettent de respecter l'intimité des habitations existantes notamment en matière de vue. Considérant de manière plus particulière que les implantations prévues sur la parcelle n°155/H2 préservent la sphère de la vie privée des habitations existantes dans la mesure où elles organisent des distances entre façades arrières de plus de 30 mètres.

Considérant que l'implantation des bâtiments et l'organisation des plantations déterminent un espace public lisible et de qualité. Attendu que cet espace public comprend en son centre un espace vert public d'approximativement 450 m². Considérant que cet espace vert est de taille suffisante au regard du nombre de logements créés et améliore les aménités du quartier.

Considérant que le projet envisage l'aménagement d'une aire de jeux dans l'espace vert public. Considérant qu'il y a lieu de concrétiser cette intention à travers l'imposition d'une charge d'urbanisme. La réalisation de cette aire de jeux respectera les obligations réglementaires en vigueur.

Considérant que le projet respecte les dispositions des articles 414 et 415 du CWATUPE.

Considérant que le projet a été amélioré à plusieurs reprises suite aux contacts avec le Service Aménagement du Territoire.

En conclusion, le service Aménagement du Territoire remet un avis favorable et propose l'imposition d'une charge d'urbanisme sous la forme d'une aire de jeux."

Report de l'analyse du dossier

Attendu que cette demande de permis a fait l'objet d'une première présentation au Collège communal en sa séance du 19 juin 2014, qu'il a cependant reporté son analyse à une séance ultérieure afin d'intégrer un complément d'information relatif au schéma de structure communal;

Evaluation des d'incidences sur l'environnement

Attendu, au sens du Code de l'Environnement, que l'évaluation des incidences, qu'il s'agisse de la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement ou de l'étude d'incidences, identifie, décrit et évalue de manière appropriée, en fonction de chaque cas particulier, les effets directs et indirects, à court, à moyen et à long terme, de l'implantation et de la mise en œuvre d'un projet sur:

1. l'homme, la faune et la flore;
2. le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage;
3. les biens matériels et le patrimoine culturel;
4. l'interaction entre ces trois facteurs;

Vu la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement déposée à l'appui de la demande, laquelle évalue également les incidences liées au projet conjoint de démolition précité;

Considérant, par ailleurs, que la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement et les plans que contient le dossier de la demande permettent de procéder à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement sur base des critères pertinents visés à l'article D.66 du Livre 1ier du Code de l'Environnement;

Attendu que la demande vise la construction d'un habitat groupé comprenant 22 maisons d'habitations unifamiliales et un immeuble de 12 appartements en zone d'habitat au plan de secteur dont la résidence constitue la destination principale, laquelle destination n'induit en principe que des impacts mineurs sur l'environnement;

Attendu que le projet présente dans sa globalité une densité brute de 34.7 équivalents logements/ha (34 logements sur une superficie brute de 0.98 ha) ; que la partie à terme bâtie représentera 1933,35 m²;

Considérant, en l'espèce, que l'homme, la faune et la flore du bien sis en zone d'habitat au plan de secteur ne subissent pas d'atteintes particulières ; que le projet est tout fait compatible avec le zonage;

Considérant que, comme précisé par le service de l'aménagement du territoire dans son rapport précité, la densité d'occupation répond aux recommandations du schéma de structure dans la mesure où elle ne remet pas en cause les options du schéma de structure communal qui visent notamment à « enrayer le phénomène d'étalement urbain et à regrouper les nouveaux logements ainsi que les équipements et services autour de noyaux denses » ; que, de plus, le projet respecte les orientations du schéma de structure communal en proposant une diversité dans le type et dans la taille des logements;

Considérant, quant aux effets sur le sol, l'eau, le climat, il n'y a pratiquement aucune répercussion puisque les eaux usées seront rejetées dans le réseau d'égouttage public et qu'il n'y a pas d'activité autre que la résidence ; que le projet ne prévoit ni remblais ni déblais;

Considérant que l'ensemble des facteurs relevés ne conduit à aucun risque d'altération de l'environnement, de sorte qu'il n'est pas utile de prescrire une étude des incidences sur l'environnement;

Vu les articles D.50 et D.64 du Code de l'environnement;

Considérant que le projet est voué à la résidence et constitue donc une occupation normale en zone d'habitat;

Considérant que le projet participe d'une gestion équilibrée du milieu et du cadre de vie;

Considérant que le projet ne porte en aucune manière atteinte aux ressources naturelles et à l'environnement;

Vu la décision prise par le Collège communal en sa séance du 17 juillet 2014, de déclarer la demande recevable et complète, de ne pas ordonner la réalisation d'une étude d'incidences sur

l'environnement et de soumettre la demande aux formalités d'enquête publique à partir du mois de septembre 2014;

Tenue de l'enquête publique

Attendu, quant à l'organisation de l'enquête publique, qu'en plus de la suspension légale précitée allant du 16 juillet au 15 août, il relève du principe de bonne administration d'éviter d'organiser pareilles formalités pendant les mois de juillet et d'août afin de permettre aux riverains de participer valablement à l'enquête publique en prenant en compte leur période de congés annuels ; que telle est la pratique administrative adoptée par les services de l'Urbanisme;

Enquête publique

Attendu, pour les raisons susvisées, que le projet a été soumis aux modalités d'enquête publique précitées durant la période allant du 12 novembre au 29 novembre 2014 inclus;

Attendu, durant la période d'enquête publique précitée, que 8 réclamations ont été réceptionnées et une lettre en faveur, lesquelles peuvent être synthétisées comme suit :

En faveur (rue Alphonse Van Gricken 8)

- *Il approuve complètement ce projet qui débarrassera le voisinage de ce chancre hideux, habité par des rats et pigeons plein de vermine. Le projet semble destiné à une clientèle aisée qui, en principe, n'amènera pas de troubles de voisinage et rehaussera, peut-être, le niveau culturel du quartier;*

Les 8 réclamations contre:

1. *Les toits des entrepôts sont en majorité en amiante. Il y en a aussi probablement à l'intérieur vu l'âge des bâtiments; il faut vérifier cela. Celle-ci doit être évacuée de manière sécurisée. Une analyse des matériaux doit être effectuée. Le permis doit être conditionné à une prise en charge adéquate de l'amiante;*
2. *Les propriétaires du bien sis rue de la Keuture 44 sont inquiets concernant les techniques de démolition qui seront utilisées. En effet, il y a des grands épiceas sur leur propriété, à proximité des bâtiments destinés à disparaître; ils craignent un déracinement et des dégâts entraînés par leur chute;*
3. *Les maisons voisines sont des propriétés unifamiliales avec jardins, les riverains s'interrogent sur un nombre d'habitations aussi élevé par rapport à la superficie du terrain. Un projet présentant une densité de logements moindre s'intégrerait mieux dans le paysage du quartier et serait plus profitable à la collectivité, aux voisins et aux futurs habitants des constructions;*
4. *Un immeuble de 12 appartements, si haut, semble excessif pour un village comme Vedrin. Ne faudrait-il pas mieux envisager la rénovation et la transformation en appartements des bâtiments de l'ancienne gare qui commencent sérieusement à se dégrader;*
5. *Il est dommage qu'il ne s'agisse que d'habitat en location. Cela engendrera une rotation constante de la population. Le tissage de liens entre riverains ne pourra se faire. Une mixité entre locataires et propriétaires permet d'avoir une entraide, l'organisation d'activités,...*
6. *Concernant le terrain existant (n° 155g2), est-il normal qu'il soit prévu un morceau de terrain de 0,92 m entre le bout du terrain et la nouvelle voirie délimitée par le liseré rouge (repère x24272A3). Normalement, il n'est pas autorisé de laisser un espace de 1 m entre un terrain existant et une nouvelle voirie en construction;*
7. *Les réclamants veulent avoir la certitude qu'aucun immeuble à vocation commerciale ne fera partie du projet;*

8. *Actuellement, l'endroit du présumé lotissement devient un réel dépotoir. N'est-ce pas pour ancrer dans l'esprit des riverains qu'à choisir il est mieux de créer un nouveau quartier?*
9. *Il est évidemment nécessaire de modifier l'affectation de ce terrain pour autant que les remarques formulées par les riverains soient prises en compte;*
10. *Les propriétaires du bien sis rue de la Keuture 46 espèrent que tous les moyens techniques seront mis en œuvre pour limiter les dégâts et éviter que les murs ne s'effondrent dans leur jardin lors de la démolition des entrepôts. Qui sera responsable en cas de fissures sur leur habitation?*
11. *Le projet implique la construction d'une habitation à 2,8 m de la propriété sise rue de la Keuture 46. Une baie vitrée est prévue sur le pignon de cette habitation sur deux niveaux. Cette baie impliquera une vue plongeante chez ce réclamant et une perte d'intimité. La baie du rez-de-chaussée peut être maintenue, mais ne serait-il pas possible de prévoir l'ouverture de la baie à l'étage sur la façade avant ou la façade arrière de telle sorte que leur intimité soit conservée?*
12. *La copie des documents constitutifs de la demande a été refusée suite à la demande d'un réclamant. Il souhaitait analyser ce document en étant assisté d'experts au besoin, mais ce droit, pourtant relayé par l'article 32 de la Constitution, lui a été refusé. Il conviendrait dès lors d'ouvrir une nouvelle période d'enquête publique, en autorisant cette fois à prendre copie du dossier. Le droit à l'accès à l'information a été bafoué et, de ce fait, la possibilité de faire valoir toutes les observations lors de l'enquête publique a également été bafouée;*
13. *Durant la phase des travaux, il est souhaitable que le passage des camions et autres véhicules se fasse par la rue Alphonse Van Gricken par respect pour les habitants du quartier de la rue de la Keuture. Plus précisément, ils souhaitent obtenir l'assurance, éventuellement par une des conditions émises dans le permis, que la servitude de passage ne sera pas utilisée à cet effet. En effet, la société Vinoduc a fait acquisition de parcelles qui ne bénéficient pas de la servitude. Admettre le passage des véhicules et des piétons sur la servitude reviendrait à admettre une aggravation intolérable de cette servitude, en contrariété avec l'article 702 du Code civil. Les propriétaires du bien sis rue de la Keuture 46 veulent avoir l'assurance que la servitude située sur leur fond ne sera pas utilisée pour accéder aux habitations prévues par le projet;*

Clôture de l'enquête publique

Attendu, conformément à l'article 340 du CWATUPE, qu'une séance de clôture de l'enquête publique s'est tenue le 26 novembre 2014 à 11h30 en la salle "EDEN 1" de l'hotêl de Ville;

Vu le procès-verbal de cette séance figurant au dossier reprenant les observations consignées en séance :

- *Réclamante:*
 - *Y a-t-il la possibilité de bien nettoyer le terrain ?*
 - *Présence de rats : la Ville va-t-elle intervenir pour dératiser ?*
 - *Présence d'Eternits, de briquillons, de remorque de camions;*
- *M. Gavroy :*
 - *L'entrepreneur fera le nécessaire : évacuation des déchets en une décharge agréée;*
 - *Le chantier devra être propre avant le commencement des travaux. Tout devra être évacué même si il faut 10 à 15 containers;*
 - *La ville ne dératise pas. La dératisation se fera à charge du demandeur. Les réclamantes signalent qu'il y a beaucoup de chats dans le quartier, elles ne voudraient pas que certains soient empoisonnés;*

- *Réclamante :*
 - *Le dernier entretien date d'il y a longtemps (fauchage, ...), c'est devenu un dépôt clandestin;*
 - *Inquiète de voir enterrer les déchets;*
 - *On a brûlé de tout en faisant de grands feux;*
- *M. Gavroy :*
 - *Va parler de ces désagréments au Chef de Corps;*
 - *Il faut appeler la police de l'environnement pour qu'elle vienne constater les feux;*
- *Mme Dieudonné s'inquiète l'entrée du chemin qui se situe dans un tournant. Pour y accéder, il faut couper la route. Et de l'autre côté, il faudrait, peut-être, signaler via un panneau qu'il y a une sortie de route au chemin de la Gare;*
- *M. Gavroy suggère de mettre un miroir pour sécurisé l'accès à la nouvelle route;*
- *Mme Puissant demande s'il ne serait pas judicieux que la rue de la Gare soit en zone 30;*
- *M. Gavroy aimerait avoir un rapport de police complémentaire pour pouvoir répondre à toutes ses questions;*
- *Une réclamante s'inquiète pour le captage de l'eau;*
- *M. Bonjean répond que Vivaqua a déjà répondu et que des conditions devront être respectées;*

Avis des services et instances consultés

Service technique provincial

Attendu que le Service technique provincial, en son rapport du 26 novembre 2014, émet un avis défavorable aux motifs suivants:

- *Il ne peut être question d'un avis circonstancié puisque le demandeur ne présente pas de projet en bonne et due forme. A l'heure actuelle, les réserves suivantes doivent être faites pour le gestionnaire de cours d'eau:*
 - *Le cours d'eau et canalisations doivent être reprises, localisées et le projet doit en tenir compte;*
 - *Les bâtiments ne peuvent être implantés à une distance minimale de 5m par rapport à l'axe de la canalisation du cours d'eau, même si ce dernier est canalisé;*
 - *Le rez habitable des habitations reprises en zone d'aléa inondation doivent être surélevés de 0,3m minimum;*
 - *La gestion des eaux pluviales doit être fournie et justifier un impact de rejet dans le cours d'eau après projet nulle ou équivalente par rapport à la situation avant-projet;*
- *Afin d'obtenir un avis favorable de la part du service, les plans modifiés du projet nouvellement présenté devront prendre en compte les réserves émises ci-dessus;*

Cellule RAVeL du SPW

Attendu que la Cellule RAVeL du SPW, en son rapport du 19 novembre 2014, émet un avis favorable sur le projet moyennant le respect des remarques et recommandations suivantes:

- *S'assurer qu'au regard de l'aménagement du réseau RAVeL, il y a lieu dans le projet présenté, pour s'assurer que les abris de jardin seront bien implantés en-deça de la haie à planter, de leur imposer un recul minimum d'un mètre par rapport à la limite parcellaire du RAVeL;*

Vivaqua

Attendu que Vivaqua, en son rapport du 12 novembre 2014, émet un avis favorable sur le projet moyennant le respect des remarques et recommandations suivantes:

- *Nous attirons votre attention sur le fait que sur le territoire de la ville de Namur (ex-Vedrin), des zones de prévention de captages d'eau potable sont en cours de création en application du Livre II du Code de l'environnement, contenant le Code de l'eau;*
- *Le projet est situé dans la zone de prévention éloignée de notre captage de Vedrin qui doit faire l'objet de l'approbation de la Région wallonne;*
- *Afin de limiter l'introduction directe de polluant dans les nappes aquifères, nous sommes défavorables aux puits de forage géothermique ainsi qu'à l'utilisation de pompe à chaleur utilisant des produits type "glycol" pour le chauffage des constructions projetées;*
- *Outre le respect des législations en vigueur relatives aux conditions d'exploitation des dépôts d'hydrocarbures de volume égal ou supérieur à 3.000 litres, à l'assainissement des eaux usées, à l'application des pesticides compatible avec le développement durable et au programme de réduction des pesticides à usage agricole et des biocides, nous vous saurions gré d'insérer dans le permis d'urbanisme les mesures de protection particulières ci-dessous destinées à limiter les risques de pollution des eaux souterraines:*
 1. *Stockage de liquides susceptibles d'altérer la qualité des eaux potables (dont les hydrocarbures tels que mazout de chauffage, gasoil routier, huiles, etc.);*
 2. *Evacuation des eaux;*
 3. *Parkings et garages;*
 4. *Pompe à chaleur géothermique;*
 5. *Utilisation de produits phytopharmaceutiques;*

Département de la Nature et des Forêts du SPW

Attendu que le Département de la Nature et des Forêts, en son rapport du 27 octobre 2014, émet un avis favorable sur le projet moyennant le respect des remarques et recommandations suivantes:

- *Plantations à base d'une plus grande variété d'essences indigènes feuillues (aubépines, cornouillers, viornes, seureaux, etc);*
- *Evacuation conforme des déchets;*
- *Maintien des tronçons de haie existants;*

Département communal du cadre de vie:

Attendu que le Département du Cadre de Vie, en son rapport du 25 novembre 2014, émet un avis favorable sur le projet moyennant le respect des remarques et recommandations suivantes:

1. *Aménagement des espaces verts*
 - *Seuls le parc central et les 8 arbres destinés à délimiter les places de parking en voirie sont destinés à être repris dans le domaine public;*
 - *Les essences de feuillues et indigènes destinées à agrémenter le parc central conviennent. Les plants "hautes-tiges" devront avoir une force au moins égale à 12 - 14 cm de circonférence. Ils seront doublement tuteurés (tuteurs en bois de 3 mètres de 6 à 8 cm de diamètre);*
 - *Les charmes "haute-tige" plantés au niveau des places de parking auront une force de 10 -12 cm et seront aussi doublement tuteurés. Ils devront disposer au sol d'un espace dégagé d'1m² minimum;*

- o Les haies destinées à délimiter les parcelles privées exigües seront constituées d'une seule essence (hêtre, charme) et taillées en rideau. Le noisetier trop vigoureux et trop encombrant est à proscrire. Des clôtures garnies de plantes grimpantes (lierre, clématite) peuvent aussi être installées;
 - o Les parcelles longeant le Ravel ne pourront pas présenter d'ouverture permettant d'y accéder afin d'éviter tout dépôt de déchets verts et autre;
 - o Pour agrémenter les jardinets, le bouleau, allergisant, n'est pas indiqué. Le sorbier des oiseleurs, l'érable champêtre et les hêtres et chênes fastigiés conviennent mieux;
2. Voirie et parkings
- o Le revêtement des places de parking publiques en dalle gazon béton est à rejeter car le gazon risque d'être brûlé par le sel de déneigement. Le recours à des pavés béton à larges joints emplis de gravier est plus approprié;
3. Gestion des déchets et équipement
- o Une borne de propreté devra être installée à chaque entrée du lotissement ainsi qu'à proximité des bancs publics, dans le parc central, qui eux devront être scellés au sol;

Centre régional de secours

Attendu que le Centre régional de secours, en son rapport du 28 novembre 2014, émet un avis favorable sur le projet moyennant le respect des remarques et recommandations suivantes:

- Points d'attention (points du rapport réclamant un action particulière suite au non respect de ses dispositions constaté aux plans étudiés)
1. L'ensemble du site, devrait posséder une bouche ou borne incendie à moins de 200 mètres. Si ce n'est pas le cas sa situation idéale serait face à l'immeuble a appartements, sur l'îlot central;
 2. Pour les maisons unifamiliales qui ne sont pas soumises aux normes de base, les parois les séparant seront R(EI) 60 et équipées de détecteurs de fumées selon les règles en vigueur;
 - o Pour l'immeuble à appartements:
 3. Parking: Portes sollicitées à la fermeture ou à fermeture automatique EI1 30 pour les locaux techniques, entretien, sas ascenseur, local poubelles, accès vers le parking. Toutes ces portes doivent ouvrir dans le sens de l'évacuation (ce n'est pas le cas), du parking vers le rez-de-chaussée. Le parking sera équipé d'un éclairage de sécurité, des pictogrammes selon les règles en vigueur, de plus il sera détecté contre l'incendie. Présence d'un extincteur ABC de 6kg minimum par 250m²(3) et de dévidoir(1) selon la norme NBN EN 671-1. En plus des pictogrammes, on y ajoutera le marquage au sol des issue de secours. Prévoir une ventilation naturelle, type renouvellement d'air;
 4. Chaque logement aura une porte EI1 30;
 5. Les immeubles à appartement seront équipés de dévidoirs, éclairage de sécurité, pictogrammes selon les règles en vigueur et d'un extincteur ABC de 6kg minimum (un par palier);
 6. Les commandes d'exutoires de fumées (0.5m²) seront de préférence installées sur une des parois du sas d'accueil;
 7. La partie vitrée dormante à côté de chaque porte d'accès à la cage d'escaliers (sur tous les paliers) devra être EI 30 excepté au rez-de-chaussée. Si cette partie vitrée est supprimée, on retombe dans les cas d'une paroi EI 60;
 8. Les bardages en bois (local vélos, façades) sont autorisés mais avec des exigences particulières quant à la pose pour obtenir D-S23, d1;

• *Remarques importantes:*

3. *Sauf indication contraire, les prescriptions consignées au présent rapport n'annulent en rien celles reprises aux rapports antérieurs;*
4. *Les avis émis ne sont pas de nature à restreindre les prescriptions existantes et les dispositions qui pourraient être applicables. En outre, ils sont rédigés en tenant compte exclusivement des informations communiquées à propos d'une situation existante. Pour toute modification ultérieure, quelle qu'en soit la nature, le Service Incendie doit être à nouveau consulté;*
5. *Portes résistantes au feu; les attestations de placements par un menuisier ainsi que les rapports d'essais au feu de ces portes doivent pouvoir être fournis. Sur base de l'art. 1§2 de l'A.R. du 13 juin 2007, le placeur des portes résistantes au feu doit fournir une déclaration écrite qui atteste que les portes ont été placées conformément aux conditions de placement sur la base desquelles elles ont obtenu leur classement en matière de résistance au feu. Il doit préciser la référence du document (PV d'essai ou document ATG) qui définit ces conditions de placement. Les vantaux des portes en verre doivent porter une marque permettant de se rendre compte de leur présence (RGPT Art. 52.5.17);*
6. *Les portes résistantes au feu sollicitées à la fermeture ne peuvent en aucun cas être maintenues en position ouverte à l'aide de quelque dispositif que ce soit (cales...);*
7. *Les preuves des classements au feu des matériaux et structures doivent pouvoir être fournies;*

Département communal des voies publiques (y compris service Mobilité)

Attendu que le Département des Voies Publiques, en son rapport du 12 décembre 2014, émet un avis favorable;

C.C.A.T.M.

Attendu que la C.C.A.T.M., en son rapport du 25 novembre 2014, émet un avis favorable sur le projet moyennant le respect des remarques et recommandations suivantes:

- *Vu que le projet réhabilite un site en déshérence;*
- *Vu le programme du projet orienté sur le logement locatif;*
- *Vu les volumétries des bâtiments projetés et leur intégration dans le cadre bâti environnant;*
- *Vu les aménagements projetés des espaces publics et de la voirie;*
- *Considérant que la localisation du programme de logement est judicieuse et permet de réhabiliter un site en déshérence;*
- *Considérant que le programme, l'implantation et la volumétrie des bâtiments projetés sont satisfaisants;*
- *Considérant que la densité projetée, s'écartant du prescrit du schéma de structure (presque deux fois celle prévue au schéma de structure), est fort élevée au regard de la configuration des lieux;*
- *Considérant que le nombre de véhicules amenés à desservir les lieux sera important au regard du programme et que les aménagements de voirie et de parcage sont insuffisants en quantité pour les accueillir reportant de ce fait le parking en dehors du site;*
- *Considérant qu'il résulte des précédents que le projet est fort étriqué et génère des problèmes de parking qui se répercuteront dans le voisinage;*
- *La CCATM remet un avis réservé sur le projet de la rue Alphonse Van Grieken et rue de la Keutere à Vedrin;*

- *La CCATM recommande que:*
- *La densité soit revue à la baisse;*
- *Vu le problème concernant le nombre de places de parking : il serait opportun de prévoir davantage de places, notamment pour les visiteurs et de spécifier clairement ce statut de parcage;*
- *La « percée » vers le ravel semble fort étroite pour permettre un accès facile par plusieurs personnes circulant à pied ou en vélo simultanément. Dès lors, l'ouverture depuis l'espace central vers le Ravel devrait être revue en termes de largeur pour que cette option soit effective dans la réalité;*
- *Les logements du rez-de-chaussée de l'immeuble à appartements accessibles aux PMR devraient faire l'objet d'un aménagement conforme à l'usage. La CCATM attire l'attention sur les dispositifs prévus par le Code wallon du logement et de l'habitat durable à cet effet ainsi que sur l'existence d'un arrêté du Gouvernement wallon relatif au logement accessible, adaptable et adapté qui peut trouver à s'appliquer dans le cadre du projet présenté;*
- *Le projet soit encadré juridiquement de manière à ce qu'en cas de vente, les options architecturales et urbanistiques soient préservées;*
- *La CCATM regrette que la faible qualité du plan d'implantation ait rendu difficile la compréhension du projet;*
- *La CCATM regrette également qu'il soit fait usage de la terminologie « habitat groupé » pour un concept qui n'en retient que très peu de dimensions (notamment l'absence totale de caractère participatif des habitants);*

Appréciation après enquête

Attendu quant à l'avis défavorable émis par le Service technique provincial, que plusieurs contacts ont été entrepris entre ce dernier, le demandeur et des Services de la Ville et qu'il en ressort un avis daté du 02 février 2015 en indiquant que:

- *Le plan avec le cours d'eau et la canalisation à supprimer est dans le dossier autorisation;*
- *La distance imposée de 5m par rapport à la canalisation n'est plus d'application si cette canalisation est autorisée à être supprimée;*
- *Il faut rester vigilant sur la zone d'aléa inondation potentielle mais la surélévation des rez habitables n'est sans doute pas nécessaire au vu des erreurs de tracé probables sur la carte en relation avec le relief du sol actuel (talus de ravel) et le creusement du fossé de déviation (à l'amont de la canalisation à supprimer) qui permettra l'évacuation de ces eaux;*
- *La gestion des eaux pluviales reste dès lors le seul point à terminer d'éclaircir;*

Attendu en son rapport du 18/12/2014, que le Service de l'Aménagement du territoire, confirme son rapport d'analyse préalable du 17 mars 2014 pour autant de mettre en œuvre un vitrage translucide situé en façade sud et au premier étage de l'habitation projetée à proximité immédiate de la propriété sise rue de la Keuture 46;

Attendu que les réponses suivantes peuvent être apportées aux réclamations émises lors de l'enquête publique:

1. La condition de délivrance du permis de démolir stipule que l'ensemble des déchets émanant des démolitions soient évacués en décharge agréée
2. La responsabilité des nuisances ou des dégâts sur bien d'autrui revient à leur auteur. Il serait effectivement correct que l'entrepreneur prenne contact avec les propriétaires riverains pour établir un état des lieux aux limites du chantier, ce point ressort de la déontologie de cette profession.
3. Il convient d'assurer la continuité de la décision du Collège communal qui en date du 7 décembre 2010 et donc préalablement à l'adoption définitive du schéma de structure

communal a donné un accord de principe sur le programme et sur la densité proposée. La densité obtenue s'explique essentiellement par la volonté de présenter un programme diversifié en matière de logements combinant 22 maisons unifamiliales et 12 appartements. La densité proposée ne remet pas en cause les options du schéma de structure communal qui visent notamment à « enrayer le phénomène d'étalement urbain et à regrouper les nouveaux logements ainsi que les équipements et services autour de noyaux denses ». Le projet se situe dans la partie agglomérée de Vedrin qui comprend un noyau de services et d'équipements. Par le nombre d'habitants qu'il permet d'accueillir, le projet contribue à la viabilité des services et des équipements présents dans le centre de Vedrin et notamment des commerces de proximité situés à environ 600 à 700 mètres du projet;

4. Le projet respecte les orientations du schéma de structure communal en proposant une diversité dans le type et dans la taille des logements. L'immeuble à appartements est d'une hauteur raisonnable (10.25 m à l'acrotère), bien proportionnée par rapport aux maisons projetées (6.95 m à l'acrotère) et par rapport au contexte bâti actuel. Il propose des formes d'habitat intermédiaire assurant un rapport au sol. La rénovation des bâtiments de l'ancienne gare n'est pas du ressort de la Ville de Namur et du propriétaire du site concerné par le présent projet;
5. Le choix fait par le propriétaire concernant l'habitat en location n'appartient pas à la Ville de Namur sachant notamment que ce projet est d'initiative privée. Par ailleurs, cette option peut évoluer dans le temps et revient au propriétaire concerné;
6. Les dimensions préconisées pour le trottoir sont respectées à savoir minimum 1.50 m. de largeur. Concernant la découpe de propriété effectuée, ce choix revient au propriétaire du site concerné. L'affirmation soulevée de non autorisation n'est pas fondée;
7. La demande de permis d'urbanisme actuelle est déposée en renseignant la création d'habitations résidentielles unifamiliales. Toutes autres affectations devront faire l'objet d'autorisation;
8. Toutes nouvelles créations permettant d'assainir les lieux ne peuvent qu'être bénéfiques pour l'ensemble de la zone. Ici, le projet se porte sur la création d'un ensemble résidentiel conforme à la destination principale de la zone d'habitat au plan de secteur;
9. Toutes remarques pertinentes en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme et en regard des options du Schéma de structure peuvent être prise en compte afin d'améliorer l'intégration du projet dans son contexte;
10. La responsabilité de nuisance ou de dégâts sur bien d'autrui revient à leur auteur. Il serait effectivement correct que l'entrepreneur prenne contact avec les propriétaires riverains pour établir un état des lieux aux limites du chantier, ce point ressort de la déontologie de cette profession;
11. La dimension entre la limite de mitoyenne et la construction envisagée est de 3.28 m et non de 2.8m. Cette dimension respecte le code civil en matière de vue droite à savoir 1.9m. Toutefois, il a lieu de prévoir un vitrage translucide au niveau 1 de l'habitation envisagé afin de respecter au mieux l'intimité de l'habitation sise rue de la Keuture 46;
12. L'ensemble du dossier était consultable pendant la durée de l'enquête publique, preuve en est la réclamation introduite par le riverain dénonçant la mise à disposition des documents nécessaires à la rédaction de ses observations;

Voirie – Mobilité

Vu le rapport du 16 janvier 2015 de la Division Circulation de la Police locale de Namur répondant aux questions soulevées lors de l'enquête publique portant sur l'organisation de la circulation dans le quartier suite à la présentation du projet immobilier, comme suit:

- *La gestion du chantier incombera à l'entrepreneur réalisant le nouveau quartier, en collaboration avec les divers services de la ville et de la police. Il nous paraît difficile de lui*

imposer un sens de circulation ou un accès privilégié dès à présent, sans savoir quels seront la progression et le séquençage du chantier;

- *Les avis formulés répondent aux questions posées dans le cadre de la situation définitive, hors chantier;*
- *Signalisation de la sortie du nouveau quartier sur la rue de la Keuture*
 - *La portion de la rue de la Keuture où débouchera la sortie de la voirie créée dans le nouveau quartier est une impasse d'une longueur d'environ de 40 mètres et comptant une petite dizaine d'habitations. La configuration des lieux nécessitera sans doute un aménagement afin de clarifier les flux de type rond-point franchissable, à étudier, éventuellement, par le bureau d'étude voirie de la ville de Namur;*
- *Zone 30 Km/h dans la rue de la Keuture*
 - *La portion en impasse de la rue de la Keuture est une voie de desserte où la vitesse ne dépasse pas les 30 Km/h, il n'y a donc pas lieu de modifier la réglementation afin d'imposer une règle qui est déjà respectée naturellement;*
- *Miroir de croisement de la rue A. Van Gricken et de l'accès au nouveau quartier*
 - *Le projet prévoit la création d'une voirie en sens unique de la rue Van Gricken vers la rue de la Keuture. La future voirie servira donc uniquement d'entrée dans le nouveau au départ de la rue Van Gricken. La pose d'un miroir ne nous semble donc pas nécessaire;*
- 1. *La vitesse sur la nouvelle voirie sera limitée à 30km/h. Un ralentisseur est prévu le long de la nouvelle voirie, à mi-chemin entre les habitations existantes et la première habitation du projet. Le dérangement lié au bruit d'un tel aménagement sera donc de cette façon évité;*
- 2. *Le trafic engendré par le projet restera assez limité. La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h. De l'avis de la Police, la circulation induite par le projet ne devrait pas poser de problème sensible de sécurité. Il n'y aura en outre plus de trafic se dirigeant vers le bâtiment existant à l'heure actuelle puisque la voirie sera mise en sens unique depuis la rue A. Van Gricken vers la place de la Gare;*
- 3. *La nouvelle voirie est prévue en sens unique, depuis la rue A. Van Gricken jusqu'à la place de la Gare;*
- 4. *La voirie créée entre la rue A. Van Gricken et le centre du nouveau lotissement est prévue comme voie d'accès au lotissement de façon à répartir les mouvements de véhicules liés aux nouvelles habitations entre deux accès. Les voitures entreront depuis la rue A. Van Gricken et sortiront place de la Gare. Un trottoir d'1,5 mètre est prévu tout le long de cette voirie;*
- 5. *Il n'est pas envisageable de créer une nouvelle voirie automobile coupant le RAVeL. Le SPW, gestionnaire du RAVeL, ne permettra pas un tel aménagement. En outre, cette nouvelle jonction deviendrait une voirie de transit entre le quartier Lemineur et la rue A. Van Gricken, ce qui n'est pas souhaitable en terme de circulation et de quiétude et sécurité des riverains;*

Attendu que les réponses suivantes peuvent être apportées à l'avis rendu par la C.C.A.T.M.:

- *La CCATM remet un avis réservé sur le projet de la rue Alphonse Van Grieken et rue de la Keuture à Vedrin;*
- *La CCATM recommande que:*
 1. *La densité soit revue à la baisse;*
 - *Réponse du Service de l'Aménagement du territoire:*
 - *Le projet présente une densité supérieure (34.7 équivalents logements/ha) à celle préconisée par le schéma de structure qui recommande en classe B (Bourgades) une densité de référence entre 15 et 25 logements/ha;*

- Dans le cas présent, la densité obtenue s'explique essentiellement par la volonté de présenter un programme diversifié en matière de logements combinant 22 maisons unifamiliales et 12 appartements. De plus, il a été convenu d'assurer la continuité de la décision du Collège communal qui en date du 7 décembre 2010 et donc préalablement à l'adoption définitive du schéma de structure communal a donné un accord de principe sur le programme et sur la densité proposée;
 - La densité proposée ne remet pas en cause les options du schéma de structure communal qui visent notamment à « enrayer le phénomène d'étalement urbain et à regrouper les nouveaux logements ainsi que les équipements et services autour de noyaux denses »;
 - Le projet se situe dans la partie agglomérée de Vedrin qui comprend un noyau de services et d'équipements. Le projet, par le nombre d'habitants qu'il permet d'accueillir, contribue à la viabilité des services et des équipements présents dans le centre de Vedrin et notamment des commerces de proximité situés à environ 600 à 700 mètres du projet;
 - Malgré cette densité plus élevée que la fourchette préconisée, le service Aménagement du Territoire estime qu'au vu de la configuration du site et de la distance des immeubles projetés par rapport au contexte bâti existant, le projet ne pose pas d'inconvénient important pour le voisinage;
2. Vu le problème concernant le nombre de places de parking: il serait opportun de prévoir davantage de places, notamment pour les visiteurs et de spécifier clairement ce statut de parcage;
- Réponse du service Mobilité:
 - Le projet rencontre les recommandations du "Guide de bonne pratique en matière de stationnement" en cours d'élaboration (collaboration DAU/DVP);
 - En classe B, celui-ci recommande 1,5 places de stationnement par logement;
 - Dans le cas présent, l'application des recommandations implique donc de prévoir 51 places de stationnement. Le projet en prévoit 54;
 - La localisation du projet (commerces de proximité, proximité d'un arrêt d'une ligne TEC (Namur-Daussoulx) avec bonne fréquence, accès direct au RAVeL L142) ne nécessite pas de revoir à la hausse ces recommandations;
 - Selon les plans reçus, les places de stationnement publiques seront identifiées par un revêtement différent des places de stationnement privées;
3. La « percée » vers le ravel semble fort étroite pour permettre un accès facile par plusieurs personnes circulant à pied ou en vélo simultanément. Dès lors, l'ouverture depuis l'espace central vers le Ravel devrait être revue en termes de largeur pour que cette option soit effective dans la réalité;
- Réponse du service Mobilité:
 - Le SPW dans ses recommandations concernant les itinéraires pour usagers non motorisés, souligne les aspects suivants:
 - Une largeur importante peut donner à l'utilisateur l'impression de circuler sur une route; l'utilisateur circulant seul peut avoir un sentiment d'isolement;
 - Une largeur importante entraîne un défrichage et des coûts d'aménagement plus importants;
 - Les gestionnaires communaux viseront le plus souvent les travaux aussi économiques que possible, tout en assurant un confort suffisant aux usagers pour assurer le succès de la piste cyclo-pédestre;

- *En tenant compte de ces éléments, le SPW recommande, pour des pistes multi-usagers en milieu urbain, où l'on peut s'attendre à une présence non négligeable de familles marchant ou roulant plusieurs de front, une largeur standard de 2,5 à 2,75 mètres. Il précise par ailleurs que des cheminements de 2,5 à 3 mètres permettent la circulation de divers usagers en toute convivialité;*
 - *Le projet prévoit une liaison de 3 mètres de large entre l'espace centrale et le RAVeL ce qui est tout à fait conforme à ces recommandations;*
4. *Les logements du rez-de-chaussée de l'immeuble à appartements accessibles aux PMR devraient faire l'objet d'un aménagement conforme à l'usage. La CCATM attire l'attention sur les dispositifs prévus par le Code wallon du logement et de l'habitat durable à cet effet ainsi que sur l'existence d'un arrêté du Gouvernement wallon relatif au logement accessible, adaptable et adapté qui peut trouver à s'appliquer dans le cadre du projet présenté;*
- *Réponse du Service de l'Aménagement du territoire:*
 - *Dans le cadre de l'analyse des plans, le service Aménagement du Territoire considère que les articles 414, 415 et suivants du Code, relatifs à l'accessibilité et à l'usage des espaces et bâtiments ou parties de bâtiments ouverts au public ou à usage collectif par les personnes à mobilité réduite, sont rencontrés;*
 - *Le projet soit encadré juridiquement de manière à ce qu'en cas de vente, les options architecturales et urbanistiques soient préservées;*
 - *Réponse du Service de l'Aménagement du territoire:*
 - *Dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisme, la Ville de Namur n'a pas la possibilité légale d'imposer une option telle que la vente ou la location de bien, celle-ci revient au propriétaire concerné. De plus, toutes éventuelles modifications ultérieures en matière architecturales ou urbanistiques devront faire l'objet d'une autorisation de la Ville de Namur;*

Considérant qu'il y a lieu de confirmer pleinement l'argumentation développée par les services de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et de la police locale au titre d'avis sur le projet et de réponses aux observations émises lors de l'enquête publique;

Sur la proposition du Collège communal formulée en sa séance du 06 mars 2015 ;

Après examen et pondération des éléments ci-dessus développés,

Prend connaissance des résultats de l'enquête publique et marque son accord sur les implications voirie qu'engendre ce projet.

L'ensemble des infrastructures et équipements à rétrocéder à la Ville le sera à titre gratuit.

36. Jambes, rue Gameda: projet de constructions groupées – prise de connaissance des résultats de l'enquête publique et décision sur les questions de voiries

Présentation globale du projet

Vu la demande de permis d'urbanisme de constructions groupées déposée par la société Thomas et Piron visant la réalisation d'un projet résidentiel de constructions groupées à Jambes, rue Gameda, sur des biens paraissant cadastrés section E n°45a, 44d et 43k;

Attendu que le projet porte sur la construction groupée de 58 logements en deux phases répartis comme suit:

- l'ouverture d'une voirie carrossable en prolongation de la rue Gameda, la réalisation d'un sentier piétonnier vers le chemin des Pêcheurs et la création d'une placette arborée;

- la construction de deux immeubles pour un total de 27 appartements avec cave dont certains appartements du rez-de-chaussée ainsi qu'un appartement du 1er étage disposent d'un jardinet;
- la construction de deux immeubles pour un total de 8 logements/habitats intergénérationnels dont tous les appartements du rez-de-chaussée ainsi que du 1er étage disposent d'un jardinet;
- la construction de 23 maisons unifamiliales dont 10 de type 3 façades avec jardin et 13 de type 2 façades avec jardin;
- la construction de 28 emplacements de parking en sous-sol des deux immeubles à appartements (dont 3 PMR), 35 emplacements aériens privés (dont 1 PMR) et 14 emplacements aériens publics;

Attendu que les 58 logements sont répartis selon la ventilation suivante:

- 4 logements 1 chambre (7% du programme);
- 25 logements 2 chambres (43% du programme);
- 29 logements 3/4 chambres (50% du programme);
- 2 appartements adaptés et 4 appartements adaptables (+/- 10% des logements à construire);

Attendu que le projet est présenté en deux phases mieux détaillées comme suit:

- En phase 1 : 40 logements - 69% du programme (avec voirie et piétonnier, placette, 2 immeubles à appartements (au Nord de la parcelle), 2 immeubles logements/habitats intergénérationnels (à l'Est de la parcelle) et 5 maisons unifamiliales (au Sud));
- En phase 2 : 18 maisons unifamiliales - 31% du programme;

Vu les plans, coupes et élévations et la plaquette A3 datés du 14 avril 2014 figurant au dossier;

Zonage

Attendu que les biens concernés sont repris :

- en zone d'habitat au plan de secteur;
- dans le périmètre d'agglomération en zone de classe A (parties centrales des quartiers urbains) au Schéma de Structure Communal ;
- dans la zone de prévention éloignée du captage d'eaux potables de la SWDE situé au boulevard de la Meuse;

Rétroactes

Vu la délibération du Collège communal du 15 mars 2011 gelant les projets de logements comportant l'extension du réseau des voiries et situés en dehors du périmètre d'agglomération ;

Vu la délibération du Collège communal du 12 septembre 2013 au terme de laquelle il :

- confirme l'argumentation et l'analyse du service de l'Aménagement du Territoire développées dans son rapport du 04 septembre 2013 ainsi que les recommandations du service de la Mobilité et du DCV ;
- décide d'émettre un avis de principe favorable sur le projet présenté moyennant le respect et la prise en compte des conditions et recommandations des services de l'Aménagement du Territoire (11 conditions), de la Mobilité et du DCV;

Autorité compétente

Attendu que l'autorité compétente en l'espèce pour statuer sur la délivrance ou non du permis d'urbanisme est le Fonctionnaire délégué; qu'en effet, le projet prévoit la création de nouvelles voiries communales, lesquelles, par nature sont considérées comme des équipements communautaires et de services publics de la compétence exclusive du Fonctionnaire délégué et, en l'espèce, indissociables de la mise en oeuvre de l'ensemble du projet;

Vu le courrier daté du 23 septembre 2014 du Fonctionnaire délégué l'invitant à soumettre le projet aux modalités d'enquête publique, à l'avis du Conseil communal et du Centre régional de secours;

Prise de connaissance et mise à l'instruction

Vu la délibération du Collège communal du 21 novembre 2014 au terme de laquelle il prend connaissance du projet et charge le service AJA/ATU du DAU de le soumettre aux modalités d'enquête publique;

Vu l'article 129quater du CWATUPE indiquant que lorsque la demande de permis d'urbanisme de constructions groupées porte notamment sur l'ouverture, la modification ou la suppression d'une voirie communale, l'autorité chargée de l'instruction soumet, au stade de la complétude de la demande de permis ou à tout moment qu'elle juge utile, la demande d'ouverture, de modification ou de suppression d'une voirie communale à la procédure prévue aux articles 7 et suivants du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale; dans ce cas, les délais d'instruction de la demande de permis sont prorogés du délai utilisé pour l'obtention de l'accord définitif relatif à la voirie communale;

Attendu que cette disposition prévoit enfin que lorsque l'objet de la demande de permis est soumis à enquête publique, le Collège communal organise une enquête publique conjointe pour la demande de permis et pour la demande relative à la voirie communale; que, dans ce cas, la durée de l'enquête publique conjointe correspond à la durée maximale requise par les différentes procédures concernées;

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu les articles 24 et suivants dudit décret organisant les modalités d'enquête publique suivant les principes suivants:

- durée de 30 jours;
- consultation du dossier à la maison communale, droit d'obtenir des explications techniques, de formuler des observations et/ou réclamations;
- annonce de l'enquête par voie d'affiches sur les lieux du projet, par la parution d'un avis dans un quotidien et d'un journal publicitaire distribué gratuitement à la population (à charge de la Ville);
- notification aux propriétaires des immeubles situés dans un rayon de 50 mètres;
- réunion de concertation obligatoire si nombre de réactions individuelles supérieur à 25;

Attendu, à l'issue de l'enquête publique, que le Conseil communal prend connaissance des résultats de l'enquête publique et statue sur les implications voirie qu'engendre le projet;

Enquête publique

Attendu, en application des dispositions précitées, que le projet a été soumis aux modalités d'enquête publique suivantes:

- Enquête du 08 décembre 2014 au 12 janvier 2015 (délai prenant en compte les jours fériés légaux et les jours de fermeture de l'administration communale);
- Parutions dans le "Vers l'Avenir" et le "Publi Namur" le 03 décembre 2014;
- Affichage sur les lieux, aux valves de l'Hôtel de Ville, sur le site Internet de la Ville;

- Notification par recommandé avec accusé de réception aux propriétaires dans un rayon de 50 mètres;
- Distribution dans les boîtes aux lettres dans un rayon de 50 mètres;

Attendu, durant la période d'enquête publique précitée, que 7 réclamations et 1 pétition de 18 signatures ont été introduites; que les observations soulevées peuvent être synthétisées comme suit:

- *Il faudra imposer à Thomas & Piron de nettoyer la rue après le passage des nombreux camions et engins à chenilles;*

Pour l'instant, ladite firme emprunte déjà la rue Gameda pour des travaux à l'arrière d'un nouveau bâtiment situé rue Pierre du Diable. Celle-ci est jonchée de débris de terre et transformée en bourbier;

Existe-t-il des lois, décrets communaux ou autres dispositions qui imposent à quiconque qui endommage ou détériore le domaine public de remettre le tout dans son état initial?

A qui s'adresser afin de faire appliquer la loi?

- *Il est regrettable d'autoriser des bâtiments d'une hauteur supérieure aux bâtiments déjà présents dans la rue;*
- *Un réclamant ne souhaite pas que le chemin piétonnier entre la rue Gameda et le chemin des Pêcheurs se transforme en voirie et devienne une voie de transit;*

Il s'oppose aussi à ce que la rue Gameda perde son caractère de voie sans issue et soit une jonction avec le chemin des Pêcheurs/rue Philippart, ouverte à tout type de véhicules;

Les plans mentionnent une largeur de 2 m à l'intersection. Il serait opportun de prévoir des poteaux à cet endroit afin d'éviter tout passage de voiture de la rue Gameda vers la rue Philippart, et inversement;

- *Pour les immeubles R+2 et R+3, les plans mentionnent respectivement une hauteur de 9,28 m et 12,57 m. Ces dimensions ne doivent pas être dépassées afin de s'intégrer harmonieusement au gabarit du bâti existant;*
- *Tel que précisé sur les plans, les réclamants insistent sur le respect d'une distance minimale de 8 m entre l'immeuble sis rue Gameda 8 et le premier bloc de maisons unifamiliales;*
- *L'ensemble des terrains font l'objet d'un PCA qui limite les hauteurs des immeubles, c'est-à-dire par rapport aux n° 8, 8A et 9 de la rue Gameda et au 15 chemin des Pêcheurs. Les faîtes des toits ne doivent pas dépasser ceux des immeubles jouxtant le projet;*

Le projet a pour but d'échapper au PCA et le réclamant entamera toutes procédures nécessaires;

- *Le paysage sera dénaturé par ces immeubles de par leur hauteur (12 m sous corniche). Elle est beaucoup trop élevée dans la plaine du bord de Meuse. Ce sera un coup de poing dans le paysage du bord de Meuse;*

Il faut rester dans les hauteurs de maison, 7 m de haut maximum;

- *La création de parking à l'arrière, proche de l'arrière du bien sis place des Chevaliers avec Glaives 13, créera de la pollution de gaz d'échappement et des nuisances sonores 24h/24;*
- *L'appartement sis place des Chevaliers avec Glaive 13 bte 14 n'aura plus aucune vue sur la Meuse et sur les coteaux. Il subira une perte à la revente;*
- *L'ensemble fait fort cité par ces maisons mitoyennes identiques, toutes avec le même plan intérieur, un vrai copié-collé. Où est la recherche? Il y a des jardins et pas beaucoup d'accès direct à celui-ci, une buanderie à l'étage (pas très pratique pour y ranger du matériel utile ou pour sécher le linge dehors). Il n'y a pas de cave, pas de garage;*

Pourquoi faire des cages à poules à tout prix au lieu de faire des maisons bien pensées?

- *Le nombre de places de parking semble pauvre en comptant 1 ou 2 voitures par ménage plus les éventuels invités;*
- *Mettre une couleur orange ou autre accentue l'idée de cité et cela vieillit mal. Ce n'est pas très classe contrairement aux couleurs naturelles (gris, blanc, bois);*
- *Pétition des habitants de la rue H. Duhainaut: Les habitants de cette rue ont une vue arrière qui donne directement sur la Meuse et la Citadelle de Namur. Ils souhaitent que des écrans de verdure soient créés afin de réduire au maximum l'impact négatif de ces constructions pour les résidents des maisons de la rue H. Duhainaut, et de préserver leur intimité particulièrement au niveau des terrasses qui donnent sur le terrain objet de la demande de l'enquête publique;*

Avis des services et instances consultés

Vu l'avis favorable conditionné émis le 27 février 2015 par les services techniques du DVP en leur rapport n°9689/14bis;

Vu l'avis favorable conditionné émis le 24 novembre 2014 par le service régional d'Incendie en son rapport n°5079/11/14/EO/AV/20140429;

Avis de la CCATM

Vu l'avis réservé émis par la CCATM en sa séance du 28 octobre 2014 et ce, pour les motifs suivants:

- *le programme, l'implantation et la volumétrie des bâtiments projetés sont satisfaisants mais, par contre, les aménagements des abords privés et publics, ainsi que des voiries et des espaces publics doivent être revus en raison, notamment, des problèmes de gestion qu'ils vont générer et du peu de qualité spatiale apporté par le projet pour ces espaces non bâtis;*
- *recommande que la qualité des espaces non bâtis projetés, publics ou privés, soit fortement améliorée en s'appuyant sur une étude, notamment paysagère, qui intégrera les problématiques suivantes :*
 - *L'axe visuel créé par la perspective de la rue principale envisagée par le projet aboutit sur des places de parking : il serait opportun de prévoir un autre « fond » de perspective ;*
 - *La « percée » paysagère projetée est symbolique plus que réelle. Dès lors, l'ouverture permettant une perspective depuis la placette vers la colline de la citadelle doit être revue, notamment en termes de largeur pour que cette option soit effective dans la réalité et l'aménagement viaire situé dans cet axe doit être revu car le statut de cet espace prête à confusion (le statut et la largeur des cheminements doivent faire l'objet de positions non ambiguës);*
 - *Les terrains destinés à être vendus aux propriétaires des parcelles jouxtant le site du projet doivent faire l'objet d'un découpage en parcelle pour permettre d'éviter des « résidus » de terrain qui ne seront plus utilisables, seront enclavés et dont le statut sera indéfini (à ce stade, quelle est la garantie que ces terrains seront réellement cédés et acceptés par les riverains ?);*
 - *Le statut des sentiers périphériques desservant l'arrière des jardins privés doit faire l'objet d'une définition précise qui doit être matérialisée et, le cas échéant, des dispositifs de fermeture de l'accès de ces sentiers aux personnes non autorisées doivent être prévus ;*
 - *Les aspects PMR devront être pris en considération dans les détails, notamment au niveau des accès aux immeubles et la CCATM attire l'attention sur les dispositifs prévus par le Code wallon du logement et de l'habitat durable à cet effet ainsi que sur*

l'existence d'un arrêté du Gouvernement wallon relatif au logement accessible, adaptable et adapté qui peut trouver à s'appliquer dans le cadre du projet présenté ;

- *La gestion des espaces privés, semi-privés et publics sera problématique en raison du traitement inapproprié de ces espaces et de leur statut;*
- *Le découpage des jardins est problématique (enclavement, parcellaire complexe et non convivial, passage par des passerelles au-dessus de propriétés voisines) et risque de générer des conflits de voisinage. La CCATM constate par ailleurs que le découpage parcellaire proposé contrevient en de nombreux endroits aux prescrits relatifs aux « jours et vues » définis par le Code civil. Dès lors, la CCATM préconise de revoir les tracés projetés et, éventuellement, de permettre que certains logements ne disposent pas de jardins privatifs (dans cette hypothèse, des terrasses ou balcons pourraient utilement permettre l'accès à des espaces extérieurs privatifs);*
- *recommande que les projets de cette envergure fassent l'objet d'une étude spécifique, réalisée par des professionnels spécialisés, pour les aspects paysagers et les aménagements d'espaces non bâtis publics, collectifs ou privés;*

Appréciation sur les résultats de l'enquête publique et l'avis de la CCATM

Vu le rapport d'analyse, figurant au dossier, des résultats de l'enquête publique et de l'avis de la CCATM daté du 26 février 2015 au terme duquel les DAU, DVP et DCV y apportent les éléments de réponse;

Appréciation générale et concertée

Vu le rapport d'analyse du 26 février 2015 reprenant l'avis concerté sur le projet émis par le DAU, le DCV et le DVP;

Attendu que ce rapport d'analyse peut être synthétisé comme suit:

- DAU: avis défavorable sur le groupe 4 du projet (constructions des 4 habitations de ce groupe au sud de la parcelle) et favorable sur le solde du projet moyennant le respect de conditions portant sur les espaces périphériques, l'ouverture paysagère entre les groupes 2 et 3 (accès carrossable et constructions hors-sol), les teintes de matériaux de façades, les règles d'implantation de certaines constructions, la superficie jardin/habitats intergénérationnels et les brises-vues/paliers et escaliers d'accès;
- DCV: avis favorable moyennant le respect des remarques et recommandations suivantes:
 - La placette centrale, comprenant une aire de jeux et des zones vertes, destinée à être reprise dans le domaine public, devra être délimitée par une bordure en saillie (ou par tout autre système mieux adapté) afin d'éviter tout stationnement illicite dans cet espace;
 - Les différentes variétés destinées à agrémenter la placette correspondent à nos desideratas (arbres : davidia involucrata aux angles et sophora japonica au centre ; pennisetum, micscanthus, bergenia et géranium en massif);
 - La surface libre de cette placette (hors aire de jeux et plantations) devra être engazonnée;
 - L'essence retenue pour les deux autres arbres, à planter près des aires de stationnements publics (Ulmus resista Rebelle et géranium contabrigiense en couverture) nous convient aussi;
 - Pour faciliter l'entretien ultérieur des espaces verts publics par le service Espaces verts, il conviendrait de supprimer les cinq petits îlots de verdure prévus qui devaient être plantés de haies de hêtres ou de lavandes. Ils seront remplacés par des revêtements en dur;

- Pour améliorer la perspective de la rue principale aboutissant sur les places de parking situées à l'est de la placette. Deux arbres de 3^{ème} grandeur seront implantés en espace privé, au droit du bâtiment « A » et le long de l'axe central;
- D'après un responsable du BEP, l'extrémité de la voirie en tête de pipe est suffisamment large pour permettre au camion compacteur de manoeuvrer aisément. Les courtes marches arrières de dix à vingt mètres qu'ils devront effectuer n'étant pas dangereuses;
- L'emplacement destiné aux poubelles à l'entrée de la « tête de pipe » devra être supprimé. Aucun espace destiné à cet usage n'est accepté pour des raisons d'hygiène (rats, déchets sur voirie, etc ...);
- La hauteur des haies longeant la voirie « accès pompier » et le sentier qui le prolonge (côté parcelle 42F) ne devront pas dépasser un mètre vingt afin de ne pas limiter la perspective paysagère vers la Citadelle et le coteau mosan;
- Toutes les autres haies auront une hauteur de deux mètres maximum;
- Tous les sentiers et accès pompiers du lotissement ainsi que leur entretien devront conserver un caractère privé;
- A chacune de leur entrée, devra être installée une barrière métallique rotative en forme de U qui permet facilement le passage des piétons, PMR et petits engins d'entretien (brouettes, tondeuses,...). Leur gestion devra aussi être privée;
- Les arbustes destinés à créer un écran de verdure entre le nouveau lotissement et les habitations actuelles (47B et 56A) au niveau de la jonction avec la rue Gaméda (entre le local vélo et la cabine hautes tension) devront impérativement être implantés à l'intérieur du lotissement;
- DVP (Service de la Mobilité): avis défavorable sur le groupe 4 du projet (constructions des 4 habitations de ce groupe au sud de la parcelle) et favorable sur le solde du projet moyennant le respect de conditions suivantes:
 - Revoir localement l'aménagement de la voirie en sorte d'empêcher le stationnement parasite à l'aide de 2 emplacements de stationnements face à l'immeuble A ;
 - Supprimer la zone de 4m de large de dolomie face à l'espace multifonctionnel ;
 - Phaser la mise à disposition des zones de stationnement public en correspondance avec le phasage du programme de logements ;
 - Revoir le dimensionnement du cheminement modes doux en connexion avec le quartier d'habitations situés au Sud en portant le débouché Sud du cheminement à une largeur de 3m00;
 - Prévoir du stationnement vélos à destination et à proximité des maisons par l'augmentation de la surface des cabanons de jardins de 2m²/cabanon;

Charges d'urbanisme

Attendu, que le DCV et le DVP préconisent d'imposer au demandeur au titre de charges d'urbanisme les aménagements suivants:

- réalisation d'un espace vert central intégrant les équipements tels la balançoire et l'espace de jeux;
- l'aménagement du cheminement cyclo-piéton vers la rue Philippart sur la parcelle voisine où une zone a été réservée à cet effet (revêtement induré et éclairage public), en ce compris la parfaite jonction jusqu'à la rue Philippart (traitement du mur, et abaissement de bordures compris), soit environ 3x40m d'aménagements auquel il convient d'ajouter 2 poteaux d'éclairage public;

Appréciation définitive

Considérant qu'il y a lieu de pleinement confirmer l'analyse concertée effectuée par les DAU, DVP et DCV dans leurs rapports précités du 26 février 2015 tant au titre d'avis sur le projet que de réponses à apporter aux observations soulevées lors de l'enquête publique et à l'avis de la CCATM;

Considérant qu'il lui revient désormais de prendre connaissance des résultats de l'enquête publique et de statuer sur les implications voirie qu'engendre ce projet mieux détaillées ci-avant dans la présentation globale du projet;

Considérant que le Fonctionnaire délégué, une fois en possession de sa décision, renverra le dossier au Collège communal pour alors formaliser son avis sur le projet global; qu'il y a lieu à ce stade de la procédure d'instruction de se concentrer sur sa compétence portant sur les questions de voirie que pose le projet;

Vu l'article 127 du CWATUPE et les dispositions du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale;

Sur la proposition du Collège communal, formulée en sa séance du 06 mars 2015 ;

Après examen et pondération des éléments ci-dessus développés,

Prend connaissance des résultats de l'enquête publique et marque son accord sur les implications voirie qu'engendre ce projet moyennant le respect des conditions émises par le DCV et le DVP et les charges d'urbanisme que ceux-ci préconisent d'imposer au demandeur de permis.

L'ensemble des infrastructures et équipements à rétrocéder à la Ville le sera à titre gratuit.

37. Suarlée, rue du Château de Suarlée: projet de constructions groupées – prise de connaissance des résultats de l'enquête publique et décision sur les questions de voiries

Présentation globale du projet

Vu le projet présenté par la S.A. Matexi Projects, représentée par M. Jean Winnepenninckx, portant sur une demande de permis d'urbanisme de constructions groupées à Suarlée, rue du Château de Suarlée, sur des biens paraissant cadastrés section C n°34c et 39c;

Attendu que le projet prévoit l'ouverture d'une nouvelle voirie communale portant sur la création d'une place publique bordée d'une voirie de desserte locale et l'amorce d'un piétonnier;

Attendu que le projet prévoit:

- la construction de 14 maisons unifamiliales avec terrasses et jardins;
- 14 garages incorporés;
- 14 emplacements de parking en zone de recul sur propriété privée;
- 16 emplacements de parking sur domaine public;
- la création d'une place publique engazonnée et plantée de 32x61 mètres (soit 1.950 m²);
- une voie de desserte locale et 16 places de stationnement en domaine public (soit 1.410 m²);
- une amorce de piétonnier public (275 m²);
- une surface totale à céder en domaine public de 3.635 m²;
- une surface totale en propriété privée de 4.938 m²;

Zonage

Attendu que les biens concernés par la demande sont repris:

- en zone de loisirs au plan de secteur;
- dans le périmètre du PCA dérogatoire au plan de secteur n°3082 de Suarlée, approuvé par arrêté ministériel du 29 mai 2006 en:
 - zones d'habitat en appartements, de recul, de cours et jardins, de voiries, piétons, cyclistes et pompiers et de parking et de piétonnier;
- en dehors du périmètre d'agglomération en zone d'ensembles résidentiels et habitats isolés (classe C) au schéma de structure communal;

Enquête publique

Attendu que le projet prévoit des implications voirie et engendre des dérogations par rapport au PCAD précité en ce qui concerne:

- *l'affectation des immeubles à des maisons unifamiliales plutôt qu'à des appartements;*
- *le rapport pignon-façade des habitations 8 et 9 inférieur à 1.5;*
- *l'emploi d'enduit blanc pour les façades des constructions au lieu de la brique de terre cuite de ton rouge à brun foncé et la pierre naturelle de grès ou de calcaire tendre;*
- *le fait que la pierre bleue occupe une proportion légèrement inférieure à 5% de la façade avant des maisons 1 à 7 et 10 à 14;*

Attendu, pour ces raisons, que le projet a été soumis aux formalités d'enquête publique durant la période allant du 17 mai au 31 mai 2013 inclus;

Attendu, pendant cette période d'enquête publique, que 2 réclamations et 1 lettre-pétition de 8 signatures ont été réceptionnées et ce, pour les motifs pouvant être synthétisés comme suit:

- *Les buildings semblent déplacés dans une zone où les étages restent modestes;*
- *Les égouts rue de Zualart sont à saturation. Cela a déjà été signalé à Mme Grandchamps et a été transmis au Bureau d'étude PASH de la Ville ainsi qu'à l'INASEP;*
- *Cette dernière gère en effet un projet de renouvellement de l'égouttage dans la rue;*
- *Cependant, depuis la visite d'hommes de terrain, plus aucune nouvelle n'est parvenue;*
- *Si ce problème n'est pas résolu, il serait dommageable pour la rue de Zualart d'envisager autant de nouvelles constructions;*
- *Ceci dit, la restauration du Château est un plus pour la qualité de l'habitat en zone suarléenne, les constructions des maisons pourraient apporter un plus en tant qu'infrastructures (magasins, transports) liés à l'habitat;*
- *Les eaux de pluies et autres, d'une partie du village de Suarlée sont évacuées via un égout parallèle à la rue de Zualart. Cet égout pose un problème car il est trop petit et est en mauvais état. Les propriétaires de la rue de Zualart, ont déjà subi des désagréments suite à de fortes pluies (refoulement des eaux usées dans les habitations en outre). Un projet est en cours pour remédier au problème et un budget a même été voté en 2010. Depuis ce projet est à l'étude;*
- *Le projet d'urbanisme SUA11484/25/20102 prévoit d'évacuer les eaux de pluie et autres via ce même égout trop petit;*
- *Le projet pour la transformation du château de Suarlée en appartement et maison (19 logements au total) prévoit également l'évacuation des eaux toujours par le même égout;*

- *Ces deux projets, représentent respectivement 14 et 19 logements. Au vu de la superficie occupée par ces deux propositions et la possibilité offerte par l'ensemble du camping de Suarlée, il est évident que les promoteurs vont présenter d'autres plans. On peut facilement imaginer 50 logements situés plus au nord-est des sites actuels. Un projet d'immeuble pour appartement existe déjà d'ailleurs;*
- *Il est plus qu'évident qu'évacuer les eaux comme le projet le prévoit actuellement va amener un nombre important de désagrément et de frustration. Vu l'ensemble des nouveaux projets, pourquoi ne pas envisager l'évacuation des eaux de ces nouveaux et futurs projets via un nouvel égout. Il est un fait évident, qu'il faut analyser ces demandes d'urbanisme et la révision de nouvel égouttage pour ses capacités et son cheminement en commun;*
- *Aujourd'hui, Matexi revient avec un projet qui ne change rien en ce qui concerne les problèmes sur l'environnement et la vie des riverains ainsi que les taxes des citoyens que la commune devra dépenser pour la mise à l'égout, l'élargissement et les nouvelles voiries;*
- *Ces deux projets vont amener un flux supplémentaire de trafic automobile très important;*
- *Le terrain du parc est inondable ainsi que la cour du château. Le système d'égouttage n'est pas suffisant. Il y a une cabine électrique de 15 000 volts qui se trouve dans l'eau de l'ancien lac qui recouvre lui-même des armes et des obus de guerre enterrés là selon les dires d'anciens du village;*
- *Matexi semble être sûre d'avoir le permis car la société IDEG est prête à effectuer les travaux de câblage électrique. En effet, ils prennent les mesures et il y a déjà un va-et-vient de camions;*
- *Ces projets vont entraîner du bruit, de la pollution par les chauffages, des accidents de la circulation, du danger sur la route pour les passants, de la détérioration des anciens bâtiments existants par la vibration du passage de tant de véhicules et surtout des incidents entre voisins à cause du bruit et de l'écho insupportable autour du château;*
- *Le beau parc historique qui possède des arbres et des haies remarquables et le château historique et monument remarquable de plus de 260 ans sont complètement rasés et défigurés par des promoteurs qui ne visent que le gain financier;*
- *Les réclamants ont demandé la sauvegarde du parc, et surtout de ses arbres et haies en vue d'un classement ultérieur du patrimoine selon la charte de Florence de 1981;*
- *Un propriétaire d'une partie du château va aussi demander sa sauvegarde et le classement si le projet de la société AASV ne donne pas satisfaction pour la conservation de ce monument historique remarquable ou si le fait de construire des parkings dans la cour donne lieu à des plaintes de voisinage;*
- *En 2006, les riverains se sont opposés à ce projet et avec l'assistance du parti Ecolo, ils ont pu avoir quelques années de tranquillité supplémentaires;*
- *Si le permis est octroyé, Matexi va non seulement construire les 14 maisons dont il est question mais par après elle risque de demander d'autres permis pour en construire encore et encore jusqu'à remplir le parc;*

Avis des services et instances consultés

Vu l'avis favorable conditionné émis le 14 juin 2013 par le DCV;

Vu le courrier daté du 18 juin 2013 du service de l'Archéologie du SPW attirant l'attention sur le fait que le projet se situe en zone archéologique sensible et imposant un suivi de chantier spécifique ainsi que des sondages archéologiques;

Appréciation

Vu l'avis favorable émis le 22 avril 2013 par le service de l'aménagement du territoire portant sur l'octroi des dérogations qu'engendre le projet par rapport aux prescriptions du PCAD n°3082 précité;

Attendu qu'il lui revient maintenant de prendre connaissance des résultats de l'enquête publique et de statuer sur les implications voirie qu'engendre le projet;

Attendu qu'il y a lieu de constater que les résultats de l'enquête publique portent essentiellement sur les aspects liés à l'égouttage du projet et les inquiétudes des riverains de la rue de Zualart sur ce sujet;

Vu, à cet égard, sa décision prise en sa séance du 12 février 2015, de modifier le programme d'investissement communal 2013-2016 FRIC-DTE en procédant au report du projet de la rue de la Navinne à Malonne initialement inscrit dans le cadre du FRIC-DTE-PIC 2013-2016 sous le n°28 en 2017 et son remplacement par le projet de la rue de Zualart à Suarlée (dossier SCRL Inasep: VEG-10-026/SPGE: 92141/01/G004), étant entendu que ce projet sera développé dans le cadre de la programmation 2015;

Considérant que cette décision est de nature à répondre aux observations soulevées lors de l'enquête publique liées aux inquiétudes relatives aux impacts du projet sur l'égouttage existant;

Considérant, pour le reste, que les implications voirie qu'engendre le projet sont totalement conformes aux options du PCAD n°3082 dans lequel il s'implante;

Vu les articles 107§2, 129bis et quater du CWATUPE;

Sur la proposition du Collège communal, formulée en sa séance du 06 mars 2015 ;

Après examen et pondération des éléments ci-dessus développés,

Prend connaissance des résultats de l'enquête publique et marque son accord sur les implications voirie qu'engendre ce projet.

L'ensemble des infrastructures et équipements à rétrocéder à la Ville le sera à titre gratuit.

38. Abrogation de plans communaux d'aménagement – 3^{ème} phase: Namur – PCA n°1018D

Base légale

Vu l'article 57 ter du Cwatup, tel que modifié par l'article 36 du décret du 30 avril 2009, dit « Resa Ter », libellé comme suit :

« Soit d'initiative ou soit dans le délai qui lui est imposé par le Gouvernement, le conseil communal peut décider l'abrogation, en tout ou partie d'un plan communal d'aménagement:

1°soit lorsqu'il est approuvé avant l'adoption définitive du ou des plans de secteur incluant le périmètre de ce plan;

2°soit lorsqu'il est établi que les enjeux et les options qui avaient conduit à l'adoption du plan ont été rencontrés par la réalisation des infrastructures de communication ou de l'aménagement des zones constructibles.

Pour autant qu'elles ne s'écartent pas du plan de secteur, l'abrogation d'un plan communal d'aménagement emporte l'abrogation de l'ensemble de ses révisions, en ce compris lorsque celles-ci ont été approuvées postérieurement à l'adoption définitive du plan de secteur incluant le périmètre de ce plan.

L'article 52 est applicable à la décision d'abrogation du plan communal d'aménagement ».

Objectifs poursuivis et appréciation globale

Attendu que l'article 57 ter, tel que modifié, vise à permettre aux conseils communaux de proposer l'abrogation de plans existants contenant des prescriptions ne favorisant pas la gestion parcimonieuse du sol, une densité équilibrée des noyaux d'habitat ou ne garantissant pas un cadre de vie de qualité, eu égard aux prescriptions de constructions (reculs, occupations de surface, matériaux, ...) qui favorisent une architecture inadéquate et dépassée au regard des caractéristiques locales des lieux ;

Considérant que bon nombre de plans communaux d'aménagement ont été approuvés à des époques reflétant des options d'aménagement sensiblement différentes de celles devant être actuellement défendues notamment au regard des enjeux futurs de l'aménagement du territoire (développement durable, économies d'énergie, gestion parcimonieuse du sol, qualité du cadre de vie, mobilité, ...)

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre la réflexion entamée en 2002 sous l'égide des dispositions de l'article 57 ter du Cwatup désormais modifiées ;

Considérant en effet qu'il y a lieu d'identifier les plans communaux d'aménagement pouvant être proposés à l'abrogation et d'établir pour chacun d'entre eux un justificatif des éléments de fait et/ou de droit favorisant leur abrogation ;

Vu la décision du Collège communal du 03 novembre 2009 au terme de laquelle il décide de poursuivre la réflexion quant à l'abrogation des plans communaux d'aménagement entamée en 2002 sous l'égide des dispositions de l'article 57 ter du Cwatup désormais modifiées par la réalisation de trois phases successives d'abrogation en précisant les modalités de réalisation de chaque phase ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre la procédure d'abrogation des PCA repérés dans la 3ème phase d'abrogation ;

Filière chronologique et appréciation spécifique

Vu le plan communal d'aménagement n°1018 D de NAMUR et son plan d'expropriation n°1018 E, approuvés par arrêté royal du 23 mars 1979 ;

Attendu que ce PCA relève de la filière n°92094-PCA-0061-01 de la DGO4 ;

Constatant que ce PCA n'est plus pertinent à l'heure actuelle ; qu'en effet il prévoyait la construction de l'actuel Hôtel de Ville ;

Constatant par ailleurs que là où le PCA définissait une zone à destination publique, le plan de secteur confirme la même destination puisqu'il prévoit une zone bleue dévolue aux services publics et équipements communautaires ;

Après examen et pondération des éléments ci-dessus développés ;

Sur la proposition du Collège communal,

Décide d'abroger totalement le plan communal d'aménagement n°1018 D de NAMUR et son plan d'expropriation n°1018 E, approuvés par arrêté royal du 23 mars 1979.

La présente délibération sera transmise pour approbation au Gouvernement wallon.

39. Abrogation de plans communaux d'aménagement – 3^{ème} phase: Namur – PCA n°1015A

Base légale

Vu l'article 57 ter du Cwatup, tel que modifié par l'article 36 du décret du 30 avril 2009, dit « Resa Ter », libellé comme suit :

« Soit d'initiative ou soit dans le délai qui lui est imposé par le Gouvernement, le conseil communal peut décider l'abrogation, en tout ou partie d'un plan communal d'aménagement:

1°soit lorsqu'il est approuvé avant l'adoption définitive du ou des plans de secteur incluant le périmètre de ce plan;

2°soit lorsqu'il est établi que les enjeux et les options qui avaient conduit à l'adoption du plan ont été rencontrés par la réalisation des infrastructures de communication ou de l'aménagement des zones constructibles.

Pour autant qu'elles ne s'écartent pas du plan de secteur, l'abrogation d'un plan communal d'aménagement emporte l'abrogation de l'ensemble de ses révisions, en ce compris lorsque celles-ci ont été approuvées postérieurement à l'adoption définitive du plan de secteur incluant le périmètre de ce plan.

L'article 52 est applicable à la décision d'abrogation du plan communal d'aménagement ».

Objectifs poursuivis et appréciation globale

Attendu que l'article 57 ter, tel que modifié, vise à permettre aux conseils communaux de proposer l'abrogation de plans existants contenant des prescriptions ne favorisant pas la gestion parcimonieuse du sol, une densité équilibrée des noyaux d'habitat ou ne garantissant pas un cadre de vie de qualité, eu égard aux prescriptions de constructions (reculs, occupations de surface, matériaux, ...) qui favorisent une architecture inadéquate et dépassée au regard des caractéristiques locales des lieux ;

Considérant que bon nombre de plans communaux d'aménagement ont été approuvés à des époques reflétant des options d'aménagement sensiblement différentes de celles devant être actuellement défendues notamment au regard des enjeux futurs de l'aménagement du territoire (développement durable, économies d'énergie, gestion parcimonieuse du sol, qualité du cadre de vie, mobilité, ...)

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre la réflexion entamée en 2002 sous l'égide des dispositions de l'article 57 ter du Cwatup désormais modifiées ;

Considérant en effet qu'il y a lieu d'identifier les plans communaux d'aménagement pouvant être proposés à l'abrogation et d'établir pour chacun d'entre eux un justificatif des éléments de fait et/ou de droit favorisant leur abrogation ;

Vu la décision du Collège communal du 03 novembre 2009 au terme de laquelle il décide de poursuivre la réflexion quant à l'abrogation des plans communaux d'aménagement entamée en 2002 sous l'égide des dispositions de l'article 57 ter du Cwatup désormais modifiées par la réalisation de trois phases successives d'abrogation en précisant les modalités de réalisation de chaque phase ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre la procédure d'abrogation des PCA repérés dans la 3ème phase d'abrogation ;

Filière chronologique et appréciation spécifique

Vu le plan communal d'aménagement n°1015 A de NAMUR, son plan d'expropriation n°1015 B et son plan de relotissement n°1015 C, approuvés par arrêté royal du 5 janvier 1972 ;

Attendu que ce PCA relève de la filière n°92094-PCA-0057-01 de la DGO4 ;

Constatant que ce PCA n'est plus pertinent à l'heure actuelle ; qu'en effet, l'entièreté des constructions prévues aux plans ont été réalisées entre la rue Balart et la route d'Hannut, il s'agit de la construction de l'avenue et des six immeubles à appartements;

Constatant que les propriétaires ne seront pas lésés par la disparition de ce PCA ; qu'en effet, il reste du potentiel car leurs terrains sont repris en zone d'habitat au plan de secteur ;

Après examen et pondération des éléments ci-dessus développés ;

Sur la proposition du Collège communal,

Décide d'abroger totalement le plan communal d'aménagement n°1015 A de NAMUR, son plan d'expropriation n°1015 B et son plan de relotissement n°1015 C, approuvés par arrêtés royal du 5 janvier 1972.

La présente délibération sera transmise pour approbation au Gouvernement wallon.

40. Abrogation de plans communaux d'aménagement – 3^{ème} phase: Temploux – PCA n°1

Base légale

Vu l'article 57 ter du Cwatup, tel que modifié par l'article 36 du décret du 30 avril 2009, dit « Resa Ter », libellé comme suit :

« Soit d'initiative ou soit dans le délai qui lui est imposé par le Gouvernement, le conseil communal peut décider l'abrogation, en tout ou partie d'un plan communal d'aménagement:

1° soit lorsqu'il est approuvé avant l'adoption définitive du ou des plans de secteur incluant le périmètre de ce plan;

2° soit lorsqu'il est établi que les enjeux et les options qui avaient conduit à l'adoption du plan ont été rencontrés par la réalisation des infrastructures de communication ou de l'aménagement des zones constructibles.

Pour autant qu'elles ne s'écartent pas du plan de secteur, l'abrogation d'un plan communal d'aménagement emporte l'abrogation de l'ensemble de ses révisions, en ce compris lorsque celles-ci ont été approuvées postérieurement à l'adoption définitive du plan de secteur incluant le périmètre de ce plan.

L'article 52 est applicable à la décision d'abrogation du plan communal d'aménagement ».

Objectifs poursuivis et appréciation globale

Attendu que l'article 57 ter, tel que modifié, vise à permettre aux conseils communaux de proposer l'abrogation de plans existants contenant des prescriptions ne favorisant pas la gestion parcimonieuse du sol, une densité équilibrée des noyaux d'habitat ou ne garantissant pas un cadre de vie de qualité, eu égard aux prescriptions de constructions (reculs, occupations de surface, matériaux, ...) qui favorisent une architecture inadéquate et dépassée au regard des caractéristiques locales des lieux ;

Considérant que bon nombre de plans communaux d'aménagement ont été approuvés à des époques reflétant des options d'aménagement sensiblement différentes de celles devant être actuellement défendues notamment au regard des enjeux futurs de l'aménagement du territoire (développement durable, économies d'énergie, gestion parcimonieuse du sol, qualité du cadre de vie, mobilité, ...) ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre la réflexion entamée en 2002 sous l'égide des dispositions de l'article 57 ter du Cwatup désormais modifiées ;

Considérant en effet qu'il y a lieu d'identifier les plans communaux d'aménagement pouvant être proposés à l'abrogation et d'établir pour chacun d'entre eux un justificatif des éléments de fait et/ou de droit favorisant leur abrogation ;

Vu la décision du Collège communal du 03 novembre 2009 au terme de laquelle il décide de poursuivre la réflexion quant à l'abrogation des plans communaux d'aménagement entamée en 2002 sous l'égide des dispositions de l'article 57 ter du Cwatup désormais modifiées par la réalisation de trois phases successives d'abrogation en précisant les modalités de réalisation de chaque phase ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre la procédure d'abrogation des PCA repérés dans la 3^{ème} phase d'abrogation ;

Filière chronologique et appréciation spécifique

Vu le plan communal d'aménagement n°1 de Temploux, approuvé par arrêté royal du 17 mai 1967 ;

Attendu que ce PCA relève de la filière n°92094-PCA-0015 de la DGO4 ;

Constatant que ce PCA n'est plus pertinent à l'heure actuelle ; que le contexte bâti est suffisant pour servir de référence lors de l'examen des demandes de permis relatives aux parcelles encore à viabiliser, en application du plan de secteur et du schéma de structure communal ;

Constatant que ce PCA n'implique aucune création de voirie ;

Constatant, par ailleurs, que ce PCA prévoit en grande partie de la zone d'"habitat dispersé", très peu contraignante puisqu'elle a pour objectif de définir un pourcentage d'occupation de la parcelle; que pour le reste - plus ou moins le quart du plan - il fixe des zones contiguës ou semi-couvertes qui sont, à ce jour, déjà bâties;

Constatant que la zone de réserve définie par le PCA et appartenant à Vivaqua a été mise en oeuvre par le placement d'une canalisation à cet endroit;

Considérant, par ailleurs, que ce PCA est limitrophe au PCA n°2 de Temploux dont l'abrogation est également sollicitée ;

Après examen et pondération des éléments ci-dessus développés ;

Sur la proposition du Collège communal,

Décide d'abroger totalement le plan communal d'aménagement n°1 de Temploux, approuvé par arrêté royal du 17 mai 1967.

La présente délibération sera transmise pour approbation au Gouvernement wallon.

41. Abrogation de plans communaux d'aménagement – 3^{ème} phase: Temploux – PCA n°2

Base légale

Vu l'article 57 ter du Cwatup, tel que modifié par l'article 36 du décret du 30 avril 2009, dit « Resa Ter », libellé comme suit :

« Soit d'initiative ou soit dans le délai qui lui est imposé par le Gouvernement, le conseil communal peut décider l'abrogation, en tout ou partie d'un plan communal d'aménagement:

1°soit lorsqu'il est approuvé avant l'adoption définitive du ou des plans de secteur incluant le périmètre de ce plan;

2°soit lorsqu'il est établi que les enjeux et les options qui avaient conduit à l'adoption du plan ont été rencontrés par la réalisation des infrastructures de communication ou de l'aménagement des zones constructibles.

Pour autant qu'elles ne s'écartent pas du plan de secteur, l'abrogation d'un plan communal d'aménagement emporte l'abrogation de l'ensemble de ses révisions, en ce compris lorsque celles-ci ont été approuvées postérieurement à l'adoption définitive du plan de secteur incluant le périmètre de ce plan.

L'article 52 est applicable à la décision d'abrogation du plan communal d'aménagement ».

Objectifs poursuivis et appréciation globale

Attendu que l'article 57 ter, tel que modifié, vise à permettre aux conseils communaux de proposer l'abrogation de plans existants contenant des prescriptions ne favorisant pas la gestion parcimonieuse du sol, une densité équilibrée des noyaux d'habitat ou ne garantissant pas un cadre de vie de qualité, eu égard aux prescriptions de constructions (reculs, occupations de surface, matériaux, ...) qui favorisent une architecture inadéquate et dépassée au regard des caractéristiques locales des lieux ;

Considérant que bon nombre de plans communaux d'aménagement ont été approuvés à des époques reflétant des options d'aménagement sensiblement différentes de celles devant être actuellement défendues notamment au regard des enjeux futurs de l'aménagement du territoire (développement durable, économies d'énergie, gestion parcimonieuse du sol, qualité du cadre de vie, mobilité, ...);

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre la réflexion entamée en 2002 sous l'égide des dispositions de l'article 57 ter du Cwatur désormais modifiées ;

Considérant en effet qu'il y a lieu d'identifier les plans communaux d'aménagement pouvant être proposés à l'abrogation et d'établir pour chacun d'entre eux un justificatif des éléments de fait et/ou de droit favorisant leur abrogation ;

Vu la décision du Collège communal du 03 novembre 2009 au terme de laquelle il décide de poursuivre la réflexion quant à l'abrogation des plans communaux d'aménagement entamée en 2002 sous l'égide des dispositions de l'article 57 ter du Cwatur désormais modifiées par la réalisation de trois phases successives d'abrogation en précisant les modalités de réalisation de chaque phase ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre la procédure d'abrogation des PCA repérés dans la 3ème phase d'abrogation ;

Filière chronologique et appréciation spécifique

Vu le plan communal d'aménagement n°2 de Temploux, approuvé par arrêté royal du 27 octobre 1967 ;

Attendu que ce PCA relève de la filière n°92094-PCA-0051 de la DGO4 ;

Constatant que ce PCA n'est plus pertinent à l'heure actuelle ; que le contexte bâti est suffisant pour servir de référence lors de l'examen des demandes de permis relatives aux parcelles encore à viabiliser, en application du plan de secteur et du schéma de structure communal ;

Constatant que là où le PCA définit des "zones de fermes" ou des "zones agricoles", le plan de secteur présente des zones à caractère rural, ce qui élargit les possibilités de construction pour les propriétaires;

Constatant que là où le PCA définit des "zones de cours et jardins", le schéma de structure communal -partie "structure écologique" - présente des zones soumises à contrainte environnementale;

Constatant que ce PCA n'implique aucune création de voirie ;

Constatant, par ailleurs, que ce PCA prévoit en grande partie de la zone d'"habitat dispersé", très peu contraignante puisqu'elle a pour objectif de définir un pourcentage d'occupation de la parcelle; que pour le reste - plus ou moins le quart du plan - il fixe des zones contiguës ou semi-couvertes qui sont, à ce jour, déjà bâties;

Considérant, par ailleurs, que ce PCA est limitrophe au PCA n°1 de Temploux dont l'abrogation est également sollicitée ;

Après examen et pondération des éléments ci-dessus développés ;

Sur la proposition du Collège communal,

Décide d'abroger totalement le plan communal d'aménagement n°2 de Temploux, approuvé par arrêté royal du 27 octobre 1967.

La présente délibération sera transmise pour approbation au Gouvernement wallon.

42. Abrogation de plans communaux d'aménagement – 3^{ème} phase: Temploux – PCA n°3

Base légale

Vu l'article 57 ter du Cwatup, tel que modifié par l'article 36 du décret du 30 avril 2009, dit « Resa Ter », libellé comme suit :

« Soit d'initiative ou soit dans le délai qui lui est imposé par le Gouvernement, le conseil communal peut décider l'abrogation, en tout ou partie d'un plan communal d'aménagement:

1°soit lorsqu'il est approuvé avant l'adoption définitive du ou des plans de secteur incluant le périmètre de ce plan;

2°soit lorsqu'il est établi que les enjeux et les options qui avaient conduit à l'adoption du plan ont été rencontrés par la réalisation des infrastructures de communication ou de l'aménagement des zones constructibles.

Pour autant qu'elles ne s'écartent pas du plan de secteur, l'abrogation d'un plan communal d'aménagement emporte l'abrogation de l'ensemble de ses révisions, en ce compris lorsque celles-ci ont été approuvées postérieurement à l'adoption définitive du plan de secteur incluant le périmètre de ce plan.

L'article 52 est applicable à la décision d'abrogation du plan communal d'aménagement ».

Objectifs poursuivis et appréciation globale

Attendu que l'article 57 ter, tel que modifié, vise à permettre aux conseils communaux de proposer l'abrogation de plans existants contenant des prescriptions ne favorisant pas la gestion parcimonieuse du sol, une densité équilibrée des noyaux d'habitat ou ne garantissant pas un cadre de vie de qualité, eu égard aux prescriptions de constructions (reculs, occupations de surface, matériaux, ...) qui favorisent une architecture inadéquate et dépassée au regard des caractéristiques locales des lieux ;

Considérant que bon nombre de plans communaux d'aménagement ont été approuvés à des époques reflétant des options d'aménagement sensiblement différentes de celles devant être actuellement défendues notamment au regard des enjeux futurs de l'aménagement du territoire (développement durable, économies d'énergie, gestion parcimonieuse du sol, qualité du cadre de vie, mobilité, ...) ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre la réflexion entamée en 2002 sous l'égide des dispositions de l'article 57 ter du Cwatup désormais modifiées ;

Considérant en effet qu'il y a lieu d'identifier les plans communaux d'aménagement pouvant être proposés à l'abrogation et d'établir pour chacun d'entre eux un justificatif des éléments de fait et/ou de droit favorisant leur abrogation ;

Vu la décision du Collège communal du 03 novembre 2009 au terme de laquelle il décide de poursuivre la réflexion quant à l'abrogation des plans communaux d'aménagement entamée en 2002 sous l'égide des dispositions de l'article 57 ter du Cwatup désormais modifiées par la réalisation de trois phases successives d'abrogation en précisant les modalités de réalisation de chaque phase ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre la procédure d'abrogation des PCA repérés dans la 3ème phase d'abrogation ;

Filière chronologique et appréciation spécifique

Vu le plan communal d'aménagement n°3 de Temploux, approuvé par arrêté royal du 14 janvier 1969 et sa décision de mise en révision datée du 11 mars 1969;

Attendu que ce PCA relève de la filière n°92094-PCA-0015 de la DGO4 ;

Constatant que ce PCA n'implique aucune création de voirie ;

Constatant, par ailleurs, que ce PCA prévoit en grande partie de la zone d'"habitat dispersé", très peu contraignante puisqu'elle a pour objectif de définir un pourcentage d'occupation de la parcelle; que pour le reste - plus ou moins le quart du plan - il fixe des zones contiguës ou semi-couvertes qui sont, à ce jour, déjà bâties;

Constatant que ce PCA n'est plus pertinent à l'heure actuelle ; qu'en effet toutes les parcelles reprises au sein de son périmètre sont bâties ; qu'au besoin, le contexte ainsi existant est suffisant pour servir de référence lors de l'examen de futures demandes de permis, en application du plan de secteur et du schéma de structure communal ;

Après examen et pondération des éléments ci-dessus développés ;

Sur la proposition du Collège communal,

Décide d'abroger totalement le plan communal d'aménagement n°3 de Temploux, approuvé par arrêté royal du 14 janvier 1969 et sa décision de mise en révision datée du 11 mars 1969.

La présente délibération sera transmise pour approbation au Gouvernement wallon.

43. Abrogation de plans communaux d'aménagement – 3^{ème} phase: Temploux – PCA n°4

Base légale

Vu l'article 57 ter du Cwatup, tel que modifié par l'article 36 du décret du 30 avril 2009, dit « Resa Ter », libellé comme suit :

« Soit d'initiative ou soit dans le délai qui lui est imposé par le Gouvernement, le conseil communal peut décider l'abrogation, en tout ou partie d'un plan communal d'aménagement:

1°soit lorsqu'il est approuvé avant l'adoption définitive du ou des plans de secteur incluant le périmètre de ce plan;

2°soit lorsqu'il est établi que les enjeux et les options qui avaient conduit à l'adoption du plan ont été rencontrés par la réalisation des infrastructures de communication ou de l'aménagement des zones constructibles.

Pour autant qu'elles ne s'écartent pas du plan de secteur, l'abrogation d'un plan communal d'aménagement emporte l'abrogation de l'ensemble de ses révisions, en ce compris lorsque celles-ci ont été approuvées postérieurement à l'adoption définitive du plan de secteur incluant le périmètre de ce plan.

L'article 52 est applicable à la décision d'abrogation du plan communal d'aménagement ».

Objectifs poursuivis et appréciation globale

Attendu que l'article 57 ter, tel que modifié, vise à permettre aux conseils communaux de proposer l'abrogation de plans existants contenant des prescriptions ne favorisant pas la gestion parcimonieuse du sol, une densité équilibrée des noyaux d'habitat ou ne garantissant pas un cadre de vie de qualité, eu égard aux prescriptions de constructions (reculs, occupations de surface, matériaux, ...) qui favorisent une architecture inadéquate et dépassée au regard des caractéristiques locales des lieux ;

Considérant que bon nombre de plans communaux d'aménagement ont été approuvés à des époques reflétant des options d'aménagement sensiblement différentes de celles devant être actuellement défendues notamment au regard des enjeux futurs de l'aménagement du territoire (développement durable, économies d'énergie, gestion parcimonieuse du sol, qualité du cadre de vie, mobilité, ...)

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre la réflexion entamée en 2002 sous l'égide des dispositions de l'article 57 ter du Cwatup désormais modifiées ;

Considérant en effet qu'il y a lieu d'identifier les plans communaux d'aménagement pouvant être proposés à l'abrogation et d'établir pour chacun d'entre eux un justificatif des éléments de fait et/ou de droit favorisant leur abrogation ;

Vu la décision du Collège communal du 03 novembre 2009 au terme de laquelle il décide de poursuivre la réflexion quant à l'abrogation des plans communaux d'aménagement entamée en 2002 sous l'égide des dispositions de l'article 57 ter du Cwatup désormais modifiées par la réalisation de trois phases successives d'abrogation en précisant les modalités de réalisation de chaque phase ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre la procédure d'abrogation des PCA repérés dans la 3ème phase d'abrogation ;

Filière chronologique et appréciation spécifique

Vu le plan communal d'aménagement n°4 de Temploux, approuvé par arrêté royal du 11 mars 1970 et sa décision de mise en révision datée du 05 mai 1970 ;

Attendu que ce PCA relève de la filière n°92094-PCA-0015 de la DGO4 ;

Constatant que ce PCA n'implique aucune création de voirie ;

Constatant, par ailleurs, que ce PCA prévoit en grande partie de la zone d'"habitat dispersé", très peu contraignante puisqu'elle a pour objectif de définir un pourcentage d'occupation de la parcelle; que pour le reste - plus ou moins le quart du plan - il fixe des zones contiguës ou semi-couvertes qui sont, à ce jour, déjà bâties;

Constatant que ce PCA n'est plus pertinent à l'heure actuelle ; que le contexte existant est suffisant pour servir de référence lors de l'examen de futures demandes de permis, en application du plan de secteur et du schéma de structure communal ;

Après examen et pondération des éléments ci-dessus développés ;

Sur la proposition du Collège communal,

Décide d'abroger totalement le plan communal d'aménagement n°4 de Temploux, approuvé par arrêté royal du 11 mars 1970 et sa décision de mise en révision datée du 05 mai 1970.

La présente délibération sera transmise pour approbation au Gouvernement wallon.

44. Abrogation de plans communaux d'aménagement – 3^{ème} phase: Temploux – PCA n°5

Base légale

Vu l'article 57 ter du Cwatup, tel que modifié par l'article 36 du décret du 30 avril 2009, dit « Resa Ter », libellé comme suit :

« Soit d'initiative ou soit dans le délai qui lui est imposé par le Gouvernement, le conseil communal peut décider l'abrogation, en tout ou partie d'un plan communal d'aménagement:

1°soit lorsqu'il est approuvé avant l'adoption définitive du ou des plans de secteur incluant le périmètre de ce plan;

2°soit lorsqu'il est établi que les enjeux et les options qui avaient conduit à l'adoption du plan ont été rencontrés par la réalisation des infrastructures de communication ou de l'aménagement des zones constructibles.

Pour autant qu'elles ne s'écartent pas du plan de secteur, l'abrogation d'un plan communal d'aménagement emporte l'abrogation de l'ensemble de ses révisions, en ce compris lorsque celles-ci ont été approuvées postérieurement à l'adoption définitive du plan de secteur incluant le périmètre de ce plan.

L'article 52 est applicable à la décision d'abrogation du plan communal d'aménagement ».

Objectifs poursuivis et appréciation globale

Attendu que l'article 57 ter, tel que modifié, vise à permettre aux conseils communaux de proposer l'abrogation de plans existants contenant des prescriptions ne favorisant pas la gestion parcimonieuse du sol, une densité équilibrée des noyaux d'habitat ou ne garantissant

pas un cadre de vie de qualité, eu égard aux prescriptions de constructions (reculs, occupations de surface, matériaux, ...) qui favorisent une architecture inadéquate et dépassée au regard des caractéristiques locales des lieux ;

Considérant que bon nombre de plans communaux d'aménagement ont été approuvés à des époques reflétant des options d'aménagement sensiblement différentes de celles devant être actuellement défendues notamment au regard des enjeux futurs de l'aménagement du territoire (développement durable, économies d'énergie, gestion parcimonieuse du sol, qualité du cadre de vie, mobilité, ...)

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre la réflexion entamée en 2002 sous l'égide des dispositions de l'article 57 ter du Cwatup désormais modifiées ;

Considérant en effet qu'il y a lieu d'identifier les plans communaux d'aménagement pouvant être proposés à l'abrogation et d'établir pour chacun d'entre eux un justificatif des éléments de fait et/ou de droit favorisant leur abrogation ;

Vu la décision du Collège communal du 03 novembre 2009 au terme de laquelle il décide de poursuivre la réflexion quant à l'abrogation des plans communaux d'aménagement entamée en 2002 sous l'égide des dispositions de l'article 57 ter du Cwatup désormais modifiées par la réalisation de trois phases successives d'abrogation en précisant les modalités de réalisation de chaque phase ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre la procédure d'abrogation des PCA repérés dans la 3ème phase d'abrogation ;

Filière chronologique et appréciation spécifique

Vu le plan communal d'aménagement n°5 de Temploux, approuvé par arrêté royal du 31 juillet 1972 ;

Attendu que ce PCA relève de la filière n°92094-PCA-0015 de la DGO4 ;

Constatant que ce PCA n'implique aucune création de voirie ;

Constatant, par ailleurs, que ce PCA prévoit en grande partie de la "zone d'habitat dispersé", très peu contraignante puisqu'elle a pour objectif de définir un pourcentage d'occupation de la parcelle; que pour le reste - plus ou moins le quart du plan - il fixe des zones contiguës ou semi-couvertes qui sont, à ce jour, déjà bâties;

Constatant, de plus, que là où le PCA définit des "zones de fermes" ou des "zones agricoles", le plan de secteur présente des zones à caractère rural, ce qui élargi les possibilités de construction pour les propriétaires;

Constatant, en conclusion, que ce PCA n'est plus pertinent à l'heure actuelle ; que le contexte existant est suffisant pour servir de référence lors de l'examen de futures demandes de permis, en application du plan de secteur et du schéma de structure communal ;

Après examen et pondération des éléments ci-dessus développés ;

Sur la proposition du Collège communal,

Décide d'abroger totalement le plan communal d'aménagement n°5 de Temploux, approuvé par arrêté royal du 31 juillet 1972.

La présente délibération sera transmise pour approbation au Gouvernement wallon.

REGIE FONCIERE

45. Rue des Carmes, 45-51: rénovation du Caméo – avenant n°4

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Monsieur Piret, je vous en prie.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Nous soutenons ce projet. On a parlé beaucoup du vivre ensemble ces derniers jours. La culture en est un vecteur essentiel.

Hier à Tunis, au Musée du Bardo – et ce n'est pas un hasard – 22 personnes ont été tués.

En juillet 2013 la Directrice du Musée, Madame Hizem, déclarait: "Le Bardo est un musée universel, ouvert à toutes les civilisations qui ont fait notre pays".

Plus que jamais, notre responsabilité en tant qu'élu communal, c'est d'amener la culture à tous les coins de rue et dans tous les quartiers.

Elle porte en elle des valeurs universelles et le refus du repli sur soi qui fait le lit de tous les extrémismes.

La rénovation du Caméo permettra en décembre, grâce à la belle équipe des Grignoux, d'offrir aux Namurois une offre cinématographique de qualité, complémentaire à ce que propose aujourd'hui l'Eldorado, tout en intégrant en son sein un lieu de convivialité qui fera du bien à tout le quartier.

Le PS s'en réjouit.

Deux espoirs: que l'on propose des tickets de cinéma à un prix modéré et que l'on associe tout le secteur socio-culturel, du centre et de la périphérie, au projet.

Monsieur Gavroy, vous avez en tout cas le feu vert du PS namurois.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Hé bien vous voilà rassuré, Monsieur Gavroy.

M. l'Echevin A. Gavroy:

Je suis rassuré et heureux. Vous rachetez l'intervention de Monsieur Seumois, dit avec un grand clin d'œil, c'est-ce pas, puisque vous êtes tous les deux dans ma Commission.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Madame Kinet.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Monsieur le Président,

Je vais d'abord tenter de refaire l'historique de ce feuilleton du Caméo.

Vous me corrigerez si je me trompe, je n'en doute pas et vous complèterez car j'ai raté quelques épisodes.

La Ville achète donc le bâtiment en 2005 pour 1 million d'euros. Cela, ce n'est pas le Collège actuel, ce sont vos prédécesseurs.

En 2005, la crise financière n'était pas encore passée par là.

En octobre 2011, le Collège estimait le marché de rénovation à 3 millions d'euros. Ce n'est un secret pour personne, je n'y étais déjà pas favorable.

Trois offres vous étaient parvenues, dont celle de l'entrepreneur actuel qui fût retenue. Elle s'élevait déjà à 6.475.000 €, alors que l'estimation était – je le rappelle – de 3 millions d'euros.

Ensuite en décembre 2012, on a relancé un marché pour un montant estimé cette fois à 5.500.000 €. Montant estimé inférieur déjà d'1 million à l'offre retenue précédemment.

La même société fait cette fois l'offre de 7.169.000 €, soit plus d'1 million d'euros en plus que son offre de départ. Belle inflation entre juillet 2012 et juin 2013.

Première question: la demande de départ avait-elle été modifiée dans ses exigences ou ce million supplémentaire était-il uniquement dû à l'inflation?

Nous voici aujourd'hui au 4^{ème} avenant. Ce qui nous mène, jusqu'à maintenant, à une dépense de 7.502.706 € pour un chantier estimé au départ par les services, à 3 millions d'euros.

Jusqu'où imaginez-vous, prévoyez-vous que le décompte final pourrait nous conduire?

L'Echevin Gavroy a évoqué le chiffre de 8 millions en Commission et tout cela sans aucun subside puisqu'aucun dossier de demande n'a même été préparé en 2009. En 6 ans, on aurait pu espérer qu'une demande aboutisse.

Il fallait quand même s'y attendre qu'un vieux bâtiment, comme celui du Caméo, réserverait de mauvaises surprises. Comme pour citer la délibération: "Découverte récente d'absence suffisante de fondations, de résistance portante des dalles en place" et auparavant, on avait aussi découvert qu'il fallait une cabine à haute tension et que la stabilité était trop faible.

Mais de plus, vous y ajoutez de nouvelles demandes. Pour citer le rapport au Collège: "Il a été demandé d'inclure une surface de bureaux sous toiture. Le budget de la Régie foncière ne permet pas cette modification mais ce sera un plus pour l'exploitation du bâtiment". Cela, je n'en doute pas. Voilà pour ce qui est des finances.

J'ai un autre problème et non des moindres, dans ce dossier. Par la presse, l'Avenir en l'occurrence, nous apprenons que le futur concessionnaire, les Grignoux, a demandé que l'on agrandisse l'espace Horeca. 60 places prévues, ce n'était pas suffisant à leurs yeux. Aux miens, c'était déjà trop.

De plus, ils ont demandé et obtenu une cuisine pour pouvoir installer une brasserie, dans ce cinéma. Je cite Monsieur Heldenbergh: "L'espace Horeca pourra accueillir des gens qui ne viennent pas voir un film mais qui trouvent le lieu accueillant."

J'hallucine là. Le Pouvoir public investit près de 8 millions d'euros pour permettre ensuite l'installation d'un restaurant tout neuf qui fera, à mes yeux, de la concurrence déloyale – puisqu'aménagée par la Ville – à l'Horeca en place qui, permettez-moi l'expression, crève déjà en ces temps de crise.

Qui a décidé cela? Je n'ai en effet trouvé aucune trace de l'installation de cette brasserie dans les délibérations Collège.

En parallèle, quand je pense qu'on vient de limiter le nombre de places de terrasses sur la Place du Marché aux Légumes et surtout d'augmenter la taxe sur les terrasses partout, les indépendants du secteur ne doivent pas vraiment se sentir soutenus.

Les Grignoux vont louer combien ce bâtiment flambant neuf? Ils paient leurs impôts dans quelle ville? Même question pour la future brasserie: dans quelle ville paiera-t-elle son IPP? Ou sera-ce un gérant, avec quel montant de loyer, dans ce cas?

Et l'Eldorado? Toujours dans l'Avenir, qui décidément nous tient bien au courant, Madame Vanschell la propriétaire dit: "L'arrivée des Grignoux au Caméo risque de faire du tort à l'Eldorado. Tout le monde ne joue pas dans le même film. L'Eldorado, structure privée, ne bénéficie d'aucun subside mais doit aussi s'acquitter de taxes communales." Ce sont ses termes.

Question: les tickets d'entrée du Caméo seront-ils taxés de la même façon que ceux de l'Eldorado? De nouveau, pour moi, c'est une concurrence déloyale avec une entreprise privée.

Voilà donc maintenant que l'arrivée du Caméo et des Grignoux va chasser l'autre cinéma du centre-ville.

Pour moi, c'est une catastrophe pour l'animation du centre et pour les 20 personnes qui y travaillent.

Quel sera l'impact sur l'organisation du FIFF, dont on va fêter les 30 ans cette année sans le nouveau Caméo, c'est bien dommage?

FIFF, dont le Président Jean-Louis Close posait, en 2009, les bonnes questions. Je suis retombée sur son intervention par hasard. Il demandait à l'époque quels seraient les coûts et avantages ou désavantages de 2 scénarios: rénovation ou reconstruction, tout en sauvegardant les façades.

Pourquoi ne pas avoir repris la proposition de rachat de l'immeuble donnant accès à la rue Godefroid afin, notamment, d'améliorer la sécurité et la gestion du complexe?

Quel businessplan peut-on réaliser sur base de ces deux scénarios, tenant compte des sources de financement et quelles sources de financement?

Le Vif titrait en couverture cette semaine: "Maxime Prévot, le plus libéral des cdH". Ceci est une boutade évidemment. Les autres doivent être communistes alors, parce que dans ce dossier on ne retrouve en rien ce qui fait l'essence du libéralisme.

Merci.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Madame Kinet, merci à vous surtout.

Monsieur Gavroy, je vous en prie.

M. l'Echevin A. Gavroy:

Madame Kinet,

Vous continuez à vous distinguer. Vous êtes bien la seule à être opposée à ce projet que tout Namur attend, que les commerçants et les Horeca du quartier attendent vraiment. Ce quartier est plutôt sinistré. Vous ne le fréquentez sans doute pas beaucoup mais cela fait des années que le quartier recule. Il était l'un des plus beaux quartiers, si pas le plus beau d'ailleurs, à sa création et dans les décades qui ont suivies.

On voit d'ailleurs aujourd'hui que quelque part, la lente descente aux enfers de ce quartier est en train de s'inverser puisqu'il y a de nouveaux Horeca qui savent que le Caméo va rouvrir, qui savent que cela va amener du monde.

Dans un cinéma de 750 places, Madame Kinet, si vous étiez si bien informée et si vous lisiez bien les plans, etc., vous verriez que la taverne prévue depuis le début au cahier des charges – cela, vous l'avez loupé aussi puisque d'après vous elle s'ajoute – est aussi prévue pour servir des repas mais ne peut pas accueillir 750 personnes. Donc forcément, les gens qui ne seront pas admis dans l'espace de la taverne du Caméo, parce qu'elle bien trop petite, iront nécessairement dans les Horeca du reste du quartier.

Alors je ne pense pas que l'on puisse nous dire que l'on a été particulièrement farfelu dans ce dossier. On a bien pris le temps d'examiner tout le tissu associatif, culturel de Namur pour pouvoir concevoir ce projet. Ce projet est ambitieux mais raisonnable.

Autre contradiction dans votre intervention – je la trouve lumineuse – vous nous reprochez que le cinéma est trop cher, coûte trop d'argent public mais vous soutenez encore – vous venez de le dire – la position de Jean-Louis Close qui voulait racheter tout un immeuble rue Godefroid, pour faire quelque chose de plus, son fameux pôle à l'image dont on n'avait pas besoin puisque l'on en a déjà un à Liège, Charleroi et Mons.

En général, en France, il y a en a un par grande région française. En Wallonie, on sait bien qu'il faut toujours tout multiplier par trois: Liège, Charleroi, Mons. Tant qu'à faire de jeter l'argent public, on aurait pu imaginer de le faire encore à Namur, ce que nous n'avons pas fait. Nous avons été plutôt parcimonieux dans nos deniers.

La première évaluation des travaux à 3,3 millions, c'était une rénovation que je qualifierais de légère avant même d'avoir étudié le projet culturel, ce que nous avons fait avec l'Echevine de la Culture de l'époque, Anne De Gand, et c'est suite à ce projet culturel que l'on a évidemment défini un projet urbanistique.

En tenant compte effectivement que l'on voulait maintenir la structure du cinéma. Il n'était pas question de détruire ce bâtiment, y compris la façade. On est dans un quartier art déco des années 30 totalement homogène. Il n'y a pas encore une façade qui a été démolie dans ce quartier et la puissance publique ne devait pas donner l'exemple.

Dans ce projet, Madame Kinet, il y a de l'argent public c'est vrai mais il y a aussi de l'argent privé. Les Grignoux mettent plus d'1 million d'euros pour équiper le cinéma: notamment l'équipement cinéma mais également l'agrandissement. Ils ont effectivement demandé une cuisine en plus, et c'est tout à leur honneur, pour proposer quelque chose de vraiment chouette aux Namurois et pas uniquement

des plats surgelés que l'on réchauffe. Ils cuisineront eux-mêmes et ils le font à leurs charges puisqu'ils louent des garages en plus, que j'ai été vous montrer lors de la visite de la Commission, à l'arrière du bâtiment. Ce sont eux qui équipent aussi la cuisine. Donc il n'y a pas de dépenses supplémentaires pour la Ville.

De quoi s'agit-il? Il s'agit d'intervenir sur un cinéma qui a été créé dans les années 30. Cela fait 85 ans que l'on n'a pas touché à ce cinéma ou on l'a rafistolé de temps en temps mais de briques et de broques.

Au niveau des normes de sécurité, il était totalement insécurisé ce cinéma. Aujourd'hui, les normes de sécurité, les normes de feu, on ne badine pas avec cela. Nous l'avons mis aux normes d'aujourd'hui.

Entre l'appel d'offres, la notification du marché et le jour d'aujourd'hui, la législation sur le feu et sur les câbles anti-feu, les câbles non-halogènes, a évolué. Cela, c'est un avenant de 73.000 €, uniquement pour le câblage électrique du cinéma.

Si vous voulez que l'on ne mette pas de câble anti-feu, on sera dans l'illégalité et le jour où il y aura le feu, on verra ce qu'il se passera. Non, on fait les choses convenablement et on est reparti pour 100 ans.

Si la dépense que nous faisons aujourd'hui est à ramener sur les budgets 2014-2015, cela fait effectivement beaucoup. Mais la Régie foncière l'assume, ne vous tracassez pas. Vous avez d'ailleurs vu, dans les projections du bilan financier de la Régie foncière, que l'on retrouvera du volant financier pour encore faire de nouveaux investissements à partir de 2018 et dans toute la prochaine législature communale.

L'accusation qui est de dire que l'on pompe les moyens d'action de la Régie foncière, à cause du Caméo, ce n'est absolument pas vrai. Cela fait notamment partie de l'ADN de la Régie foncière, non seulement de faire du logement mais de rénover des quartiers et de rénover des infrastructures de quartiers aussi: la Bourse du Commerce, les Abattoirs, le Caméo, demain une nouvelle bibliothèque communale aux Casernes, etc. On n'a qu'à s'en féliciter.

Il y a effectivement eu quelques demandes supplémentaires des Grignoux et qui étaient tout à fait acceptables.

Par exemple: mettre le bloc des toilettes qui était prévu au rez-de-chaussée, de le mettre au moins 1. Cela permet d'avoir un hall plus grand, de mieux accueillir le public, plutôt que d'avoir la cohue sur la rue, de faire des événements à l'intérieur du cinéma, faire des expositions, etc.

Quand j'entendais Monsieur Piret qui demandait une large collaboration avec le tissu culturel namurois, c'est évidemment le souhait. Encore faut-il avoir un outil qui le permette.

Sur les subsides, ce n'est pas faute d'avoir essayé d'en avoir et d'avoir même été jusqu'au cabinet de la Ministre de l'époque pour en avoir et pour nous entendre dire qu'il n'y avait quasi aucun espoir.

Ce n'est pas non plus faute d'avoir été démarcher la Province à l'époque, d'avoir une promesse du Député-Président de l'époque d'une intervention de 600.000 € qui ne s'est jamais concrétisée.

Fallait-il laisser le bâtiment pourrir? Fallait-il laisser ce chancre? Non.

Qu'est-ce que nous avons fait à l'époque? On a demandé à l'asbl Les 400 Coups de rouvrir le cinéma pour qu'au moins, pendant quelques années, il y ait un service en centre-ville. Cela a plutôt bien fonctionné.

Ce faisant, Madame Kinet, nous ne pouvions pas venir avec des marteaux piqueurs commencer à forer partout dans le bâtiment, pour avoir une idée exacte de tout ce qu'il faudrait faire pour le rénover.

C'est d'ailleurs pour cela que nous sommes passés par un "concept and build" pour pouvoir, justement, essayer de serrer au plus près le budget puisqu'une fois qu'elle dépose son projet, la société a, en quelques sortes dans cette version, une obligation de résultats. Si on était dans un marché traditionnel, à chaque avenant, on aurait dû tout arrêter, renvoyer les ouvriers chez eux et

vous auriez d'ailleurs vu les factures au finale être beaucoup plus importantes. On n'est pas dans ce canevas-là.

Moi, je me réjouis, tout le Collège et toute la majorité et le parti socialiste à nos côtés qu'effectivement dans cette ville on puisse encore conduire des projets culturels ambitieux.

Regardez les abattoirs, c'est aussi un projet de la Régie foncière, un projet que vous avez attaqué, un projet que vous avez trouvé vraiment dispendieux. C'est le plus grand ascenseur social de la Ville de Namur.

Ce soir, je suis bien content de vous l'annoncer, il a été récompensé dans le cadre du prix du développement durable de la Province, par le prix du public. Le public n'a jamais tort, comme vous le savez.

Pour conclure, je dirais que j'aurais souhaité évidemment que les travaux avancent plus vite mais l'objet de notre visite lors de la Commission lundi, c'était justement de vous montrer que ce n'est pas facile un dossier en plein centre-ville. C'est beaucoup plus facile d'aller construire une boîte cinéma dans les campagnes.

Mercredi, quand vous avez vu la gesticulation de la structure en acier que l'on amenait pour faire le toit, je peux vous dire que c'était un exercice particulièrement périlleux et tout cela fait que le chantier prend du temps. Mais on le fait convenablement, on le fait avec toutes les mesures de sécurité. Il n'est certainement pas question d'avoir un pan de mur où les murs des immeubles voisins qui s'écroulent. Vous imaginez le drame. C'est de la construction des années 30.

Petit rappel historique: dans les années 30, on est en pleine crise, on fait un quartier d'affaires autour de la Générale de Belgique mais on le fait avec les moyens des années 30. C'est vrai qu'entre le cinéma et l'appartement voisin, il y a à peine 20 centimètres de briques. Quand vous avez cela, je peux vous dire qu'il faut vraiment y aller avec toutes les précautions.

J'aime bien le FIFF, j'en ai été le Président. Eric Mievis, qui visitait aussi les travaux en Commission, était à l'avant du groupe parce que lui, étant au FIFF, est très intéressé par la rénovation du Caméo.

La rénovation ne se fait pas pour le 30^{ème} anniversaire du Festival. Le Festival sera content de pouvoir en bénéficier dans les années à venir. Le Festival que nous avons prévenu depuis des mois de l'impossibilité d'organiser cela encore à cet endroit.

Je peux encore dire beaucoup d'autres choses mais je pense que la démonstration est faite.

Pour le coup, Madame Kinet, je vais donner deux chiffres.

Namur aura une infrastructure nouvelle en plein cœur de ville, dédié au cinéma de qualité et à bien d'autres choses, de 750 places.

On en est aujourd'hui à 10,3%, donc 6,8 millions, on est à 7,5 millions. Je joue la vérité sans langue de bois. Il y aura peut-être encore d'autres avenants et on sera peut-être à 8 millions. Mais si on est à 8 millions, ce sera 750 places pour 8 millions. A Charleroi, Quai de l'Image c'est 550 places pour 13 millions d'euros.

Alors permettez-moi de vous dire qu'en matière de bonne gestion, on est plutôt dans le bon.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Avant de passer la parole à Monsieur Dupuis qui l'a demandée et Monsieur Piret et de revenir auprès de Madame Kinet.

Juste un commentaire par rapport à l'Eldorado: cela fait des années que, de manière récurrente, revient la question de savoir si oui ou non le cinéma va fermer ou durer.

J'ai aussi pu avoir un contact récemment avec la famille Vanschel et je suppose que le fait de la citer ne nécessitera pas le passage en huis clos.

Objectivement, ce débat il subsiste, il reste lancinant mais il n'est pas lié à la rénovation du Caméo.

Ne faisons pas croire que le destin que pourrait choisir éventuellement demain, les propriétaires de l'Eldorado est intimement lié à la résurrection ou non du Caméo. Ces questions-là traversent – et je

n'en fait pas le procès – la famille depuis longtemps, y compris alors même qu'en cette période et depuis déjà pas mal de temps, le Caméo n'est plus un concurrent puisqu'il ne produit rien.

C'est juste pour éviter que demain, on aille faire croire que si d'aventure l'Eldorado devait changer d'orientation ou de destination, ce serait à cause de la Ville qui a rénové le Caméo ou à cause du Relais social, comme le dit Philippe Defeyt.

(Rires dans l'assemblée).

Monsieur Dupuis, je vous en prie.

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant:

Monsieur Gavroy, vous disiez que vous étiez heureux que dans cette ville, on puisse conduire des projets culturels de qualité.

Moi j'aimerais que, dans cette ville, on puisse conduire tout court et se garer aussi.

J'en viens au parking pour le Caméo qui va accueillir 750 places de plus. Il faudrait quand même pouvoir s'y rendre et se garer correctement et facilement.

Ce n'est déjà pas facile quand on va à l'Eldorado en semaine. Je ne parle pas du week-end parce que là, le parking de l'Hôtel de Ville est ouvert le vendredi soir et le samedi soir plus tard.

Mais, en semaine, on a quand même un problème de parking. Même si on a ouvert la place de l'Ange aux voitures le soir, pour les restaurants et la vie nocturne. Je pense que c'est insuffisant.

Si le Caméo tient ses promesses – et je l'espère – pour redynamiser le centre-ville et pourquoi pas avec l'Eldorado aussi, cela va attirer du monde comme vous l'avez dit. Les gens vont rester et ils ne vont probablement pas venir le soir en vélo ou en bus au Caméo ou à l'Eldorado.

Donc, j'aimerais bien aussi que l'on tienne compte de ce point.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Monsieur l'Echevin vous répondra.

Ceci étant, reconnaissons au moins que ce n'est pas comme si on importait une toute nouvelle activité cinématographique, qui ne s'est jamais déployée à cet endroit-là. Il y avait déjà un cinéma antérieurement et qui en plus, ne faisait pas seulement de l'art et essai mais faisait le grand public.

Il n'en demeure pas moins que pour autant le fond de la question reste pertinent mais c'est vrai qu'historiquement, il y avait déjà une activité.

Monsieur Piret.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Nous partageons, ce n'est pas une nouveauté, cette sensibilité à la création de places de parking en centre-ville. Ce n'est pas une nouveauté mais comme Monsieur Dupuis l'évoque, c'est bon de le rappeler.

Par rapport à ce qu'a dit Monsieur Gavroy, juste 3 points. D'abord un point positif, un manque de clarté et un petit regret.

Le point positif, c'est votre engagement justement à essayer de maximiser les collaborations avec le secteur associatif. Cela c'est un point très positif.

Un petit manque de clarté par rapport au prix des places, qui est pour nous un élément important en termes d'accessibilité. Cela pour nous, c'est une question qui devra être mise sur la table avec les Grignoux et concertée pour essayer que le projet cinématographique soit accessible au plus grand nombre.

Un petit regret quand même: cela fait plusieurs fois que l'on parle de Jean-Louis Close et de nouveau ici, il est pointé du doigt. Je dirais simplement que je pense qu'il n'y a pas un élu, ici dans cette salle – et je nous mets dedans – qui a fait autant pour la culture, que Jean-Louis Close.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

N'ouvrez pas des débats qu'il ne serait peut-être pas opportun d'ouvrir maintenant.

Vous avez évidemment le droit de le penser, mais chacun peut avoir l'occasion d'une opinion différente là-dessus.

Sur le fond, Monsieur Gavroy et puis Madame l'Echevine de la Mobilité aussi.

M. l'Echevin A. Gavroy:

Sur le prix des places, Monsieur Piret, nous n'avons pas de prise là-dessus. J'imagine aisément que les Grignoux ne vont pas être plus chers que le cinéma classique. Cela n'aurait aucun sens.

A Liège, ils sont moins chers et à Liège, leur activité plaide vraiment pour qu'on leur fasse confiance. D'ailleurs, on leur a fait confiance puisque l'on a attribué le marché aux Grignoux, je vous le répète. Le Sauvenièrre qui est leur cinéma là-bas à Liège est quand même le premier outil culturel de Communauté française puisque c'est 550.000 entrées par an.

Sur le parking, Monsieur Dupuis, vous avez tout à fait raison. Aujourd'hui, très honnêtement, quand je viens au cinéma à l'Eldorado, je n'y viens pas toujours ni en bus, ni en vélo, ni à pied. Il m'arrive de venir à plusieurs en voiture et on trouve toujours à se garer du côté de la place Rogier – cela ne pose aucun problème – ou dans la rue des Dames Blanches et on va à pied à l'Eldorado.

Le Bourgmestre a bien fait de rappeler que la rénovation du Caméo ne plombe pas du tout le projet Eldorado, au contraire. Imaginez une famille qui arrive, les enfants disent: "Nous, on va voir un Walt Disney à l'Eldorado" et les parents disent: "Nous, on va voir un film art et essai au Caméo", il y a la synergie. Je pense que le Caméo va perdre si l'Eldorado n'est plus là et que l'Eldorado devrait se réjouir, au contraire, de l'arrivée du Caméo.

Sur le parking, le Collège a pris attitude en disant que, lorsque l'on fera le nouveau conservatoire à la place Rogier, il y aura un parking en-dessous qui sera plutôt le parking des fonctionnaires, des travailleurs, y compris des Echevins, des services, etc.

Le parking de l'Hôtel de Ville devrait être géré en privé. Donc là, on aurait un parking à côté de la rue de Fer, branché sur l'hyper centre commercial et culturel et qui fonctionnera la nuit aussi.

Je pense que l'on règlera le problème de ce point de vue-là. Sans parler peut-être du parking du centre commercial qui pourra aussi se faire.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Madame l'Echevine.

Mme l'Echevine P. Grandchamps:

Sur la question du stationnement, je rappelle que l'on travaille d'arrache-pied sur un certain nombre de parking et notamment celui du Palais de justice qui devrait être l'un des plus rapidement mis sur pied. Donc là, on n'est quand même pas très loin des cinémas.

Effectivement, vous avez rappelé Monsieur Dupuis – et je le rappelle pour faire de la publicité – le vendredi et le samedi soir, pour un forfait d'1,50 €, nous avons toute la soirée ici au parking de l'Hôtel de Ville.

Nous avons expressément élargi l'horaire des gardiens, donc il y a un gardien jusque-là. Il reste de la place, donc il faut le faire savoir.

Le vendredi et le samedi soir, ne cherchez plus, il y a de la place ici et pour rien.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Voilà, comme ça la page de pub est tournée.

Madame Kinet.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

En aucun cas, je n'ai dit que le projet était farfelu. C'est un beau projet. J'ai dit que c'était cher. Je n'ai pas dit que ce n'était pas bien.

Vous avez quand même reconnu, Monsieur Gavroy, que le cahier des charges a été modifié puisqu'au départ il était bien question que d'une taverne et maintenant, c'est donc un restaurant.

Donc, cela vous me l'avez confirmé.

L'Horeca du coin n'est pas spécialement content, je peux vous l'assurer.

Parcimonieux 8 millions d'euros? Nous n'avons sans doute pas la même vision de la parcimonie.

Par ailleurs ce que je dis, c'est qu'il n'y a pas de subside. Cela, vous n'allez pas me le retirer de la tête. Vous n'avez jamais introduit de dossier dans une procédure régulière. Vous aviez même des Ministres Ecolo à l'époque au Gouvernement wallon. En 6 ans, je pense qu'il y avait quand même moyen d'en introduire au moins un.

Vous nous dites donc 750 places, 8 millions d'euros. Donc rapide calcul, cela nous fait donc 10.666 € par place.

M. l'Echevin A. Gavroy:

Oui, pour 100 ans et fois le nombre de visiteurs.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

100 ans? Mais cela ne va jamais durer 100 ans.

De toute façon, on ne sera pas là pour le vérifier Monsieur Gavroy.

M. l'Echevin A. Gavroy:

Cela sera certainement à moins d'un euros par

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Les propos de Madame Vanschel, je les ai juste lus. Je ne l'ai jamais rencontrée, je ne sais pas ce qu'il en est. Donc je n'ai pas voulu interpréter.

Je crois que c'est à peu près tout mais vous n'avez pas répondu à mes questions. Oui, la structure, le cinéma des années 30, les bétons.

M. l'Echevin A. Gavroy:

Nous avons répondu à toutes ces questions en Commission, Madame Kinet. Vous y étiez, si vous aviez des questions supplémentaires, vous pouviez aussi le faire.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Tout le monde sait bien comment s'est passée la Commission. Vous allez me répondre quand même.

M. l'Echevin A. Gavroy:

A part dire des bêtises pendant toute la visite et à trouver scandaleux que les Grignoux veulent faire les repas sur place plutôt que de les acheter surgelés.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

On se calme Monsieur Gavroy, j'aimerais bien quelques réponses à mes questions.

M. l'Echevin A. Gavroy:

D'ailleurs, je peux vous dire que vous avez été très désagréable avec le personnel de la Régie foncière et avec les deux ingénieurs qui nous accompagnaient.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

La parole est à Madame Kinet.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Je n'ai pas été grossière avec eux.

M. l'Echevin A. Gavroy:

Désagréable, j'ai dit.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Mais non. Ils n'ont pas du tout trouvé cela.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Non, c'est mal vous connaître.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Non, je ne suis jamais désagréable.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Allez-y poursuivez, Madame Kinet.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Où en étais-je avec mes questions? Vous me faites relire mon intervention maintenant.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Ah mais vous n'êtes pas obligée.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Si, si. Mais personne ne les a notées là-bas?

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Est-ce que l'on pourrait peut-être convenir, puisque il n'y a pas eu de réponse à vos questions...

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Non, non. Je demandais combien les Grignoux allaient louer cela? Où payaient-ils leur IPP? La brasserie, où paiera-t-elle son impôt? Si c'est une gérance, combien va-t-elle payer la location?

Donc je vois tout ce qui peut rapporter un peu d'argent parce qu'il faut quand même les récupérer quelque part les 8 millions d'euros.

Ecoutez, je n'en dis pas trop à la fois puisque vous ne les retenez pas. Donc en voilà déjà trois.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Est-ce que vous voulez transmettre votre note à Monsieur Gavroy pour qu'il vous réponde de manière écrite?

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Qu'il réponde maintenant, c'est son dossier.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Monsieur Gavroy.

M. l'Echevin A. Gavroy:

C'est autant le mien que le vôtre, chère Conseillère communale, sur le montant de la location c'était dans le dossier. Je n'ai plus cela en tête exactement. C'est certainement plusieurs dizaines de milliers d'euros mais je n'ai pas le chiffre en tête. Mais vous l'avez eu en toute transparence, il est déjà passé ici.

Sur les subsides à demander au Gouvernement wallon c'est une manière Communauté française, enfin Fédération Wallonie-Bruxelles comme on dit maintenant. Nous nous sommes donc adressés, à l'époque, aux gens qui étaient à la tête de cette communauté et qui avaient la responsabilité de la culture.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Rappelons là-dessus qu'il faut avoir l'honnêteté de dire que l'accord de Gouvernement de la précédente législature avait, au titre des mesures d'économies, décider de geler les investissements culturels. Donc quand bien même, il y aurait eu 1, 2,3 ou 4 dossiers, ils n'auraient pas pu être subventionnés puisqu'il n'y avait pas de crédit pendant 5 ans.

M. l'Echevin A. Gavroy:

C'est ce que l'on nous avait répondu au cabinet de la Ministre de l'époque.

Sur le cahier des charges, on ne peut pas changer de cahier des charges comme cela. Donc dans le cahier des charges, il est prévu de servir des repas. Ce que les Grignoux ont demandé c'est de pouvoir agrandir leur infrastructure pour pouvoir cuisiner eux-mêmes et à leurs frais. C'est tout. Donc ne voyez aucun problème là-dessus.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Madame Kinet.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Et quant à la taxe des billets d'entrée?

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Elle a été votée par ce Conseil communal et je pense que vous l'avez approuvée vous-même.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

C'est 11% à l'Eldorado et là, ce sera combien?

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

La taxe n'est pas différente selon la nature du cinéma. La taxe est, par essence, la même sur tous ceux qui sont visés.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

C'est déjà cela.

Bon, on va en rester là puisque vous ne savez quand même pas me répondre, Monsieur Gavroy. On verra cela une prochaine fois.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Ok. Sur le fond du dossier 45?

Non pour Madame Kinet. Monsieur Dupuis?

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant:

Je ferai une abstention très positive, si vous me promettez que le parking sera.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

On y sera attentif. Donc une abstention. Mettez dans le PV qu'elle est très positive.

Et le reste, ok? Le PS, ok? Merci.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 16 ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu sa décision du 21/02/13 déléguant au Collège le choix du mode de passation et la fixation des conditions pour les marchés de travaux, de fournitures et de services imputés au budget ordinaire ;

Vu sa décision du 22/01/15 relative aux procédures et au financement des petits investissements;

Vu l'accord de la cellule comptabilité du service de la Régie foncière sur l'imputation budgétaire ;

Attendu que la dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124/40 §1,3° et 4° du CDLC;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 26/02/15;

Vu la décision du Collège du 20/06/13 relative à l'attribution du marché "Rénovation du complexe cinématographique Caméo" à S.A. Duchêne, Route de Strée, 44 à 4577 Strée pour le montant d'offre contrôlé de 5.621.751,53 € hors TVA ou 6.802.319,35 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège du 17/10/14 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 219.229,77 € hors TVA ou 265.268,02 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 23 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège du 05/12/14 approuvant l'avenant 2 pour un montant en plus de 98.018,38 € hors TVA ou 118.602,24 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège du 23/01/15 approuvant l'avenant 3 pour un montant en plus de 207.336,51 € hors TVA ou 250.877,18 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 30 jours ouvrables ;

Vu le rapport établi par le service technique de la Régie foncière en date du 19/02/15 indiquant que:

- dans le cadre de la phase 3 du marché et suite à du décapage des plafonnages, il est apparu qu'un mur et des dalles présentent des fissures, en conséquence, il y a lieu de les démolir et de les reconstruire ce qui entraînera une dépense supplémentaire de 4.244,70 HTVA soit 5.136,09 € TVAC;

- dans le but de pouvoir intégrer des bureaux en toiture dans le futur (conformément au permis d'urbanisme), il a lieu de renforcer la stabilité de l'immeuble. Ce renforcement sera moins onéreux s'il est réalisé durant l'exécution du présent marché. Dès lors, il apparaît opportun d'approuver une dépense supplémentaire de 50.000 € soit 60.500 € TVAC, somme à justifier par l'entrepreneur au fur et à mesure des découvertes structurelles;

Considérant que le nombre de jours supplémentaires nécessaires pour la réalisation de ces modifications ne peut être déterminé à l'heure actuelle, il sera précisé dans une délibération ultérieure;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 10,30% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 6.200.583,89 € hors TVA ou 7.502.706,51 €, 21% TVA comprise ;

Sur proposition du Collège du 27/02/15,

Approuve l'avenant 4 du marché "Rénovation du complexe cinématographique Caméo" pour le montant total en plus de 54.244,70 € hors TVA ou 65.636,09 €, 21% TVA comprise.

Sous réserve, d'approbation de la modification budgétaire n°1 exercice 2015 adaptant les crédits budgétaires et modes financements y relatifs, la dépense pour les travaux estimée à 53.481,95 € HTVA soit 64.713,16 € TVAC 21% sera imputée à l'article 922/72361/53 et la dépense pour les honoraires estimée 762,75 € HTVA soit 922,93 € TVAC sera imputée à l'article 922/73361/51 du budget ordinaire de la Régie foncière. Ces dépenses seront financées par crédit-pont et/ou trésorerie.

46. Avenue Albert ler: vente d'immeuble

Vu les Arrêtés royaux du 31/01/1969 et du 16/06/1970 décidant de la création d'une Régie foncière gérée en dehors des services généraux de la Ville;

Vu les statuts adoptés à cette occasion;

Vu l'Arrêté du Régent du 18/06/1946 relatif à la gestion financière des Régies communales;

Vu la Circulaire du Gouvernement wallon du 20/07/2005, relative aux ventes ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS, ainsi que l'octroi de droits d'emphytéose ou de superficie;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif à l'organisation et à la gestion des Régies;

Vu la note de septembre 2014, extraite l'ouvrage "Droit-Finances", reprenant les diagnostics obligatoires à faire établir par une firme agréée avant la vente d'un immeuble;

Attendu que le bâtiment sis à Namur, avenue Albert ler, 149, est repris dans le patrimoine de la Régie foncière;

Attendu qu'il fait l'objet d'un bail commercial conclu avec la s.a. Inbev qui sous-loue le bâtiment à la s.a. ORNI;

Vu le jugement prononcé le 12/11/2010 par le Juge de Paix du premier canton de Namur, qui entérine l'accord des parties sur le 3ème et dernier renouvellement du bail commercial aux conditions en vigueur, à savoir notamment une durée de 9 années consécutives, prenant cours le 01/01/2011 pour se terminer le 31/12/2019;

Vu le courrier du bureau d'avocats Equitate, Conseils de la s.a. ORNI, informant le service de la Régie foncière que sa cliente est intéressée par l'achat de l'immeuble qu'elle occupe actuellement;

Vu l'évaluation du bien qui avait été établie en date du 29/05/2013 par l'expert mandaté Vincent Marchal, au prix de 335.000,00 €;

Considérant l'évolution du marché immobilier depuis 2013, particulièrement dans ce quartier en plein développement; la valeur immobilière des commerces situés aux environs (Bouge et Namur); le montant du loyer qui pourrait être revu à la hausse (environ 2.500,00 €/mois), le potentiel d'aménagement du bien en immeuble de rapport;

Vu la nouvelle évaluation, du 13/01/2015, de l'expert mandaté Vincent Marchal, fixant la valeur vénale du bien à 405.000,00 €;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 §1, 30 et 40 du CDLD,

Vu l'avis du Directeur financier en date du 26/02/2015;

Sur proposition du Collège du 27/02/2015,

Approuve le projet de vente de l'immeuble sis à Namur, avenue Albert ler, 149, au prix minimum de 405.000,00 € auquel s'ajoutera la quote-part du précompte immobilier calculée par le notaire instrumentant, au prorata des jours de jouissance du bien.

47. Rue de Gravière, 30: vente d'immeuble

Vu les Arrêtés royaux du 31/01/1969 et du 16/06/1970 décidant de la création d'une Régie foncière gérée en dehors des services généraux de la Ville;

Vu les statuts adoptés à cette occasion;

Vu l'Arrêté du Régent du 18/06/1946 relatif à la gestion financière des Régies communales;

Vu la Circulaire du Gouvernement wallon du 20/07/2005, relative aux ventes ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS, ainsi que l'octroi de droits d'emphytéose ou de superficie;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif à l'organisation et à la gestion des Régies;

Vu la note de septembre 2014, extraite de l'ouvrage "Droit-Finances", précisant les diagnostics obligatoires à faire établir par une firme agréée avant la vente d'un immeuble;

Attendu que l'immeuble sis à Namur, rue de Gravière, 30, est repris dans le patrimoine de la Régie foncière;

Considérant que les lieux sont loués à usage de bureaux et qu'une convention de bail, figurant au dossier, a été conclue avec l'asbl CNCD-11.11.11 pour une durée de 9 années, prenant cours le 01/09/2008 pour se terminer de plein droit le 31/08/2017;

Considérant que le Conseil de l'Action Sociale est propriétaire de l'immeuble voisin, rue de Gravière, 28;

Attendu que des contacts entre les services du CPAS et de la Régie foncière ont permis d'envisager une vente conjointe des deux immeubles afin d'offrir un maximum de potentiel à un investisseur immobilier;

Vu l'extrait du registre aux délibérations du Conseil de l'Action Sociale du 29/01/2015 décidant de :

"Mettre en vente l'immeuble sis rue de Gravière, n° 28 à 5000 Namur, conjointement avec l'immeuble voisin (n° 30) appartenant à la Régie Foncière de la Ville de Namur, aux conditions suivantes :

Vente par gré à gré

Prix minimum pour le n° 28 : 150.000 €

Notaire instrumentant : Maître Etienne de FRANCQUEN

Publicité, visites et réception des offres : par l'étude de Maître Etienne de FRANCQUEN. Ces frais seront partagés au prorata du prix de vente.

Durée de la publicité : 2 mois. A ce terme, examen des offres et proposition de décision conjointe à prendre par le CPAS et par la Ville."

Attendu que le CPAS a sollicité une estimation de son immeuble du notaire de Francquen qui a également fixé une valeur pour l'immeuble de la Régie foncière dans une fourchette se situant entre 100.000 et 125.000 €, cf. e-mail du 27/08/2014 figurant au dossier;

Vu l'évaluation de l'immeuble établie en date du 21/05/2014 par la sprl Losdyck, au prix de 105.000,00 €;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 §1, 30 et 40 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 26/02/2015;

Sur proposition du Collège du 27/02/2015,

Approuve le projet de vente de l'immeuble sis à Namur, rue de Gravière, 30, au prix minimum de 105.000,00 € auquel s'ajoutera la quote-part du précompte immobilier calculée par le notaire instrumentant au prorata des jours de jouissance du bien.

DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE

48. Piscine de Saint-Servais: rénovation – demande d'aide exceptionnelle CRAC – tranche 2015

Vu le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 23 mars 1995 portant création du Centre régional d'Aide aux Communes chargé de la gestion du Compte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées (en abrégé : « C.R.A.C. ») ainsi que les articles L3311-1 à L3313-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 28 novembre 2013, décidant d'accorder des aides exceptionnelles à certaines communes ayant déjà obtenu des prêts d'aide extraordinaire à long terme / ou frappées par la crise économique et sidérurgique ;

Considérant que la Ville de Namur a été retenue dans le cadre d'une aide de 1.666.600 € pour la rénovation et mise aux normes de la piscine de Saint-Servais ;

Vu les courriers du 28 mars 2014 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville et du 18 avril 2014 du Centre Régional d'aide Aux Communes relatifs aux modalités de cette aide prenant la forme de cinq prêts échelonnés entre 2014 et 2018 à solliciter individuellement chaque année avec une intervention régionale dégressive dans le payement des charges ;

Considérant que les courriers susmentionnés rappellent que toute aide de ce type est conditionnée à l'adoption d'un plan de gestion actualisé ;

Vu le premier prêt sollicité en séance du Conseil du 16 octobre 2014 portant sur un montant de 555.333,00 € (intervention communale 20% - intervention régionale 80%) dont la charge estimée par le CRAC en année pleine portait sur 5.535,33 € ;

Vu l'actualisation du plan de gestion 2015-2020 arrêtée par le Conseil en séance du 11 décembre 2014 ;

Considérant que le second prêt à solliciter en 2015 porte sur un montant de 444.426,00 € avec une clé de répartition des interventions entre la Ville et la Région de 30%-70% ;

Que la charge en année pleine pour la Ville estimée par le CRAC porte sur un montant de 10.600 € (30% de 35.330 €)

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur Financier en application de l'article L1124-40 du CDLD ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier du 05 mars 2015 joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal du 06 février 2015,

- 1) sollicite l'aide exceptionnelle pour l'année 2015 sous la forme d'un prêt d'aide extraordinaire à long terme s'élevant à un montant de 444.426,00 € ;
- 2) approuve les termes de la convention ci-annexée ;
- 3) s'engage à adopter un plan de gestion qui sera d'application jusqu'à l'échéance du dernier prêt octroyé ;
- 4) informe de cette décision le Centre Régional d'Aide aux Communes, les Autorités de tutelle et la banque Belfius S.A.

BUDGET ET PLAN DE GESTION

49. Budget initial 2015: arrêté ministériel – prise de connaissance

Vu l'article 4 du RGCC stipulant que les décisions de Tutelle en matière financière sont communiquées par le Collège au Conseil ;

Vu la décision du Conseil du 11 décembre 2014 d'adopter le budget de l'exercice 2015 ;

Prend connaissance de l'arrêté par lequel le Ministre des Pouvoirs Locaux réforme le budget initial 2015 de la Ville et de l'avis du CRAC y contenu ;

Les modifications apportées concernent :

Au service ordinaire :

- le mali présumé des exercices antérieurs (-41.729,45 €)
- la compensation de la forfaitarisation des réductions du Pr Im (- 44.265,55 €)
- le calcul de la taxe additionnelle « auto » (- 23.978,49 €)
- la compensation « Natura 2000 » (+ 4.627,66 €)

- le calcul des frais IPP (- 0,14 €)
- la provision pour risque de fiscalité (-1.500.000 €) – demande de dérogation rejetée.

Au service extraordinaire :

- l'inscription aux exercices antérieurs de la globalité du fonds d'investissements communaux « FRIC » de 5.203.272 € (décret du 06/02/2014) et, en conséquence, de la modification du mode financement des projets « voiries » repris à l'article 421/731FI-60 désormais financés par prélèvement dans le fonds de réserve en lieu et place d'un subside.

Sur proposition du Collège communal du 27 février 2015,

Est informé conformément à l'article 4 du Règlement Général de la comptabilité communale.

50. Piscine de Saint-Servais: rénovation – aide exceptionnelle CRAC – modification de la convention – 1^{er} tranche 2014

Vu le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 23 mars 1995 portant création du Centre régional d'Aide aux Communes chargé de la gestion du Compte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées (en abrégé : « C.R.A.C. ») ainsi que les articles L3311-1 à L3313-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 28 novembre 2013, décidant d'accorder des aides exceptionnelles à certaines communes ayant déjà obtenu des prêts d'aide extraordinaire à long terme / ou frappées par la crise économique et sidérurgique ;

Considérant que la Ville de Namur a été retenue dans le cadre d'une aide de 1.666.600 € pour la rénovation et mise aux normes de la piscine de Saint-Servais ;

Vu les courriers du 28 mars 2014 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville et du 18 avril 2014 du Centre Régional d'aide Aux Communes relatifs aux modalités de cette aide prenant la forme de cinq prêts échelonnés entre 2014 et 2018 à solliciter individuellement chaque année avec une intervention régionale dégressive dans le payement des charges ;

Vu le premier prêt sollicité en séance du Conseil du 16 octobre 2014 portant sur un montant de 555.333,00 € - 1^{ère} tranche (intervention communale 20% - intervention régionale 80%) dont la charge estimée par le CRAC en année pleine portait sur 5.535,33 €;

Vu le courrier du CRAC du 23 janvier 2015 demandant de bien vouloir marquer accord sur les modifications intervenues dans les modalités de remboursement qui ne sont plus annuelles mais bien trimestrielles (article 4 se trouvant à la page 3 de la convention) ;

Considérant qu'un remboursement trimestriel du capital est de nature à diminuer les charges d'intérêts par rapport à un remboursement annuel ;

Sur proposition du Collège communal du 06 février 2015,

1. Marque son accord sur les modifications intervenues dans les modalités de remboursement du prêt sollicité par le Conseil en sa séance du 16 octobre 2014 ;
2. Charge l'Echevine déléguée aux matières mayorales et le Directeur général de parapher la page 3 contenant l'article 4 modifié des quatre exemplaires de la convention entre les parties
3. Charge le DGF du suivi du dossier.

51. Subvention "Projets métropolitains": convention

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Je vous en prie, Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Monsieur le Bourgmestre,

Sur le 51, juste un petit mot par rapport à l'apport de la Région wallonne. On s'en félicite évidemment. C'est la mise en œuvre d'une décision du précédent Gouvernement, en avril 2013. On ne peut pas toujours être d'accord sur tout, on l'a encore vu aujourd'hui, mais le PS approuve cette décision gouvernementale qui est évidemment excellente d'un point de vue budgétaire pour notre ville.

Nous veillerons par contre à ce que les différents travaux, les projets, à chaque étape tiennent compte des aspects généraux de mobilité, des désagréments pour les riverains. En tout cas essayer de les éviter pour les commerçants.

Pour la Ville c'est une opportunité financière, en tout cas un sérieux coup de pouce – on l'admettra tous – pour certains projets de la Ville. Vous savez, on n'est pas contre tous les projets et si la Région peut aider de temps en temps notre Ville et soulager le portefeuille des Namurois, nous nous en réjouissons aussi.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Merci.

Vu le code de la démocratie locale ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 18 avril 2013 par laquelle il a notamment décidé d'octroyer à la Ville de Namur à partir de 2014 une subvention annuelle de 1,5 million € affectée à des politiques d'attractivité;

Vu le Courrier du 26 juillet 2013 par lequel le Ministre des pouvoirs locaux indique que « les charges des prêts qui seraient contractés dans le cadre d'une politique d'attractivité urbaine seront considérées comme hors balise, et ce à concurrence de l'annuité régionale de 1,5 million € »;

Vu le courrier du 14/10/2014 du Ministre des pouvoirs locaux relatif aux projets Métropolitains et son annexe définissant le canevas des fiches projets;

Vu sa décision du 24 octobre 2014 arrêtant et transmettant au Ministre des pouvoirs locaux six projets au titre de projets métropolitains (attractivité urbaine et de mobilité) destinés à justifier la subvention régionale annuelle de 1,5 million € octroyée à la Ville pour une période de 20 ans à partir de 2014 ;

Attendu que le Gouvernement wallon en sa séance du 05 février 2015 a notamment approuvé:

- les fiches projets introduites par la Ville de Namur et admises comme étant recevables par l'Administration;
- le projet de convention pluriannuelle réglant l'octroi, par la Région, d'une subvention de 1.500.000 € par an pendant 20 ans à la Ville de Namur afin d'apporter une solution structurelle à ses enjeux métropolitains;

Attendu que la convention pluriannuelle susvisée doit être signée en trois exemplaires, la Ville étant représentée par son Collège communal;

Vu la notification de la décision du Gouvernement wallon du 05 février 2015 relative aux enjeux métropolitains de la la Ville de Namur;

Vu la convention pluriannuelle réglant l'octroi par la Région d'une subvention de 1.500.000 € pendant 20 ans;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L.1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 26 février 2015;

Sur proposition du Collège communal du 27 février 2015,

Prend connaissance de la décision du Gouvernement wallon et de marquer son accord sur la convention pluriannuelle réglant l'octroi par la Région d'une subvention de 1.500.000 € pendant 20 ans dès l'exercice 2014.

Charge le DGF du bon suivi du dossier et de la justification annuelle des subventions régionales.

51 bis (U) Contentieux fiscal: demande d'une aide exceptionnelle CRAC

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

51 bis, rien d'exceptionnel, le CRAC. Pas de problème?

Oui – j'ai failli dire Monsieur l'Echevin des Finances – je vous en prie Monsieur Damilot.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Je suis un peu étonné que ce dossier risquait de passer sans aucune remarque, ni du Collège, ni des Conseillers communaux.

Il s'agit tout de même d'une somme de 2 millions que l'on réclame à la Ville, dans le cadre d'un contentieux. 2 millions d'euros ce n'est quand même pas rien. Pour fixer un ordre de grandeur, les 2 millions d'euros c'est à peu près le produit que vous espérez obtenir de l'augmentation du 0,5% de l'IPP. Grosso modo, c'est à peu près ce que vous attendez.

Donc, accepter ce dossier – et je pense que l'on n'a pas d'autre issue que de l'accepter – mais je voudrais à tout le moins être sûr que je l'ai bien compris et que tout le monde, autour de la table, l'a bien compris.

On nous réclame donc près de 2 millions d'euros. De quoi s'agit-il? A l'origine, il s'agit d'un contentieux en Flandre entre la Région flamande, Belgacom et l'Etat fédéral qui conduit à un arrêt de la Cour de Cassation. Craignant une jurisprudence qui s'applique à la Région wallonne, on entame des négociations entre la Région wallonne, l'Etat fédéral et Belgacom pour veiller à ce que la facture, qui va être envoyée aux villes et provinces de Wallonie, ne soit pas trop importante.

On nous dit qu'à l'issue de cette discussion – je lis là le courrier de Paul Furlan – que l'on est arrivé à la conclusion que les villes devaient rembourser une certaine somme à savoir, pour ce qui nous concerne, 1.900.000 €.

On nous dit même – en lisant entre les lignes dans le courrier de Monsieur Furlan – que finalement, ce n'est pas un mauvais accord, que cet accord est acceptable et je devrais dire sans doute moins grave que ce que l'on aurait pu redouter.

Le dossier allait passer dans l'indifférence générale avec cette obligation de rembourser 1,9 million et la promesse de percevoir, pour les années futures à partir de 2015, une somme de 234.000 € comme recette au PRI en provenance des installations de Belgacom sur le territoire de la Ville.

Si je fais une simple comparaison, 1.930.000 € c'est 8 fois la recette de Belgacom au cours des prochaines années.

Donc ce n'est pas rien et je suis un peu étonné qu'à une époque où l'on doit se serrer la ceinture, que ce dossier passe, je ne sais pas si c'est dans l'indifférence générale ou peut-être que tout le monde a compris et que je suis le seul dans cette salle, à ne pas avoir compris. Ce qui est évidemment possible.

Ma première question: ce 1.925.000 €, cela représente quoi? On n'a beau me dire que c'est acceptable, j'aimerais savoir ce que cela représente. Est-ce que c'est l'ensemble ou une partie des recettes du PRI Namur, issu de Belgacom? Si oui, sur combien d'années?

Dans le dossier, on parle de l'historique mais je n'ai pas trouvé ces précisions-là. De combien d'années de contentieux s'agit-il?

Je passe sur la question du prêt. Là, c'est clair je pense que la solution imaginée par le CRAC est une solution convenable qui ne doit pas nous inquiéter.

Mais ma deuxième question concerne les 235.000 €. Aujourd'hui c'est peut-être la première fois que je découvre combien une recette PRI est précisée de cette façon. 235.000 € pour l'ensemble des installations Belgacom sur Namur.

D'abord est-ce que ce montant est un montant récurrent? Je veux croire que oui mais ce n'est pas précisé dans le document.

Est-ce que ces 235.000 € seront indexés avec l'indexation du précompte immobilier? Je veux croire que oui mais ce n'est pas précisé.

Ma dernière question, c'est celle pour laquelle je souhaiterais véritablement avoir une réponse et c'est peut-être la plus difficile à répondre. Maintenant que l'on sait le montant que Belgacom paie chaque année à la Ville au titre de recette PRI, est-ce que l'on peut me dire combien en moins Belgacom paiera par rapport aux années précédentes, avant le contentieux?

En d'autres termes, quelle est la moindre recette pour la Ville pour les exercices futurs liés à la conclusion de ce contentieux?

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

On va répondre avec plaisir à toutes ces questions.

Je cède d'abord la parole à Madame l'Echevine des Finances.

Mme l'Echevine C. Crefcoeur:

Monsieur Damilot, merci pour votre intervention.

Vous avez bien résumé le dossier. C'est effectivement dans le cadre du litige entre l'Etat fédéral et ConnectImmo, qui est une filiale immobilière de Belgacom, au sujet du précompte immobilier que le Gouvernement wallon a dégagé un accord.

Qui dit accord, dit qu'il y a eu des négociations préalables. Nous n'avons pas tous les détails de ces négociations.

Les chiffres qui couraient dans le mois qui ont précédés tournaient aux alentours des 8 millions d'euros. Nous avons donc une sorte d'Epée de Damoclès au-dessus de nos têtes. Nous pouvons dire qu'actuellement, le montant à rembourser est d'1.925.000 €. C'est évidemment nettement moins que la somme qui était annoncée au départ.

Je le répète, il s'agit de négociations et je pense qu'effectivement, on n'a pas le choix et on doit accepter cet accord qui est, me semble-t-il, un bon accord.

Ce montant à rembourser d'1.925.000 € sera prélevé par le Fédéral sur les additionnels au précompte immobilier de ces mois de mai et juin 2015. Mais l'impact sera limité sur le budget de notre commune puisque, par cette délibération, nous pouvons solliciter un prêt CRAC pour l'équivalent de la charge en capital, uniquement à charge de la Ville et ce sont les intérêts qui incomberont à la Région.

D'autre part, nous avons obtenu que Connectimmo s'acquitte à nouveau d'une partie de la taxe sur le précompte immobilier, avec un additionnel estimé pour Namur par la Région à 234.000 €, vous l'avez dit. Donc on peut estimer cela à un "bénéfice" de 40.000 € pendant 10 ans et puis les 234.000 € à plein par la suite.

Cette décision met donc fin au litige avec Connectimmo. Cela permet de lever l'incertitude quant aux montants litigieux qui sont dûs. Mais cela démontre encore une fois, comme je l'ai déjà dit, toute l'ampleur du problème de l'opacité des données qui sont transmises par le Fédéral, en matières d'additionnels. Je pense que la négociation actuelle a porté ses fruits et que c'est à mon avis un bon accord, je le répète.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Monsieur Damilot, je vous en prie.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Je ne peux évidemment pas accepter la notion de bénéfice de l'opération en comparant les 235.000 € de recettes que Belgacom paiera à la Ville, au titre de précompte immobilier, par rapport à la charge de l'emprunt que nous contractons de 195.000 €.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Non, non.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

C'est ce que Madame disait.

Mme l'Echevine C. Crefcoeur:

C'est pour cela que j'ai utilisé des guillemets.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

En fait, qu'est-ce qu'il se passe?

Belgacom, quand elle a créé Connectimmo pour essayer d'éviter le précompte sur le matériel et l'outillage, a contesté devant les tribunaux le fait que les communes continuent à percevoir le précompte.

Ce précompte faisait à la grosse louche, pour la Ville, entre 800.000 et 1.000.000 € de recettes par an.

Dès l'entame du mandat souvenez-vous, on apprend subrepticement par un e-mail envoyé par le Fédéral début de mandature, que l'on ne peut désormais plus inscrire la recette vu le litige et que, non seulement on ne peut plus inscrire la recette mais qu'il n'est pas exclu que l'on doive rembourser à Belgacom cette même recette avec un effet rétroactif sur les 10 dernières années.

D'où la crainte de devoir recracher au bassinet au minimum 8 millions d'euros. On l'a dit d'entrée de jeux, souvenez-vous, y compris dans la déclaration de politique communale.

Cela représentait, pour la Wallonie dans son ensemble, une charge potentielle au-dessus de la tête des communes de plus de 60 millions d'euros.

Le Gouvernement a bien compris qu'aucune des communes n'est en capacité d'assumer 10 ans rétroactifs de recettes indûment perçues et des négociations ont donc été entamées. Des négociations qui sont évidemment menées sous le sceau de la confidentialité, entre les avocats de la Région et les avocats de Belgacom-Connectimmo et dont on ne connaît pas les tenants et aboutissants.

Toujours est-il qu'au final au lieu de plus de 8 millions d'euros, comme l'Echevine l'a très bien expliqué, c'est 1,9 million que la Ville doit restituer à Belgacom.

Mais – et c'est là où je vous corrige en disant que ce n'est effectivement pas une mauvaise opération au final pour la Ville – la recette historique de 800.000 € n'était déjà plus dans nos budgets.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Depuis 3-4 ans.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Exactement, depuis plusieurs années. Donc, cette décision n'aura pas un impact négatif parce que la Région wallonne et le Gouvernement wallon ont décidé d'aider les communes concernées en leur permettant en fait, via le mécanisme des emprunts CRAC, de contracter un emprunt donc le Gouvernement wallon assume les charges d'intérêts.

C'est donc un emprunt à taux 0 pour les communes. C'est le Gouvernement qui prend à sa charge le taux d'intérêts.

Nous allons devoir contracter cet emprunt pour 1,9 million pour régler le différend une bonne fois pour toutes avec Belgacom. Nous allons devoir rembourser en 10 ans. Vous faites 1/10^{ème} d'1,9 million, cela fait 190 et des mille. Cela, c'est le coût pour la Ville sachant que les intérêts sont payés par la Région wallonne mais que, dans l'accord, il est prévu que les communes qui historiquement percevaient le précompte pourront continuer à le faire à hauteur de 16,5% du montant initial.

C'est là que l'on a, en recettes, 234.000 € qui continueront d'être versés par Belgacom.

On va donc recevoir 234.000 € alors que l'on va devoir payer 190.000 €. C'est là où, au final même si l'on aurait préféré continuer à avoir 800.000 € par an évidemment.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

C'était cela ma question. C'était de savoir par rapport à ce que l'on percevait avant que le contentieux ne donne lieu, notamment, à l'arrêt du versement.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

C'est 750.000 € de moins pour le budget communal. Cela c'est clair.

Par contre, par rapport au risque de paiement des 8 millions à décaisser, on ne peut que se réjouir de cet accord et du soutien du Gouvernement wallon qui, au final, fera que l'opération sera budgétairement neutre pour la Ville. Non seulement, elle sera neutre mais on aura quelques dizaines de milliers d'euros de gain, chaque année.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Monsieur le Président,

Vous aurez constaté que je n'ai pas émis de remarque négative sur la solution, je dis simplement que par rapport à la situation que l'on connaissait avant que le contentieux n'éclate, cela représente pour la Ville un manque à gagner de 500.000 € ou 600.000 € par an.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

C'est clair que, comparativement aux recettes antérieures, incontestablement on aurait préféré continuer à percevoir la taxe.

Les explications ayant pu être données, sur le fond? Pas de problème? Unanimité? Merci.

Vu le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont l'article L1122-24 relatif à l'urgence justifiée par la nécessité de transmettre au CRAC une décision du Conseil avant la mi-avril ;

Vu le Décret du 23 mars 1995 portant création du Centre régional d'Aide aux Communes chargé de la gestion du Compte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées (en abrégé : « C.R.A.C. ») ainsi que les articles L3311-1 à L3313-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que depuis 1999 un contentieux est né entre le groupe Belgacom/Connectimmo et l'Etat fédéral en matière de précompte immobilier ;

Vu le courrier du Ministre des pouvoirs locaux du 24 février 2015 retraçant l'historique du dossier et faisant état de la négociation qui s'est tenue entre le Belgacom/Connectimmo, le SPF Finances et la Région wallonne ;

Considérant que la Ville est redevable d'un montant de 1.925.158,82 € d'additionnels au Pr. Im indûment perçus ;

Considérant que la somme sera prélevée d'office par le SPF Finances sur les versements mensuels d'additionnels au Pr Im des mois de mai et juin 2015 ;

Considérant que le Gouvernement wallon, en sa séance du 12 février 2015 a décidé d'autoriser les pouvoirs locaux redevables de montants supérieurs à 50.000,00 € à contracter un prêt au travers du compte CRAC d'une durée de 10 années dont les charges d'amortissements seraient à supporter par les communes tandis que les charges d'intérêts seraient supportées par la Région ;

Vu le projet de convention figurant au dossier rédigé au départ du modèle fourni sur le site internet du CRAC le 09 mars et à retourner au Centre avant le 15 avril 2015 ;

Considérant qu'en cas de prêt CRAC, le remboursement annuel à charge de la Ville serait de 192.515,88 € ;

Considérant, par ailleurs, que la recette d'additionnels au précompte immobilier pour l'exercice 2015 issues des installations Belgacom-Connectimmo sur le territoire de la Ville est estimée par la Région à 234.083,28 € ;

Que, compte tenu du litige, ce montant n'était pas repris au budget initial et qu'il est désormais indiqué de le prévoir à la prochaine MB ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur Financier en application de l'article L1124-40 du CDLD ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier du 12 mars 2015;

Sur proposition du Collège communal du 13 mars 2015,

- 1) sollicite l'aide exceptionnelle « Belgacom-Connectimmo » sous la forme d'un prêt d'aide extraordinaire à long terme s'élevant à un montant de 1.925.158,82 € ;
- 2) approuve les termes de la convention ci-annexée ;
- 3) s'engage à adopter un plan de gestion qui sera d'application jusqu'à l'échéance du dernier prêt octroyé ;
- 4) informe de cette décision le Centre Régional d'Aide aux Communes, les Autorités de tutelle et la banque Belfius S.A.

ENTITES CONSOLIDEES

52. CHR Sambre et Meuse: budget 2015

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Le point 52, pour le CHR, je propose de passer la parole à Monsieur Allard, le Président du CHR pour un petit topo sur les points 52, 53 et 54, en tir groupé.

Je vous en prie.

M. E. Allard, Président du CHR:

Merci, Monsieur le Président, de les avoir groupés parce que mon propos s'était effectivement permis de le faire.

Bonsoir à tout le monde,

C'est toujours un plaisir de venir s'exprimer devant une assemblée quand les propos peuvent être positifs.

Les dossiers relatifs à nos hôpitaux publics, dont vous avez à connaître ce soir, concernent les budgets d'exploitations et les budgets d'investissements 2015 des deux sites hospitaliers ainsi que celui des emprunts à effectuer pour réaliser les investissements.

Je ne vais naturellement pas m'étendre sur l'analyse des différents articles budgétaires. Je vais simplement confirmer que le budget du CHR site Meuse est présenté à l'équilibre en intégrant, hors remplacement du personnel, une majoration du cadre de 4,5 équivalents temps plein (ETP) et une prévision à la hausse des honoraires médicaux de 3,5%.

Je rappelle que le chiffre d'affaires prévu pour le site Meuse est de l'ordre du 170 millions d'euros.

Quant au CHR site Sambre, il présente quant à lui une prévision bénéficiaire de l'ordre de 322.000 €, intégrant une majoration de personnel de 5 ETP, hors remplacement et une croissance des honoraires médicaux estimée, elle, à 2,5 %.

Je rappelle que le chiffre d'affaires prévu pour le Sambreville est de 78,5 millions d'euros.

Nous restons évidemment sur les deux sites extrêmement attentifs à l'impact des économies projetées et annoncées aux niveaux régional et fédéral.

Nos tableaux de bord sont vérifiés régulièrement et les adaptations requises sont discutées et négociées chaque fois que cela est nécessaire. Nos structures et comités fonctionnent dans ce sens.

Les deux sites sont sains financièrement et leurs réserves sont certainement suffisantes pour les 2, 3 voire 4 années à venir.

Je pense que l'on a posé la question en Commission et le responsable de l'hôpital qui était présent a pu répondre à cet égard.

Concernant les budgets d'investissements, il est prévu avec essentiellement les reconstructions et rénovations envisagées 21,5 millions d'euros sur le site Meuse et 9,7 millions d'euros sur le site Sambre.

Je rappelle que ce sont – puisque l'on en est au budget – des prévisions et que les engagements et les dépenses ne seront décidés – c'est une nouveauté – que sur base de dossiers autorisés dans le cadre des nouvelles règles régionales de subsidiations.

C'est ainsi que la garantie d'emprunts, qui fait l'objet d'un des trois dossiers et qui est sollicitée, ne porte pas sur la globalité de deux budgets d'investissements mais uniquement sur un montant de 18 millions d'euros: 11 millions sur le site Meuse et 7 millions d'euros sur le site Sambre.

Cette garantie d'emprunts permet à l'APP de pouvoir bénéficier, auprès de son banquier, d'une réduction de 10 points de base sur la marge bancaire. Donc la banque demande 1/29% d'intérêt sur le taux de référence qui sera pris en considération et par le biais de cette garantie d'emprunt, elle fait une réduction de 10 points de base c'est-à-dire que nous gagnerons 1/10^{ème} de pourcent. Sur le montant global, cela fait quand même 18.000 € sur l'année, ce qui est quand même appréciable.

Voilà, je vous remercie de marquer votre accord sur ces trois dossiers et je vous remercie de votre attention.

Mme l'Echevine A. Barzin:

Merci Monsieur le Président Allard.

Y a-t-il des demandes d'interventions à propos de ces trois points, 52-53-54?

Madame Kinet, vous avez la parole.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Je n'ai retenu qu'une chose de la présentation de ce point en Commission: c'est qu'il a été mis de côté, au CHR, à peu près 7 millions d'euros en vue de combler un déficit éventuel dû aux travaux entrepris.

Ce qui leur permet, en plus, de ne pas demander d'aide aux associés.

Je tiens donc à souligner l'excellente gestion financière de l'hôpital.

Mme l'Echevine A. Barzin:

Merci Madame Kinet.

Madame Tillieux a aussi demandé la parole. Je vous en prie.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Merci.

Je voudrais simplement souligner que les temps budgétaires sont évidemment difficiles. Dans le contexte économique que l'on connaît, in fine et à la suite de ce que l'on vient d'entendre, les hôpitaux ensemble évoluent plutôt positivement.

Il existe encore, qui plus est, une réelle marge de croissance parce que l'on est notamment dans la première année d'exploitation de l'espace santé et que les recettes générées devraient commencer à rentrer de manière à permettre un bénéfice plus important ou en tout cas des rentrées plus importantes.

Les bénéfices de la co-gestion en termes d'énergie ne seraient effectifs, selon les données, qu'à partir du mois de juin.

Il y a encore des bénéfiques à pouvoir enclencher. Je crois que les possibilités de croissance, il faudra les saisir.

Je sais que la néonatalogie a un taux d'occupation assez intéressants avec des bénéfiques qui pourraient se ressentir sur les années à venir. Je pense qu'il faut saisir ces opportunités et continuer à y travailler.

Le nouveau bloc opératoire aussi est un outil extrêmement performant. Il est salué, non seulement par le personnel mais par tous ceux qui un jour ou l'autre doivent le fréquenter.

Il faut aussi accompagner d'une dynamique médicale d'engagement, de nouveaux médecins ou chirurgiens. Je crois que c'est important par rapport à un hôpital comme le nôtre, un hôpital public qui reste à la pointe.

En ce qui concerne l'APP, il convient de démontrer sa pluvale qui, au-delà de la recherche de la qualité des soins, se traduit aussi par des éléments positifs en termes de marchés, d'achats communs, en termes de synergies, de marchés bancaires communs. Tout cela est encore à renforcer, à valoriser. Ce message, je crois que vous l'entendez régulièrement.

Une politique ambitieuse de soutien à l'axe public qui garantit l'accessibilité, la qualité, la proximité au sein du bassin de soins, nous semble évidemment primordiale.

Une gestion active doit dominer et peut-être une gestion pro-active, une vision stratégique aussi doit permettre de guider les actions pour que, demain, nos concitoyens puissent toujours disposer de soins accessibles et de grande qualité. Ce n'est pas à vous que je dois rappeler combien la santé est un bien aussi précieux qu'il n'est fragile.

J'aurais juste une petite question. C'est à propos de la qualité, de la recherche de l'excellence: comptez-vous mettre en œuvre, dans un avenir proche, un système qualité, un système d'accréditation? On en a beaucoup parlé dans le secteur hospitalier. Je voudrais un peu voir dans quelle mesure vous allez peut-être enclencher cette accréditation et dans quelle mesure ce pourrait avoir des impacts au niveau budgétaire.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Merci Madame la Conseillère.

Monsieur le Président, je vous en prie.

M. E. Allard, Président du CHR:

Je suis ravi d'aborder toutes ces questions mais je ne voulais pas non plus allonger les débats, avec toutes les remarques qui peuvent être faites sur la vie au quotidien de l'hôpital, sur les stratégies et sur toutes les volontés de mettre en œuvre un maximum de choses et de collaborer davantage avec d'autres partenaires.

J'ai une question bien précise de la part de Madame Tillieux concernant l'accréditation. C'est une question qui est particulièrement d'actualité puisque, la proposition d'adhérer à l'accréditation et au choix du référentiel – et donc de répondre aux demandes qui nous sont faites à ce propos par le SPF – sont des points qui seront votés, je l'espère favorablement.

Nous avons l'accord des conseils médicaux là-dessus et normalement, ce point sera présenté au Conseil d'administration du 31 mars.

Donc effectivement, on s'oriente vers cela.

Quant à la qualité, on y tend au quotidien et chaque fois de plus en plus.

Je crois que chacun a pu lire, dans la presse, le très beau compte-rendu qui a été fait du Prix que le CHR Meuse a reçu d'un centre de formation français, situé à Cahors et qui concernait la procédure de stérilisation et les mathématiques. C'est donc un modèle basé sur la mathématique des processus de stérilisation.

A l'unanimité du jury qui examinait la proposition, le CHR a été retenu. Nous avons eu le plaisir de recevoir un Marseillais très loquace qui nous a félicités de long en large.

Effectivement, j'adhère à tout ce que vous avez rappelé, à toutes ces idées-là. Nous y travaillons en permanence.

Je retiens toujours une idée qui avait été évoquée par Jacques Etienne, lors de la dernière ou avant-dernière présentation que j'avais pu faire des comptes ou des budgets, d'organiser éventuellement une réunion conjointe avec les Conseillers communaux sur les propos ou les éléments relatifs aux deux hôpitaux. Je suis toujours à disposition pour participer à une réunion de ce type et venir avec qui pourrait éventuellement apporter des précisions complémentaires.

Si vous avez le temps d'organiser cela en plus, naturellement, du Conseil commun avec le CPAS, le CHR est à disposition. Sinon, il y a portes ouvertes au CHR, vous venez quand vous voulez. J'y suis en permanence.

Monsieur Defeyt disait tout à l'heure, à propos du Relais social, que tout était transparent et porte ouverte, je dirais la même chose des hôpitaux publics à Namur.

Merci beaucoup.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Je vous en prie, Monsieur le Président.

Plus d'autre souhait d'intervention ou commentaire?

Je vous remercie pour votre patience aussi et vous souhaite alors une excellente soirée et une bonne continuation.

M. E. Allard, Président du CHR:

Le métier nous y contraint.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Sur le point 52, quels sont les votes? Pas de problème? Unanimité.

53, même chose, 54 également?

Je vous remercie.

Vu la délibération du 18 décembre 2014 par laquelle l'Assemblée générale de l'Association de Pouvoirs Publics "CHR Sambre et Meuse" arrête le budget d'exploitation 2015 de l'Association;

Attendu que budget 2015 de l'Association s'équilibre au montant global de 274.558,00 €;

Que la répartition des cotisations et interventions pour couvrir les charges est fixée comme suit:

- CPAS: 113.737,00 €
- AISBS: 74.934,00 €
- Province: 57.641,00 €
- Ville: 28.246,00 € à titre d'intervention pour couvrir les loyers et les charges locatives de la crèche;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 05 mars 2015;

Sur proposition du Collège en séance du 06 mars 2015,

Emet un avis favorable sur le budget 2015 de l'Association de Pouvoirs Publics "CHR Sambre et Meuse" tel qu'il a été arrêté par l'Assemblée générale de l'Association en date du 18 décembre 2014.

53. CHR Sambre et Meuse: garantie d'emprunts 2014-2015

Ce point a été débattu parallèlement au point 52.

Vu les articles L3121 et suivants du CDLD portant sur les actes communaux soumis à Tutelle générale d'annulation et plus particulièrement l'article L3122-2-6° relatif à la tutelle sur les décisions d'octroi de garantie d'emprunt ;

Vu la circulaire du 27 mai 2013 relative aux pièces justificatives à annexer aux actes transmissibles à Tutelle ;

Considérant que l'Association de pouvoirs publics « CHR Sambre et Meuse » a décidé, par résolution des Comités de Gestion du 21 mars 2012 de lancer un marché public par appel d'offre général avec publicité européenne afin de financer les investissements de l'exercice 2012 pour les deux hôpitaux ;

Considérant que le cahier des charges relatif au marché 2012 prévoyait la possibilité de reconduire le marché avec l'adjudicataire sur base de l'article 17 paragraphe 2, 2b de la Loi du 24 décembre 1993 ;

Considérant que le marché 2012 a été attribué à la Banque BELFIUS ;

Vu l'estimation des besoins de financement pour les deux sites Sambre et Meuse pour les exercices 2014 et 2015 repris ci-dessous :

Site Meuse

Durée	Montants demandés	Type Invest
5 ans	5.000.000,00 €	Mat Médical et Informatique
10 ans	3.000.000,00 €	Gros Travaux; Mobilier; Mat non médical
30 ans	3.000.000,00 €	Constructions et rénovations
TOTAL	11.000.000,00 €	

Site Sambre

Durée	Montants demandés	Type Invest
5 ans	3.810.000,00 €	Mat Médical et Informatique
10 ans	480.000,00 €	Gros Travaux; Mobilier; Mat non médical
30 ans	2.960.000,00 €	Constructions et rénovations
TOTAL	7.250.000,00 €	

Vu l'offre de la Banque BELFIUS du 11 décembre 2014 telle que reprise ci-après :

Montant en EUR	Durée	Révision	Taux de base	Marge en pb	Taux indicatifs au 09.12.2014
8.810.000,00 €	5 ans	Taux fixe	IRS Duration ICAP FIX 13H00	+ 86	1,249 %
3.480.000,00 €	10 ans			+ 98	1,684 %
18.250.000,00 €	30 ans			+ 166	3,157 %

Considérant que l'Association de pouvoirs publics « CHR Sambre et Meuse » a décidé, par résolution des Comités de Gestion du 17 décembre 2014 :

- d'attribuer le marché de financement 2014-2015 à la Banque BELFIUS selon son offre du 11/12/2014 ;
- de solliciter la garantie d'emprunt des pouvoirs associés ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40§1, 3° et 4 du CDLD ;

Vu l'avis du Directeur financier du 05 mars 2015 ;

Vu la décision du Conseil du 23 avril 2012, fixant la participation de la Ville aux garanties d'emprunt du « CHR Sambre et Meuse » à 10/23, soit à concurrence du nombre de délégués de la Ville au sein de l'APP ;

Sur proposition du Collège communal du 06 mars 2015 :

- déclare se porter caution solidaire envers le futur adjudicataire choisi par les Comités de Gestion du 17 décembre 2014 de l'APP « CHR Sambre et Meuse », tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais, à concurrence du nombre de délégués de la commune de Namur au sein de l'APP « CHR Sambre et Meuse », soit 7.934.782,61 euros (10/23èmes de 18.250.000,00 €) des emprunts précités contractés par l'APP « CHR Sambre et Meuse ».
- autorise l'adjudicataire à porter au débit de son compte courant, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'APP « CHR Sambre et Meuse » et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. Pour son information, l'administration garante recevra copie de la correspondance envoyée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais.
- s'engage, jusqu'à l'échéance finale de ces emprunts et de ses propres emprunts auprès de l'adjudicataire, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des communes et dans tout autre Fonds qui viendrait s'y ajouter ou le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'état et de la province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat), soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception des recettes.
- autorise irrévocablement l'adjudicataire à affecter les recettes susmentionnées au paiement de toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui seraient portées au débit du compte courant de la commune.
- confirme les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées par l'adjudicataire, en cas de liquidation de l'emprunteur, attendu d'autre part que celui-ci s'est engagé à rembourser immédiatement à l'adjudicataire le solde de sa dette en capital, intérêts et frais.
- s'engage, en cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des charges qui seraient portées en compte à la commune, à faire parvenir directement à l'adjudicataire le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette. En cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, des intérêts de retard sont dus de plein droit et sans mise en demeure, calculés conformément au cahier des charges, et cela pendant la période de défaut de paiement.
- transmet la décision à la Tutelle générale d'annulation.

La présente autorisation vaudra délégation irrévocable en faveur de l'adjudicataire.

54. CHR Namur et CHR Val de Sambre: budget d'exploitation et d'investissements 2015

Ce point a été débattu parallèlement au point 52.

Vu l'article 94 de la loi organique des Centres Publics d'Action sociale;

Vu les dispositions de l'Arrêté royal du 02 août 1985 fixant certaines règles en matière de gestion distincte et de comptabilité pour les hôpitaux qui dépendent d'une association créée conformément au chapitre 12 de la loi organique des CPAS;

Vu l'article 17 § 2 des statuts de l'Association des Pouvoirs publics "CHR Sambre et Meuse" stipulant que les pouvoirs associés se prononcent sur les budgets des hôpitaux;

Vu les délibérations du 10 février 2015 de l'Assemblée générale de l'APP "CHR Sambre et Meuse" arrêtant le budget d'exploitation et de budget des investissements pour l'exercice 2015 du CHRN;

Vu les délibérations du 10 février 2015 de l'Assemblée générale de l'APP "CHR Sambre et Meuse" arrêtant le budget d'exploitation et le budget des investissements pour l'exercice 2015 du CHRVS;

Attendu que le budget d'exploitation 2015 du CHRN présente un boni de 15.764,00 euros et que son budget d'investissements 2015 présente des moyens financiers et des dépenses d'investissements pour une somme globale de 21.525.622,83 euros;

Attendu que le budget d'exploitation 2015 du CHRVS présente un résultat en boni de 322.734,00 euros et que son budget d'investissements 2015 présente des moyens financiers et des dépenses d'investissements pour une somme globale de 9.700.431,00 euros;

Vu le rapport de la Direction financière du CHRN transmis au Département de Gestion financière en date du 03 février 2015;

Vu le rapport de la Direction financière du CHRVS transmis au Département de Gestion financière en date du 03 février 2015;

Vu le rapport du Département de Gestion financière du 23 février 2015;

Sur proposition du Collège en séance du 06 mars 2015,

Se prononce favorablement sur les budgets d'exploitation et d'investissements du Centre hospitalier régional de Namur et du Centre hospitalier Val de Sambre pour l'exercice 2015.

ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES

55. Fabriques d'église de Flawinne et Saint-Servais Sacré Cœur : comptes 2013

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par le Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement se articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par le Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle des cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de 40 jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu les comptes pour 2013 présentés par les Conseils de Fabrique d'église de Flawinne et Saint-Servais Sacré Cœur ;

Considérant que ceux-ci ont été réceptionnés les 17 et 26 novembre 2014, que dès lors, la nouvelle réglementation n'est pas d'application ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 6 février 2015,

Emet un avis favorable à l'approbation des comptes 2013 desdites Fabriques d'église.

56. Fabrique d'église de Gelbressée: compte 2014

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 mars 2015, prorogeant de manière systématique le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur les budgets, modifications budgétaires et comptes des fabriques ;

Vu le compte 2014 de la Fabrique d'Eglise de Gelbressée adopté par le Conseil de Fabrique en date du 2 février 2015, entré au DGF en date du 4 février 2015, admis tel quel par l'Evêché, en ce qui concerne le chapitre 1 des dépenses et réceptionné à la cellule Entités consolidées - culte en date du 6 février 2015 ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 19 février 2015 ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 6 mars 2015,

Approuve le compte 2014 de la Fabrique de Gelbressée tel qu'arrêté par la Fabrique le 02 février 2015 et dont les résultats sont les suivants :

	<i>Montants arrêtés par la Fabrique</i>
Total des recettes ordinaires	8.626,35 €
<i>dont dotation communale</i>	7.611,36 €
Total des recettes extraordinaires	14.629,27 €
<i>dont reliquat compte antérieur</i>	13.328,92 €
TOTAL DES RECETTES	22.885,62 €
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	3.340,76 €
Dépenses Chap. II ordinaires	11.702,81 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	949,29 €
TOTAL DES DEPENSES	15.992,86 €
Résultat (+ = boni ; - = mali)	6.892,76 €

Copie de la présente décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

57. Fabrique d'église de Belgrade: compte 2014

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu la décision soumise au Conseil communal du 19 mars 2015, prorogeant de manière systématique le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur les budgets, modifications budgétaires et comptes des fabriques ;

Vu le compte 2014 de la Fabrique d'Eglise de Belgrade adopté par le Conseil de Fabrique en date du 9 février 2015, entré au DGF en date du 10 février 2015, admis tel quel par l'Evêché, en ce qui concerne le chapitre 1 des dépenses et réceptionné à la cellule Entités consolidées - culte en date du 13 février 2015 ;

Considérant que l'inscription d'une dépense de 4.290,89 €, dont le caractère extraordinaire ne peut être nié, a fait l'objet d'une inscription en MB approuvée par le Conseil le 16 novembre 2014 ; ce montant étant équilibré pour partie par une recette de 2.319,78 € et pour le reste par des diminutions de dépenses, sans aucune influence sur le subside ordinaire de fonctionnement ;

Considérant que l'article 10 intitulé « nettoyage de l'église », concerne la fourniture des produits et outillage nécessaires à l'entretien de l'église et qu'une dépense de 42,00 € pour du matériel d'entretien a été inscrite erronément à l'article 26 intitulé « gages et traitements de la nettoyeuse » ou de la société de nettoyage ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 24 février 2015 ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 6 mars 2015,

Décide de réformer le compte 2014 de la Fabrique de Belgrade comme suit :

	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par le DGF
Art. 10 (nettoisement de l'église)	0,00 €	42,00 €
Art. 26 (traitement de la nettoyeuse)	1.761,38 €	1.719,35 €

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants arrêtés par le DGF
Total des recettes ordinaires	47.367,11	
<i>dont dotation communale</i>	40.869,58	
Total des recettes extraordinaires	0,00	
<i>dont reliquat compte antérieur</i>	0,00	
TOTAL DES RECETTES	47.367,11	

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	9.968,33	10.010,33
Dépenses Chap. II ordinaires	30.970,60	30.928,60
Dépenses Chap. II extraordinaires	5.005,98	
<i>dont reliquat compte antérieur</i>	715,09	
TOTAL DES DEPENSES	45.944,91	45.944,91

Résultat (47.3667,11 € - 45.944,91 €)	1.422,20 (inchangé)
---------------------------------------	---------------------

Copie de la présente décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

58. Fabriques d'église: répartition des subventions extraordinaires

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu l'article L3162-1 du CDLD relatif au délai (prorogeable) de 40 jours pour l'approbation des documents Fabriciens par le Conseil communal ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 mars 2015 prorogeant de manière systématique ledit délai ;

Vu les demandes d'octroi de subside sollicitées par les Fabriques, soient :

- Bouge Moulin à Vent, une somme de 1.300,00 € a été rejetée du compte 2013, inscrite erronément à l'exercice ordinaire, pour l'achat et le placement d'une alarme et de caméras de surveillance à l'église,
- Flawinne, pour l'achat et l'installation de matériel audiovisuel à l'église, sollicite un montant de 5.045,57 €,
- Fooz-Wépion, sollicite, pour les travaux de réparation (2^{ème} phase) du mur d'enceinte du presbytère, une somme de 3.500,00 € et, pour l'achat de matériaux de réfection du plancher de l'étage, un montant de 4.779,02 €,
- Jambes Montagne, une somme totale de 9.757,42 € a été rejetée de comptes antérieurs, et la Fabrique sollicite un montant de 8.316,00 €, pour l'achat d'ampoules économiques à l'église,
- Jambes Velaine, sollicite un montant de 2.000,00 € pour réparation des cloches de l'église,
- Malonne, une somme de 4.987,62 € a été rejetée de l'exercice ordinaire du compte 2013, pour des travaux de protection et de réparation de vitraux,
- Marche-les-Dames, sollicite un montant de 7.703,50 € destiné à couvrir la 2^{ème} partie des frais de réparation du mur de soutien de l'église,
- Namur La Plante, une somme de 2.475,30 € a été rejetée de l'exercice ordinaire du compte 2013, relative au remplacement des moteurs de cloches et sollicite 10.000,00 €, pour l'achat et le placement d'une porte intérieure en verre à l'église,
- Namur Saint Jean-Baptiste, une somme de 26.166,25 €, représentant une partie de frais d'honoraires d'architecte rejetée d'exercices antérieurs, faute de présentation de dossiers de demande de subside ; une autre dépense totale de 6.435,10 € a également été rejetée du compte 2012, inscrite erronément à l'exercice ordinaire, et enfin, sollicite un montant de 3.690,50 € destiné à couvrir les frais de travaux de stabilité de l'église, non pris en charge par la Région,
- Namur Sainte-Julienne, sollicite une somme de 6.000,00 € destinée au remplacement de châssis au presbytère,

- Vedrin Comognes, un montant de 4.235,00 €, rejeté de l'exercice ordinaire du compte 2013 pour la réparation et le remplacement d'isolant de l'escalier du presbytère, et sollicite une somme de 2.500,00 € pour l'achat d'un nouveau chemin de croix,
- Wépion-Vierly, sollicite une somme de 15.000,00 € pour l'aménagement, à l'église, d'un local technique et avec wc, de 3.000,00 € pour les travaux (2^{ème} phase) de réparation du mur d'enceinte de l'église, et enfin de 5.218,25 € pour des travaux de toiture à l'emplacement du futur local technique ;

Considérant qu'il figure, à l'article 790/522-53/20150077 du budget extraordinaire 2015, un crédit de 140.000,00 € de « subside d'investissement » aux Fabriques d'églises ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 6 mars 2015,

Décide de répartir le crédit des subventions extraordinaires aux Fabriques d'église, propriétaire de leurs bâtiments, comme suit :

BOUGE Moulin à Vent	Rejet C2013	Placement alarme et caméras surveillance	1.300,00
FLAWINNE	Eglise et chapelle	Frais d'achat de matériel audiovisuel	5.045,57
FOOZ- WEPION	Presbytère	Mur d'enceinte (2 ^{ème} phase) Matériaux de réfection du plancher	3.500,00 4.779,02
JAMBES MONTAGNE (bail emphyt.)	Eglise	Divers rejets à prévoir (SPW : C 2010 et 2012) C2010 : 4.711,72 € rplct gouttières C2012 : 1.732,00 € + 1.153,85 € = 2.885,85 € plancher église ET 1.295,91 € + 863,94 € = 2.159,85 € travaux de peintures Achat ampoules économiques	9.757,42 8.316,00
JAMBES VELAINE		Réparation cloches	2.000,00
MALONNE	Rejet C2013	Travaux de réparation et protection des vitraux	4.987,62
MARCHE- LES-DAMES	Eglise Presbytère	2de partie réparation mur soutien église	7.703,50
NAMUR LA PLANTE	Eglise Presbytère Rejet C2013	Achat et placement porte verre intérieure pour église (150 ^{ème} anniv.) Rplcmnt des moteurs des cloches	10.000,00 2.475,30
NAMUR St J- Baptiste	Eglise Presbytère	Honoraires arch. (arriérés – 2 ^{ème} phase) + rejet C 2012 (4.850 € + 1.585,10) Travaux complémentaire stabilité église (pas SPW)	26.166,25 6.435,10 3.690,50
NAMUR Ste Julienne	Eglise Presbytère	Remplacement châssis presbytère	6.000,00
VEDRIN Comognes	Presbytère Rejet C2013	Achat d'un chemin de croix Réparation et remplacement isolant escalier	2.500,00 4.235,00
WEPION Vierly	Eglise	Aménagement local technique + WC (réunion du 16/07/2013) Mur d'enceinte (2 ^{ème} phase) Travaux de toiture du local technique	15.000,00 3.000,00 5.218,25
TOTAL :			132.109,5 3

Les subsides extraordinaires ne seront liquidés que sur présentation d'un dossier complet.

Les dépenses seront imputées sur l'article 790/522-53/20150077 et financées par prélèvement sur le fonds de réserve.

59. Fabriques d'église: petits investissements au service ordinaire – tutelle

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Considérant que les dépenses extraordinaires se distinguent des dépenses ordinaires par le fait qu'elles affectent durablement le patrimoine ;

Qu'en conséquence, le caractère extraordinaire d'une dépense s'apprécie au regard de sa durabilité (notion d'amortissement dans le temps) ;

Considérant qu'il peut exister néanmoins des cas où la frontière est ténue entre une dépense ordinaire et une dépense extraordinaire et ce principalement pour certains types de réparations, remplacements de matériel ou acquisitions peu onéreuses ;

Qu'il conviendrait, dès lors, dans le cadre de la Tutelle d'approbation sur les budgets, MB et comptes qui relève du Conseil et dans une logique fonctionnelle et d'égalité de traitement, de définir un seuil en deçà duquel il serait toléré que les Fabriques puissent inscrire au service ordinaire des dépenses relevant a priori du service extraordinaire ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 6 mars 2015,

Décide de fixer un seuil au montant de 1.000,00 € HTVA en deçà duquel il sera toléré que les Fabriques puissent inscrire au service ordinaire des dépenses relevant a priori du service extraordinaire.

60. Fabriques d'église: tutelle des budgets, modifications budgétaires et comptes – prorogation du délai à titre conservatoire

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours prorogeable de moitié au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Considérant que le délai de quarante jours peut être insuffisant pour être présenté à l'approbation du Conseil compte tenu des séances mensuelles du Conseil et des délais d'administration pour ce type de dossier ;

Que dès lors, à titre conservatoire et de façon à éviter des décisions par expiration du délai, une prorogation systématique du délai de tutelle est opportune ;

Considérant que la prorogation du délai de tutelle est de la compétence du Conseil communal ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 6 février 2015,

Décide de proroger, par défaut, de manière systématique et à titre conservatoire, de moitié le délai dans lequel la Ville est amenée à se prononcer sur les budgets, comptes et modifications budgétaires des Fabriques d'église et, dès lors de porter ce délai à 60 jours à dater de la réception complète de l'acte et ses annexes.

61. Fabriques d'église de Flawinne, Namur Saint Jean-Baptiste, Namur Saint-Joseph, Saint-Servais Sacré Cœur et Wartet: budgets 2015

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Madame Kumanova.

Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:

Chers Collègues de la majorité,

Permettez-moi d'intervenir sur le point 61, question posée à Monsieur l'Echevin qui portera particulièrement sur l'église Saint-Joseph.

Cette paroisse Saint-Joseph, située en plein cœur de la ville rue de Fer, est classée au Patrimoine wallon depuis 1936 et est actuellement dans une situation inadmissible pour un lieu de culte.

Alors qu'il y a quelques années à peine, elle permettait à de très nombreux fidèles de se regrouper, elle est depuis mars 2008 – donc depuis 7 ans maintenant – fermée au public pour raisons de sécurité car la coupole risque de s'effondrer.

De plus Monsieur Auspert, vous n'êtes pas sans savoir que, depuis des mois, le toit est abîmé et que l'eau pénètre dans la sacristie. Cela met à mal la sympathique personne préposée à la sacristie qui doit transporter, lorsqu'il pleut, des grands bacs d'eau pour vider et permettre d'éviter les inondations.

Evidemment, vous imaginez tous les dégâts causés sur le grand meuble de la sacristie et sur le bâtiment en lui-même.

L'abbé et les quelques fidèles qui sont restés attachés à cette paroisse célèbrent les offices religieux dans la petite chapelle située à l'arrière de l'église.

De très nombreux fidèles regrettent la situation et la déplorent.

Ma question est de savoir, Monsieur l'Echevin, quand allez-vous prendre vos responsabilités pour restaurer cette église?

Y a-t-il un projet de restauration? Si oui, avez-vous l'intention de l'actionner?

Pour le problème de toit et de l'eau qui pénètre, pouvez-vous me donner votre parole et votre engagement ferme quant à la résolution de ce problème urgent?

Merci.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Monsieur l'Echevin, vous avez la parole pour la donner.

M. le Premier Echevin, T. Auspert:

Merci Madame Kumanova.

Je retiendrai que, même l'opposition me dit aujourd'hui que je ne fais pas assez pour les églises. C'est fort intéressant. Mes collègues me disent qu'il n'y a que l'opposition qui dit cela.

Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:

Notamment pour celle-ci, il n'y a rien qui a été fait depuis des années.

M. le Premier Echevin, T. Auspert:

Concernant Saint-Joseph, il faut savoir qu'il y a plus de 10 ans on a refait la façade de Saint-Joseph et à l'époque – je ne veux pas refaire l'histoire, ni accuser quiconque de quoi que ce soit – on ne s'est pas tracassé de savoir comment se portait la stabilité et les charpentes de Saint-Joseph. On a refait la façade, c'était magnifique mais on n'a pas été voir au-dessus, ni dedans ce qu'il se passait.

On y est allé, on a mandaté un bureau d'architectes pour le faire, il y a de cela 4 ans.

Le bureau a un peu tardé dans sa remise de projet et les fonds n'étaient plus disponibles au budget, sachant qu'à l'époque nous n'avions pas la possibilité de reporter les budgets qui étaient inscrits à l'extraordinaire.

Concernant Saint-Joseph, effectivement actuellement la paroisse se rassemble dans la chapelle arrière d'une part.

D'autre part le presbytère, qui est à gauche, a été occupé par une autre activité de type culturel. Nous avons récemment mis ce que certains appelleront une béquille mais c'est quand même une béquille qui a été étudiée par un ingénieur en stabilité et un bureau bien connu à Namur, qui nous a dit ce que nous devons faire pour soutenir et la charpente et la coupole. Ce que l'on a fait.

On a attendu un peu parce que l'on voulait avoir un mode de soutien qui permette, le cas échéant, de pouvoir continuer les travaux en gardant cette béquille placée en-dessous de la coupole.

Je tiens à vous rassurer: la coupole est stabilisée, la charpente en elle-même est stabilisée également.

Effectivement maintenant, il y a des fuites dans une toiture que l'on aurait pu refaire quand on a refait la façade. Ce que l'on a demandé, c'est d'introduire un dossier de mesure d'urgence auprès de Monsieur le Ministre du Patrimoine wallon pour pouvoir nous permettre de réparer ces fuites. Le dossier est donc en cours.

Pour tout vous dire, l'agent administratif qui gérait le dossier à la Ville est absent pour l'instant. Donc on traite avec le bureau d'architecte extérieur en direct et le dossier suit son cours.

Maintenant, je tiens aussi à vous rassurer: les fidèles qui fréquentent la paroisse de Saint-Joseph ne sont plus très nombreux. Actuellement le système de la chapelle arrière leur convient, je pense, et permet peut-être indirectement ou malheureusement une économie de chauffage pour la Ville.

Ne vous tracassez pas, le dossier est à l'étude et je reviendrai peut-être dans quelques mois avec tout le dossier Saint-Joseph, sous une autre forme de présentation.

Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:

En effet, la fuite existe depuis de très nombreux mois, voire quasi presque une année et donc j'espère que très sérieusement et malgré l'absence de cet agent au niveau de l'Administration, le problème sera très rapidement réglé.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ce dossier.

Que Dieu vous en bénisse.

(Rires dans l'assemblée).

M. le Premier Echevin, T. Auspert:

Merci à vous.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Mon Dieu! Amen.

Madame Kinet.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Je me demandais si l'eau qui tombait était bénite?

(Rires dans l'assemblée).

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Bien. Sur le point 61, pas de problème? Unanimité? Merci à tous les bénitiers.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par le Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par le Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle des cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de 40 jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 25 septembre 2014 (MB du 16 octobre 2014), relative à l'élaboration des budgets 2015 disposant, en page 41, que « émettre un avis défavorable parce que la dotation demandée à la commune est trop élevée n'a pas de sens en soi, car cette dotation résulte de l'application des articles 37 et 92 du Décret impérial du 30/12/1809 et de l'article L1321-1 du CDLD ;

Vu les budgets pour 2015 présentés par les Conseils de Fabrique d'église de Flawinne, Namur Saint Jean-Baptiste, Namur Saint-Joseph, Saint-Servais Sacré Cœur et Wartet ;

Considérant que ceux-ci ont été réceptionnés entre la date du 4 août 2014 et 1^{er} décembre 2014, que dès lors, la nouvelle réglementation n'est pas d'application ;

Vu le tableau qui suit :

Fabrique d'église	Subside sollicité par la Fabrique	Subside recalculé par le D.G.F.
F.E. de Flawinne	6.791,29 €	6.911,03 €
F.E. de Namur Saint Jean-Baptiste	26.303,07 €	27.830,49 €
F.E. de Namur Saint-Joseph	0,00 €	4.710,80 €
F.E. de Saint-Servais Sacré Cœur	43.819,00 €	49.977,22 €
F.E. de Wartet	15.199,43 €	15.534,83 €

Considérant que les budgets concernés ne font apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Considérant qu'il est rappelé aux Fabriques d'église que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance 6 février 2015,

Emet un avis favorable à l'approbation des budgets 2015 desdites Fabriques d'église.

RECETTES ORDINAIRES

62. Pavillon de l'Aménagement urbain: vente d'articles promotionnels – règlement redevance

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu sa délibération du 03/10/2014 et sa note annexe de programmation, relatives à l'installation et à l'organisation du Pavillon de l'Aménagement urbain au sein de la Maison des Citoyens ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de la Déclaration de Politique communale et du Programme Stratégique Transversal de la Ville, objectif n°23 « Améliorer les infrastructures d'accueil du citoyens », et plus particulièrement l'objectif n°23.2.1 « Aménager et gérer un Pavillon de l'Aménagement urbain à la Maison des Citoyens » ;

Sur proposition du service concerné (Cellule transversale de l'Aménagement urbain);

Vu la situation financière de la Ville;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 05/03/2015;

Sur proposition du Collège communal du 06 mars 2015,

Arrête la tarification suivante:

Pavillon de l'Aménagement urbain : redevance pour la vente d'articles promotionnels

Article 1:

Il est établi, pour les exercices 2015 à 2019, une redevance pour la vente d'articles promotionnels.

Article 2:

La redevance est due par la personne physique ou morale à laquelle l'article promotionnel est vendu.

Article 3:

La redevance est fixée comme suit:

- | | |
|---|----------------------------|
| • Carte postale | 1 € |
| • Pochette collection de 30 cartes postales | 15 € |
| • Affiche / Poster 50 X 70 cm | 2 € |
| • Cartable / Sac | 5 € |
| • Stylo / Bic / Crayon | 1 € |
| • Badge / Porte-clés / Magnet / Pin's | 1 € |
| • Livre / Ouvrage | prix d'achat majoré de 10% |

Article 4: Modalités de paiement

La redevance est payable au comptant, en liquide ou par voie électronique, entre les mains des agents désignés par le Collège communal qui en délivreront quittance.

Une facture pourra est adressée aux écoles et groupes.

Cette facture est payable dans les 30 jours de la date d'envoi et selon les modalités reprises sur celle-ci.

A défaut de paiement dans les 30 jours, un rappel sans frais sera envoyé par pli simple. Le redevable dispose d'un délai de 15 jours pour effectuer le paiement.

Passé ce délai, le recouvrement s'effectuera conformément à l'article L1124-40 § 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 5 : Réclamation

En cas de réclamation, celle-ci doit être introduite par écrit auprès du Département de Gestion Financière – SCRO – Hôtel de Ville – 5000 Namur.

Pour être recevable, les réclamations doivent être motivées et introduites dans un délai de trois mois à compter de la date d'envoi de la facture.

Article 6: Juridictions compétentes

En cas de litige, seules les juridictions civiles de Namur sont compétentes.

Article 7:

Le présent règlement entre en vigueur après avoir été approuvé par l'Autorité de Tutelle, dès le jour de sa publication par affichage conformément aux prescrits des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

63. Parc Attractif Reine Fabiola: tarification de la cafétéria et des distributeurs de boissons – exercice 2015

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Le point 63.

M. K. Tory, Conseiller communal PS:

Oui, Monsieur le Président. Il ne reconnaît plus ma voix.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Quand je n'entends pas la voix, j'essaie de voir quel est le micro allumé mais là, en l'occurrence, je ne le vois pas.

Je vous en prie.

M. K. Tory, Conseiller communal PS:

Pas de souci.

Monsieur le Président,

C'est par rapport au nouveau tarif boissons du PARF.

Tout d'abord, remercier le service de Madame l'Echevine des Finances qui nous a transmis le document, le tableau récapitulatif entre 2014-2015, que l'on a pu

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

On ne sait rien vous refuser.

M. K. Tory, Conseiller communal PS:

Merci.

Par contre, Monsieur le Président, qu'est-ce qui justifie cette augmentation de 10 à 30 centimes sur les boissons qui seront vendues au PARF?

Peut-être aussi avoir une petite explication: on passe de 4 € à 2,50 € pour le secteur Horeca et restauration, plus précisément le croque-monsieur.

Je me posais la question: est-ce qu'il y a une erreur de calcul ou alors le croque-monsieur sera réduit par rapport à celui que l'on vendait à 4 €?

Je vous remercie.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Monsieur Prévot, j'ai une question aussi tant que l'on y est. Pas sur le croque-monsieur non, c'est sur l'eau pétillante.

Parce que je trouve dommage que l'eau pétillante Perrier – celle choisie en l'occurrence – soit à 2 €, plus chère que la bière donc et surtout que les sodas qui sont si mauvais, entre autres, pour les dents.

Pour l'année prochaine, on peut peut-être demandé à Chaudfontaine, comme pour l'eau plate à 1,50 €. Je dirais aussi: autant faire vivre une entreprise wallonne.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Merci Madame Kinet.

Madame l'Echevine des croque-monsieur, boissons pétillantes et autres va vous répondre.

Mme l'Echevine, P. Grandchamps:

Tant que j'y suis, je ne sais pas si vous avez vu la liste des choses que nous vendons au PARF, c'est assez exceptionnel.

Nous avons 3 pages entières de choses à des prix totalement hyper concurrentiels.

Un exemple: vous avez une dizaine de bières – d'accord, je ne dirai pas le nom – une pils et une dizaine de bières de qualité, dont le prix varie entre 2 et 3 €, pour des bières spéciales.

Donc on a des prix-là, défiant toute concurrence.

Même avec une augmentation de 10 cents, une Maredsous 6 degrés ne coûtera que 2,50€, je vous défie de trouver une Maredsous 6 degrés, à 2,50 € sur le marché namurois.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

On aura parlé de tout dans ce Conseil.

Mme l'Echevine, P. Grandchamps:

On répond au niveau des questions, excusez-moi.

Donc malgré l'augmentation de 10 cents, la Maredsous 6 degrés restera me semble-t-il tout à fait abordable.

Sur les questions de l'eau: effectivement, nous avons donc une brasserie. Nous n'achetons pas ce que nous voulons puisque la brasserie vient avec ses différents fournisseurs.

Le fournisseur d'eau de cette brasserie est Chaudfontaine, qui est quand même wallonne je pense, en tout cas au départ. Donc 1,50 € l'eau plate et pour l'eau pétillante, effectivement on a du Perrier. Il est bien connu que le prix d'une Perrier n'est pas le prix d'une Chaudfontaine.

Par contre nous avons, et cela vous oubliez de le dire, un litre d'eau pour 2 € ce qui rend quand même l'eau plate largement démocratique. Une bouteille d'un litre pour 2 €, je ne vois pas comment on pourrait faire mieux.

En matière de petite restauration, nous avons revu à la baisse la quantité de nos choix. Donc un autre fournisseur et donc des prix moindres. Qui s'en plaindra?

Voilà la réponse, je pense, complète à ces deux interrogations.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Et le tout sans concurrence déloyale avec les établissements de l'Horeca proche de la Citadelle.

Mme F. Kinet, Conseillère communale Indépendante:

Evidemment, il n'y a rien là-haut. Donc il n'y a pas de concurrence. On n'y met peut-être pas les bulles, mais on ne parle que de l'eau plate ici.

Ce n'est pas grave.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Si ce n'est pas grave, cela va.

Monsieur Tory.

M. K. Tory, Conseiller communal PS:

J'espère que les croque-monsieur ne seront pas décongelés, Madame l'Echevine et qu'ils ne vont pas perdre la qualité que les gens habituellement savourent quand ils montent au PARF.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Il ne faudrait pas qu'ils perdent leurs vitamines.

M. K. Tory, Conseiller communal PS:

Tout à fait.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Sur le fond du dossier?

M. K. Tory, Conseiller communal PS:

On va voter abstention.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Abstention du groupe PS, le prix de la bière étant trop élevé.

Madame Kinet? Oui. Monsieur Dupuis, oui.

Magnifique.

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1120-30;

Sur proposition du service concerné;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 05/03/2015;

Sur proposition du Collège communal du 06 mars 2015,

Arrête la tarification de la cafétéria et des distributeurs de boissons du Parc attractif Reine Fabiola pour l'exercice 2015 (Saison du 04 avril 2015 au 18 octobre 2015) comme suit :

Article 1: Tarif

APÉRITIFS	
Vins: blanc, rouge, rosé:	
verre	2,00 €
bouteille	10,00 €
Kir (verre)	2,00 €
SOFT	
Coca-Cola	1,60 €
Coca-Cola zéro	1,60 €
Coca-Cola light	1,60 €
Fanta	1,60 €
Sprite	1,60 €
Eau plate Chaudfontaine	1,50 €
Lipton Ice-tea	1,60 €
Jus d'orange	1,60 €
Jus de tomate	1,60 €
Jus de pomme	1,60 €
Schweppes Tonic	1,70 €
Schweppes agrumes	1,70 €
Aquarius 50 cl	2,00 €
Cécémel	1,60 €
Canada Dry	1,70 €
Perrier (nature-citron)	2,00 €
BIERES	
Jupiler	1,80 €
Rodenbach	2,00 €
Blanche Hoegaarden	2,00 €
Gueuze framboise Belle-Vue (25 cl)	2,30 €
Kriek Belle-Vue	2,00 €
Carlsberg	2,00 €
Maredsous 6°	2,50 €

Maredsous 8°	2,60 €
Chimay bleue (33cl)	3,00 €
Super des Fagnes	2,30 €
Leffe blonde (33cl)	2,80 €
Leffe brune (33cl)	2,80 €
Duvel (33cl)	3,00 €
Chouffe blonde (33cl)	3,00 €
<u>BOISSONS CHAUDES</u>	
Café	1,80 €
Café décaféiné	1,80 €
Café Viennois	2,00 €
Potage (en sachet)	1,80 €
OXO	1,80 €
Cécémel chaud	1,80 €
Thé	1,80 €
Vin chaud	2,00 €
<u>SNACKS</u>	
Mini-pizza	4,00 €
Croque-monsieur	2,50 €
Boulette	1,50 €
Dagobert	2,50 €
Portion de fromage ou saucisson	2,50 €
Mini-crêpes « Poffertjes »	1,50 €
<u>CONFISERIE</u>	
Choco Prince	0,80 €
Bonbons Haribo	1,00 €
Cent Wafers	1,00 €
Chips	1,00 €
Gaufre au sucre	1,00 €
Balisto	1,20 €
Grany	1,20 €
Petit beurre Lu	1,50 €
<u>GLACES</u>	
Godet (vanille, fraise, chocolat)	0,60 €
Fusée (Mio bomb)	0,70 €
Clown (Daddy Cool)	1,00 €
Glaçon (cola, orange, cassis)	1,20 €
Cornet	1,30 €
Maestro (Magnum)	1,80 €
Punky	2,00 €
<u>DISTRIBUTEURS</u>	
Canette 33cl (Soft)	1,60 €
Bouteille 50cl (Soft)	1,80 €
Bouteille 50cl Aquarius	2,00 €
Bouteille 1L (eau)	2,00 €

Article 2:

La redevance est payable par voie électronique ou en espèces auprès des agents désignés par le Collège communal.

Article 3:

Le présent règlement entre en vigueur après avoir été approuvé par l'Autorité de Tutelle, dès le jour de sa publication par affichage conformément aux prescrits des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

64. Taxe sur les égouts: arrêté ministériel – prise de connaissance

Vu l'article 4, alinéa 2 du RGCC indiquant que toute décision de l'Autorité de tutelle doit être communiquée par le Collège communal au Conseil communal;

Vu le CDLD et plus précisément les articles L3131-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Sur proposition du Collège réuni en séance du 13 février 2015,

Prend connaissance de l'arrêté ministériel du 9 janvier 2015 approuvant la délibération adoptée par le Conseil communal le 11 décembre 2014 et portant sur l'établissement, pour les exercices 2015 à 2019 inclus, d'une taxe communale annuelle sur les immeubles raccordés aux égouts.

DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI

LOGISTIQUE – ECONOMAT

65. Acquisition et remplacement d'une assembleuse: projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le rapport établi par le Service Economat, Cellule Reprographie, en date du 09 février 2015 aux termes duquel il justifie le remplacement de l'assembleuse de la Cellule Reprographie;

Considérant le rapport du conseiller en prévention du 15 avril 2014 ;

Vu le cahier spécial des charges N° E1809 établi par le Service Logistique pour le marché "Acquisition/remplacement d'une assembleuse";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 49.600,00 € hors TVA ou 60.016,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 26 février 2015;

Sur proposition du Collège communal du 27 février 2015,

Décide :

- de choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.
- d'approuver le cahier spécial des charges N° E1809 établi par le Service Logistique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.
- d'approuver le montant estimé s'élevant à 49.600,00 € hors TVA ou 60.016,00 €, 21% TVA comprise (35.600,00 € hors TVA ou 43.076,00 € 21% TVA comprise pour la fourniture et 14.000,00 € hors TVA ou 16.940,00 € 21% TVA comprise pour un contrat d'entretien de 8 ans).
- de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

La dépense totale d'un montant de 49.600,00 € hors TVA ou 60.016,00 €, 21% TVA comprise sera imputée sur les articles :

- 135/744-51-20150009 à concurrence d'un montant de 35.600,00 € hors TVA ou 43.076,00 € 21% TVA comprise sur le budget extraordinaire de l'exercice en cours et financé au moyen d'un emprunt,
- 134/124-06 à concurrence d'un montant de 14.000,00 € hors TVA ou 16.940,00 € 21% TVA comprise/8 ans soit 1.750,00 € hors TVA ou 2.117,50 € 21% TVA comprise/an sur les budgets ordinaires des exercices correspondants (le contrat d'entretien débutera au terme de la période de garantie légale).

DEPARTEMENT DES BATIMENTS

BUREAU D'ETUDES BATIMENTS

66. Eglise Saint-Loup: travaux de stabilité – mesures d'urgence – prise d'acte

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° c) ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le rapport du 22 janvier 2015 du Bureau d'Etudes Unit de Namur d'où il ressort une l'instabilité réelle du trumeau arrière gauche de l'église et qu'un décrochement des pierres de ce trumeau peut survenir à tout moment ;

Vu la décision du Collège communal du 30 janvier 2015 par laquelle il charge le Service des Bâtiments de poser des barrières au pied de l'église et il charge le Bureau d'Etude Bâtiments de réaliser un plan de sécurisation des lieux et un cahier spécial des charges pour exécuter le démontage du trumeau ;

Vu le courriel du 2 février 2015 du Service Public de Wallonie autorisant la prise des mesures conservatoires urgentes moyennant l'introduction d'une demande en ce sens ;

Vu la demande de travaux de restauration sur un monument classé du 30 janvier 2015 introduite par le Bureau d'Etudes Bâtiments ;

Attendu qu'une réunion a eu lieu le 9 février 2015 sur place, afin de définir les travaux à réaliser dans le cadre de ces mesures conservatoires d'urgence ;

Vu l'urgence impérieuse ;

Vu le rapport du 19 février 2015 du Bureau d'Etudes Bâtiments d'où il ressort que les 4 entreprises suivantes ont été consultées par mail :

- Satec, Parc Ecolys, Rue Fond du Maréchal 20 à 5020 Suarlée
- Dherte , Rue de l'Abbaye 20 à 5000 Namur
- Bajart, Rue Rivière 14 à 5150 Floreffe
- De Graeve, Avenue Reine Elisabeth 16 à 5000 Namur ;

Attendu que 2 offres ont été reçues :

- Satec pour un montant de 23.097,00 € HTVA ou 27.947,37 € TVAC 21%
- De Graeve pour un montant de 24.060 € HTVA ou 29.112,60 € TVAC 21%

Vu le rapport précité proposant d'attribuer le marché à l'entreprise ayant remis l'offre la plus avantageuse, soit à la société Satec pour un montant de 23.097,00 € HTVA ou 27.947,37 € TVAC 21% ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L.1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 26 février 2015

Prend acte de la décision du Collège communal du 27 février 2015 décidant :

- d'approuver la proposition d'attribution pour ce marché, rédigée par le Bureau d'Etudes Bâtiments.
- d'attribuer ce marché à l'entreprise ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit SATEC, Parc Ecolys Rue Fond de Maréchal 20 à 5020 Suarlée, pour le montant de 23.097,00 € HTVA ou 27.947,37 € TVAC 21% .

La dépense sera imputée sur l'article 790/724-60(20150078) du budget extraordinaire 2015 et sera financée par un emprunt.

67. Malonne: conception et réalisation d'une salle d'athlétisme – avenant n°18

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Monsieur Seumois.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Les mois se suivent et se ressemblent.

Un nouvel avenant, dans ce dossier, et donc on atteint presque les 20 % de suppléments. Pourtant ici, ce n'est pas tant le montant qui m'interpelle mais une fois de plus ce sont les travaux en eux-mêmes.

Après n'avoir pas prévu d'étude des sols, après n'avoir pas prévu de séparer la cafétéria du hall sportif, après n'avoir pas prévu les téléphones dans les ascenseurs ou encore après n'avoir pas prévu les impétrants, cette fois-ci, on n'a pas prévu l'aménagement des abords.

Enfin si. C'est un peu plus compliqué que cela. Ils étaient prévus initialement mais en option. Donc les abords sont en option et cela n'a pas été choisi dans l'attribution.

Cela signifie que, lors de l'attribution, vous ne souhaitez pas d'abords même minimalistes.

Aujourd'hui, oh surprise: on trouve donc un aménagement minimaliste par voie d'avenant alors qu'il paraît plus qu'évident que, dès le départ, un aménagement des abords tout minimaliste soit-il, est une nécessité pour le fonctionnement de l'infrastructure.

Puisque vous n'appréciez pas toujours les termes que j'emploie, permettez-moi de reprendre les justes termes utilisés par Monsieur le Directeur financier: l'estimation lors de l'attribution est donc sciemment inférieure à la nécessité des besoins.

Je suis heureux à ne pas être le seul à en arriver à ce constat.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Merci.

Monsieur l'Echevin des Bâtiments.

M. le Premier Echevin, T. Auspert:

Quelle est la question de Monsieur Seumois?

Je comprends que vous expliquez une situation.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

La question est toujours la même: c'est que l'on a un cahier des charges qui paraît anormalement bas et que l'on arrive à des avenants très élevés.

A quand la fin de cette manière de pratiquer?

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Monsieur l'Echevin.

M. le Premier Echevin, T. Auspert:

A l'époque, le cahier des charges prévoyait un montant maximal qui était un montant d'1,8 million, si j'ai bonne mémoire.

Ici, vous avez un avenant de 8.000 €.

Concernant les autres avenants, je pense vous avoir répondu le mois dernier. Il y avait déjà un autre avenant, vous parliez de l'avenant concernant les impétrants que l'on a dû tirer à partir d'un autre quartier alors que l'on pensait les tirer à partir d'un bâtiment voisin.

L'explication du mois dernier concernant l'avenant "alimentation électrique" reste le même. On pensait prendre de l'électricité sur le bâtiment voisin, on s'est rendu compte que la cabine du bâtiment voisin était insuffisante. On a dû retraverser tout un terrain de football pour aller chercher, dans la cabine du quartier d'à côté, la puissance électrique nécessaire.

Ici effectivement, vous avez un avenant de 8.000 € pour de l'empierrement pour un parking et une allée le long du hall.

Aujourd'hui, on demande un avenant de 8.000 €, on ne demande pas autre chose.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

On met juste des graviers pour ne pas que cela soit de la boue.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Sur le montant, je suis d'accord mais est-ce que l'on n'aurait pas pu le prévoir dès le départ, à nouveau?

M. le Premier Echevin, T. Auspert:

On peut toujours prévoir plus, on peut toujours prévoir des plus gros budgets, on peut toujours prévoir plus d'option, on peut toujours prévoir plus de matériel et plus d'aménagements. Dans tous les dossiers, cela on peut le faire.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Ici, on ne fait apporter que des graviers pour ne pas que, lors de l'inauguration et de l'usage, on ne marche sur de la boue.

M. F. Seumoys, Conseiller communal PS:

On est quand même à 2.150.000 € maintenant alors que l'on parlait d'1,8 million.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Sur le fond du dossier, quel est votre vote? Abstention?

M. F. Seumoys, Conseiller communal PS:

Oui.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Ok, abstention.

Madame Kinet? Oui. Monsieur Dupuis? Oui. Pour les autres? C'est ok.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° d en e (aucune soumission ou aucune soumission valable n'a été déposée dans le cadre d'une procédure ouverte) ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 25/09/12 relative à l'attribution du marché "Malonne : conception et réalisation d'une salle d'athlétisme indoor " à Houyoux constructions, Chaussée de Rochefort 29 à 6900 MarLoie pour le montant d'offre contrôlé de 1.485.179,02 € hors TVA ou 1.797.066,61 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° BEB 365 ;

Vu la décision du Collège communal du 07/11/14 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 3.232,70 € hors TVA ou 3.911,57 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 3 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 07/11/14 approuvant l'avenant 2 pour un montant en plus de 1.567,59 € hors TVA ou 1.896,78 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 1 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 07/11/14 approuvant l'avenant 3 pour un montant en plus de 2.395,44 € hors TVA ou 2.898,48 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 1 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 07/11/14 approuvant l'avenant 4 pour un montant en plus de 7.777,02 € hors TVA ou 9.410,19 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 2 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 07/11/14 approuvant l'avenant 5 pour un montant en plus de 12.593,64 € hors TVA ou 15.238,30 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 21/11/14 approuvant l'avenant 6 pour un montant en plus de 4.782,20 € hors TVA ou 5.786,46 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 2 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 09/01/15 approuvant l'avenant 7 pour un montant en plus de 25.558,33 € hors TVA ou 30.925,58 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 28 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 09/01/15 approuvant l'avenant 8 pour un montant en plus de 11.206,58 € hors TVA ou 13.559,96 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 09/01/15 approuvant l'avenant 9 pour un montant en plus de 36.118,09 € hors TVA ou 43.702,89 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 15 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 09/01/15 approuvant l'avenant 10 pour un montant en plus de 8.711,71 € hors TVA ou 10.541,17 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 3 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 09/01/15 approuvant l'avenant 11 pour un montant en plus de 1.257,00 € hors TVA ou 1.520,97 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 5 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 09/01/15 approuvant l'avenant 12 pour un montant en plus de 7.287,69 € hors TVA ou 8.818,10 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 2 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 09/01/15 approuvant l'avenant 13 pour un montant en plus de 3.155,39 € hors TVA ou 3.818,02 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 5 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 09/01/15 approuvant l'avenant 14 pour un montant en plus de 5.521,01 € hors TVA ou 6.680,42 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 2 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 09/01/15 approuvant l'avenant 15 pour un montant en plus de 6.761,88 € hors TVA ou 8.181,87 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 2 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 12/02/15 approuvant l'avenant 16 pour un montant en plus de 130.237,54 € hors TVA ou 157.587,42 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 15 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 12/02/15 approuvant l'avenant 17 pour un montant en plus de 20.826,67 € hors TVA ou 25.200,27 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 20 jours de calendrier ;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiments du 19/02/2015 duquel il ressort que cet avenant reprend divers postes dont les quantités ont été modifiées en cours de chantier afin de répondre au mieux aux exigences des futurs utilisateurs, à leur confort et leur sécurité. L'aménagement des abords était une option non choisie. Les quantités présentées ici permettent de réaliser un aménagement minimaliste afin de rendre le hall accessible à tous;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux suppl.	+	€ 6.960,03
Total HTVA	=	€ 6.960,03
<u>TVA</u>	+	<u>€ 1.461,61</u>
TOTAL	=	€ 8.421,64

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 19/02/2015 ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 19,93% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 1.781.129,53 € hors TVA ou 2.155.166,70 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 4 jours de calendrier pour la raison précitée ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L.1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 26 février 2015;

Sur proposition du Collège communal du 27/02/2015 ;

Décide :

- d'approuver l'avenant 18 du marché "Malonne : conception et réalisation d'une salle d'athlétisme indoor " pour le montant total en plus de 6.960,03 € hors TVA ou 8.421,64 €, 21% TVA comprise.
- d'approuver la prolongation du délai de 4 jours de calendrier.
- de transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.
- de confier la réalisation de cet avenant à l'entreprise Houyoux constructions en modification du marché initial.

La dépense sera imputée sur l'article 764/722-60-2012-20120081 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, sous réserve d'inscription et d'approbation de la MB1, et sera financée par subsides, par intervention de tiers (230.000,00 €) et par emprunt pour le solde.

68. Jambes: conception et réalisation d'une caserne de pompiers – avenant n°49

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Le point 68, la caserne.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Monsieur le Bourgmestre,

C'est celui qui porte sur le montant de 443.000 €, c'est cela?

On nous a expliqué, avec les réserves d'usage, mais qu'il y avait notamment le coût d'une station de lavage qui s'élèverait à 360.000 €, c'est cela?

On pourrait avoir quelques explications?

Ce que l'on sait c'est que la station de lavage existait, qu'elle a dû être détruite pour pouvoir construire la caserne, précisément à cet endroit.

Là, de nouveau, je vais rejoindre la réflexion qui a été faite avant: si l'on a détruit cette station de lavage, on savait a fortiori qu'il fallait la reconstruire. Donc on s'étonne un peu et on s'étonne encore plus du montant. Mais vous allez me donner les explications.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Vous allez pouvoir avoir toutes les explications de l'Echevin des Bâtiments.

M. le Premier Echevin, T. Auspert:

Il y avait une station de lavage qui existait sur le terrain et qui était utilisée par le Service Environnement de la Ville.

On a dû déplacer cette station de lavage et quand on a chiffré la caserne, on a imaginé que l'on saurait démonter et remonter la même station de lavage.

Il s'est avéré qu'après construction, on ne savait pas la remonter.

Donc, on a commandé une nouvelle station de lavage et on a déplacé la station de lavage. C'est le fait de l'avoir déplacée qui génère l'avenant qui est ici.

Le montant qui est ici n'était pas prévu initialement dans le cahier des charges de la caserne, pour être très clair, vu que l'on pensait uniquement démonter et remonter.

Ici, on a dû démonter, remonter, déplacer et faire des aménagements par rapport à l'endroit où on l'avait déplacée.

Dans le chantier, on a dû également prévoir un cheminement différent pour pouvoir permettre aux camions de l'Environnement de contourner la caserne et d'aboutir à cette station de lavage, à laquelle ils font nettoyer leurs camions.

Mais pour répondre à votre question, ce n'était pas prévu.

Pour déjà répondre au point suivant: nous sommes toujours en-deçà de l'estimation budgétaire de notre caserne.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

La première chose: j'imagine qu'il fallait la déplacer, c'est logique, puisqu'on l'a construite à l'endroit-même. Je suppose que vous n'avez pas dû la déplacer par rapport à l'endroit où vous aviez prévu de la déplacer, que ce n'est pas un triple déplacement.

M. le Premier Echevin, T. Auspert:

Si. Bon, je ne suis pas technicien mais on a dû démonter, réaménager le système d'égouttage qui était lié à cette station de lavage, d'une part.

Il avait été prévu, dans le projet initial, de la mettre proche des talus du chemin de fer, ce que l'on n'a pas été autorisés à faire parce que l'on devait soutenir les talus du chemin de fer et faire tout un dispositif en "L béton" comme ils appellent cela.

Donc, on a dû la déplacer et l'éloigner des talus du chemin de fer.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Donc le coût de la station en tant que telle? Si je comprends bien, ce sont surtout les chemins, les déplacements.

Et le coût de la station, c'est combien?

M. le Premier Echevin, T. Auspert:

Je crois que c'est 40.000 et quelques, de tête.

Ici, ce qui coûte ce sont essentiellement les cheminements, la place que l'on a dû créer à un autre endroit pour les camions faire demi-tour autour de la station. Voilà ce qui coûte et ce n'était pas chiffré dans le cahier des charges initial.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Bien, sur le point lui-même?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Cela fait beaucoup. Abstention.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Monsieur Anselme.

M. O. Anselme, Conseiller communal PS:

J'ai une petite question aussi: et à combien était chiffré le démantèlement/reconstruction à l'époque? Pour voir la différence.

M. le Premier Echevin, T. Auspert:

Je pense que c'était de l'ordre de 40.000 € ou 42.000 €.

M. O. Anselme, Conseiller communal PS:

Merci.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Monsieur Seumois.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

On ne va pas encore revenir à chaque fois sur les mêmes choses mais il y a encore un nombre incompréhensible d'avenants.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Vous n'êtes pas obligé alors.

(Rires dans l'assemblée).

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Vous rigolez mais c'est toujours la même chose et c'est fatiguant. Vous avez un nombre incalculable d'avenants qui auraient dû être prévus à la base.

J'ai une liste, je crois que l'on est ici au 49^{ème}.

Je sais que dans des gros dossiers comme cela, il peut y avoir des avenants.

Mais est-ce que l'on trouve normal: pas assez de prises électriques? Moi, je veux bien mais dans des cuisines, l'armoire ou le mobilier qui arrive comme cela, enfin. Raccordement au gaz et à l'eau, c'est quand même fatiguant de constater toujours la même chose.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Mais enfin Monsieur Seumois, je ne sais pas si vous avez déjà fait construire dans votre vie mais si vous le faites ou si vous avez un jour l'intention, vous verrez qu'entre ce que vous avez convenu avec votre architecte à la base et puis ce que sera le résultat final, il y aura aussi de la marge et de l'évolution.

Même si je ne vous la souhaite pas parce que cela coûte toujours plus cher que ce que l'on croyait. C'est déjà le cas pour une maison unifamiliale, alors imaginez pour un chantier d'une telle ampleur, ce n'est pas très surprenant.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Monsieur Prévot, je ne sais pas combien de maisons unifamiliales vous avez pu construire.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Une seule.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Mais enfin, ici le bâtiment public ce n'est pas le premier.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Quel argument, cela! Quel argument!

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Comme si vous n'aviez pas l'habitude.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Il y a eu combien d'avenants pour le Théâtre de Namur?

M. le Premier Echevin, T. Auspert:

Il y a eu 300 avenants pour le Théâtre de Namur.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Je ne comprends pas la question, c'est quoi la question? Moi, je ne comprends pas. Je n'étais pas là pour le Théâtre, je ne comprends pas votre question.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Je vais vous répondre, si vous me dites que vous ne comprenez pas.

Ce n'est pas parce qu'une entreprise fait plusieurs fois des bâtiments publics ou qu'une autorité collégiale fait plusieurs fois des bâtiments publics qu'à chaque bâtiment, il n'y a pas la vie particulière du chantier qui doit être confrontée.

M. le Premier Echevin, T. Auspert:

C'est la seule caserne que la Ville n'ait jamais construit. Excusez-moi. Le cahier des charges, c'est quand même la Ville qui le fait.

M. F. Seurnois, Conseiller communal PS:

Je sais, c'est pour cela que je vous interpelle vous.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Est-ce qu'il y a d'autres remarques sur le point 68? Non.

Quel est le vote du PS? Abstention, vous aviez dit?

Madame Kinet, ok. Ok pour les autres? Merci.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 16;

Vu l'Arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42;

Vu la décision du Collège communal du 28/12/10 relative à l'attribution du marché "Conception et réalisation d'une caserne de pompiers" à Société momentanée Dherte sa - Dherte Istasse sa, Rue Lieutenant Cotton, 15 à 7880 Flobecq pour le montant d'offre contrôlé de 10.331.238,77 € HTVA ou 12.500.798,91 € TVAC 21%;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° BEB 270;

Vu la décision du Collège communal du 13/09/11 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 6.904,00 € HTVA ou 8.353,84 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 30 jours de calendrier

Vu la décision du Collège communal du 04/10/11 approuvant l'avenant 2 pour un montant en plus de 378.981,92 € HTVA ou 458.568,12 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 25 jours de calendrier;

Vu la décision du Collège communal du 04/09/12 approuvant l'avenant 3 pour un montant en plus de 17.218,42 € HTVA ou 20.834,29 € TVAC 21%;

Vu la décision du Collège communal du 04/09/12 approuvant l'avenant 4 pour un montant en plus de 16.273,36 € HTVA ou 19.690,77 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 21 jours de calendrier;

Vu la décision du Collège communal du 06/11/12 approuvant l'avenant 5 pour un montant en plus de 152.242,42 € HTVA ou 184.213,33 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 43 jours de calendrier;

Vu la décision du Collège communal du 06/02/14 approuvant l'avenant 7 études pour l'extension de la zone administrative pour un montant en plus de 9.450,00 € HTVA ou 11.434,50 € TVAC 21%;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 8 pour un montant en plus de 100.694,57 € HTVA ou 121.840,43 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 4 jours de calendrier;

Vu la décision du Collège communal du 15/05/14 approuvant l'avenant 9: Raccordement eau et gaz pour un montant en plus de 43.538,77 € HTVA ou 52.681,91 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 30 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 15/05/14 approuvant l'avenant 11: Modification du 1er étage du garage mécanique communal pour un montant en plus de 3.344,96 € HTVA ou 4.047,40 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 7 jours de calendrier;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 12: Citerne de 160 m³ + bassin d'orage de 80 m³ situé à l'extérieur du hall pompier (décompte 14b) pour un montant en plus de 9.328,43 € HTVA ou 11.287,40 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 7 jours de calendrier;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 14: Réalisation d'une rampe d'accès au service environnement (décompte 16b) pour un montant en plus de 32.535,57 € HTVA ou 39.368,04 € TVAC 21%;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 16: Bardage service environnement (décompte 19b) pour un montant en plus de 11.053,33 € HTVA ou 13.374,53 € TVAC 21%;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 17 nul;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 18: Enlèvement de l'écran coupe-fumée du hall pompiers (décompte 23a) pour un montant en moins de -581,22 € HTVA ou -703,28 € TVAC;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 19: Ventelles translucides des évacuateurs de fumée des lanterneaux (décompte 25a) pour un montant en plus de 3.555,46 € HTVA ou 4.302,11 € TVAC 21%;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 20: Portes sectionnelles (décompte 27a) pour un montant en plus de 30.595,00 € HTVA ou 37.019,95 € TVAC 21%;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 22: supplément coloris durable de la salle de sport (décompte 36a) pour un montant en plus de 5.680,85 € HTVA ou 6.873,83 € TVAC 21%;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 23: Supplément pour pontage de l'Orjo sous la dalle de sol pompiers (décompte 37a) pour un montant en plus de 32.182,00 € HTVA ou 38.940,22 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 5 jours de calendrier;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 25: installation de production d'énergie verte via panneaux photovoltaïques (décompte 38a) pour un montant en moins de -141.580,00 € HTVA ou -171.311,80 € TVAC;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 26: rajout d'une détection CO dans les halls industriels (décompte 26b) pour un montant en plus de 9.182,28 € HTVA ou 11.110,56 € TVAC 21%;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 27: changement de 2 x 2 châssis fixes à des châssis double ouvrant (décompte 30a) pour un montant en plus de 9.018,61 € HTVA ou 10.912,52 € TVAC 21%;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 28: Mobilier pompiers (décompte 34b) pour un montant en plus de 143.753,07 € HTVA ou 173.941,21 € TVAC 21%;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 29: Supplément pour huisserie métallique et plinthe en inox pour portes RF 60 pour un montant en plus de 13.646,19 € HTVA ou 16.511,89 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 10 jours de calendrier;

Vu sa décision du 13/11/14 approuvant l'avenant 30 pour un montant en plus de 277.833,79 € HTVA ou 336.178,89 € TVAC 21%;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 31 pour un montant en plus de 4.418,62 € HTVA ou 5.346,53 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 3 jours de calendrier;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 32 pour un montant en moins de -35.112,55 € HTVA ou -42.486,19 € TVAC et la prolongation du délai de 7 jours de calendrier;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 33 pour un montant en moins de -94.720,66 € HTVA ou -114.612,00 € TVAC;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 34 nul;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 36 pour un montant en plus de 36.915,67 € HTVA ou 44.667,96 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 5 jours de calendrier;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 37 nul;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 38 pour un montant en plus de 6.992,80 € HTVA ou 8.461,29 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 8 jours de calendrier;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 6 (correspondant à l'accord de principe du Collège communal du 07/02/2013) pour un montant en plus de 36.203,03 € HTVA ou 43.805,67 € TVAC 21%;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 39 pour un montant en plus de 3.573,84 € HTVA ou 4.324,35 € TVAC 21%;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 40 pour un montant en plus de 2.103,20 € HTVA ou 2.544,87 € TVAC 21%;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 41 pour un montant en plus de 62.796,12 € HTVA ou 75.983,31 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 10 jours de calendrier;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 42 pour un montant en plus de 19.407,76 € HTVA ou 23.483,39 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 7 jours de calendrier;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 43 pour un montant en plus de 12.733,09 € HTVA ou 15.407,04 € TVAC 21%;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 44 pour un montant en plus de 13.939,62 € HTVA ou 16.866,94 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 3 jours de calendrier;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 45 pour un montant en plus de 10.587,62 € HTVA ou 12.811,02 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 2 jours de calendrier;

Vu sa décision du 22/01/15 approuvant l'avenant 46 nul;

Vu sa décision du 22/01/15 approuvant l'avenant 47 nul;

Vu sa décision du 22/01/15 approuvant l'avenant 48 nul;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiments daté du 21/01/2015 relatif à l'asphaltage de l'accès au service environnement et à la réfection de la zone de parking basse;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes:

Travaux suppl.	+	€ 366.834,57
Total HTVA	=	€ 366.834,57
TVA	+	€ 77.035,26
Total	=	€ 443.869,83

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 11 septembre 2014;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 15,60% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 11.942.763,28 € HTVA ou 14.450.743,58 € TVAC 21%;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 20 jours de calendrier pour la raison précitée;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L.1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 12/02/2015 ;

Sur proposition du Collège communal du 13/02/2015,

Décide :

- d'approuver l'avenant 49 du marché "Conception et réalisation d'une caserne de pompiers" pour le montant total en plus de 366.834,57 € HTVA ou 443.869,83 € TVAC 21%.
- d'approuver la prolongation du délai de 20 jours de calendrier.
- de transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.
- de confier la réalisation de cet avenant à l'entreprise Société momentanée Dherte sa - Dherte Istasse sa en modification du marché initial.

La dépense sera imputée sur l'article 351/722-60-2010-201000-24 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, et sera financée par emprunt.

69. Jambes: conception et réalisation d'une caserne de pompiers – avenant n°50

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 16 ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 28/12/10 relative à l'attribution du marché "Conception et réalisation d'une caserne de pompiers" à Société momentanée Dherte sa - Dherte Istasse sa, Rue Lieutenant Cotton, 15 à 7880 Flobecq pour le montant d'offre contrôlé de 10.331.238,77 € hors TVA ou 12.500.798,91 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° BEB 270 ;

Vu la décision du Collège communal du 13/09/11 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 6.904,00 € hors TVA ou 8.353,84 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 30 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 04/10/11 approuvant l'avenant 2 pour un montant en plus de 378.981,92 € hors TVA ou 458.568,12 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 25 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 04/09/12 approuvant l'avenant 3 pour un montant en plus de 17.218,42 € hors TVA ou 20.834,29 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 04/09/12 approuvant l'avenant 4 pour un montant en plus de 16.273,36 € hors TVA ou 19.690,77 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 21 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 06/11/12 approuvant l'avenant 5 pour un montant en plus de 152.242,42 € hors TVA ou 184.213,33 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 43 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 06/02/14 approuvant l'avenant 7 études pour l'extension de la zone administrative pour un montant en plus de 9.450,00 € hors TVA ou 11.434,50 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 8 pour un montant en plus de 100.694,57 € hors TVA ou 121.840,43 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 4 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 15/05/14 approuvant l'avenant 9 : Raccordement eau et gaz pour un montant en plus de 43.538,77 € hors TVA ou 52.681,91 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 30 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 15/05/14 approuvant l'avenant 11 : Modification du 1er étage du garage mécanique communal pour un montant en plus de 3.344,96 € hors TVA ou 4.047,40 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 7 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 12 : Citerne de 160 m³ + bassin d'orage de 80 m³ situé à l'extérieur du hall pompier (décompte 14b) pour un montant en plus de 9.328,43 € hors TVA ou 11.287,40 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 7 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 14 : Réalisation d'une rampe d'accès au service environnement (décompte 16b) pour un montant en plus de 32.535,57 € hors TVA ou 39.368,04 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 16 : Bardage service environnement (décompte 19b) pour un montant en plus de 11.053,33 € hors TVA ou 13.374,53 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 17 nul;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 18 : Enlèvement de l'écran coupe-fumée du hall pompiers (décompte 23a) pour un montant en moins de -581,22 € hors TVA ou -703,28 €, TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 19 : Ventelles translucides des évacuateurs de fumée des lanterneaux (décompte 25a) pour un montant en plus de 3.555,46 € hors TVA ou 4.302,11 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 20 : Portes sectionnelles (décompte 27a) pour un montant en plus de 30.595,00 € hors TVA ou 37.019,95 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 22 : supplément coloris durable de la salle de sport (décompte 36a) pour un montant en plus de 5.680,85 € hors TVA ou 6.873,83 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 23 : Supplément pour pontage de l'Orjo sous la dalle de sol pompiers (décompte 37a) pour un montant en plus de 32.182,00 € hors TVA ou 38.940,22 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 5 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 25 : installation de production d'énergie verte via panneaux photovoltaïques (décompte 38a) pour un montant en moins de -141.580,00 € hors TVA ou -171.311,80 €, TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 26 : rajout d'une détection CO dans les halls industriels (décompte 26b) pour un montant en plus de 9.182,28 € hors TVA ou 11.110,56 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 27 : changement de 2 x 2 châssis fixes à des châssis double ouvrant (décompte 30a) pour un montant en plus de 9.018,61 € hors TVA ou 10.912,52 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 28 : Mobilier pompiers (décompte 34b) pour un montant en plus de 143.753,07 € hors TVA ou 173.941,21 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 29 : Supplément pour huissier métallique et plinthe en inox pour portes RF 60 pour un montant en plus de 13.646,19 € hors TVA ou 16.511,89 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 10 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 13/11/14 approuvant l'avenant 30 pour un montant en plus de 277.833,79 € hors TVA ou 336.178,89 €, 21% TVA comprise ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 31 pour un montant en plus de 4.418,62 € hors TVA ou 5.346,53 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 3 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 32 pour un montant en moins de -35.112,55 € hors TVA ou -42.486,19 €, TVA comprise et la prolongation du délai de 7 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 33 pour un montant en moins de -94.720,66 € hors TVA ou -114.612,00 €, TVA comprise ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 34 nul;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 36 pour un montant en plus de 36.915,67 € hors TVA ou 44.667,96 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 5 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 37 nul;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 38 pour un montant en plus de 6.992,80 € hors TVA ou 8.461,29 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 8 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 6 (correspondant à l'accord de principe du Collège communal du 07/02/2013) pour un montant en plus de 36.203,03 € hors TVA ou 43.805,67 €, 21% TVA comprise ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 39 pour un montant en plus de 3.573,84 € hors TVA ou 4.324,35 €, 21% TVA comprise ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 40 pour un montant en plus de 2.103,20 € hors TVA ou 2.544,87 €, 21% TVA comprise ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 41 pour un montant en plus de 62.796,12 € hors TVA ou 75.983,31 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 10 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 42 pour un montant en plus de 19.407,76 € hors TVA ou 23.483,39 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 7 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 43 pour un montant en plus de 12.733,09 € hors TVA ou 15.407,04 €, 21% TVA comprise ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 44 pour un montant en plus de 13.939,62 € hors TVA ou 16.866,94 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 3 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 45 pour un montant en plus de 10.587,62 € hors TVA ou 12.811,02 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 2 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 22/01/15 approuvant l'avenant 46 nul;

Vu sa décision du 22/01/15 approuvant l'avenant 47 nul;

Vu sa décision du 22/01/15 approuvant l'avenant 48 nul;

Vu sa décision de ce jour approuvant l'avenant 49 pour un montant en plus de 366.834,57 € HTVA ou 443.869,83 €, 21% TVAC et la prolongation du délai de 20 jours de calendrier ;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiments daté du 17/02/2015 relatif à la demande du service incendie d'équiper la salle de sport, de ne plus déplacer les anciens espaliers au vue de leur état et de placer du matériel complémentaire pour rendre la salle de sport plus polyvalente ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux suppl.	+	€ 1.668,41
Total HTVA	=	€ 1.668,41
TVA	+	€ 350,37
TOTAL	=	€ 2.018,78

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 15 janvier 2015 ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 15,61% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 11.944.431,69 € hors TVA ou 14.452.762,36 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 5 jours de calendrier pour la raison précitée ;

Sur proposition du Collège communal du 27/02/2015,

Décide :

- d'approuver l'avenant 50 du marché "Conception et réalisation d'une caserne de pompiers" pour le montant total en plus de 1.668,41 € hors TVA ou 2.018,78 €, 21% TVA comprise.
- d'approuver la prolongation du délai de 5 jours de calendrier.
- de transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.
- de confier la réalisation de cet avenant à l'entreprise Société momentanée Dherte sa – Dherte Istasse sa en modification du marché initial.

La dépense sera imputée sur l'article 351/722-60-2010-201000-24 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, et sera financée par emprunt.

70. Jambes: conception et réalisation d'une caserne de pompiers – avenant n°51

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 16 ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 28/12/10 relative à l'attribution du marché "Conception et réalisation d'une caserne de pompiers" à Société momentanée Dherte sa - Dherte Istasse sa, Rue Lieutenant Cotton, 15 à 7880 Flobecq pour le montant d'offre contrôlé de 10.331.238,77 € hors TVA ou 12.500.798,91 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° BEB 270 ;

Vu la décision du Collège communal du 13/09/11 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 6.904,00 € hors TVA ou 8.353,84 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 30 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 04/10/11 approuvant l'avenant 2 pour un montant en plus de 378.981,92 € hors TVA ou 458.568,12 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 25 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 04/09/12 approuvant l'avenant 3 pour un montant en plus de 17.218,42 € hors TVA ou 20.834,29 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 04/09/12 approuvant l'avenant 4 pour un montant en plus de 16.273,36 € hors TVA ou 19.690,77 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 21 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 06/11/12 approuvant l'avenant 5 pour un montant en plus de 152.242,42 € hors TVA ou 184.213,33 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 43 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 06/02/14 approuvant l'avenant 7 études pour l'extension de la zone administrative pour un montant en plus de 9.450,00 € hors TVA ou 11.434,50 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 8 pour un montant en plus de 100.694,57 € hors TVA ou 121.840,43 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 4 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 15/05/14 approuvant l'avenant 9 : Raccordement eau et gaz pour un montant en plus de 43.538,77 € hors TVA ou 52.681,91 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 30 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 15/05/14 approuvant l'avenant 11 : Modification du 1er étage du garage mécanique communal pour un montant en plus de 3.344,96 € hors TVA ou 4.047,40 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 7 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 12 : Citerne de 160 m³ + bassin d'orage de 80 m³ situé à l'extérieur du hall pompier (décompte 14b) pour un montant en plus de 9.328,43 € hors TVA ou 11.287,40 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 7 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 14 : Réalisation d'une rampe d'accès au service environnement (décompte 16b) pour un montant en plus de 32.535,57 € hors TVA ou 39.368,04 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 16 : Bardage service environnement (décompte 19b) pour un montant en plus de 11.053,33 € hors TVA ou 13.374,53 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 17 nul;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 18 : Enlèvement de l'écran coupe-fumée du hall pompiers (décompte 23a) pour un montant en moins de -581,22 € hors TVA ou -703,28 €, TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 19 : Ventelles translucides des évacuateurs de fumée des lanterneaux (décompte 25a) pour un montant en plus de 3.555,46 € hors TVA ou 4.302,11 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 20 : Portes sectionnelles (décompte 27a) pour un montant en plus de 30.595,00 € hors TVA ou 37.019,95 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 22 : supplément coloris durable de la salle de sport (décompte 36a) pour un montant en plus de 5.680,85 € hors TVA ou 6.873,83 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 23 : Supplément pour pontage de l'Orjo sous la dalle de sol pompiers (décompte 37a) pour un montant en plus de 32.182,00 € hors TVA ou 38.940,22 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 5 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 25 : installation de production d'énergie verte via panneaux photovoltaïques (décompte 38a) pour un montant en moins de -141.580,00 € hors TVA ou -171.311,80 €, TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 26 : rajout d'une détection CO dans les halls industriels (décompte 26b) pour un montant en plus de 9.182,28 € hors TVA ou 11.110,56 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 27 : changement de 2 x 2 châssis fixes à des châssis double ouvrant (décompte 30a) pour un montant en plus de 9.018,61 € hors TVA ou 10.912,52 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 28 : Mobilier pompiers (décompte 34b) pour un montant en plus de 143.753,07 € hors TVA ou 173.941,21 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 29 : Supplément pour huisserie métallique et plinthe en inox pour portes RF 60 pour un montant en plus de 13.646,19 € hors TVA ou 16.511,89 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 10 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 13/11/14 approuvant l'avenant 30 pour un montant en plus de 277.833,79 € hors TVA ou 336.178,89 €, 21% TVA comprise ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 31 pour un montant en plus de 4.418,62 € hors TVA ou 5.346,53 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 3 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 32 pour un montant en moins de -35.112,55 € hors TVA ou -42.486,19 €, TVA comprise et la prolongation du délai de 7 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 33 pour un montant en moins de -94.720,66 € hors TVA ou -114.612,00 €, TVA comprise ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 34 nul ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 36 pour un montant en plus de 36.915,67 € hors TVA ou 44.667,96 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 5 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 37 nul;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 38 pour un montant en plus de 6.992,80 € hors TVA ou 8.461,29 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 8 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 6 (correspondant à l'accord de principe du Collège communal du 07/02/2013) pour un montant en plus de 36.203,03 € hors TVA ou 43.805,67 €, 21% TVA comprise ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 39 pour un montant en plus de 3.573,84 € hors TVA ou 4.324,35 €, 21% TVA comprise ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 40 pour un montant en plus de 2.103,20 € hors TVA ou 2.544,87 €, 21% TVA comprise ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 41 pour un montant en plus de 62.796,12 € hors TVA ou 75.983,31 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 10 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 42 pour un montant en plus de 19.407,76 € hors TVA ou 23.483,39 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 7 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 43 pour un montant en plus de 12.733,09 € hors TVA ou 15.407,04 €, 21% TVA comprise ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 44 pour un montant en plus de 13.939,62 € hors TVA ou 16.866,94 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 3 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 45 pour un montant en plus de 10.587,62 € hors TVA ou 12.811,02 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 2 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 22/01/15 approuvant l'avenant 46 nul ;

Vu sa décision du 22/01/15 approuvant l'avenant 47 nul ;

Vu sa décision du 22/01/15 approuvant l'avenant 48 nul ;

Vu sa décision de ce jour d'approuver l'avenant 49 pour un montant total en plus de 366.834,57 € HTVA ou 443.869,83 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 20 jours de calendrier ;

Vu sa décision de ce jour d'approuver l'avenant 50 pour le montant total en plus de 1.668,41 € hors TVA ou 2.018,78 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 5 jours de calendrier ;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiments daté du 23/02/15 duquel il ressort que cet avenant est une demande du SRI. Les enrouleurs sont indispensables pour deux raisons : Enrouleurs électriques 220 v : indispensable pour la charge des batteries des véhicules et des batteries des accessoires présents dans les véhicules (lampes torches, radios portables, équipements de désincarcération sur batterie,...). Enrouleurs air comprimé : nécessaire au maintien d'une pression d'air suffisante dans les réservoirs des freins pour permettre un départ rapide. Si la pression n'est pas maintenue, les freins seront bloqués et les véhicules ne pourront pas démarrer.

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux suppl.	+	€ 26.558,79
Total HTVA	=	€ 26.558,79
<u>TVA</u>	+	<u>€ 5.577,35</u>
TOTAL	=	€ 32.136,14

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 15 janvier 2015 ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 15,87% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 11.970.990,48 € hors TVA ou 14.484.898,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 5 jours de calendrier pour la raison précitée ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L.1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 05/03/2015,

Sur proposition du Collège communal du 06/03/2015,

Décide :

- d'approuver l'avenant 51 du marché "Conception et réalisation d'une caserne de pompiers" pour le montant total en plus de 26.558,79 € hors TVA ou 32.136,14 €, 21% TVA comprise.
- d'approuver la prolongation du délai de 5 jours de calendrier.
- de transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.
- de confier la réalisation de cet avenant à l'entreprise Société momentanée Dherte sa – Dherte Istasse sa en modification du marché initial.

La dépense sera imputée sur l'article 351/722-60-2010-201000-24 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, et sera financée par emprunt.

71. Jambes: conception et réalisation d'une caserne de pompiers – avenant n°52

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 16 ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 28/12/10 relative à l'attribution du marché "Conception et réalisation d'une caserne de pompiers" à Société momentanée Dherte sa - Dherte Istasse sa, Rue Lieutenant Cotton, 15 à 7880 Flobecq pour le montant d'offre contrôlé de 10.331.238,77 € hors TVA ou 12.500.798,91 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° BEB 270 ;

Vu la décision du Collège communal du 13/09/11 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 6.904,00 € hors TVA ou 8.353,84 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 30 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 04/10/11 approuvant l'avenant 2 pour un montant en plus de 378.981,92 € hors TVA ou 458.568,12 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 25 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 04/09/12 approuvant l'avenant 3 pour un montant en plus de 17.218,42 € hors TVA ou 20.834,29 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 04/09/12 approuvant l'avenant 4 pour un montant en plus de 16.273,36 € hors TVA ou 19.690,77 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 21 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 06/11/12 approuvant l'avenant 5 pour un montant en plus de 152.242,42 € hors TVA ou 184.213,33 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 43 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 06/02/14 approuvant l'avenant 7 études pour l'extension de la zone administrative pour un montant en plus de 9.450,00 € hors TVA ou 11.434,50 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 8 pour un montant en plus de 100.694,57 € hors TVA ou 121.840,43 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 4 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 15/05/14 approuvant l'avenant 9 : Raccordement eau et gaz pour un montant en plus de 43.538,77 € hors TVA ou 52.681,91 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 30 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 15/05/14 approuvant l'avenant 11 : Modification du 1er étage du garage mécanique communal pour un montant en plus de 3.344,96 € hors TVA ou 4.047,40 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 7 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 12 : Citerne de 160 m³ + bassin d'orage de 80 m³ situé à l'extérieur du hall pompier (décompte 14b) pour un montant en plus de 9.328,43 € hors TVA ou 11.287,40 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 7 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 14 : Réalisation d'une rampe d'accès au service environnement (décompte 16b) pour un montant en plus de 32.535,57 € hors TVA ou 39.368,04 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 16 : Bardage service environnement (décompte 19b) pour un montant en plus de 11.053,33 € hors TVA ou 13.374,53 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 17 nul ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 18 : Enlèvement de l'écran coupe-fumée du hall pompiers (décompte 23a) pour un montant en moins de -581,22 € hors TVA ou -703,28 €, TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 19 : Ventelles translucides des évacuateurs de fumée des lanterneaux (décompte 25a) pour un montant en plus de 3.555,46 € hors TVA ou 4.302,11 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 20 : Portes sectionnelles (décompte 27a) pour un montant en plus de 30.595,00 € hors TVA ou 37.019,95 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 22 : supplément coloris durable de la salle de sport (décompte 36a) pour un montant en plus de 5.680,85 € hors TVA ou 6.873,83 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 23 : Supplément pour pontage de l'Orjo sous la dalle de sol pompiers (décompte 37a) pour un montant en plus de

32.182,00 € hors TVA ou 38.940,22 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 5 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 25 : installation de production d'énergie verte via panneaux photovoltaïques (décompte 38a) pour un montant en moins de -141.580,00 € hors TVA ou -171.311,80 €, TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 26 : rajout d'une détection CO dans les halls industriels (décompte 26b) pour un montant en plus de 9.182,28 € hors TVA ou 11.110,56 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 27 : changement de 2 x 2 châssis fixes à des châssis double ouvrant (décompte 30a) pour un montant en plus de 9.018,61 € hors TVA ou 10.912,52 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 28 : Mobilier pompiers (décompte 34b) pour un montant en plus de 143.753,07 € hors TVA ou 173.941,21 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 29 : Supplément pour huisserie métallique et plinthe en inox pour portes RF 60 pour un montant en plus de 13.646,19 € hors TVA ou 16.511,89 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 10 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 13/11/14 approuvant l'avenant 30 pour un montant en plus de 277.833,79 € hors TVA ou 336.178,89 €, 21% TVA comprise ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 31 pour un montant en plus de 4.418,62 € hors TVA ou 5.346,53 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 3 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 32 pour un montant en moins de -35.112,55 € hors TVA ou -42.486,19 €, TVA comprise et la prolongation du délai de 7 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 33 pour un montant en moins de -94.720,66 € hors TVA ou -114.612,00 €, TVA comprise ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 34 nul ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 36 pour un montant en plus de 36.915,67 € hors TVA ou 44.667,96 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 5 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 37 nul ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 38 pour un montant en plus de 6.992,80 € hors TVA ou 8.461,29 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 8 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 6 (correspondant à l'accord de principe du Collège communal du 07/02/2013) pour un montant en plus de 36.203,03 € hors TVA ou 43.805,67 €, 21% TVA comprise ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 39 pour un montant en plus de 3.573,84 € hors TVA ou 4.324,35 €, 21% TVA comprise ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 40 pour un montant en plus de 2.103,20 € hors TVA ou 2.544,87 €, 21% TVA comprise ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 41 pour un montant en plus de 62.796,12 € hors TVA ou 75.983,31 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 10 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 42 pour un montant en plus de 19.407,76 € hors TVA ou 23.483,39 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 7 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 43 pour un montant en plus de 12.733,09 € hors TVA ou 15.407,04 €, 21% TVA comprise ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 44 pour un montant en plus de 13.939,62 € hors TVA ou 16.866,94 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 3 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 45 pour un montant en plus de 10.587,62 € hors TVA ou 12.811,02 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 2 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 22/01/15 approuvant l'avenant 46 nul;

Vu sa décision du 22/01/15 approuvant l'avenant 47 nul;

Vu sa décision du 22/01/15 approuvant l'avenant 48 nul ;

Vu sa décision de ce jour l'avenant 49 pour un montant total en plus de 366.834,57 € HTVA ou 443.869,83 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 20 jours de calendrier ;

Vu sa décision de ce jour d'approuver l'avenant 50 pour le montant total en plus de 1.668,41 € hors TVA ou 2.018,78 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 5 jours de calendrier ;

Vu sa décision de ce jour d'approuver l'avenant 51 pour le montant total en plus de 26.558,85 € hors TVA ou 32.136,21 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 5 jours de calendrier ;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiments daté du 23/02/15 duquel il ressort que tout ascenseur installé doit posséder un système téléphonique permettant d'appeler l'opérateur de l'ascenseur en cas de panne de celui-ci. Ascelec, la société qui a installé les ascenseurs pour le garage et pour la caserne propose un système GSM. La fourniture et le raccordement du système ont un coût par pièce de 325€ HTVA (393,25€ TVAC). Une ligne téléphonique classique a un coût annuel pour la redevance de 240€ TVAC (1 ligne par ascenseur). Il s'avère donc plus intéressant de souscrire à ce système qu'à un système classique.

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux suppl.	+	€ 786,07
Total HTVA	=	€ 786,07
<u>TVA</u>	+	<u>€ 165,07</u>
TOTAL	=	€ 951,14

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 19 février 2015 ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 15,88% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 11.971.776,55 € hors TVA ou 14.485.849,64 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 2 jours de calendrier pour la raison précitée ;

Sur proposition du Collège communal du 06/03/2015,

Décide :

- d'approuver l'avenant 52 du marché "Conception et réalisation d'une caserne de pompiers" pour le montant total en plus de 786,07 € hors TVA ou 951,14 €, 21% TVA comprise.
- d'approuver la prolongation du délai de 2 jours de calendrier.

- de transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.
- de confier la réalisation de cet avenant à l'entreprise Société momentanée Dherte sa – Dherte Istasse sa en modification du marché initial.

La dépense sera imputée sur l'article 351/722-60-2010-201000-24 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, et sera financée par un emprunt.

72. Jambes: conception et réalisation d'une caserne de pompiers – avenant n°53

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 16 ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 28/12/10 relative à l'attribution du marché "Conception et réalisation d'une caserne de pompiers" à Société momentanée Dherte sa - Dherte Istasse sa, Rue Lieutenant Cotton, 15 à 7880 Flobecq pour le montant d'offre contrôlé de 10.331.238,77 € hors TVA ou 12.500.798,91 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° BEB 270 ;

Vu la décision du Collège communal du 13/09/11 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 6.904,00 € hors TVA ou 8.353,84 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 30 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 04/10/11 approuvant l'avenant 2 pour un montant en plus de 378.981,92 € hors TVA ou 458.568,12 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 25 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 04/09/12 approuvant l'avenant 3 pour un montant en plus de 17.218,42 € hors TVA ou 20.834,29 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 04/09/12 approuvant l'avenant 4 pour un montant en plus de 16.273,36 € hors TVA ou 19.690,77 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 21 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 06/11/12 approuvant l'avenant 5 pour un montant en plus de 152.242,42 € hors TVA ou 184.213,33 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 43 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 06/02/14 approuvant l'avenant 7 études pour l'extension de la zone administrative pour un montant en plus de 9.450,00 € hors TVA ou 11.434,50 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 8 pour un montant en plus de 100.694,57 € hors TVA ou 121.840,43 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 4 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 15/05/14 approuvant l'avenant 9 : Raccordement eau et gaz pour un montant en plus de 43.538,77 € hors TVA ou 52.681,91 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 30 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 15/05/14 approuvant l'avenant 11 : Modification du 1er étage du garage mécanique communal pour un montant en plus de 3.344,96 € hors TVA ou 4.047,40 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 7 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 12 : Citerne de 160 m³ + bassin d'orage de 80 m³ situé à l'extérieur du hall pompier (décompte 14b) pour un montant en plus de 9.328,43 € hors TVA ou 11.287,40 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 7 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 14 : Réalisation d'une rampe d'accès au service environnement (décompte 16b) pour un montant en plus de 32.535,57 € hors TVA ou 39.368,04 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 16 : Bardage service environnement (décompte 19b) pour un montant en plus de 11.053,33 € hors TVA ou 13.374,53 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 17 nul;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 18 : Enlèvement de l'écran coupe-fumée du hall pompiers (décompte 23a) pour un montant en moins de -581,22 € hors TVA ou -703,28 €, TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 19 : Ventelles translucides des évacuateurs de fumée des lanterneaux (décompte 25a) pour un montant en plus de 3.555,46 € hors TVA ou 4.302,11 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 20 : Portes sectionnelles (décompte 27a) pour un montant en plus de 30.595,00 € hors TVA ou 37.019,95 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 22 : supplément coloris durable de la salle de sport (décompte 36a) pour un montant en plus de 5.680,85 € hors TVA ou 6.873,83 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 23 : Supplément pour pontage de l'Orjo sous la dalle de sol pompiers (décompte 37a) pour un montant en plus de 32.182,00 € hors TVA ou 38.940,22 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 5 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 25 : installation de production d'énergie verte via panneaux photovoltaïques (décompte 38a) pour un montant en moins de -141.580,00 € hors TVA ou -171.311,80 €, TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 26 : rajout d'une détection CO dans les halls industriels (décompte 26b) pour un montant en plus de 9.182,28 € hors TVA ou 11.110,56 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 27 : changement de 2 x 2 châssis fixes à des châssis double ouvrant (décompte 30a) pour un montant en plus de 9.018,61 € hors TVA ou 10.912,52 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 28 : Mobilier pompiers (décompte 34b) pour un montant en plus de 143.753,07 € hors TVA ou 173.941,21 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 29 : Supplément pour huisserie métallique et plinthe en inox pour portes RF 60 pour un montant en plus de 13.646,19 €

hors TVA ou 16.511,89 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 10 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 13/11/14 approuvant l'avenant 30 pour un montant en plus de 277.833,79 € hors TVA ou 336.178,89 €, 21% TVA comprise ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 31 pour un montant en plus de 4.418,62 € hors TVA ou 5.346,53 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 3 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 32 pour un montant en moins de -35.112,55 € hors TVA ou -42.486,19 €, TVA comprise et la prolongation du délai de 7 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 33 pour un montant en moins de -94.720,66 € hors TVA ou -114.612,00 €, TVA comprise ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 34 nul;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 36 pour un montant en plus de 36.915,67 € hors TVA ou 44.667,96 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 5 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 37 nul;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 38 pour un montant en plus de 6.992,80 € hors TVA ou 8.461,29 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 8 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 6 (correspondant à l'accord de principe du Collège communal du 07/02/2013) pour un montant en plus de 36.203,03 € hors TVA ou 43.805,67 €, 21% TVA comprise ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 39 pour un montant en plus de 3.573,84 € hors TVA ou 4.324,35 €, 21% TVA comprise ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 40 pour un montant en plus de 2.103,20 € hors TVA ou 2.544,87 €, 21% TVA comprise ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 41 pour un montant en plus de 62.796,12 € hors TVA ou 75.983,31 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 10 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 42 pour un montant en plus de 19.407,76 € hors TVA ou 23.483,39 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 7 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 43 pour un montant en plus de 12.733,09 € hors TVA ou 15.407,04 €, 21% TVA comprise ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 44 pour un montant en plus de 13.939,62 € hors TVA ou 16.866,94 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 3 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 45 pour un montant en plus de 10.587,62 € hors TVA ou 12.811,02 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 2 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 22/01/15 approuvant l'avenant 46 nul;

Vu sa décision du 22/01/15 approuvant l'avenant 47 nul;

Vu sa décision du 22/01/15 approuvant l'avenant 48 nul;

Vu sa décision de ce jour d'approuver l'avenant 49 pour un montant total en plus de 366.834,57 € HTVA ou 443.869,83 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 20 jours de calendrier ;

Vu sa décision de ce jour d'approuver l'avenant 50 pour le montant total en plus de 1.668,41 € hors TVA ou 2.018,78 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 5 jours de calendrier ;

Vu sa décision de ce jour d'approuver l'avenant 51 pour le montant total en plus de 26.558,85 € hors TVA ou 32.136,21 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 5 jours de calendrier ;

Vu sa décision de ce jour d'approuver l'avenant 52 pour le montant total en plus de 786,07 € hors TVA ou 951,14 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 2 jours de calendrier ;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiments daté du 23/02/15 duquel il ressort que les travaux sont nécessaires afin de permettre aux techniques de la téléphonie d'entrer sur le site de la caserne. Les prix sont conformes au marché de base. Les gaines placées permettront aux sociétés de télécommunication de pouvoir tirer leur câble depuis la Chaussée de Liège jusqu'à la caserne. Des gaines de réserve ont été tirées afin de permettre la mise en place des feux de signalisation qui seront nécessaires pour permettre aux pompiers de sortir de la caserne en toute sécurité ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux suppl.	+	€ 24.680,52
Total HTVA	=	€ 24.680,52
TVA	+	€ 5.182,91
TOTAL	=	€ 29.863,43

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 2 octobre 2014 ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 16,12% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 11.996.457,07 € hors TVA ou 14.515.713,07 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 7 jours de calendrier pour la raison précitée ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L.1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 05/03/2015,

Sur proposition du Collège communal du 06/03/2015,

Décide :

- d'approuver l'avenant 53 du marché "Conception et réalisation d'une caserne de pompiers" pour le montant total en plus de 24.680,52 € hors TVA ou 29.863,43 €, 21% TVA comprise.
- d'approuver la prolongation du délai de 7 jours de calendrier.
- de transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.
- de confier la réalisation de cet avenant à l'entreprise Société momentanée Dherte sa – Dherte Istasse sa en modification du marché initial.

La dépense sera imputée sur l'article 351/722-60-2010-201000-24 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, et sera financée par un emprunt.

73. Jambes: conception et réalisation d'une caserne de pompiers – avenant n°54

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 16 ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 28/12/10 relative à l'attribution du marché "Conception et réalisation d'une caserne de pompiers" à Société momentanée Dherte sa - Dherte Istasse sa, Rue Lieutenant Cotton, 15 à 7880 Flobecq pour le montant d'offre contrôlé de 10.331.238,77 € hors TVA ou 12.500.798,91 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° BEB 270 ;

Vu la décision du Collège communal du 13/09/11 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 6.904,00 € hors TVA ou 8.353,84 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 30 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 04/10/11 approuvant l'avenant 2 pour un montant en plus de 378.981,92 € hors TVA ou 458.568,12 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 25 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 04/09/12 approuvant l'avenant 3 pour un montant en plus de 17.218,42 € hors TVA ou 20.834,29 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 04/09/12 approuvant l'avenant 4 pour un montant en plus de 16.273,36 € hors TVA ou 19.690,77 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 21 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 06/11/12 approuvant l'avenant 5 pour un montant en plus de 152.242,42 € hors TVA ou 184.213,33 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 43 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 06/02/14 approuvant l'avenant 7 études pour l'extension de la zone administrative pour un montant en plus de 9.450,00 € hors TVA ou 11.434,50 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 8 pour un montant en plus de 100.694,57 € hors TVA ou 121.840,43 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 4 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 15/05/14 approuvant l'avenant 9 : Raccordement eau et gaz pour un montant en plus de 43.538,77 € hors TVA ou 52.681,91 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 30 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 15/05/14 approuvant l'avenant 11 : Modification du 1er étage du garage mécanique communal pour un montant en plus de 3.344,96 € hors TVA ou 4.047,40 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 7 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 12 : Citerne de 160 m³ + bassin d'orage de 80 m³ situé à l'extérieur du hall pompier (décompte 14b) pour un montant

en plus de 9.328,43 € hors TVA ou 11.287,40 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 7 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 14 : Réalisation d'une rampe d'accès au service environnement (décompte 16b) pour un montant en plus de 32.535,57 € hors TVA ou 39.368,04 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 16 : Bardage service environnement (décompte 19b) pour un montant en plus de 11.053,33 € hors TVA ou 13.374,53 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 17 nul;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 18 : Enlèvement de l'écran coupe-fumée du hall pompiers (décompte 23a) pour un montant en moins de -581,22 € hors TVA ou -703,28 €, TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 19 : Ventelles translucides des évacuateurs de fumée des lanterneaux (décompte 25a) pour un montant en plus de 3.555,46 € hors TVA ou 4.302,11 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 20 : Portes sectionnelles (décompte 27a) pour un montant en plus de 30.595,00 € hors TVA ou 37.019,95 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 22 : supplément coloris durable de la salle de sport (décompte 36a) pour un montant en plus de 5.680,85 € hors TVA ou 6.873,83 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 23 : Supplément pour pontage de l'Orjo sous la dalle de sol pompiers (décompte 37a) pour un montant en plus de 32.182,00 € hors TVA ou 38.940,22 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 5 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 25 : installation de production d'énergie verte via panneaux photovoltaïques (décompte 38a) pour un montant en moins de -141.580,00 € hors TVA ou -171.311,80 €, TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 26 : rajout d'une détection CO dans les halls industriels (décompte 26b) pour un montant en plus de 9.182,28 € hors TVA ou 11.110,56 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 27 : changement de 2 x 2 châssis fixes à des châssis double ouvrant (décompte 30a) pour un montant en plus de 9.018,61 € hors TVA ou 10.912,52 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 28 : Mobilier pompiers (décompte 34b) pour un montant en plus de 143.753,07 € hors TVA ou 173.941,21 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 29 : Supplément pour huisserie métallique et plinthe en inox pour portes RF 60 pour un montant en plus de 13.646,19 € hors TVA ou 16.511,89 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 10 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 13/11/14 approuvant l'avenant 30 pour un montant en plus de 277.833,79 € hors TVA ou 336.178,89 €, 21% TVA comprise ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 31 pour un montant en plus de 4.418,62 € hors TVA ou 5.346,53 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 3 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 32 pour un montant en moins de -35.112,55 € hors TVA ou -42.486,19 €, TVA comprise et la prolongation du délai de 7 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 33 pour un montant en moins de -94.720,66 € hors TVA ou -114.612,00 €, TVA comprise ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 34 nul;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 36 pour un montant en plus de 36.915,67 € hors TVA ou 44.667,96 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 5 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 37 nul;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 38 pour un montant en plus de 6.992,80 € hors TVA ou 8.461,29 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 8 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 6 (correspondant à l'accord de principe du Collège communal du 07/02/2013) pour un montant en plus de 36.203,03 € hors TVA ou 43.805,67 €, 21% TVA comprise ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 39 pour un montant en plus de 3.573,84 € hors TVA ou 4.324,35 €, 21% TVA comprise ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 40 pour un montant en plus de 2.103,20 € hors TVA ou 2.544,87 €, 21% TVA comprise ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 41 pour un montant en plus de 62.796,12 € hors TVA ou 75.983,31 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 10 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 42 pour un montant en plus de 19.407,76 € hors TVA ou 23.483,39 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 7 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 43 pour un montant en plus de 12.733,09 € hors TVA ou 15.407,04 €, 21% TVA comprise ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 44 pour un montant en plus de 13.939,62 € hors TVA ou 16.866,94 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 3 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 45 pour un montant en plus de 10.587,62 € hors TVA ou 12.811,02 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 2 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 22/01/15 approuvant l'avenant 46 nul;

Vu sa décision du 22/01/15 approuvant l'avenant 47 nul;

Vu sa décision du 22/01/15 approuvant l'avenant 48 nul;

Vu sa décision de ce jour d'approuver l'avenant 49 pour un montant total en plus de 366.834,57 € HTVA ou 443.869,83 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 20 jours de calendrier ;

Vu sa décision de ce jour d'approuver l'avenant 50 pour le montant total en plus de 1.668,41 € hors TVA ou 2.018,78 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 5 jours de calendrier ;

Vu sa décision de ce jour d'approuver l'avenant 51 pour le montant total en plus de 26.558,85 € hors TVA ou 32.136,21 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 5 jours de calendrier;

Vu sa décision de ce jour d'approuver l'avenant 52 pour le montant total en plus de 786,07 € hors TVA ou 951,14 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 2 jours de calendrier;

Vu sa décision de ce jour d'approuver l'avenant 53 pour le montant total en plus de 24.680,52 € hors TVA ou 29.863,43 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 7 jours de calendrier;

Vu la décision du Collège communal du 06/02/14 marquant son accord de principe sur l'avant-projet proposé et estimé à 447.900,00 € HTVA ou 541.959,00 € TVAC et indiquant que le financement se ferait par intervention de tiers (Zone NAGE) ;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiments daté du 27/02/15 relatif à l'extension de la zone administrative duquel il ressort que :

« Vu la délibération du Conseil de la prézone de secours NAGE du 21 mai 2013, par laquelle entre autres, il souhaite voir le futur staff administratif de la zone installée dans la future caserne de Namur.

Attendu les différentes pistes envisagées, la solution privilégiée est celle qui consiste à construire une extension au projet actuellement en construction. Cette solution est celle qui est la plus fonctionnelle et qui répond le mieux aux besoins, que la configuration des lieux permet la construction d'une extension sur pilotis en communication directe avec l'étage existant (bureaux) tout en préservant le parking situé au niveau du sol.

Vu le rapport du Commandant P. Bocca dont il ressort que le projet proposé est conforme aux prescriptions et répond aux attentes du futur staff administratif et logistique de la zone de secours NAG.

Attendu que cet avis est partagé par le BEB.

Attendu que ce projet se situe dans la zone de chantier en cours et en connexion directe aux bâtiments actuellement en construction. Que cette configuration permet des économies substantielles dans la mesure où les locaux communs (locaux sanitaires, sociaux, etc) sont partagés avec ceux de la caserne et qu'il est donc inutile d'en prévoir d'autres. Les installations techniques telles que chauffage, HVAC, électricité, courants faibles, data, etc, peuvent être réalisés en extension des installations existantes, ce qui représente une économie d'échelle. »

Attendu que la construction de cette extension est indissociable du chantier principal compte tenu des nombreuses connexions techniques et des garanties y liées ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux suppl.	+	€ 520.865,78
Total HTVA	=	€ 520.865,78
<u>TVA</u>	+	<u>€ 109.381,81</u>
TOTAL	=	€ 630.247,59

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 26 février 2015 ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 21,16% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 12.517.322,85 € hors TVA ou 15.145.960,66 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 270 jours de calendrier pour la raison précitée ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L.1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 05/03/2015 ;

Sur proposition du Collège communal du 06/03/2015,

Décide :

- d'approuver l'avenant 54 du marché "Conception et réalisation d'une caserne de pompiers" pour le montant total en plus de 520.865,78 € hors TVA ou 630.247,59 €, 21% TVA comprise.
- d'approuver la prolongation du délai de 270 jours de calendrier ;
- de transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.
- de confier la réalisation de cet avenant à l'entreprise Société momentanée Dherte sa – Dherte Istasse sa en modification du marché initial.

La dépense sera imputée sur l'article 351/722-60-2010-201000-24 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, et sera financée par intervention de tiers (Zone NAGE).

74. Jambes: conception et réalisation d'une caserne de pompiers – avenant n°55

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 16 ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 28/12/10 relative à l'attribution du marché "Conception et réalisation d'une caserne de pompiers" à Société momentanée Dherte sa - Dherte Istasse sa, Rue Lieutenant Cotton, 15 à 7880 Fiobecq pour le montant d'offre contrôlé de 10.331.238,77 € hors TVA ou 12.500.798,91 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° BEB 270 ;

Vu la décision du Collège communal du 13/09/11 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 6.904,00 € hors TVA ou 8.353,84 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 30 jours de calendrier ;

Vu du 04/10/11 approuvant l'avenant 2 pour un montant en plus de 378.981,92 € hors TVA ou 458.568,12 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 25 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 04/09/12 approuvant l'avenant 3 pour un montant en plus de 17.218,42 € hors TVA ou 20.834,29 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 04/09/12 approuvant l'avenant 4 pour un montant en plus de 16.273,36 € hors TVA ou 19.690,77 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 21 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 06/11/12 approuvant l'avenant 5 pour un montant en plus de 152.242,42 € hors TVA ou 184.213,33 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 43 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 06/02/14 approuvant l'avenant 7 études pour l'extension de la zone administrative pour un montant en plus de 9.450,00 € hors TVA ou 11.434,50 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 8 pour un montant en plus de 100.694,57 € hors TVA ou 121.840,43 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 4 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 15/05/14 approuvant l'avenant 9 : Raccordement eau et gaz pour un montant en plus de 43.538,77 € hors TVA ou 52.681,91 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 30 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 15/05/14 approuvant l'avenant 11 : Modification du 1er étage du garage mécanique communal pour un montant en plus de 3.344,96 € hors TVA ou 4.047,40 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 7 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 12 : Citerne de 160 m³ + bassin d'orage de 80 m³ situé à l'extérieur du hall pompier (décompte 14b) pour un montant en plus de 9.328,43 € hors TVA ou 11.287,40 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 7 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 14 : Réalisation d'une rampe d'accès au service environnement (décompte 16b) pour un montant en plus de 32.535,57 € hors TVA ou 39.368,04 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 16 : Bardage service environnement (décompte 19b) pour un montant en plus de 11.053,33 € hors TVA ou 13.374,53 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 17 nul;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 18 : Enlèvement de l'écran coupe-fumée du hall pompiers (décompte 23a) pour un montant en moins de -581,22 € hors TVA ou -703,28 €, TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 19 : Ventelles translucides des évacuateurs de fumée des lanterneaux (décompte 25a) pour un montant en plus de 3.555,46 € hors TVA ou 4.302,11 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 20 : Portes sectionnelles (décompte 27a) pour un montant en plus de 30.595,00 € hors TVA ou 37.019,95 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 22 : supplément coloris durable de la salle de sport (décompte 36a) pour un montant en plus de 5.680,85 € hors TVA ou 6.873,83 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 23 : Supplément pour pontage de l'Orjo sous la dalle de sol pompiers (décompte 37a) pour un montant en plus de 32.182,00 € hors TVA ou 38.940,22 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 5 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 25 : installation de production d'énergie verte via panneaux photovoltaïques (décompte 38a) pour un montant en moins de -141.580,00 € hors TVA ou -171.311,80 €, TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 26 : rajout d'une détection CO dans les halls industriels (décompte 26b) pour un montant en plus de 9.182,28 € hors TVA ou 11.110,56 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 27 : changement de 2 x 2 châssis fixes à des châssis double ouvrant (décompte 30a) pour un montant en plus de 9.018,61 € hors TVA ou 10.912,52 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 28 : Mobilier pompiers (décompte 34b) pour un montant en plus de 143.753,07 € hors TVA ou 173.941,21 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 17/07/14 approuvant l'avenant 29 : Supplément pour huisserie métallique et plinthe en inox pour portes RF 60 pour un montant en plus de 13.646,19 € hors TVA ou 16.511,89 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 10 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 13/11/14 approuvant l'avenant 30 pour un montant en plus de 277.833,79 € hors TVA ou 336.178,89 €, 21% TVA comprise ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 31 pour un montant en plus de 4.418,62 € hors TVA ou 5.346,53 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 3 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 32 pour un montant en moins de -35.112,55 € hors TVA ou -42.486,19 €, TVA comprise et la prolongation du délai de 7 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 33 pour un montant en moins de -94.720,66 € hors TVA ou -114.612,00 €, TVA comprise ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 34 nul;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 36 pour un montant en plus de 36.915,67 € hors TVA ou 44.667,96 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 5 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 37 nul;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 38 pour un montant en plus de 6.992,80 € hors TVA ou 8.461,29 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 8 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 6 (correspondant à l'accord de principe du Collège communal du 07/02/2013) pour un montant en plus de 36.203,03 € hors TVA ou 43.805,67 €, 21% TVA comprise ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 39 pour un montant en plus de 3.573,84 € hors TVA ou 4.324,35 €, 21% TVA comprise ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 40 pour un montant en plus de 2.103,20 € hors TVA ou 2.544,87 €, 21% TVA comprise ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 41 pour un montant en plus de 62.796,12 € hors TVA ou 75.983,31 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 10 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 42 pour un montant en plus de 19.407,76 € hors TVA ou 23.483,39 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 7 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 43 pour un montant en plus de 12.733,09 € hors TVA ou 15.407,04 €, 21% TVA comprise ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 44 pour un montant en plus de 13.939,62 € hors TVA ou 16.866,94 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 3 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 45 pour un montant en plus de 10.587,62 € hors TVA ou 12.811,02 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 2 jours de calendrier ;

Vu sa décision du 22/01/15 approuvant l'avenant 46 nul;

Vu sa décision du 22/01/15 approuvant l'avenant 47 nul;

Vu sa décision du 22/01/15 approuvant l'avenant 48 nul;

Vu sa décision de ce jour d'approuver l'avenant 49 pour un montant total en plus de 366.834,57 € HTVA ou 443.869,83 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 20 jours de calendrier ;

Vu sa décision de ce jour d'approuver l'avenant 50 pour le montant total en plus de 1.668,41 € hors TVA ou 2.018,78 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 5 jours de calendrier ;

Vu sa décision de ce jour d'approuver l'avenant 51 pour le montant total en plus de 26.558,85 € hors TVA ou 32.136,21 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 5 jours de calendrier;

Vu sa décision de ce jour d'approuver l'avenant 52 pour le montant total en plus de 786,07 € hors TVA ou 951,14 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 2 jours de calendrier;

Vu sa décision de ce jour d'approuver l'avenant 53 pour le montant total en plus de 24.680,52 € hors TVA ou 29.863,43 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 7 jours de calendrier;

Vu sa décision de ce jour d'approuver l'avenant 54 pour le montant total en plus de 520.865,78 € hors TVA ou 630.247,59 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 270 jours de calendrier;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiments daté du 03/03/2015 duquel il ressort que lors du permis unique d'environnement qui consistait à maintenir en exploitation les activités, installations et dépôts du service "Propreté Publique" de la Ville de Namur et de la construction d'un portique de lavage de véhicules lourds et d'une rampe d'accès, il a été imposé de réaliser une étude d'orientation (voir permis unique datant du 16/06/2014 - Article 4 - page 21) ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux supplémentaires	+	€ 28.523,58
Total HTVA	=	€ 28.523,58
TVA	+	€ 5.989,95
TOTAL	=	€ 34.513,53

Considérant que la demande de remise de prix a été faite auprès de la société Dherte Istasse le 28/11/2014 ;

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 24 février 2015 ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 21,44% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 12.545.846,43 € hors TVA ou 15.180.474,19 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 4 jours de calendrier pour la raison précitée ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L.1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 05/03/2015 ;

Sur proposition du Collège communal du 06/03/2015,

Décide :

- d'approuver l'avenant 55 du marché "Conception et réalisation d'une caserne de pompiers" pour le montant total en plus de 28.523,58 € hors TVA ou 34.513,53 €, 21% TVA comprise.
- d'approuver la prolongation du délai de 4 jours de calendrier.
- de transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.
- de confier la réalisation de cet avenant à l'entreprise Société momentanée Dherte sa – Dherte Istasse sa en modification du marché initial.

La dépense sera imputée sur l'article 351/722-60-2010-201000-24 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, et sera financée par un emprunt.

75. Terrain de football de Wartet: construction d'un vestiaire et d'une buvette – lot 2 (électricité) – avenant n°1

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 13/03/2012 relative à l'attribution du marché "Vestiaires et buvette du terrain de football de Wartet - Lot 2 (Electricité)" pour le montant d'offre contrôlé de 37.012,18 € HTVA ou 44.784,74 € TVAC 21% ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° BEB 314 ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché :

- de poser de nouvelles gaines électriques, les gaines vides tirées dans le cadre du renouvellement de l'éclairage du terrain réalisé en 2005/2006 étant devenues inutilisables;
- de procéder à un nouveau raccordement selon les travaux supplémentaires définis par Ores ;

Vu l'offre de l'entreprise adjudicataire datée du 30/10/2013, entrée au BEB sous forme originale le 27/01/2015 après de multiples demandes, d'un montant de 13.804,60 € HTVA soit 16.703,57 € TVAC;

Vu le rapport du 09/02/2015 du Service Electromécanique justifiant cet avenant et le délai entre la date de l'offre et la date de réception de celle-ci ;

Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 37,30% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 50.816,78 € HTVA ou 61.488,30 € TVAC 21% ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Sur proposition du Collège communal du 27/02/2015,

Décide :

- d'approuver l'avenant 1 du marché "Vestiaires et buvette du terrain de football de Wartet - Lot 2 (Electricité)" pour le montant total en plus de 13.804,60 € HTVA ou 16.703,57 € TVAC 21%.
- de transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

La dépense supplémentaire sera imputée sur l'article 764/722-60-2010-20100054 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par emprunt.

76. Académie des Beaux-Arts: phase 2 et phase 3 – avenant n°69

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 27/12/11 relative à l'attribution du marché "Namur - Académie des Beaux-Arts - phase 2 : Rénovation des maisons n° 14, 16 et extension et rénovation de la cour intérieure et phase 3 : rénovation du bâtiment n° 20, de la galerie et des cours intérieures" pour le montant d'offre contrôlé de 2.284.099,64 € hors TVA ou 2.763.760,56 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° BEB 375 ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 1 évacuation encombrants - phase 2 pour un montant en plus de 3.412,88 € hors TVA ou 4.129,58 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 2 - découverte ancienne citerne - phase 2 pour un montant en plus de 1.271,16 € hors TVA ou 1.538,10 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 3 - sondage pour fondation mitoyen droit - phase 2 pour un montant en plus de 642,76 € hors TVA ou 777,74 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 4 - amiante - phase 2 pour un montant en plus de 2.320,11 € hors TVA ou 2.807,33 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 5 - reprise provisoire eau pluviale - phase 2 pour un montant en plus de 404,00 € hors TVA ou 488,84 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 6 - sécurisation cheminée - phase 2 pour un montant en plus de 896,50 € hors TVA ou 1.084,77 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 7 - épinglage provisoire des façades - phase 2 pour un montant en plus de 2.371,00 € hors TVA ou 2.868,91 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 8 - démolition dalle béton en élévation pour un montant en plus de 584,60 € hors TVA ou 707,37 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 9 - mise en sécurité de la façade arrière suite à découverte de l'épaisseur et de l'état des murs - phase 2 pour un montant en plus de 752,00 € hors TVA ou 909,92 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 10/10/13 approuvant l'avenant 10 - égouttage - phase 2 pour un montant en plus de 18.287,77 € hors TVA ou 22.128,20 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 6 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 11 - Suppression de la fourniture des pierres bleues - phase 2 pour un montant en moins de -9.225,10 € hors TVA ou - 11.162,37 €, TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 12 - Réparation de maçonnerie en recherche - phase 2 pour un montant en plus de 12.840,20 € hors TVA ou 15.536,64 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 13 - Electricité - éclairage - phase 2 pour un montant en plus de 9.793,28 € hors TVA ou 11.849,87 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 14 - Evacuation encombrants - phase 2 pour un montant en plus de 396,80 € hors TVA ou 480,13 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 15 - cloisonnement zone four - phase 2 pour un montant en plus de 1.654,00 € hors TVA ou 2.001,34 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 16 - démolition complète du plancher - phase 2 pour un montant en plus de 9.822,67 € hors TVA ou 11.885,43 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 17 - plancher OSB - phase 2 pour un montant en plus de 13.458,58 € hors TVA ou 16.284,88 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 7 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 18 - phase 2 pour un montant en plus de 3.999,96 € hors TVA ou 4.839,95 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 19 - Démolition et reconstruction façade escalier côté cour - phase 2 pour un montant en plus de 5.125,29 € hors TVA ou 6.201,60 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 20 - Nouveau TD phase 3 bis - Phase 2 pour un montant en plus de 6.862,29 € hors TVA ou 8.303,37 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 21 - nettoyage escalier de secours - phase 2 pour un montant en plus de 783,27 € hors TVA ou 947,76 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 22 - Maçonnerie Bloc terre cuite 14 cm - phase 2 pour un montant en plus de 2.851,85 € hors TVA ou 3.450,74 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 19/12/13 approuvant l'avenant 23 - Complément travaux en toiture - phase 2 pour un montant en plus de 5.418,80 € hors TVA ou 6.556,75 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 20/02/14 approuvant l'avenant 24 - Membranes nitrate - phase 2 pour un montant en plus de 30.807,19 € hors TVA ou 37.276,70 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 6 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 27/03/14 approuvant l'avenant 25 - Intervention atelier peinture - phase 2 pour un montant en plus de 204,18 € hors TVA ou 247,06 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 26 - profilés métalliques complémentaires - phase 2 pour un montant en plus de 3.171,49 € hors TVA ou 3.837,50 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 27 - Modification hauteur de faïences - phase 2 pour un montant en plus de 4.899,41 € hors TVA ou 5.928,29 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 28 - Ancrage Cobergher - phase 2 pour un montant en plus de 1.408,50 € hors TVA ou 1.704,29 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 29 - Alimentation provisoire TGBT phase 1 - phase 2 pour un montant en plus de 4.178,21 € hors TVA ou 5.055,63 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 03/04/14 approuvant l'avenant 30 - Démolition de faux plafonds et de cloisons - phase 2 pour un montant en plus de 769,72 € hors TVA ou 931,36 €, 21% TVA comprise ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 31 - Parachèvement de plafonds pour un montant en plus de 37.010,66 € hors TVA ou 44.782,90 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 7 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 32 - peinture- phase 2 pour un montant en plus de 10.780,72 € hors TVA ou 13.044,67 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 33 - Modification du tracé des techniques pour alimentation phase 2 pour un montant en plus de 8.733,49 € hors TVA ou 10.567,52 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 34 - Modification du type de câbles (sans halogène) - lot Elec pour un montant en plus de 2.228,40 € hors TVA ou 2.696,36 €, 21% TVA comprise ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 35 - bandeau LED - phase 2 pour un montant en plus de 2.154,07 € hors TVA ou 2.606,42 €, 21% TVA comprise ;

Vu sa décision du 24/04/14 approuvant l'avenant 36 - Façade mitoyen escaliers de secours pour un montant en plus de 3.503,94 € hors TVA ou 4.239,77 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 22/05/14 approuvant l'avenant 37 - Fours - phase 2 pour un montant en plus de 38.207,60 € hors TVA ou 46.231,20 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 38 - Isolation des classes sises au numéro 22 - phase 3 pour un montant en plus de 4.355,00 € hors TVA ou 5.269,55 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 39 - Infrastructure Cobergher - phase 3 pour un montant en plus de 13.820,46 € hors TVA ou 16.722,76 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 40 - modification du type de câble - phase 3 pour un montant en plus de 720,00 € hors TVA ou 871,20 €, 21% TVA comprise ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 41 - Alimentation provisoire en eau - phase 3 pour un montant en plus de 5.119,51 € hors TVA ou 6.194,61 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 42 - encombrants - phase 3 pour un montant en plus de 12.208,95 € hors TVA ou 14.772,83 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 7 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 43 - Démolition d'une dalle en béton en élévation phase 1 - phase 3 pour un montant en plus de 1.559,10 € hors TVA ou 1.886,51 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 44 - amiante - phase 3 pour un montant en plus de 1.428,47 € hors TVA ou 1.728,45 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 45 - Réparation maçonnerie en recherche - phase 3 pour un montant en plus de 11.540,56 € hors TVA ou 13.964,08 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 46 - Démolition de faux plafonds - phase 3 pour un montant en plus de 3.757,92 € hors TVA ou 4.547,08 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 47 - Citerne, ancien égoût, cave et autre - phase 3 pour un montant en plus de 34.272,95 € hors TVA ou 41.470,27 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 20 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 48 - Alarme anti-intrusion - phase 2 pour un montant en plus de 5.650,21 € hors TVA ou 6.836,75 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 49 - Faux plafond entrée 14 - phase 3 pour un montant en plus de 1.273,67 € hors TVA ou 1.541,14 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 50 - Pose de platines de soutien de poutre en bois - phase 3 pour un montant en plus de 467,00 € hors TVA ou 565,07 €, 21% TVA comprise ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 51 - Eaux pluviales Cobergher - phase 3 pour un montant en plus de 298,75 € hors TVA ou 361,49 €, 21% TVA comprise ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 52 - Intervention complémentaires sur pierre classées - phase 2 pour un montant en plus de 2.236,96 € hors TVA ou 2.706,72 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 53 - Modification chambre noire - Phase 2 pour un montant en plus de 247,66 € hors TVA ou 299,67 €, 21% TVA comprise ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 54 - Voussettes en briques - phase 2 pour un montant en plus de 1.124,29 € hors TVA ou 1.360,39 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 55 - Chape et sol en époxy - phase 2 pour un montant en plus de 1.975,95 € hors TVA ou 2.390,90 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 26/06/14 approuvant l'avenant 56 - Bardage inox - phase 2 pour un montant en plus de 2.058,09 € hors TVA ou 2.490,29 €, 21% TVA comprise ;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 57 - travaux égouttage PHASE 3 pour un montant en plus de 5.582,40 € hors TVA ou 6.754,70 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 58 - Démolition plancher PHASE 3 pour un montant en plus de 1.917,10 € hors TVA ou 2.319,69 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 59 - Crochets d'échelle PHASE 3 pour un montant en plus de 8.952,15 € hors TVA ou 10.832,10 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 60 - clapets coupe-feu en phase 2 pour un montant en plus de 4.635,15 € hors TVA ou 5.608,53 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 61 - Modification du tracé de conduite enterrée PHASE 3 pour un montant en plus de 28.902,20 € hors TVA ou 34.971,66 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 62 - Modification et ajout d'appareils sanitaires PHASE 3 pour un montant en plus de 1.572,57 € hors TVA ou 1.902,81 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 63 - Démolition de faux-plafonds - phase 3 pour un montant en plus de 456,62 € hors TVA ou 552,51 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 11/09/14 approuvant l'avenant 64 - Frais et installation de chantier supplémentaire PHASE 2 pour un montant en plus de 14.358,06 € hors TVA ou 17.373,25 €, 21% TVA comprise ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 65 - Alimentation chauffage enterrée phase 3 et 3 bis - phase 3 pour un montant en plus de 5.813,17 € hors TVA ou 7.033,94 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 66 - Alarme anti-intrusion - phase 3 pour un montant en plus de 4.885,86 € hors TVA ou 5.911,89 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 67 - Alimentation et accès provisoire local four - phase 3 pour un montant en plus de 3.274,06 € hors TVA ou 3.961,61 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 1 jours ouvrables ;

Vu sa décision du 11/12/14 approuvant l'avenant 68 - sanitaire - phase 3 pour un montant en plus de 1.218,85 € hors TVA ou 1.474,81 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiments du 19/02/2015, duquel il ressort qu'afin d'éviter de mouiller les travaux destinés aux fours à céramique, une tôle pleine est proposée à la place du caillebotis, pour un montant de :

Travaux suppl.	+	€ 3.735,55
Total HTVA	=	€ 3.735,55
TVA	+	€ 784,47
TOTAL	=	€ 4.520,02

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 29 janvier 2015 ;

Vu l'accord de l'auteur de projet, daté du 12/02/2015 ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 18,92% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 2.716.301,13 € hors TVA ou 3.286.724,36 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 16 jours ouvrables pour la raison précitée ;

Considérant que l'adjudicataire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 06/03/2015,

Décide :

- d'approuver l'avenant n°69 - plancher porte d'entrée local four - PHASE 2 du marché "Namur - Académie des Beaux-Arts - phase 2 : Rénovation des maisons n° 14, 16 et extension et rénovation de la cour intérieure et phase 3 : rénovation du bâtiment n° 20, de la galerie et des cours intérieures" pour le montant total en plus de 3.735,55 € hors TVA ou 4.520,02 €, 21% TVA comprise.
- d'approuver la prolongation du délai de 16 jours ouvrables.
- de transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.
- de confier la réalisation de cet avenant à l'entreprise adjudicataire en modification du marché initial.

La dépense sera imputée sur l'article 734/723-60-2011-20110096 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, et sera financée par un emprunt pour la partie non subsidiée.

77. Musée de Croix: restauration de la cour de service – parachèvements – avenant n°4

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 16 ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 20/06/13 relative à l'attribution du marché "Musée de Croix: couverture cour de service - lot gros oeuvre -parachèvements" pour le montant d'offre contrôlé de 548.402,38 € HTVA ou 663.566,88 € TVAC 21% ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° BEB 317 ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 49.996,28 € HTVA ou 60.495,50 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 30 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 22/05/14 décidant de ne pas approuver l'avenant 2 ;

Vu sa décision du 16/10/14 approuvant l'avenant 3 pour un montant en plus de 18.707,20 € HTVA ou 22.635,71 € TVAC 21% et la prolongation du délai de 20 jours ouvrables ;

Vu le rapport du Bureau DDGM, Architectes associés, auteur de projet, daté du 12/01/15, relatif à la proposition d'avenant PA 04, duquel il ressort que :

- le travail supplémentaire concerne la fourniture et pose d'exutoires de fumée dont le modèle, le nombre et l'implantation ont été convenus définitivement en cours de chantier
- l'offre est approuvée au montant de 12.895,56 € HTVA
- les travaux acceptés impliquent une prolongation de délai de 5 jours ouvrables ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux suppl.	+	€ 12.895,56
Total HTVA	=	€ 12.895,56
TVA	+	€ 2.708,07
TOTAL	=	€ 15.603,63

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 21/11/14 ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 15,08% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 630.001,42 € HTVA ou 762.301,72 € TVAC 21% ;

Vu l'avis favorable du Bureau d'Etudes Bâtiment ;

Sur la proposition du Collège communal du 27/02/15,

Décide :

- d'approuver l'avenant 4 du marché "Musée de Croix: restauration – couverture cour de service - lot parachèvements" pour le montant total en plus de 12.895,56 € HTVA ou 15.603,63 € TVAC 21%.
- d'approuver la prolongation du délai de 5 jours ouvrables.
- de transmettre la délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

La dépense sera imputée sur l'article 771/724/60-2010-20100062 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et couverte par emprunt.

78. Espace Rogier: assistance à maîtrise d'ouvrage – avenant à la convention

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu l'article 3 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu le programme stratégique transversal (2012-2018) ;

Attendu que le quartier Rogier situé au cœur de la corbeille de Namur paraît constituer le lieu le plus approprié pour la création d'un pôle culturel ;

Attendu que dans cette optique, la Ville a sollicité l'assistance à maîtrise d'ouvrage du Bureau Economique provincial ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20/03/2014 approuvant le projet de convention relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la création d'un nouveau quartier sur le site dit « Espace Rogier » à conclure avec le Bureau économique de la Province de Namur ;

Vu le courrier du Bureau Economique de la Province de Namur du 26/01/2015 par lequel il propose un avenant pour les études de faisabilité et technique concernant la réalisation du parking souterrain sur le site de l'Espace Rogier ;

Vu le rapport du Bureau d'Etude Bâtiments du 20/02/2015 ;

Attendu que cet avenant comprend une première mission en étude de faisabilité couverte par une somme forfaitaire de 19.000 € HTVA ou 22.990 € TVAC et une deuxième mission d'étude géotechnique couverte par une somme forfaitaire de 4.000 € HTVA ou 4.840 € TVAC pour l'étude et l'analyse de 12 essais, en sachant que pour chaque essai supplémentaire une somme de 300 € HTVA sera demandée ;

Attendu que ces études complémentaires sont indispensables pour permettre la poursuite initialement confiée au Bureau Economique de la Province;

Considérant que le montant de cet avenant dépasse de 15,35% du montant forfaitaire des honoraires de 149.860 € fixé par la convention du 23/05/2014 ;

Considérant que le Bureau Economique de la Province estime la durée de la mission étude de faisabilité à 80 jours ouvrables et la durée de l'étude géotechnique à 90 jours ouvrables ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L.1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 26/02/2015

Sur proposition du Collège communal du 27 février 2015,

Décide :

- De marquer son accord sur l'avenant au contrat initial d'assistance à maîtrise d'ouvrage proposé par le Bureau Economique de la Province de Namur pour un montant total forfaitaire de 23.000 € HTVA ou 27.830 € TVAC ;
- D'approuver la prolongation du délai pour l'étude de faisabilité de 80 jours et pour l'étude géotechnique de 90 jours suivant l'estimation faite par le Bureau Economique de la Province ;
- De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

La dépense sera imputée sur l'article 138/733ST-51/20140027 de l'exercice en cours sous réserve d'inscription et d'approbation de la MB1 et financée par prélèvement sur le fonds de réserve.

La présente décision ne sera notifiée au BEP qu'après approbation de la MB1.

GESTION IMMOBILIERE

79. Rue Salzennes-les-Moulins: mise à disposition d'une partie de parcelle – convention 1

Vu la demande datée du 5 septembre 2013 de Monsieur et Madame Rase-Delabrier, domiciliés rue Salzennes-les-Moulins 397 à 5000 Namur, souhaitant bénéficier de l'usage du remblai constitué de déchets de route situé entre leur maison et la desserte du parc des Sources;

Vu l'avis technique favorable de Monsieur Lamblot, chef de département du DCV, daté du 14 octobre 2014, spécifiant toutefois que :

- la taille de la végétation côté voirie sera assurée par l'acquéreur dans le respect du prescrit de l'article 27 du règlement général de police,
- il est en outre tenu d'obtempérer aux mesures complémentaires prescrites par l'autorité communale,
- l'entretien se fera conformément à l'article 78.1 du même règlement;

Vu l'avis de Monsieur Christian Rigot, chef du service d'appui technique du DVP, daté du 13 février 2014, spécifiant qu'il y a lieu de conserver pour le futur propriétaire ou utilisateur, le niveau naturel de la bande de terrain par rapport à celui du chemin d'accès au parc des Sources;

Attendu que les conditions émises par Messieurs Lamblot et Rigot ont été reprises sous l'article 3 du projet de convention de mise à disposition figurant au dossier;

Vu l'article 2 du projet de la présente convention spécifiant qu'à titre de redevance annuelle et recognitive du droit de propriété de la Ville de Namur, Monsieur Rase s'engage à entretenir la partie de parcelle concernée en bon père de famille,

Sur proposition du Collège communal du 6 mars 2015, approuve le projet de convention de mise à disposition figurant au dossier, à conclure entre la Ville et Monsieur Rase, domicilié rue Salzennes-les-Moulins 397 à 5000 Namur, relatif à la partie de parcelle communale cadastrée 1ère division, Namur 1, section A, n° 32Z3, rue Salzennes-les-Moulins à 5000 Namur.

80. Rue Salzennes-les-Moulins: mise à disposition d'une partie de parcelle – convention 2

Vu la demande datée du 7 octobre 2013 de Monsieur Bajram Potoku domicilié rue Salzennes-les-Moulins 389 à 5000 Namur, souhaitant bénéficier de l'usage du remblai constitué de déchets de route situé entre sa maison et la desserte du parc des Sources;

Vu l'avis technique favorable de Monsieur Lamblot, chef de département du DCV, daté du 14 octobre 2014, spécifiant toutefois que :

- la taille de la végétation côté voirie sera assurée par l'acquéreur dans le respect du prescrit de l'article 27 du règlement général de police,
- il est en outre tenu d'obtempérer aux mesures complémentaires prescrites par l'autorité communale,
- l'entretien se fera conformément à l'article 78.1 du même règlement;

Vu l'avis de Monsieur Christian Rigot, chef du service d'appui technique du DVP, daté du 13 février 2014, spécifiant qu'il y a lieu de conserver pour le futur propriétaire ou utilisateur, le niveau naturel de la bande de terrain par rapport à celui du chemin d'accès au parc des Sources;

Vu que les conditions émises par Messieurs Lamblot et Rigot ont été reprises sous l'article 3 du projet de convention de mise à disposition figurant au dossier;

Vu l'article 2 du projet de la présente convention spécifiant qu'à titre de redevance annuelle et recognitive du droit de propriété de la Ville de Namur, Monsieur Potoku s'engage à entretenir la partie de parcelle concernée en bon père de famille;

Attendu que, complémentaiement à sa première demande, Monsieur Bajram Potoku souhaiterait avoir l'accord de la Ville pour abattre une partie du mur d'enceinte (entrée du parc des Sources) du côté de sa propriété afin de couler une dalle permettant un ou plusieurs emplacements de parking avec un accès direct à rue;

Vu à nouveau l'avis de Monsieur Rigot spécifiant qu'il y a lieu de conserver le niveau naturel de la bande de terrain par rapport à celui du chemin d'accès au parc des Sources;

Attendu que la réalisation d'emplacements de parking demanderait la destruction d'une partie des murailles en pierres constituant l'entrée au Parc des Sources,

Sur proposition du Collège communal du 6 mars 2015, approuve le projet de convention de mise à disposition figurant au dossier, à conclure entre la Ville et Monsieur Potoku, domicilié rue Salzennes-les-Moulins 389 à 5000 Namur, relatif à la partie de parcelle communale cadastrée 1ère division, Namur 1, section A, n° 32Z3, rue Salzennes-les-Moulins à 5000 Namur,

81. Saint-Servais, Montagne d'Hastedon: bail emphytéotique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L3111 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu sa décision du 11 septembre 2014 par laquelle il approuvait le projet de bail emphytéotique à conclure entre la Ville de Namur et le Royal Hockey Club Namurois (en abrégé : RHCN) pour le terrain sis chemin d'Erpent à 5100 Jambes afin d'y construire les futures infrastructures du club;

Attendu que le projet d'implantation des futures infrastructures du RHCN sur le terrain sis chemin d'Erpent s'est avéré trop onéreux pour le club, que celui-ci ne souhaite plus poursuivre ses projets et que par conséquent, aucune suite ne sera donnée au bail emphytéotique précité;

Attendu que le RHCN doit quitter ses installations actuelles parce que, évoluant maintenant en ligue nationale, le club a l'obligation d'installer un système d'arrosage des terrains synthétiques mais que cela est impossible à réaliser dans les infrastructures actuelles;

Vu la décision du Collège du 21 novembre 2014 d'acter la fin du contrat de prêt à usage entre la Ville et anciennement l'asbl "UR Namur" pour les installations sportives d'Hastedon;

Vu le projet de bail emphytéotique concernant les installations sportives sises Montagne d'Hastedon 49 à 5002 Saint-Servais figurant au dossier, précisant notamment les conditions suivantes :

- durée de 49 années avec possibilité de prorogation pour 1 période de même durée, à l'expiration de la 49ème année,
- canon symbolique de 49 €;

Vu le plan de division n° 92108-10057 dressé par le bureau de topographie et d'expertises TENSEN et HUON, mandaté par le RHCN, envoyé à l'Administration du Cadastre le 25 février 2015 et validé par le service des Géomètres de la Ville qui sera annexé au bail emphytéotique à conclure au profit du RHCN,

Sur proposition du Collège communal du 6 mars 2015,

- approuve le projet de bail emphytéotique et le plan de division n° 92108-10057, figurant au dossier, à conclure entre la Ville de Namur et le Royal Hockey Club Namurois (RHCN) - numéro d'entreprise 410.594763) constituant la mise à disposition des infrastructures sportives sises Montagne d'Hastedon 49 à 5002 Saint-Servais, cadastré 11ème division, section A numéro 10P12/pie 1,

- charge Madame Anne Barzin, Echevine déléguée aux compétences mayorales, d'acter le présent bail,
- dispense expressément M. le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription du bail.

Le montant du canon du bail emphytéotique, soit 49 €, sera versé sur l'article 124/163-01 du budget ordinaire.

Le service Gestion immobilière assurera le suivi de la présente décision.

82. Plomcot, Maison d'accueil de la petite enfance: convention – avenant n°2

Considérant l'occupation de l'appartement du rez-de-chaussée droit sis Avenue des Champs Elysées 33/55 à 5000 Namur, accueillant la maison d'enfants "les Petits Galopins" de l'asbl SONEFA (numéro d'entreprise 411.649.390) et appartenant au Foyer Namurois;

Vu sa décision du 18 novembre 1998 par laquelle, il marque son accord sur le texte de la convention à conclure avec l'asbl SONEFA en vue de la gestion de la Maison d'Enfants "Les petits Galopins" de Plomcot;

Vu sa décision du 15 décembre 1999 décidant de modifier l'article 2 de la convention et précisant, entre autre, que la Ville remboursera le loyer à la gestionnaire chaque fin d'année civile pour l'exercice écoulé, à daté du 1er septembre 1998, sur production de preuves de paiement ainsi que du décompte des charges réelles et précisant également que le montant remboursé comprend le loyer proprement dit et les accessoires (...);

Attendu que dans un souci d'égalité, il y a lieu d'adapter la convention existante avec celles dernièrement conclues pour le même type d'occupation par la SONEFA, ces nouvelles conventions prévoyant le coût des consommations énergétiques à charge de l'occupant;

Considérant que dès lors, la SONEFA est tenue de prendre à sa charge les coûts énergétiques liés à son occupation de l'appartement sis Avenue des Champs Elysées 33/55;

Vu sa décision du 11 décembre 2014 accordant une augmentation des subsides de fonctionnement de la SONEFA afin de couvrir les dépenses supplémentaires engendrées par les conventions régissant leurs occupations de bâtiments communaux et de bâtiments appartenant à des tiers;

Attendu que 2 erreurs se sont glissées dans sa délibération du 11 décembre 2014 précité et qu'il y a lieu de lire :

- Avenue des Champs Elysées 33/55 et non 33/35;
- Foyer Namurois et non Foyer Jambois;

Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention conclue avec l'asbl SONEFA en vue de la gestion de la Maison d'Enfants "Les petits Galopins" de Plomcot, figurant au dossier.

Sur proposition du Collège communal du 6 mars 2015, approuve la proposition d'avenant n° 2 à la convention en cours.

POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DES CONSEILLERS

83.1 Cours philosophiques (M. F. Martin, Conseiller communal PS) ;

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Nous arrivons donc aux points complémentaires inscrits à la demande des Conseillers.

Si je ne m'abuse, le premier d'entre eux concerne effectivement la question posée par Monsieur Martin à propos des cours philosophiques.

Je vous en prie, Monsieur le Conseiller.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Merci Monsieur le Président.

Les cours philosophiques non obligatoires et avec cet arrêt, l'opportunité sans doute de développer davantage un projet pédagogique, au service du vivre ensemble.

On sait bien que l'éducation est une compétence gérée par la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) et plus exactement, au niveau du projet éducatif et qu'en ce sens, elle prendra bientôt toutes les dispositions utiles pour faire exister et appliquer cet arrêt.

Il n'empêche que le pouvoir organisateur communal, que vous êtes, exerce une fonction essentielle quant au projet pédagogique, au niveau de ses écoles.

Une nécessaire cohérence doit donc exister naturellement entre le projet éducatif de la FWB, à savoir les intentions, les buts et les valeurs et le projet pédagogique du communal, les options pédagogiques et les choix méthodologiques.

Nous le savons, les projets pédagogiques sont essentiellement exercés par le pouvoir communal et il est de qualité. Je pense qu'il faut le souligner.

Mais avec ce nouvel arrêt, il est une opportunité de pouvoir se poser des questions.

Est-ce que vous avez déjà pris des mesures? Est-ce que vous avez déjà organisé des réunions, des rencontres? Sont-elles programmées avec des équipes éducatives, les directions?

A l'instar d'autres communes qui ont pris des mesures de vivre ensemble, notamment en allant vers les confessions pour rencontrer l'autre ou visiter des centres culturels et de pouvoir entamer des débats avec des experts, avez-vous déjà pris de mesures?

Avez-vous déjà esquissé certains projets avec les équipes éducatives? Que comptez-vous faire dans cette matière?

Merci beaucoup.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Merci Monsieur le Conseiller.

C'est Madame l'Echevine en charge de l'Enseignement qui va vous répondre.

Mme l'Echevine, A. Barzin:

Merci Monsieur le Conseiller pour votre question.

La question orale déborde très largement les conséquences de l'arrêt de la Cour constitutionnelle du 12 mars dernier.

Je m'y attendais, il y avait 3 phrases et demie dans la question écrite que vous avez introduite. Donc je m'attendais effectivement à ce que cela soit un peu plus complet lors de votre présentation orale.

Je retiens d'abord que vous soulignez la qualité de notre enseignement communal et je pense que l'on doit aussi souligner cet élément, au niveau de notre Conseil. On a vraiment beaucoup de compétences, de dynamisme, de volonté de bien faire au sein de nos différentes équipes.

Par rapport aux conséquences de cet arrêt de la Cour constitutionnelle et la question qui avait été posée par le Conseil d'Etat, nous attendons, au niveau du pouvoir organisateur, les directives qui viendront de la FWB.

La question était encore évoquée aujourd'hui en Commission au niveau du Parlement de la Fédération. On n'aura malheureusement plus l'occasion d'écouter ces débats-là, toujours aussi passionnants j'imagine.

Donc on attend évidemment quel dispositif va être mis en place et l'avant-projet de décret qui est en préparation.

La Ministre de l'Enseignement, Joëlle Milquet, a annoncé le dépôt d'un projet de décret pour le mois d'avril, ce qui permettra une application à la rentrée prochaine.

-Il y a donc évidemment le fait d'intégrer les conséquences de cet arrêt de la Cour constitutionnelle et de rendre facultatifs ces cours philosophiques. Il y aussi toute une série de conséquences qui seront – d'après ce que j'ai pu lire ou entendre – prises dans différents arrêts.

Donc on attend aussi de voir quels seront les éléments qui seront des obligations pour nous. Cela implique toute une série de conséquences. Il faudra gérer la dispense. On ne sait pas dire, pour le moment, combien d'élèves pourraient être concernés par cette dispense. Le seul élément que l'on peut regarder, c'est évidemment ce qu'il se passe en communauté flamande où 0,8% des élèves de l'enseignement officiel sont dispensés des cours philosophiques mais je n'ai aucune idée de ce que cela pourrait donner au niveau de notre enseignement communal.

Des réunions ont lieu tous les mois avec les directions des écoles. On avait réunion hier aussi au niveau de la Copaloc, avec les représentants des syndicats, la question a été évoquée aussi.

J'attends, avant d'aller plus loin, d'avoir les directives de la FWB qui rendra ces cours facultatifs.

On nous parle d'un encadrement. On doit occuper les élèves. Occuper les élèves, cela peut être beaucoup de choses. Ce qui me pose question, c'est le financement de tout cela. Si cela devient une charge complémentaire pour la commune, cela me pose évidemment un problème. Je ne sais pas quel dispositif sera mis en place.

Plus l'occupation sera intéressante pendant ces deux heures de dispense, plus le nombre d'élèves intéressés, peut-être par cette dispense, pourrait être susceptible d'augmenter.

Voilà, donc c'est difficile de faire des projections maintenant par rapport à cela.

Vous parliez, dans votre question, du vivre ensemble. Il y a déjà énormément de choses qui sont organisées au niveau de notre enseignement communal: que ce soit dans le cadre de l'encadrement différencié, toute une série de projets de différentes implantations aussi. Il y énormément de choses qui existent déjà. On est évidemment toujours prêts à y travailler avec les différentes directions et avec nos enseignants.

Il y a pas mal de choses, dans toute une série d'établissements, des projets particulier aussi parfois portés uniquement par l'un ou l'autre enseignant, en plus de ce qui est apporté de manière générale dans un établissement en particulier. Donc, on est déjà très sensible à toute une série de questions du vivre ensemble, dans notre enseignement communal. C'est vraiment quelque chose qui retient notre attention depuis bien longtemps. Je pense que c'est quelque chose qui existe depuis longtemps au niveau de la Ville.

Pour revenir de manière plus précise à la question d'origine, par rapport à l'implication et aux conséquences de cet arrêt, on attend vraiment les directives de la FWB par rapport à cela et j'ai vraiment une inquiétude en ce qui concerne le financement.

J'entends aussi des inquiétudes de la part des enseignants de ces cours philosophiques. Je pense qu'il faudra en tenir compte aussi. Nous ne pourrons pas avoir, ici, un débat qui devrait se tenir au niveau du Parlement de la FWB. On attend des éléments d'informations par rapport à cela.

Des réunions avec les directions, comme je vous le disais, on en a très régulièrement et donc on fera toujours le point à ce sujet. On essaiera d'encadrer au mieux les élèves, tout en sachant que maintenant on n'a aucune idée du nombre d'enfants qui pourraient être concernés.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Merci pour votre réponse.

C'est vrai qu'il est clair qu'il y a déjà beaucoup d'actions qui sont faites et des mesures qui sont prises en faveur du vivre ensemble mais je pense que les débats qui ont eu lieu aujourd'hui posent un certain nombre de questions sur l'application de cette mesure.

Le risque c'est de se trouver, pendant près d'une année académique, dans une espèce de no man's land avec, justement, une heure creuse à tout le moins dans un premier temps. Il faudra "occuper" les

élèves. Je pense que mon intervention, elle est aussi là-dessus, c'est aussi de pouvoir en parler très vite avec les équipes éducatives pour, dès la rentrée, être prédisposés.

Même si les moyens, dans un premier temps, manqueront ou poseront question, il faudrait pouvoir voir comment, en interne, on peut faire en sorte que les occupations de ces temps de cours puissent servir au mieux et davantage au vivre ensemble.

Je pense que l'actualité ou ce qui est autour de nous aujourd'hui nous pousse justement à aller en ce sens et rejoint le projet pédagogique, pour construire une société démocratique avec une citoyenneté responsable. Je pense que les enfants, plus que d'autres, doivent baigner là-dedans.

Sans doute qu'il existe des jeux éducatifs. Il existe beaucoup d'outils qui sont proposés par l'associatif namurois, qui peut aussi être au service de la Ville, à ce niveau-là. Je pense au Centre d'Action interculturelle, par exemple.

Il y a un salon des outils pédagogiques qui va se réaliser, notamment avec le partenariat du CPAS mais aussi avec la Ville, la Cohésion sociale. Là aussi, il y a pas mal d'outils qui sont au service des jeunes et des enfants et qui pourraient – avec finalement très peu de moyens – être au service des écoles.

Je pense qu'il y a là aussi matière à lier des contacts avec les équipes éducatives. Je pense que serait déjà là une mesure pas coûteuse mais qui serait intéressante d'explorer.

Merci.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Merci Monsieur Martin

83.2 Suivi de l'application du cadastre des voiries, son programme et la gestion des urgences comme la rue Fernand Marchand de Flawinne (M. F. Martin, Conseiller communal PS) :

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Monsieur Martin, vous conservez le micro pour votre question complémentaire sur le suivi de l'application du cadastre des voiries, son programme et la gestion des urgences, comme la rue Fernand Marchand de Flawinne, dont les médias se sont fait l'écho, il y a peu de temps.

Je vous en prie.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Permettez-moi de venir sur une question un peu macro. Je pense que j'avais déjà interpellé Monsieur l'Echevin Gennart sur cet outil qui apparaissait être un outil judicieux, intelligent et qui aurait, qui devait, qui doit normalement être un outil qui aide l'administration, qui recense, décroïsonne et gère les voiries.

Je pense qu'avec le temps, vous aurez sans doute des réponses à me donner quant à l'évaluation de cet outil. Voir un peu comment il fonctionne, comment il vieillit, quelles sont les corrections que l'on peut y apporter?

C'est vrai qu'avec le nombre impressionnant de mètres carré de la ville, il doit sans doute apporter une réponse intéressante.

Cela étant, l'exemple même de la rue que je pointe est un exemple qui est criant parce qu'il est vieux. Je pense qu'il existe depuis pas mal de temps, ce dossier.

Votre prédécesseur, je pense que c'était Maxime Prévot à l'époque, avait répondu à une question de ma collègue Dominique Renier sur le dossier puisque l'on savait qu'Infrabel était mêlé sur cette route.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Je n'ai jamais eu les voiries.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

En tout cas, c'est vous qui aviez répondu à l'époque à ma collègue.

Pour démontrer que la problématique était une problématique liée au détournement, suite à la déconstruction et la reconstruction du pont, on a constaté qu'une partie de la voirie avait été refaite mais pas toute la rue Fernand Marchand.

C'est une longue parenthèse et je la referme mais je pense que là aussi, la problématique de cette rue comme d'autres sans doute est une urgence.

Est-ce que votre outil en question peut, à un moment donné, gérer ce genre d'urgence et à quoi peut-il amener comme réflexion et comme débouchée?

Voilà, c'était la question qui devait se poser et si vous avez une réponse sur la rue en question, cela m'intéresserait naturellement.

Merci.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Merci Monsieur Martin.

Monsieur l'Echevin des Voiries va vous répondre. Monsieur Gennart.

M. l'Echevin, L. Gennart:

Bien entendu, j'ai une réponse à votre belle intervention.

L'outil, avant qu'il ne vieillisse, il faut d'abord qu'il naisse correctement. On est encore dans cette évaluation très basique, très primaire.

Vous savez que l'on a commencé par un premier cadastre des voiries en 2013, que sur ces premiers résultats, on a demandé d'en faire un deuxième beaucoup plus complet, beaucoup plus détaillé et il va se poursuivre avec le correctif que fait l'entreprise Sigerco, pour essayer d'être le plus fin possible.

En tout état de cause, avec l'état actuel que l'on a recensé, on estime qu'il faut 25 millions d'euros pour faire un entretien des voiries, dans les 10 années qui viennent.

25 millions d'euros, divisés par 10 donc sur 10 ans, cela fait 10,5 millions d'euros par an. Cela nous a permis déjà de tripler le programme d'entretien en sachant qu'il fallait absolument stabiliser les voiries et garantir leur état et donc faire l'entretien pour les tenir dans le temps.

En faisant cela, on sait qu'il faut faire 25 millions d'euros et le reste, le surplus du budget qui est alloué annuellement en voiries, est environ d'1 million aujourd'hui. Donc on a environ 10 millions sur 10 ans.

Or, on sait que pour refaire les voiries qui sont en mauvais état, il faudrait une trentaine de millions. Cela, c'est la situation. Il y a moyen de faire l'entretien mais les réfections totales, ce n'est pas possible.

Avec l'outil, on a pu se rendre compte aussi que des voiries béton, typiquement la route de Spy qui est bien connue de tout le monde, que l'on avait planifié de refaire vers 2018 environ, cela aurait coûté très cher de la refaire entièrement.

On a donc préféré faire un programme d'entretien pour stabiliser chaque dalle et faire vraiment une analyse plus précise, voir s'il y a moyen de stabiliser chaque dalle avec du béton comprimé. Avec environ 200.000 €, on pourrait avoir une très belle solution pour cette route-là et pour les autres voiries en béton.

Plus tard, quand on aura de nouveau les moyens, repartir de ces bonnes fondations et rajouter du tarmac dessus.

Avec ce Plan voiries, on prend des mesures pour essayer de mieux répartir les dépenses.

Les 25 millions d'euros, il y a aussi moyen de les réduire. Puisque l'on sait que c'est 25, prenons toutes les mesures pour les réduire.

Quelles sont-elles? On sait qu'une entreprise qui fait de l'entretien travaille un certain nombre de mètres carré par jour et en enduisage c'est jusqu'à 10.000 m². Alors on a tout intérêt à regrouper les

voiries à enduire pour qu'une entreprise puisse faire ces 10.000 m² en un jour et pas 1.000 m² à Flawinne et 1.000 m² à Beez.

Cette manière de faire nous a déjà montré – l'année passée, les contrats de 2014 – on a eu des réductions de 25 %.

Peut-être que nos 25 millions, si l'on continue à affiner ce plan d'entretien, pourraient ne devenir que 20 millions. Cela nous permettra donc, en 10 ans, d'obtenir déjà 5 millions supplémentaires pour faire de la réfection.

C'est la manière dont on travaille le plan aujourd'hui et c'est pour cela qu'il est si lent à mettre en place parce que l'on veut vraiment faire une planification à long terme, très détaillée, route par route, quartier par quartier.

Il faut savoir aussi que le cycle d'entretien n'est pas le même pour chacune des voiries. On a estimé au départ de manière brute que 10 ans, c'était l'idéal mais maintenant on le raffine en disant qu'une voirie de transit, c'est 8 ans, il y en a d'autres c'est 9 et les voiries vraiment plus localisées, c'est 12 voire 13 ans.

Si l'on travaille en série de 8, 9, 10, 12 ans, l'ajustement du plan d'enduisage est différent d'une période à l'autre. Donc c'est un travail qu'il faut faire en une fois maintenant et s'il est bien fait maintenant, il permettra à long terme de pouvoir s'appuyer sur une régularité dans l'entretien.

Ce sont les pistes que l'on travaille et c'est pour cela que c'est difficile. J'ai promis de le mettre en ligne dès que l'on aurait une thèse plus réaliste. Cela viendra, on le fera mais on ne peut pas non plus le mettre en ligne et puis le changer chaque semaine, cela n'ira pas.

En tout cas, dans le Plan voiries qui est disponible sur le site Internet de la Ville, les planifications sont réalistes. On y travaille aussi.

La route des Forts à Wépion, qui a été travaillée cette semaine-ci, si vous regardez sur le site, les travaux commencent ce lundi-ci et j'ai remarqué que la fin des travaux n'était pas indiquée pour demain. On aurait pu le faire parce que dans ma planification, c'est prévu. Ce sont des choses que l'on corrige et que l'on travaille régulièrement

Tout ce plan n'a une valeur que si l'on peut intervenir à court terme dans des cas comme on en a ici. C'est clair que cette rue Marchand, elle n'était pas connue. J'ai interviewé mes services, on n'a pas de plaintes sur la rue Marchand. C'est un peu étonnant mais c'est grâce à la presse que l'on a été alerté. Cela aurait pu être les riverains mais non.

Le fait qu'il y ait des inondations dans cette voirie-là, c'est dû très probablement aux travaux du chemin de fer qui ont écarté les voies pour arriver à leur standard. Infrabel a fait des gros travaux là-bas et a remué la couche superficielle qui a imperméabilisé la couche. Il y a eu des travaux de Fluxis, donc on ne sait pas finalement qui a commis les soucis.

En revanche sur la voirie, on voit bien qu'il y a un souci, il manque un égouttage et demain au Collège, je présente un dossier de 160.000 € pour corriger cela.

On a été prévenu il y a un mois et demi sur ces inondations, par un reportage de Canal C. D'abord on est allé voir sur place pour racler la couche superficielle qui était un peu imperméable mais manifestement cela n'a rien résolu. On a fait un projet pour faire de la réparation d'égouts, cela sera présenté demain.

On revoit tout l'axe et c'est l'avantage d'avoir une vision globale des 1.235 voiries, qui prend l'avenue Marcel Gourdin, la rue de Basse-Sambre, la rue Oscar Genot, la rue Charles de Galand, la rue José Arnould et la rue Fernand Marchand. C'est vraiment l'axe qui part de Namur jusque Floriffoux.

On sait maintenant que pour refaire cela – il y a une partie en raclage-pose, une partie en réfection – il faut 1.087.000 € mais cela va devenir notre priorité. On va essayer de modifier les priorités pour pouvoir intervenir dans des projets comme cela.

L'avantage d'une planification à long terme c'est que l'on essaie de mettre des dates, dans les interventions, donc le bureau d'études peut préparer des voiries. Quand on a des voiries prêtes, elles

sortent rapidement et s'il y a une intervention en urgence, alors on peut concentrer ses efforts pour essayer de corriger au mieux les défauts. Il y en a beaucoup.

On a une planification qui est lourde. Vous savez que les procédures en marchés publics, en subsides, etc. on est tout de suite parti sur des affaires de 2 ou 3 ans. Mais si l'on fait bien toutes ces procédures-là, si on les prend suffisamment à temps, on arrive à réagir pour des programmes plus ponctuels.

La proposition passe au Collège demain. Il faudra les procédures et on espère qu'à l'automne, on pourra avoir des solutions durables et puis il y aura le raclage-pose de la voirie. On va essayer de le pousser fin de cette année-ci mais en tout cas, après la fin de ces travaux-ci, sinon ce sera fait début de l'année prochaine.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Merci Monsieur l'Echevin.

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Merci à Monsieur l'Echevin pour ses réponses très détaillées qui montrent que l'outil en question sert

Je pense qu'il sera peut-être bon de savoir comment les choses évoluent. Comme vous le dites, il n'a pas encore assez vieilli.

A vous entendre, je pense qu'il apporte une série de réponses.

Je pense que c'est une saine gestion d'avoir une planification à long terme et pouvoir savoir où l'on doit intervenir.

Ce qui serait intéressant aussi dans votre outil, c'est quelles sont les voiries qui sont identifiées comme de transit ou d'autres qui sont identifiées plus comme secondaires. Peut-être qu'en consultant certains riverains ou bien des personnes qui sont proches de certaines voiries, elles pourront aussi corriger l'analyse que l'on peut en avoir.

Je pense que c'est intéressant aussi d'avoir une approche plus de terrain et réelle que celle de certains techniciens qui peuvent parfois se tromper sur l'utilisation d'une voirie. Comme la rue Fernand Marchand qui est plus qu'une route de transit et qui a fait les frais de lourds charrois, ainsi que la route de la Basse-Sambre d'ailleurs, pendant un certain temps.

Toujours dans une gestion la plus saine possible des deniers publics, je pense que si j'ai abordé cette thématique-là, faisant référence à la réponse que Maxime Prévot avait apportée à l'époque, il serait intéressant de savoir s'il n'y pas une responsabilité qui pourrait être partagée ou en tout cas prise en charge par d'autres.

Je sais que ce n'est pas évident parce qu'il n'y a pas que le tronçon en question, là où il y a un problème d'égouttage. Il y a aussi en-dessous du pont. Là, ce n'est pas un problème de rails mais un problème de passage et de repassage. Il y avait des trous énormes qui avaient déjà été rebouchés par la Ville à l'époque.

Je pense qu'il serait intéressant de se pencher là-dessus pour savoir quels étaient les engagements pris par Infrabel en la matière et s'il y a des responsabilités chez eux, c'est aussi de nous aider dans la réfection en tant que telle.

J'entends aussi et je vous rejoins: on ne peut pas non plus régler en deux ou trois mouvements certaines problématiques comme celles-ci. Je pense qu'il y a quand même des dangers à régler. Quand la route est inondée, elle est vraiment dangereuse donc il faudrait veiller à ce qu'elle soit signalée.

Merci.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Merci Monsieur le Conseiller.

83.3 Politique de lutte contre la grande précarité (Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS) :

Ce point a été débattu parallèlement au point 27 bis (U).

83.4 Suivi des actions de la journée des droits des femmes (N. Kumanova, Conseillère communale PS)

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

La parole est maintenant pour Madame Kumanova pour sa question relative au suivi des actions de la journée des droits des femmes.

Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:

Merci Monsieur le Président.

*Chers Collègues de la majorité,
Madame l'Echevine,*

Permettez-moi, au nom de mon groupe, de vous féliciter pour l'organisation et la mise en place de la semaine Namur'elles, à l'occasion de la Journée internationale des droit des femmes. Une semaine complète pour le droit des femmes.

Cette semaine a permis de mettre en lumière le travail des associations féminines, telles que: Vie Féminine, Femmes prévoyantes socialistes, Synergie wallonne, etc. et de mettre en lumière le travail des mouvements d'éducation permanente, le travail des quartiers et également de votre Echevinat.

Cette année était également une grande première pour notre ville parce que nous avons accueilli la Marche mondiale des femmes. Cette Marche mondiale est très connue internationalement et elle a lieu tous les 5 ans. C'était vraiment un beau cadeau, pour notre ville, de pouvoir accueillir cette marche et lui permettre de démarrer à Namur même.

Le combat des droits des femmes et de l'égalité est loin d'être acquis. Il y a encore beaucoup de chemin pour tendre à et obtenir une égalité des droits, comme par exemple l'égalité salariale.

Malheureusement la femme, cette citoyenne, est doublement victime dans le contexte économique actuel. Elle est victime de violences physiques d'une part et économiques d'autre part.

Comme nous le savons toutes et tous, la pauvreté touche encore plus les femmes et leurs enfants en temps de crise.

La mise en place d'une plateforme "femmes" au niveau communal est un outil qui, souhaitons-le, permettra le changement.

Pouvez-vous, Madame l'Echevine, nous expliquer les objectifs et les missions de cette plateforme et nous préciser par qui elle sera pilotée.

On vous remercie.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Même Madame Klein ne l'avait pas vu venir cette question.

Madame Scailquin, Echevine en charge de l'Egalité des chances, je vous en prie.

Mme l'Echevine, S. Scailquin:

Madame la Conseillère,

Je vous remercie pour votre question et pour les félicitations que vous adressez à l'équipe de la Ville, qui a souhaité mettre en place cette semaine autour de la journée du 8 mars et donc de la Journée internationale des droits des femmes.

Effectivement, je comprends bien votre préoccupation de connaître les suites à donner à cette semaine.

Comme j'ai pu le dire à plusieurs reprises lors de différentes activités qui ont été organisées, c'était une première. Namur'elles a pris son envol pour d'autres éditions, dans les années à venir.

La plateforme Namur'elles, puisque c'est le nom que nous lui avons donné, rassemble plusieurs associations, institutions, structures, communautés qui sont d'obédiences différentes, rencontrent des publics variés mais ont une volonté commune, à savoir permettre aux femmes de trouver leur place.

Elle réunit plusieurs structures comme je l'ai dit, notamment les quartiers. Il était important pour moi, en tant qu'Echevine de la Cohésion sociale, de pouvoir intégrer les quartiers qui organisent quotidiennement des activités à l'égard des femmes, de pouvoir les intégrer dans ce mouvement plus général.

On y retrouve le Quartier des Balances, le Quartier de Basse-Enhaive, le Quartier de Plomcot, de Saint-Nicolas, le Quartier du Petit-Ry avec l'asbl Jambes social et culturel mais également d'autres associations, comme Siréas Namur, Synergie Wallonie pour l'égalité entre Femmes et Hommes, les Femmes prévoyantes socialistes, Vie féminine, Interface3.Namur, Carrefour des Cultures, la Ligue de l'enseignement, la Maison de la Laïcité, Ralimar, l'asbl Caravane pour la Paix et la Solidarité, l'asbl Amitiés namuroises, l'Université de Namur – qui nous a aussi rejoints dans cette démarche – et les Femmes en milieu rural ainsi que le Groupe des femmes turques de Namur

Vous l'avez dit, nous avons signé le 6 mars cette plateforme pour ensuite emboîter le pas pour cette Marche mondiale où nous avons rejoint le Parlement wallon.

Les objectifs de la plateforme ont été discutés avec les différents acteurs ou les actrices? Avec les partenaires, nous avons déjà défini quelques objectifs qui sont les suivants:

- se réunir plusieurs fois sur l'année pour échanger autour des différents publics féminins de Namur, pour échanger au niveau de leurs attentes, de leurs besoins ;*
- organiser tous ensemble la semaine Namur'elles, dans les années à venir, en étroite collaboration avec les différents partenaires et le Service de Cohésion sociale et plus particulièrement sa cellule égalité des chances.*
- Nous avons aussi discuté de pouvoir poser un regard attentif aux droits des femmes sur les politiques communales et, vous l'avez évoqué, la question des familles monoparentales ou des femmes avec enfants, c'est aussi une action particulière que nous devons mener, notamment dans les quartiers.*

Je pense avoir déjà dit à plusieurs reprises que les objectifs et thématiques, s'ils ont déjà été discutés il y a quelques semaines, ils seront encore bien entendu discutés avec les partenaires, autour de la table. Nous pourrons co-construire ensemble cette thématique et ces objectifs.

Vous l'avez dit, avec cette plateforme dont vous faites partie, Madame Kumanova, nous avons mis en place cette année cette étape de la Marche mondiale des femmes, à Namur et nous devrions dans les prochaines semaines avoir une étape qui vient de plus loin et qui fera étape ici, à Namur.

Il y a deux belles expositions réalisées par des photographes professionnels et amateurs namurois et aussi et surtout plus de 20 structures ont organisé plus de 25 activités comprenant une très belle semaine riche en diversité.

Nous avons ainsi pu, comme je l'ai souvent répété, mettre en lumière les ambassadeurs de la cause féminine, ici, à Namur.

Nous avons déjà plusieurs partenaires mais bien entendu, j'invite encore toutes les personnes, toutes les structures intéressées à nous rejoindre, pour faire de Namur'elles et de cette plateforme, une réussite ici, à Namur.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Merci Madame l'Echevine.

Madame la Conseillère.

Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:

Merci Madame l'Echevine.

Je suis vraiment très heureuse d'entendre que la structure reste ouverte et que d'autres partenaires puissent rejoindre et intégrer cette plateforme et pouvoir y travailler. D'autres femmes ont émis ce souhait et je suis vraiment heureuse de pouvoir l'entendre.

Je vous remercie pour votre réponse et de l'intérêt que vous portez pour cette préoccupation importante.

En effet, travailler à revendiquer l'égalité du droit des femmes, c'est fondamentale et c'est une question très chère pour moi parce qu'elle vise également l'amélioration de l'exercice des droits fondamentaux de tous et donc également de la démocratie.

Je vous remercie.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Merci Madame.

83.5 La retransmission en direct des réunions du Conseil communal sur le site internet de la ville de Namur (A. Piret, Conseiller communal PS)

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

La parole est à présent à Monsieur Piret pour sa question relative à la retransmission en direct des réunions du Conseil communal sur le site Internet de la Ville de Namur.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Merci Président.

*Monsieur le Bourgmestre,
Madame l'Echevine déléguée aux affaires mayorales,
Chers Collègues,*

Plusieurs communes wallonnes assurent actuellement la retranscription des réunions du Conseil communal sur leur site Internet.

C'est notamment le cas par exemple, depuis plusieurs années, de la commune de Crisnée dans la province de Liège.

Cela a été aussi décidé et organisé, il y a quelques semaines, au niveau de la Ville de Charleroi par Paul Magnette et toute une équipe.

Cette excellente initiative permet notamment aux personnes âgées et aux personnes à mobilité réduite de suivre, à distance, les réunions du Conseil.

Plus généralement, elle contribue à la transparence des politiques communales.

On le sait, des logiciels permettent d'assurer gratuitement la retransmission sur Internet. Que cela soit, par exemple, sur le site Internet de la Ville, en partenariat pourquoi pas avec des médias locaux qui seraient intéressés.

La question est simple: accepteriez-vous de retransmettre en direct des réunions du Conseil communal sur Internet?

Je vous remercie.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Merci.

C'est l'Echevin en charge de la Communication, Monsieur Sohier, qui va vous répondre.

M. l'Echevin, B. Sohier:

Merci Monsieur Piret de vous préoccuper de la bonne information de nos citoyens, des personnes à mobilité réduite et des personnes âgées qui sont, je n'en doute pas, nombreuses à vouloir suivre l'actualité en direct sur Internet.

Cette retransmission pourrait être effectivement, pour Namur, l'opportunité de se positionner comme Smart City, à ce niveau-là également.

Cependant, même si à vous entendre une retransmission paraît très simple et peu coûteuse, beaucoup de questions techniques et financières doivent encore être trouvées avant de lancer un tel projet.

En effet, il faut tenir compte de plusieurs facteurs dont le financier, qui n'est pas des moindres.

Détaillons cela en direct avec vous.

Pour nous positionner sur votre question, il serait opportun de vérifier avec l'équipe web la possibilité de retransmission sur le site Internet de la Ville. Cela sera beaucoup plus réalisable avec le nouveau site qui est en projet et devrait voir le jour dans les prochains mois.

Le Service Informatique devrait également être consulté pour savoir si le réseau permettrait cette retransmission, car c'est surtout à ce niveau que le problème risque de se poser.

Pour vous en rendre compte, il vous suffit de voir avec quel lenteur les connexions se font actuellement lorsque plusieurs appareils sont connectés et ce, malgré l'installation d'un Wifi performant.

Imaginons même que cela puisse se concevoir, nous ne sommes pas au bout de nos efforts car il faudra alors compter sur la présence d'un support informatique chaque fois que le Conseil communal se réunira.

Au-delà de ces considérations, le problème est surtout de filmer le Conseil car la Ville n'a aucun moyen audio-visuel pour assurer cet aspect technique.

Il faudrait en effet une ou plusieurs caméras, une régie, un banc de régie et du personnel qualifié. Pourquoi plusieurs caméras? Parce qu'une seule signifie que même à n'importe quel endroit où puisse la mettre, certaines personnes seront de dos. Soit les Conseillers, soit le Collège.

Il faudrait alors éventuellement acquérir plusieurs caméras, ce qu'il signifie qu'il faut alors du personnel pour diriger vers les personnes qui interviennent lors de notre Conseil.

Le projet paraît donc difficile à réaliser en interne par manque de moyens techniques et manque de personnel qualifié.

Une solution serait donc de passer par l'externe, mais est-ce qu'un média serait suffisamment intéressé par le projet pour en assumer tous les frais et toute la technique? Je me tourne vers eux.

Dans la négative, il faudrait lancer un marché de services vers plusieurs prestataires et donc un coût financier de plusieurs milliers d'euros.

Est-ce que la Ville est prête et a surtout les moyens d'investir des milliers d'euros pour quelques personnes qui auront, de toute façon, l'info dans leur journal le lendemain?

Je me pose également la question de savoir si l'installation systématique de caméras lors des Conseils ne donnera pas l'envie, à quelques-uns d'entre nous, de théâtraliser encore plus certaines de leurs interventions, à les multiplier, à chercher les bons mots et à pousser l'autre à s'énerver et je ne vise personne. Cela ne ferait qu'augmenter nos temps de discussions et laisser peut-être encore plus les internautes.

Il faut aussi se poser la question de savoir s'il est judicieux de retransmettre l'entièreté du Conseil ou quelques passages en fonction de dossiers importants. D'où un nouveau choix à opérer. Bref, bon nombre de questions reste actuellement sans réponse.

Devant ce constat et n'ayant pas encore eu l'occasion d'en discuter mes collègues du Collège, il me paraît opportun de mettre en place une réflexion globale lors de laquelle il faudra analyser ce qui existe déjà dans d'autres communes.

Vous avez cité une certaine commune liégeoise. Liège a fait ce genre d'expérience et a abandonné l projet. Charleroi vient de démarrer. Nous allons les questionner.

Il faudra effectivement analyser le coût, les statistiques de visualisation car je ne crois pas que la population ait envie de suivre nos débats pendant 4 à 6 heures, derrière le PC.

Suite à votre interpellation j'ai invité le Service Communication de la Ville à instruire ce dossier et à nous en présenter les résultats. Dès qu'ils seront disponibles, ils seront discutés en Collège et nous en discuterons également en Commission, lorsque nous aurons tous les éléments.

Au final, la décision sera liée inévitablement à l'opportunité, aux problèmes techniques et surtout au coût d'une telle opération.

Dans l'état actuel des choses, je m'interroge sur la pluvale de cette retransmission dont le financement pourrait être consacré à d'autres projets plus opportuns pour les citoyens.

La réponse à votre question, qu'elle soit positive ou négative, ne se fera donc pas en direct mais sur base des éléments discutés et sera communiquée dans un avenir prochain.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Merci Monsieur l'Echevin.

Monsieur le Conseiller.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Merci Président.

Pour les quelques courageux qui sont encore dans la salle, parlons clair: la proposition est enterrée.

M. l'Echevin, B. Sohier:

Je n'ai pas dit cela, j'ai dit que l'on allait l'analyser. Nous allons vérifier l'opportunité.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Moi je les interprète comme cela. Mais je vous ai bien entendu.

Maintenant, 5 points de réaction.

Au nom du PS, nous regrettons cet acte manqué qui permettrait d'accroître la transparence des politiques communale.

Un chiffre, Monsieur Sohier: c'est le thermomètre Solidaris qui a été publié en novembre 2014 pour les 18-30 ans. A la déclaration: "La démocratie fonctionne-t-elle bien?", 56% des jeunes ont répondu non. La responsabilité est partagée, y compris par chacun des membres qui se trouvent ici, par l'ensemble des partis politiques. Notre conviction c'est qu'il est peut-être possible, modestement à notre niveau, d'essayer de faire un peu bouger les choses. Cela, c'est un premier élément.

Deuxième élément, on constate qu'une majorité à Charleroi PS-cdH-MR l'a mis en place.

Troisième élément en ce qui concerne le coût: une proposition à vous faire puisque vous dites que cela va coûter beaucoup d'argent. Je suis prêt, si vous le souhaitez, à l'organiser bénévolement et à mettre une petite caméra focalisée exclusivement sur le Collège. Ce qui est important, c'est que les gens puissent suivre le débat.

Sur les effets de manches, ce n'est pas la position de l'ensemble des Conseillers communaux qui se sont exprimés sur le sujet, notamment dans d'autres cénacles, qui considèrent que le fait d'assurer cette transparence par rapport aux politiques communales aboutirait peut-être à ce que les gens s'expriment de manière plus courtoise, de manière plus sereine.

Je vous remercie.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Merci pour le respect pile poil de votre temps de parole.

Voilà qui conclut alors l'ordre du jour complémentaire.

QUESTIONS ORALES POSEES PAR DES CONSEILLERS (CONFORMEMENT AU ROI ART. 99)

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Y a-t-il des souhaits d'intervention à la lumière de l'article 99 du règlement d'ordre intérieur?

Monsieur Piret.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Le collectif, pour la défense du parc Léopold, a organisé ce samedi une manifestation suite à l'abattage des arbres.

Une question: pourrions-nous espérer un replantage rapide des arbres qui permette d'obtenir un résultat qui soit similaire au beau visuel qui figurait dans la campagne "Namur reprend vie", avec des arbres qui sont assez impressionnants.

Merci.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Le replantage des arbres en question s'opéra au fur et à mesure que les chantiers, qui sont concernés par ceux-ci, se mettront eux-mêmes en œuvre.

Une autre question? Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Très rapidement.

J'ai des échos selon lesquels des riverains de la chaussée de Louvain s'inquiètent du flux de circulation.

Il semble que depuis plus ou moins un mois, le flux soit moins fluide. Ce n'est déjà pas facile sur cette chaussée mais c'est encore pire qu'avant.

Est-ce qu'il n'y a pas eu un dérèglement des feux ou quelque chose comme cela qui provoquerait ce type d'inconvénient?

Cela ne nécessite pas de réponse maintenant, mais je voulais le porter à votre connaissance.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Je demanderai au Ministre en charge de cette voirie régionale de se renseigner pour voir s'il y a eu quelque chose qui a été fait au niveau des feux.

Monsieur Damilot.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Monsieur Prévot,

Ce n'est pas mon habitude d'intervenir à ce stade-ci mais la dernière fois, j'étais intervenu sur la formidable piste cyclable de la rue Frères Biéva, à Vedrin, que toute la Flandre nous envie.

Je croyais avoir tout vu mais je me suis absenté quelques jours, je suis parti à l'étranger et quand je suis rentré j'ai découvert que, outre les coussins en béton, les barrières – enfin ce luxe qui entoure cette piste cyclable où il n'y a pas un seul cycliste – l'on venait de dessiner sur 2 kilomètres de la chaussée, des petits vélos.

C'est vrai que la confusion peut exister entre piste cyclable ou piste d'aviation, je le concède. Il était peut-être utile de préciser que l'on était bien en présence d'une piste cyclable.

Beaucoup plus sérieusement, pour ceux qui connaissent le coin, je fais une demande très précise: je voudrais que la piste cyclable et les barrières s'arrêtent 50 mètres avant le carrefour du fond de Vedrin.

D'abord, il faut savoir que cette piste cyclable arrive aujourd'hui au carrefour, qu'il n'y a pas possibilité pour les cyclistes d'aller à gauche vers la rue Copette, d'aller tout droit vers la rue Martin Lejeune ou d'aller à droite vers les Comognes, ils doivent de toute façon monter sur la chaussée.

Au carrefour, chacun sait qu'il y a une librairie où c'est une clientèle qui s'arrête 2 ou 3 minutes pour acheter son journal ou des cigarettes.

C'est un danger aujourd'hui que les voitures s'arrêtent là quand elles viennent de Vedrin centre et la plupart des clients viennent de là.

Ils doivent s'arrêter à droite, ils ne peuvent plus aller sur le trottoir, forcément il y a les barrières et même si on enlevait les barrières, ils seraient sur la piste cyclable.

Je demande instamment à ce que l'on enlève les barrières des 50 derniers mètres de la rue Frères Biéva et que l'on arrête la piste cyclable pour permettre aux voitures qui vont notamment dans ce commerce, de pouvoir se garer sans mettre la sécurité de quiconque en péril.

Je lance vraiment un avertissement parce que je suis persuadé que nous aurons des accidents très rapidement à cet endroit-là.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Madame l'Echevine de la Mobilité va tenter de répondre instamment à votre intervention.

Mme l'Echevine, P. Grandchamps:

Je trépigne d'impatience.

Monsieur Damilot,

Certainement que toute la Flandre va nous envie cette investissement sur 2,5 kilomètres, un véritable Ravel qui est en cours.

C'est vrai que l'on n'a pas souvent l'occasion, dans une ville comme Namur, de pouvoir en créer.

C'est aussi l'occasion d'aller rechercher la périphérie. On dit toujours qu'il n'y en a que pour Namur, il n'y en a que pour le centre, il n'y en a que pour Jambes, il n'y en a que pour Saint-Servais.

Non, il y en a aussi pour la périphérie et c'est un bel exemple.

Je rappelle que ce dossier est quasiment totalement subsidié par la Région wallonne.

On sait qu'il y a les plaintes du libraire en particulier puisqu'effectivement, cela chamboule un peu les habitudes. Nous avons demandé un rapport de la Police que j'ai sur place et je vais vous livrer un élément: "Avant la création de l'aménagement piéton/cycliste..." parce que c'est piéton/cycliste, cela permet aussi aux piétons de rejoindre Namur en toute sécurité, ce qui n'était vraiment pas le cas avant, "...les clients se rendant à Namur par la rue Frères Biéva (...) se stationnaient en face sur l'accotement en saillie. Les véhicules étaient stationnés ou arrêtés en infraction à l'article 24.1."

Avant cet aménagement le stationnement, selon la Police, était totalement interdit.

La situation légale de la zone n'a donc pas changé avec la création de l'aménagement puisque le stationnement interdit sur l'aménagement actuellement l'était déjà avant.

Il n'y a donc pas de perte de stationnement suite au nouvel aménagement dans la rue.

Je vous passe les détails. J'ai cependant demandé qu'ils examinent toutes les possibilités afin d'améliorer l'activité du commerçant.

Ils ont analysé. Il y a 3 pistes. Il y en a une qu'ils refusent, c'est-à-dire de marquer trop près du stationnement sur la route, trop près des ronds-points parce que ce serait trop dangereux. Ils refusent.

Ils n'accepteront pas de marquer le stationnement trop près pour des mesures de sécurité, par contre ils préconisent – même s'ils n'y sont pas favorables – le marquage du stationnement un peu en descendant pour bien indiquer là où les automobilistes peuvent se garer.

Donc je le répète, aucune perte de stationnement légal, dit la Police.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Je reviendrai sur le dossier au premier accident.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

L'incident est clos et si Monsieur Damilot est à ce point énervé sur le point, il n'y a pas de difficulté, il peut s'adresser directement à la Police pour obtenir d'autres éléments d'explication, si ceux-ci ne le convainquent pas.

Pour ce qui concerne d'autres souhaits d'intervention, y en a-t-il encore?

Madame Kumanova.

M. N. Kumanova, Conseillère communale PS:

Permettez-moi de revenir sur le dossier "Avenue Golenvaux, réfection de la chaussée et des trottoirs", Monsieur l'Echevin.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Le point a été traité, Madame, je suis désolé.

M. N. Kumanova, Conseillère communale PS:

Juste peut-être pouvez-vous nous rassurer?

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Cela, c'est fort. Revenir en article 99, sur l'intervention d'un point que l'on n'a pas pu développer parce que l'on est arrivé en retard.

M. N. Kumanova, Conseillère communale PS:

Oui, c'est un point d'actualité.

Je venais de le louper de peu et soyez démocrate jusqu'au bout s'il vous plait, laissez-moi poser ma question.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

La démocratie, c'est l'application d'un règlement aussi Madame.

M. N. Kumanova, Conseillère communale PS:

Hé bien appliquez-le à tous les niveaux alors.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Vous n'avez pas à intervenir, en utilisant l'article 99, pour revenir sur un point qui figurait à l'ordre du jour et à l'occasion duquel vous n'avez pas pu faire votre intervention.

M. N. Kumanova, Conseillère communale PS:

Et pourquoi pas parce que cela fait partie de l'actualité?

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention?

M. N. Kumanova, Conseillère communale PS:

Merci.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Bien. A ce moment-là, je décrète le huis clos.

Bonne soirée à tous.

Approbation du procès-verbal

Aucune remarque n'ayant été formulée par les membres du Conseil, le procès-verbal de la séance du 12 février 2015 est considéré comme approuvé.

La séance est levée à 22h30.

Par le Conseil,

Le Directeur général,


J.-M. VAN BOL

Le Président,

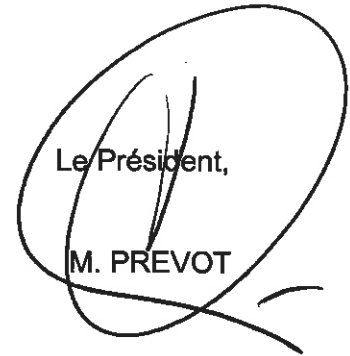

M. PREVOT

TABLE DES MATIERES

Séance publique.....	8
Corps de sécurité	9
Zone de police	9
1. Mobilité: ouverture des emplois du premier cycle 2015	9
Direction générale	9
Secrétariat général.....	9
2. Démission d'un Conseiller	9
3. Remplacement d'un Conseiller et prestation de serment	10
4. Commissions communales: composition – modification	11
5. Conseil de l'Action sociale: remplacement d'un Conseiller	16
6. Représentation: Foyer Jambois – remplacement.....	17
7. Représentation: La Joie du Foyer – remplacement.....	17
8. Représentation: La Terrienne du Crédit social en province de Namur – remplacement.....	20
9. Représentation: BEP Crématorium – remplacement	21
10. Représentation: GAU – remplacement.....	21
Cellule Conseil	23
11. Procès-verbal de la séance du 12 février 2015	23
Département des Voies Publiques	23
Voirie	23
12. Inasep: règlement général – annexe permanente aux ordres de mission d'étude – approbation	23
13. Entretien de diverses chaussées par raclage/pose: modification unilatérale n°3	23
14. Réhabilitation de tronçons d'égouts communaux par chemisage: projet	25
15. Réseau d'évacuation des eaux pluviales: réfections localisées – projet	26
16. Diverses rues: fourniture et pose ou mise à niveau de trapillons de chambres de visite – projet	27
17. Avenue Golenvaux: réfection de la chaussée et des trottoirs – projet	28
18. Grognon, port numérique et esplanade: marché public de services – projet	28
19. Jambes, chaussée de Liège: aménagements urbains – modification unilatérale n°1	32
20. Loyers, rue de Bossimé: réfection partielle – projet	33
21. Temploux, rue Saint-Antoine: égouttage et réfection de la voirie – modification unilatérale n°1	34
22. Temploux, chemin vicinal n°7: déplacement partiel	35
23. Boninne, rue Bois de Lahaut: travaux d'évacuation des eaux de surface – emprises en sous-sol et droit de passage	36
Domaine Public et Sécurité.....	37
24. Saint-Servais, rue des Trois Piliers: suppression d'un emplacement PMR – règlement complémentaire à la police de la circulation routière.....	37
25. Daussoulx: extension de la zone agglomérée – règlement complémentaire à la police de la circulation routière.....	38
26. Rhisnes, Nouvelle route de Suarlée: sens giratoire, piste cyclable et marquage au sol – règlement complémentaire à la police de la circulation routière	39
Département des Affaires Civiles et Sociales.....	41
Cohésion sociale.....	41
27. Plan de Cohésion sociale 2014-2019: rapports d'activités et financiers 2014	41
27 bis (U) Plan Grand Froid 2014-2015	42
Logement	65
28. Lutte contre les logements dangereux ou insalubres: protocole de collaboration.....	65
Département de l'Education et des Loisirs	65
Jeunesse.....	65
29. Subsidés aux plaines d'initiative volontaire: règlement 2015-2019	65
30. Formations d'accueillants extrascolaires: convention avec l'ONE.....	68
31. Parc Attractif Reine Fabiola: partenariat – convention	68
32. Subsidés aux associations sportives: modification du règlement.....	70
Culture – Bibliothèques.....	70
33. Prêt d'œuvres d'art: prolongation.....	70
34. Emprunt de tableaux pour une exposition: conventions	70

Département de l'Aménagement Urbain	72
Aménagement du territoire	72
35. Vedrin, rues Alphonse Van Gricken et de la Keutur: développement d'un habitat groupé – prise de connaissance des résultats de l'enquête publique et décision sur les questions de voiries	72
36. Jambes, rue Gameda: projet de constructions groupées – prise de connaissance des résultats de l'enquête publique et décision sur les questions de voiries	89
37. Suarlée, rue du Château de Suarlée: projet de constructions groupées – prise de connaissance des résultats de l'enquête publique et décision sur les questions de voiries	96
38. Abrogation de plans communaux d'aménagement – 3 ^{ème} phase: Namur – PCA n°1018D	99
39. Abrogation de plans communaux d'aménagement – 3 ^{ème} phase: Namur – PCA n°1015A.....	100
40. Abrogation de plans communaux d'aménagement – 3 ^{ème} phase: Temploux – PCA n°1	102
41. Abrogation de plans communaux d'aménagement – 3 ^{ème} phase: Temploux – PCA n°2	103
42. Abrogation de plans communaux d'aménagement – 3 ^{ème} phase: Temploux – PCA n°3	105
43. Abrogation de plans communaux d'aménagement – 3 ^{ème} phase: Temploux – PCA n°4	106
44. Abrogation de plans communaux d'aménagement – 3 ^{ème} phase: Temploux – PCA n°5	107
Régie foncière	108
45. Rue des Carmes, 45-51: rénovation du Caméo – avenant n°4.....	108
46. Avenue Albert ler: vente d'immeuble	119
47. Rue de Gravière, 30: vente d'immeuble	120
Département de Gestion Financière.....	121
48. Piscine de Saint-Servais: rénovation – demande d'aide exceptionnelle CRAC – tranche 2015	121
Budget et plan de gestion	122
49. Budget initial 2015: arrêté ministériel – prise de connaissance.....	122
50. Piscine de Saint-Servais: rénovation – aide exceptionnelle CRAC – modification de la convention – 1 ^{er} tranche 2014.....	123
51. Subvention "Projets métropolitains": convention	123
51 bis (U) Contentieux fiscal: demande d'une aide exceptionnelle CRAC.....	125
Entités consolidées	129
52. CHR Sambre et Meuse: budget 2015.....	129
53. CHR Sambre et Meuse: garantie d'emprunts 2014-2015.....	133
54. CHR Namur et CHR Val de Sambre: budget d'exploitation et d'investissements 2015	135
Entités consolidées - fabriques d'églises	135
55. Fabriques d'église de Flawinne et Saint-Servais Sacré Cœur : comptes 2013	135
56. Fabrique d'église de Gelbressée: compte 2014	136
57. Fabrique d'église de Belgrade: compte 2014	136
58. Fabriques d'église: répartition des subventions extraordinaires	138
59. Fabriques d'église: petits investissements au service ordinaire – tutelle	140
60. Fabriques d'église: tutelle des budgets, modifications budgétaires et comptes –prorogation du délai à titre conservatoire	140
61. Fabriques d'église de Flawinne, Namur Saint Jean-Baptiste, Namur Saint-Joseph, Saint-Servais Sacré Cœur et Wartet: budgets 2015.....	141
Recettes ordinaires	143
62. Pavillon de l'Aménagement urbain: vente d'articles promotionnels – règlement redevance	143
63. Parc Attractif Reine Fabiola: tarification de la cafétéria et des distributeurs de boissons – exercice 2015.....	145
64. Taxe sur les égouts: arrêté ministériel – prise de connaissance	149
Département des Services d'Appui	149
Logistique – Economat	149
65. Acquisition et remplacement d'une assembleuse: projet.....	149
Département des Bâtiments	150
Bureau d'études Bâtiments	150
66. Eglise Saint-Loup: travaux de stabilité – mesures d'urgence – prise d'acte	150
67. Malonne: conception et réalisation d'une salle d'athlétisme – avenant n°18	151
68. Jambes: conception et réalisation d'une caserne de pompiers – avenant n°49	155
69. Jambes: conception et réalisation d'une caserne de pompiers – avenant n°50	161
70. Jambes: conception et réalisation d'une caserne de pompiers – avenant n°51	164
71. Jambes: conception et réalisation d'une caserne de pompiers – avenant n°52	168
72. Jambes: conception et réalisation d'une caserne de pompiers – avenant n°53	172
73. Jambes: conception et réalisation d'une caserne de pompiers – avenant n°54	176

74.	Jambes: conception et réalisation d'une caserne de pompiers – avenant n°55	180
75.	Terrain de football de Wartet: construction d'un vestiaire et d'une buvette – lot 2 (électricité) – avenant n°1	184
76.	Académie des Beaux-Arts: phase 2 et phase 3 – avenant n°69	185
77.	Musée de Croix: restauration de la cour de service – parachèvements – avenant n°4	190
78.	Espace Rogier: assistance à maîtrise d'ouvrage – avenant à la convention	191
Gestion Immobilière		193
79.	Rue Salzennes-les-Moulins: mise à disposition d'une partie de parcelle – convention 1	193
80.	Rue Salzennes-les-Moulins: mise à disposition d'une partie de parcelle – convention 2	193
81.	Saint-Servais, Montagne d'Hastedon: bail emphytéotique	194
82.	Plomcot, Maison d'accueil de la petite enfance: convention – avenant n°2	195
Points inscrits à la demande des conseillers		195
83.1	Cours philosophiques (M. F. Martin, Conseiller communal PS) ;	195
83.2	Suivi de l'application du cadastre des voiries, son programme et la gestion des urgences comme la rue Fernand Marchand de Flawinne (M. F. Martin, Conseiller communal PS) ;	198
83.3	Politique de lutte contre la grande précarité (Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS) ;	202
83.4	Suivi des actions de la journée des droits des femmes (N. Kumanova, Conseillère communale PS)	202
83.5	La retransmission en direct des réunions du Conseil communal sur le site internet de la ville de Namur (A. Piret, Conseiller communal PS)	204
Questions orales posées par des conseillers (conformément au ROI art. 99)		207
Corps de sécurité		210
Zone de Police		210
84.	Mise à la retraite	210
Direction générale		210
Service Juridique		210
85.	Litige	210
Département de l'Education et des Loisirs		211
Enseignement		211
Fondamental		211
86.	Mises en disponibilité	211
87.	Désignation temporaire	212
88.	Désignations temporaires: ratification	213
89.	Fin anticipée d'un congé	214
90.	Démissions	215
Ecole Industrielle		215
91.	Mise en disponibilité	215
92.	Désignations temporaires: ratification	216
Beaux-Arts		219
93.	Désignations temporaires: ratification	219
94.	Congé pour détachement provisoire	220
Conservatoire		220
95.	Désignations temporaires: ratification	220
Département de l'Aménagement Urbain		221
Urbanisme		221
96.	Autorisation d'ester en justice	221
Département de Gestion financière		222
Recettes ordinaires		222
97.	Autorisation d'ester en justice: désistement	222
Département des Ressources Humaines		222
Personnel		222
98.	Prolongation de stage 1	222
99.	Prolongation de stage 2	223
100.	Nominations définitives de deux ouvriers qualifiés	223
101.	Nominations définitives de trois employés	224
102.	Activité en cumul	224

103. Mise à la retraite	225
Table des matières	227